



Recueil des Actes Administratifs

NOVEMBRE – DECEMBRE 2011

Numéro 57



SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 29 novembre 2011	page 1
Conseil Communautaire du 15 décembre 2011	page 49
Arrêtés du Président	page 373

REUNION DE BUREAU

Mardi 29 novembre 2011 à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

» » »

ORDRE DU JOUR

» » »

- | | | |
|-------|--------------------------|---|
| 11-48 | M. Etienne BUTZBACH | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 27 septembre 2011. |
| 11-49 | M. Pascal MARTIN | Convention de mise en place de conteneurs enterrés. |
| 11-50 | M. Louis HEILMANN | Recherche de nouvelles ressources en eau potable. |
| 11-51 | M. Pierre BOUCON | Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux assainissement de la C.A.B. – Autorisation de traiter – Travaux sous maîtrise d'œuvre interne. |
| 11-52 | M. Pierre BOUCON | Convention d'assistance du SPANC commune d'URCEREY. |
| 11-53 | Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT | Convention pour un groupement de commandes en matière de télécommunications. |

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT
—

11-48

Approbation du
procès-verbal du
Bureau
Communautaire du
27 septembre 2011

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 29 novembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt-neuvième jour du mois de novembre à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Jean-Claude MATHEY, Azeddine GOUTAS, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Préfecture du Terr. de Belfort

01 DEC. 2011

Service Courrier



DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 29 novembre 2011

REFERENCES : EB/ML/MD – 11-48

MOTS-CLES : Assemblées CAB

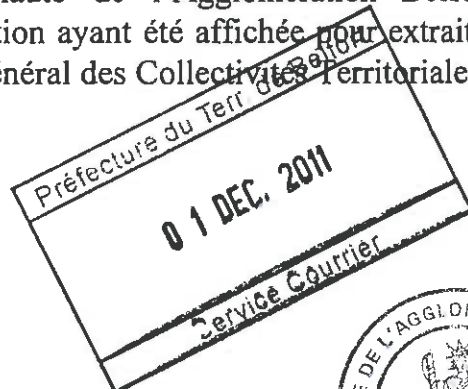
OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 27 septembre 2011.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 27 septembre 2011 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

* * * *

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 novembre 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Direction des Affaires Générales
Affaire suivie par : Nadia IDIRI
☎ 03.84.54.56.44

REUNION DE BUREAU

du mardi 27 septembre 2011

à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

☺ ☺ ☺

RELEVÉ DE DECISIONS N° 5/2011

Elus présents : MM. Etienne BUTZBACH, Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, MM. Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Elus excusés : MM. Yves DRUET, Jean-Claude MATHEY, Jacques MEISTER.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Jacques HANS, René BURKHALTER, Manuel RIVALIN, Jean-René DESCARREGA, Mmes Nadia IDIRI, Myriam LUGAN, MM. Sébastien GEGOUT, Antoine BURRIER, Franck RENAUD, Allél LOUNES, Pierre CHAUVE.

☺ ☺ ☺

ORDRE DU JOUR

D) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

Décisions prises par le Bureau du 27 septembre 2011

N° 11-36 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 juin 2011.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 11-37 – Amélioration de l'habitat privé : point sur l'état d'avancement des dispositifs.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** des présentes dispositions.

N° 11-38 – Journée de la mobilité.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité VALIDE** les présentes dispositions.

N° 11-39 – Achat et livraison de fournitures de bureau et consommables bureautiques divers – Reconduction de la convention au groupement de commande – Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

ADOpte les présentes dispositions,

ACCEPTE de procéder à la reconduction du groupement de commande avec la Ville de Belfort et la Commune de Bavilliers,

ADOpte le principe d'adhésion de la CAB à ce groupement,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention constitutive ci-jointe,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à préparer et à passer le marché à intervenir, en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer lesdites pièces contractuelles du marché à intervenir.

N° 11-40– Restructuration du bâtiment du SMGPAP.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE favorablement** sur la faisabilité d'un tel projet, et dans l'affirmative :
 - **AUTORISE** le SMGPAP à lancer les appels d'offres de travaux et à signer les marchés à intervenir.

N° 11-41 – Convention de collecte sélective avec la Commune de BUC.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de collecte sélective avec la Commune de BUC.

N° 11-42 – Convention DEEE avec Ressourcerie 90.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE**, les présentes dispositions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de collecte des DEEE avec RESSOURCERIE 90.

N° 11-43 – Déchets verts.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les présentes dispositions,
- **APPROUVE** la remise en place d'une benne à déchets verts dans le secteur de VEZELOIS,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur une acquisition de broyeur à végétaux par la CAB pour mise à disposition des Communes membres.

N° 11-44 – Choix des bacs de collecte sélective.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **CHOISIT :**
 - pour le verre : ASTECH (couleur verte),
 - pour les bacs de collecte sélective : cuve grise et couvercle jaune,
 - pour les conteneurs enterrés : CITEC
sous réserve de l'avis de la C.A.O.

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'utilisation de couvercles verrouillés avec opercules pour les bacs collectifs de collecte sélective.

- sous réserve de l'avis de la commission d'appels d'offres **AUTORISE**, le Président à signer le(s) marché(s) à intervenir pour la fourniture de conteneurs PAV aériens et enterrés.

N° 11-45 – Station d'épuration "Sud Savoureuse" – Validation de l'Avant-Projet.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avancement des travaux et des procédures,

- **VALIDE** l'Avant-projet de la station "Sud Savoureuse",

- **ACTE** le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de maîtrise d'œuvre tel que présenté en annexe.

N° 11-46 – Assainissement - Interconnexion Méziré/STEP ZI Bourogne – Avenants aux marchés de travaux.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions,

- **AUTORISE** M. le Président à signer les deux avenants aux marchés de travaux, portant les montants des lots 1 et 2 respectivement à 1.398.421,40 € TTC et 307.954,54 € TTC.

N° 11-47 – Ouverture des déchetteries – Dispositif d'accompagnement pour les personnes âgées et handicapées mis en place par la Ville de Belfort.

Le Bureau Communautaire, PREND ACTE des présentes dispositions.

II) DECISIONS PROPRES AU BUREAU

1) Bilan social – Année 2010

Le Bureau Communautaire PREND ACTE.

2) Etrences du service des déchets ménagers

Le Bureau Communautaire VALIDE la proposition de charte.

3) Lutte contre les dépôts sauvages

Le Bureau Communautaire PREND ACTE et VALIDE les orientations.

4) Etang des Forges – Fermeture de l'accès voiture et réalisation des haies champêtres le long des jardins ouvriers

Le Bureau Communautaire ADOPTE.

III) REPORT

Constitution de la Vallée de l'Energie – Point d'étape

IV) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2011

Le Bureau DECIDE, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) CPER-Volet territorial – Attributions de subventions.
- 2) Révision du CPER.
- 3) Transfert de certains pouvoirs de Police au Président de la CAB.
- 4) Affectation des résultats 2010 et adoption du Budget Supplémentaire 2011.
- 5) Acquisition en VEFA de 8 logements à Danjoutin – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêt CDC partagée avec le Conseil Général.
- 6) Réhabilitation de 72 logements rue de la Paix à Belfort – Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.
- 7) Réhabilitation de 114 logements 7-19 et 55 rue Payot à Belfort – Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général.

- 8) Pôle Véhicule du Futur – Soutien au Salon MOBILIS 2011 des 15 et 16 novembre 2011.
- 9) Financement des projets DHyMont et PGAM labellisés par le Pôle Véhicule du Futur.
- 10) Bilans d'activités 2010 de la SEMPAT et de la SODEB – Rapport d'information.
- 11) Approbation des « CRAC » au 31 décembre 2010 relatifs aux Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire.
- 12) Avis quant à la modification en cours du PLU de la Ville de Belfort.
- 13) Subventions pour les journées d'information énergie des 18 et 19 novembre 2011.
- 14) Programme « Habiter Mieux ».
- 15) Bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH).
- 16) ZAC TECHN'HOM – Echange foncier avec la SCI des Chênes de BELFORT.
- 17) Régularisation foncière.
- 18) BELFORT – Réaménagement de l'Allée des Grands Prés
- 19) Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : Adhésion de la CAB en tant qu'agglomération porte.
- 20) Mise en place de la collecte sélective au porte à porte – Phasage.
- 21) STEP Vézelois/Meroux – Révision simplifiée – Défrichement parcelle.
- 22) Snack-bar – Bilan d'activité 2010.
- 23) Financement des dossiers du programme investissements d'avenir.

* * * *

La séance est levée à 23 h 30.

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

11-49

Convention de mise
en place de
conteneurs enterrés

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 29 novembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt-neuvième jour du mois de novembre à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Jean-Claude MATHEY, Azeddine GOUTAS, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Préfecture du Terr. de Belfort

01 DEC. 2011

Service Courrier



DELIBERATION

de

M. Pascal MARTIN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 29 novembre 2011**

REFERENCES : FR – 11-49

MOTS CLES : JURIDIQUE– DECHETS

OBJET : Convention de mise en place de conteneurs enterrés.

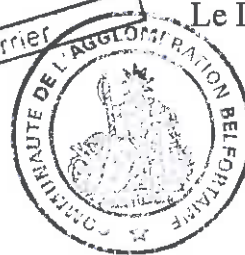
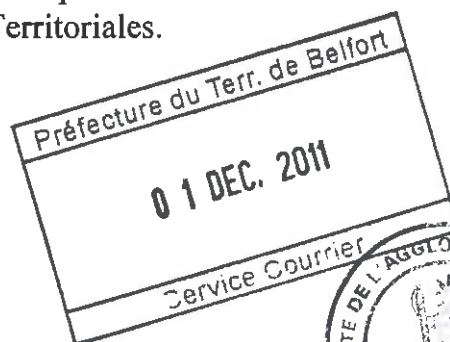
Lors de la mise en place des 42 conteneurs enterrés sur le quartier des Résidences La Douce à Belfort fin 2010, quatre d'entre eux ont été positionnés sur la parcelle de la Copropriété de la Résidence X du 4 Place Schumann. Bien entendu, les travaux ont eu lieu avec l'accord écrit de ce syndicat de copropriété.

Il s'agit maintenant de régulariser juridiquement cette situation par le biais d'une convention décrivant précisément la mise à disposition du terrain et le rôle de chaque partie dans les opérations d'entretien des conteneurs enterrés et dans l'information des usagers de la copropriété.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de mise en place de conteneurs enterrés avec le Syndic de la copropriété du 4 Place Schumann à Belfort.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 novembre 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



AV/CR/2010/690

CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION ET A L'ENTRETIEN DES CONTENEURS ENTERRES

ENTRE :

Le Syndicat de Copropriété de la "RESIDENCE X" sise au 4 Place Schuman à Belfort, représenté par son Syndic la Société NEXITY-LAMY sis au 7 Quai Vauban à Belfort,

ET :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.), sise Place d'Armes à BELFORT, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Président, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du 17 avril 2008 et du 29 novembre 2011,

Préambule

Par délibération du 29 mars 2007, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a adopté le principe de l'installation de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective des déchets ménagers (ordures ménagères, cartons, plastiques et verre) sur de nouvelles zones urbanisées et sur des secteurs d'habitat existants de son territoire, notamment ceux bénéficiant d'opérations de rénovation ou de résidentialisation.

Sur ce fondement, le projet d'installation de conteneurs enterrés, sur une première partie du quartier des Résidences la Douce a été validé par délibération du 22 octobre 2009.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette présente convention a pour objet de préciser d'une part les modalités de mise à disposition des terrains sur lesquels seront implantés les conteneurs, pour ce qui concerne l'opération programmée sur le quartier des Résidences la Douce et de fixer d'autre part, plus globalement, le rôle des deux parties dans les missions d'entretien et de communication concernant les conteneurs enterrés du 4 Place Schumann à BELFORT.

ARTICLE 2 : Mise à disposition des terrains – Opération des Résidences la Douce

Conformément à la délibération du 22 octobre 2009 et à l'accord des Copropriétaires du 6 mai 2010, la CAB a procédé à l'installation de 4 conteneurs sur la parcelle de la Copropriété du 4 Place Schumann à BELFORT.

Le terrain de la Copropriété est donc mis à disposition de la CAB pour cette opération.

ARTICLE 3 : Entretien des conteneurs et points de regroupement – Dispositions générales

La répartition des travaux d'entretien pour les points de regroupement enterrés installés par la CAB est la suivante :

- Entretien de la propreté des abords à la charge de la Copropriété.

Il s'agit de mettre dans les conteneurs les éventuels déchets déposés à côté de ceux-ci alors qu'ils ne sont pas pleins. En cas de débordement des conteneurs, la collecte des déchets déposés à côté sera réalisée par la CAB.

- Nettoyage complet annuel ou semestriel des conteneurs et des cuves par la CAB. Entretien mécanique également assuré par la CAB.

ARTICLE 4 : Communication – Dispositions générales

A la mise en service des points de regroupement de conteneurs enterrés, une communication initiale est menée par la CAB. Par la suite, la Copropriété s'engage à relayer l'information auprès des usagers pour la bonne utilisation des conteneurs enterrés. Les ambassadeurs du tri de la CAB sont à disposition de la Copropriété pour expliquer la collecte sélective, donner des guides du tri et maintenir un relationnel sur cette gestion des conteneurs enterrés.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

Cette convention, qui prendra effet à sa signature par les deux parties, est conclue pour une durée minimale de 7 ans.

En cas de changement majeur de la politique de gestion des déchets, ou en cas de suppression de points de regroupement, cette convention pourra être révisée ou annulée avec l'accord des deux parties.

BELFORT, le

Pour la Communauté de
de l'Agglomération Belfortaine,

Le Président,

Etienne BUTZBACH

Pour le Syndicat de Copropriété

Le Syndic NEXITY-LAMY

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 29 novembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt-neuvième jour du mois de novembre à 20 heures

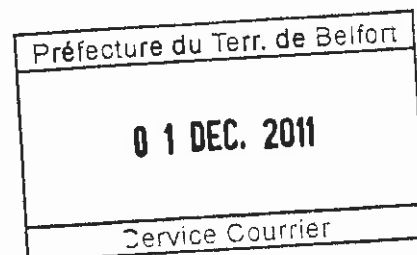
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Jean-Claude MATHEY, Azeddine GOUTAS, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





DELIBERATION

de

M. Louis HEILMANN
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 29 novembre 2011**

REFERENCES : JCT – 11-50

MOTS CLES : EAU/ASSAINISSEMENT

OBJET : Recherche de nouvelles ressources en eau potable.

Rappels

Par délibérations en date des 27 avril 2010 et 10 mai 2011, le Bureau du Conseil Communautaire a décidé respectivement :

- L'engagement d'investigations en vue de diversifier nos ressources en eau potable. Cette décision était motivée par la fragilité de nos propres ressources et par l'augmentation très importante du prix de l'eau achetée à Pays de Montbéliard Agglomération.
- La poursuite des investigations, après présentation des premiers résultats sur deux secteurs : BERMONT et CHARMOIS/FONTENELLE. A cette occasion, Alliance Développement avait émis le souhait de s'associer à la démarche avec partage des coûts en vue d'une possible coopération (géothermie).

Analyses des dernières données

Des investigations géophysiques par panneaux électriques ont été menées (principe en annexe), notamment sur le secteur de CHARMOIS/FONTENELLE de manière à confirmer le potentiel pressenti. Une présentation des résultats a été effectuée à la C.A.B. le 13 octobre 2011, en présence de l'ARS, de l'Agence de l'Eau RMC et de M. METTETAL, hydrogéologue.

Secteur Charmois / Fontenelle

Sur ce secteur 15 panneaux électriques ont été réalisés, et permis de réaliser 5 profils. Ces profils mettent en évidence les caractéristiques des terrains que l'on rencontre sur une profondeur importante (>300m).

Vous trouverez en annexe la localisation de ces profils et leur caractéristique.

Sur ce secteur, la ressource profonde de type artésien (captive) ne serait pas sujette à pollution de surface et pourrait supporter la présence proche d'une route ou de la ligne LGV. Elle bénéficierait, par ailleurs, de la protection d'une épaisse couche de marne. En contrepartie, l'eau devra certainement être traitée pour éliminer le fer et le manganèse, traitement désormais classique et bien maîtrisé.

Le Bureau d'Etude CPGF Horizon et M. METTETAL, hydrogéologue, après analyse de ces résultats, ont proposé de réaliser :

- deux forages d'essai profond (150 et 250 m) dans les secteurs définis en annexe pour le secteur CHARMOIS/FONTENELLE. La localisation précise est à affiner, notamment en collaboration avec la commune pour appréhender la maîtrise foncière.

Secteur Bermont

Sur ce secteur, conformément aux décisions du précédent bureau, il sera effectué :

- un forage peu profond à proximité immédiate de celui existant au pied de BERMONT.

Pour ce secteur, s'agissant d'une ressource karstique, le risque de pollution à prendre en compte ne se situera pas forcément dans son environnement immédiat.

Réalisation des forages

Cette opération nécessite l'accord des propriétaires et doit faire l'objet d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) et d'arrêtés préfectoraux.

En cas de mise en exploitation, la surface des terrains à acquérir restera limitée au strict nécessaire à l'exploitation dans le cas de ressource artésienne.

La protection d'une ressource karstique nécessitera une étude complémentaire afin de déterminer, s'il y a lieu, le(les) périmètre(s) de protection nécessaire(s).

Les forages devront être réalisés dans le cadre d'un marché de travaux distinct des études en cours, leur coût estimé est de 325.000 € HT.

Utilisation en géothermie

Comme rappelé plus haut, Alliance Développement avait souhaité se joindre à la démarche de recherche en vue d'une possible récupération d'énergie d'origine géothermique. Des contacts ont donc été pris avec la SODEB plus directement concernée par l'aménagement de la Jonxion.

L'eau, aux profondeurs supposées, pouvant atteindre des températures supérieures à 20°C, l'utilisation en géothermie serait parfaitement envisageable et permettrait par ailleurs une amélioration de la qualité de l'eau potable produite en abaissant significativement sa température.

Un des secteurs jugé potentiellement intéressant se situe en bordure de la future ZAC des Plutons et pourrait être utilisé à cet effet. Toutefois la SODEB envisage une pré-localisation complémentaire en contrat direct avec CPGF pour mener des investigations à l'intérieur du périmètre de la future ZAC des Plutons.

Un financement conjoint du forage de reconnaissance de l'équipement de forage et d'extraction sera alors envisageable.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à :
 - engager les démarches administratives nécessaires,
 - solliciter l'accord des propriétaires, communes ou particuliers et signer les conventions requises,
 - procéder à la consultation des entreprises et signer les marchés à venir conformément au Code des Marchés Publics,
 - poursuivre la coopération avec la SODEB,
 - solliciter les aides des organismes susceptibles d'apporter leur concours pour ce type d'opération, notamment l'Agence de l'Eau et le FEDER.
 - inscrire les crédits nécessaires, 325 000 € HT, au BP 2012.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 novembre 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage





ANNEXE

Secteur Charmois – Fontenelle

- prospection électrique
- carte de localisation des zones d'investigation

Secteur Bermont

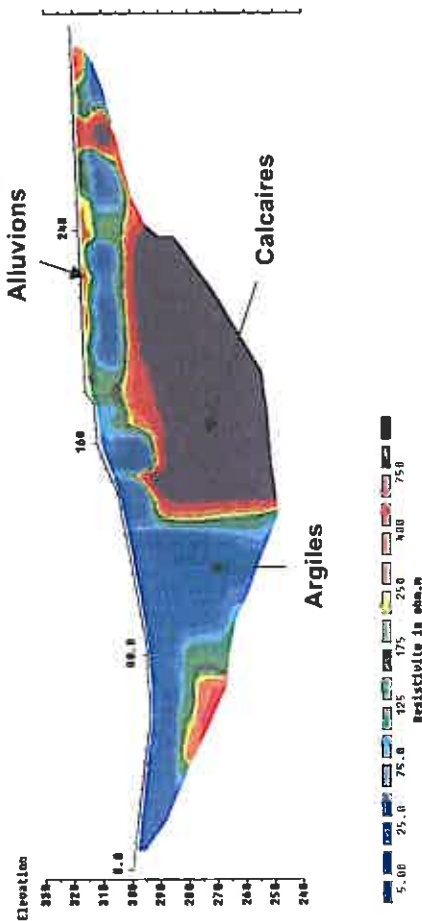
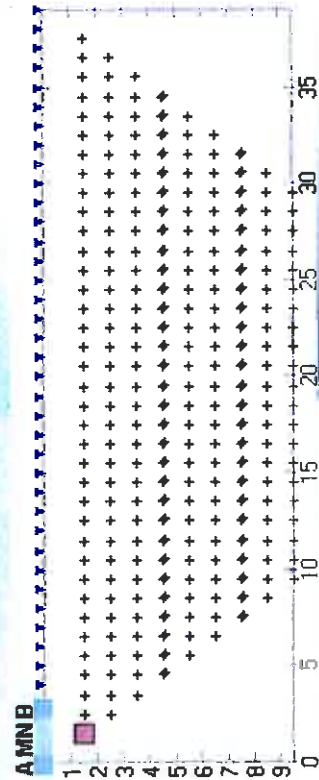
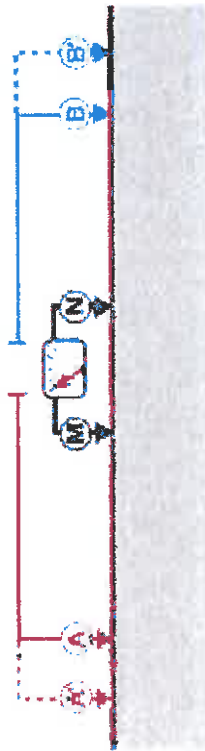
- carte de localisation de la zone du forage

Géométrie des aquifères - Prospection électrique

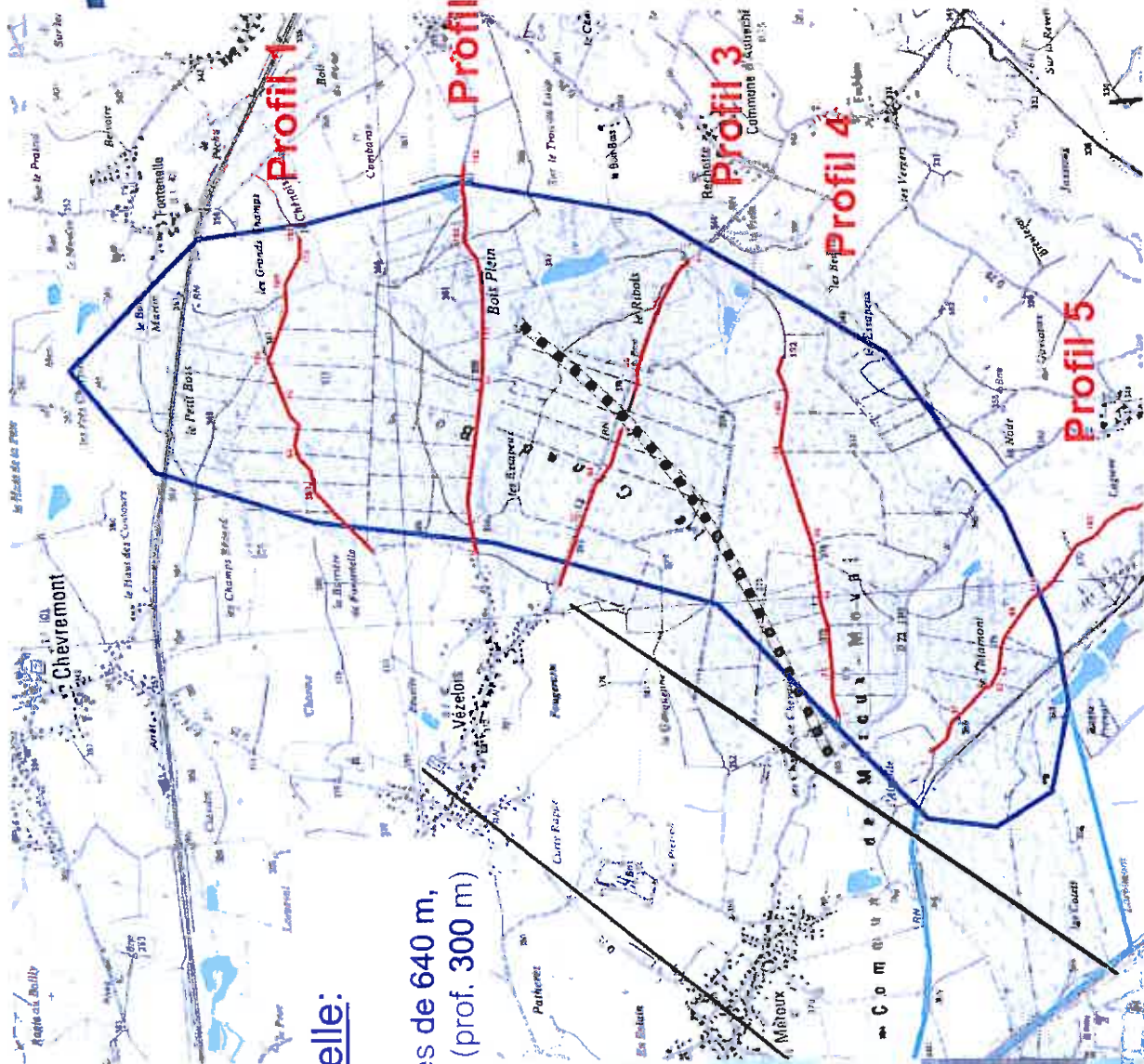
Méthode basée sur la propriété des terrains à conduire un courant électrique en fonction de leur nature et destinée, ici, à caractériser la nature et l'épaisseur des formations alluviales sur un profil de 315 m

formations conductrices : argile, zone d'altération
formations résistantes : sables, graviers, rocher sain

Panneau électrique



Implantation des panneaux



Charmois – Fontenelle:

➤ 15 panneaux électriques de 640 m, répartis sur 5 profils EW (prof. 300 m)

Profil 1 (Nord)

Communauté d'Agglomération BELFORTAINE

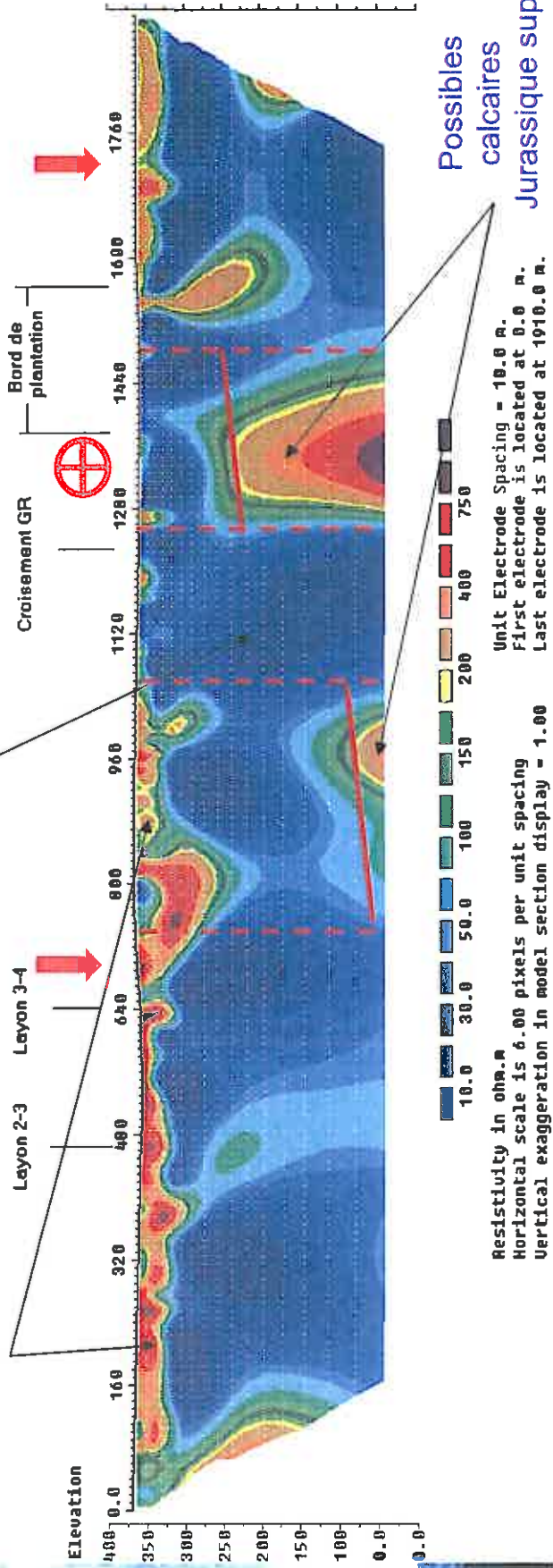
Panneau électrique P01

Sud - Ouest

Est

Alluvions Sundgau

Marnes Crétacé



Profil 2

Communauté d'Agglomération BELFORTAINE

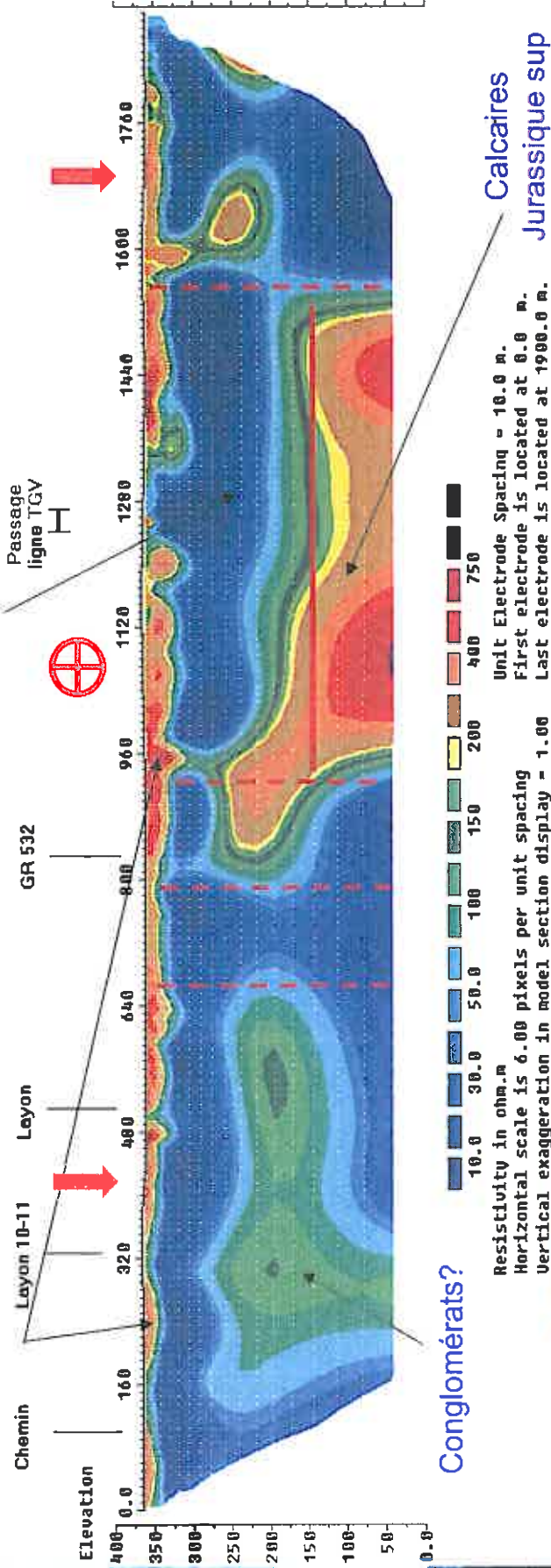
Panneau électrique P02

Est

Ouest

Alluvions pliocènes
du Sundgau

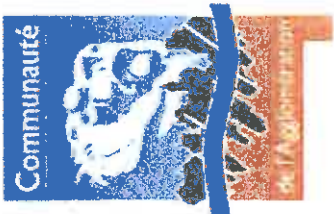
Marnes Crétacé



Conglomérats?

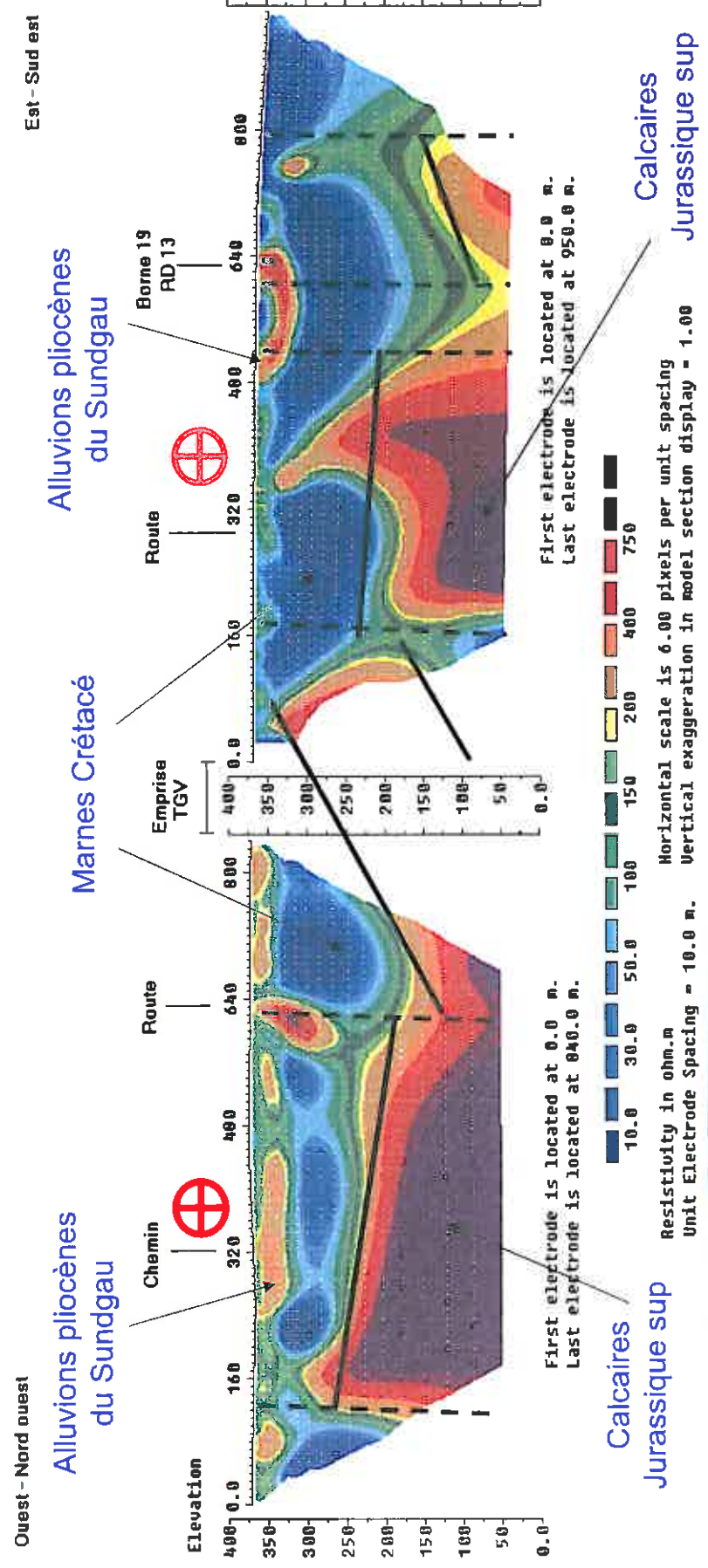


Profil 3



Communauté d'Agglomération BELFORTAINE

Panneau électrique P03



Profil 4



Communauté d'Agglomération BELFORTAINE

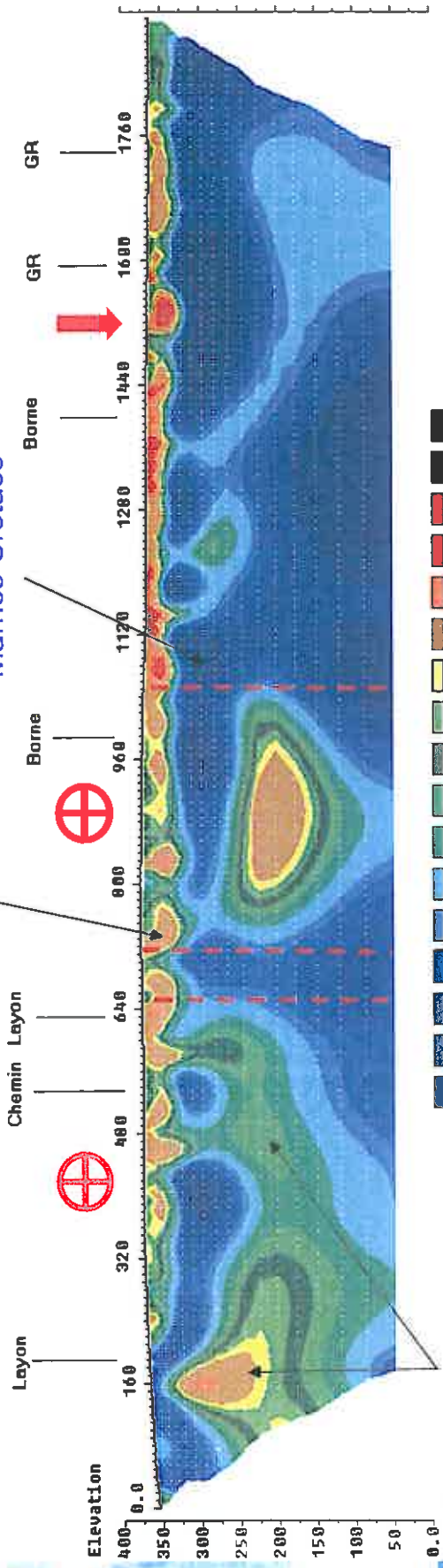
Panneau électrique P04

Ouest

Est

Alluvions pliocènes
du Sundgau

Marnes Crétacé



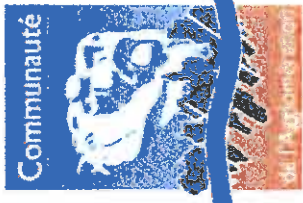
Conglomerats?

Formations
carbonatées?

Resistivity in ohm.m
Horizontal scale is 6.00 pixels per unit spacing
Vertical exaggeration in model section display = 1.00
Unit Electrode Spacing = 10.0 m.
First electrode is located at 0.0 m.
Last electrode is located at 1910.0 m.



Profil 5



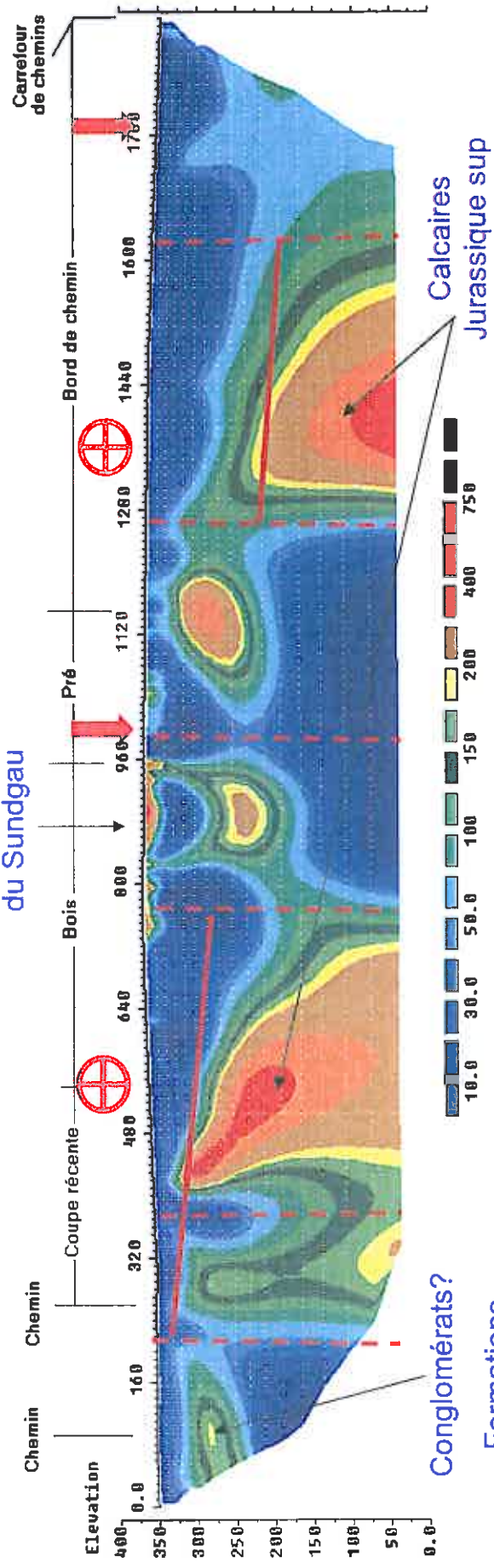
Communauté d'Agglomération BELFORTAINE

Panneau électrique P05

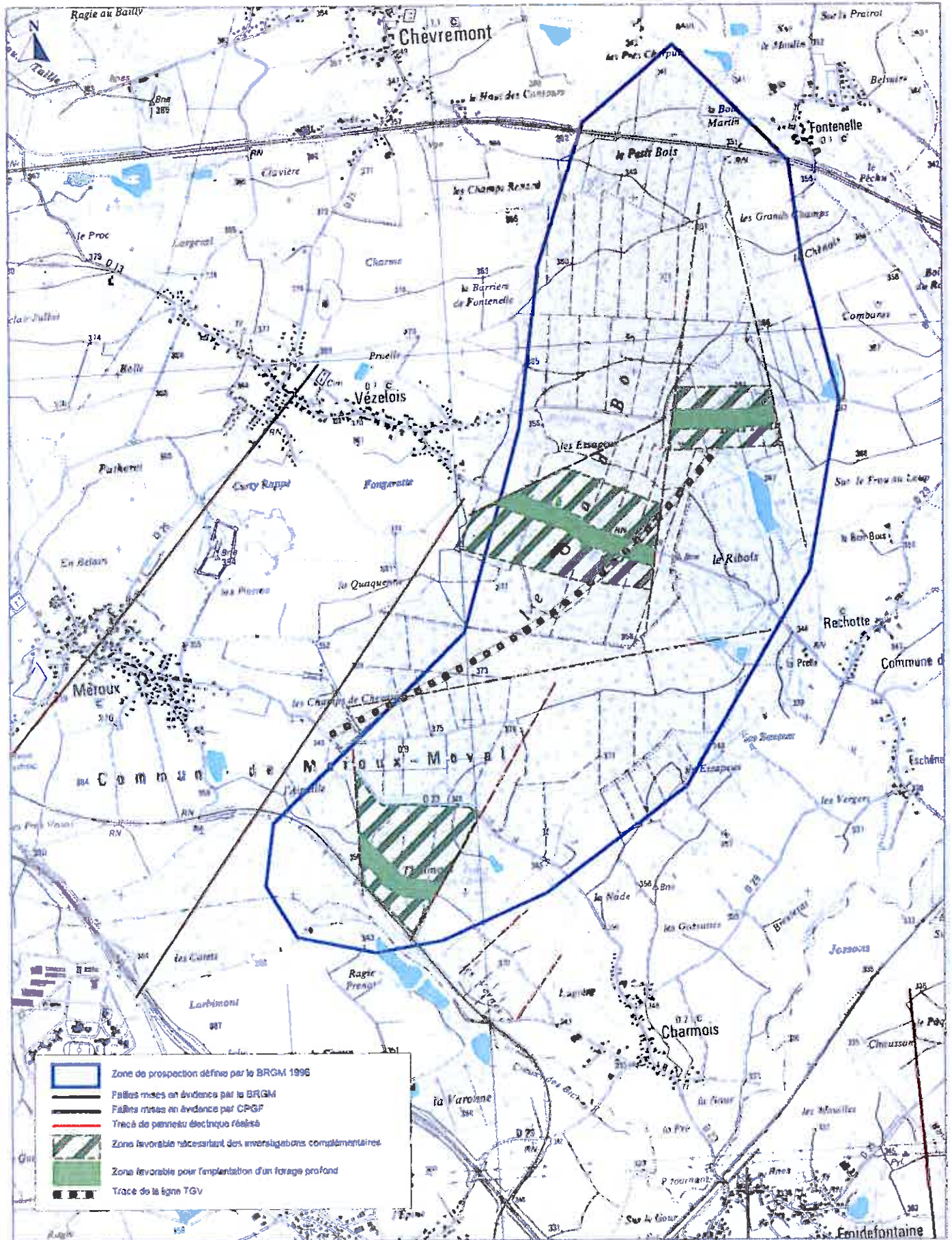
Nord Ouest

Sud Est

Alluvions pliocènes du Sundgau



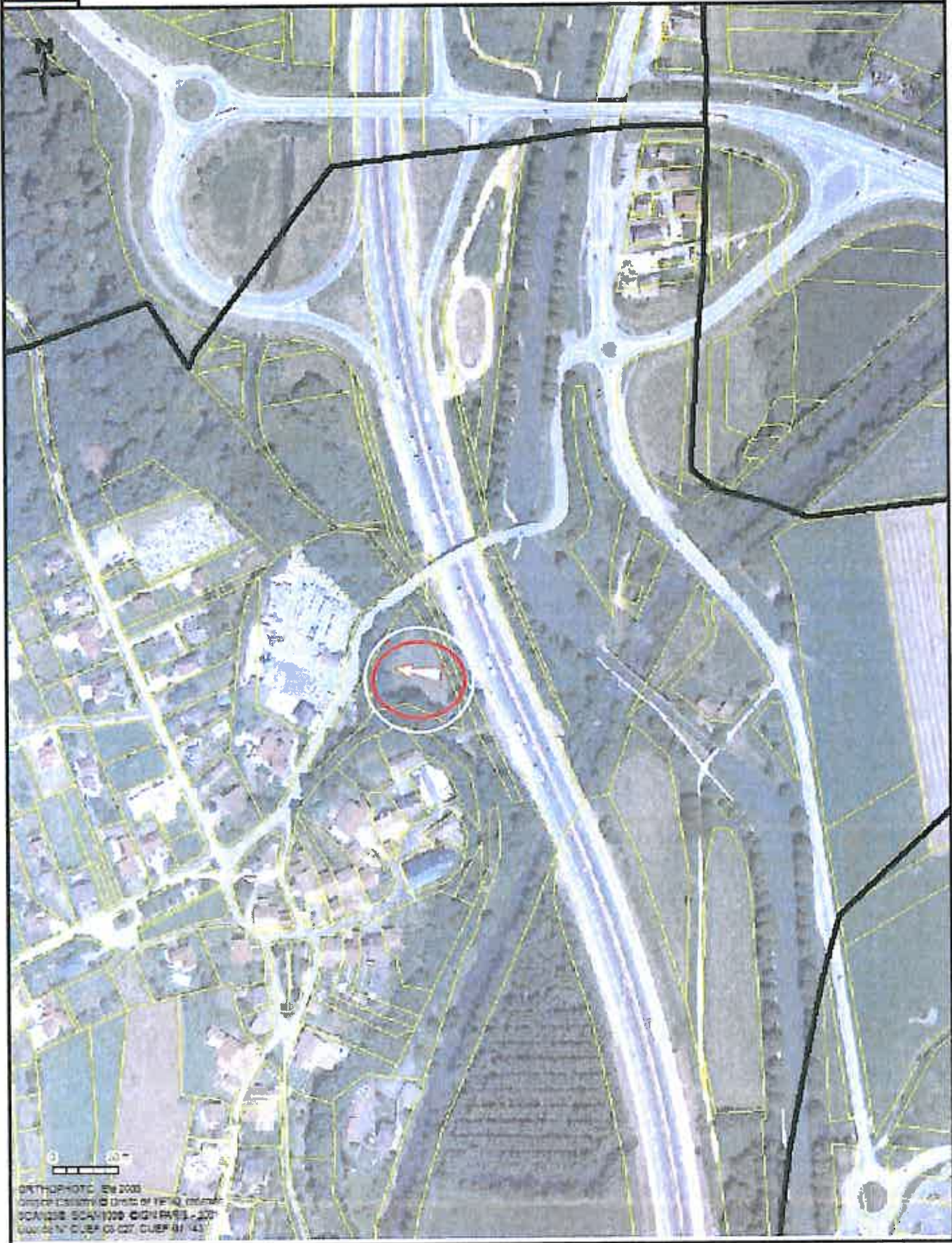
ZONES FAVORABLES A L'IMPLANTATION D'UN FORAGE PROFOND



0 200 400 600 800 m



- Secteur BERMONT -



Travaux d'extension
et de renouvellement
des réseaux
assainissement de la
C.A.B. – Autorisation
de traiter – Travaux
sous maîtrise d'œuvre
interne

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 29 novembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt-neuvième jour du mois de novembre à
20 heures

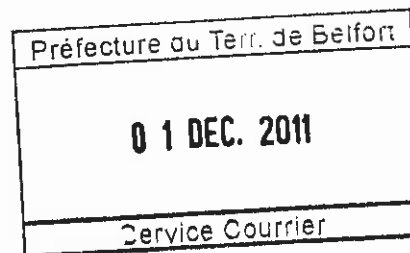
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22,
régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de
l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous
la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-
Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-
Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis
HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ,
Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Bernard
FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Jean-Claude
MATHEY, Azeddine GOUTAS, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 29 novembre 2011**

REFERENCES : SG – 11-51

MOTS CLES : EAU / ASSAINISSEMENT – MARCHES PUBLICS

OBJET : Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux assainissement de la C.A.B. – Autorisation de traiter – Travaux sous maîtrise d'œuvre interne.

Pour assurer le programme de renouvellement et d'extension des réseaux d'assainissement sur les 30 communes de la C.A.B., la Direction de l'Eau et de l'Assainissement est amenée à passer des marchés avec des entreprises extérieures.

Le marché à bons de commande, passé sur deux ans, arrive à échéance pour le lot n° 1 le 12 mai 2012 et pour le lot n° 2 le 2 février 2012. Il est donc nécessaire de recourir à une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

Le marché sera établi pour l'année 2012 et reconductible deux fois, en 2013 et en 2014. Il est scindé en deux lots :

Lot n°1 – Secteur Nord de la C.A.B.

Travaux de terrassement, maçonnerie, pose de canalisation et reprise de branchements, réfection de chaussée pour un montant annuel de 330.000 € TTC à 1.000.000 € TTC.

Lot n° 2 – Secteur Sud de la C.A.B.

Travaux de terrassement, maçonnerie, pose de canalisation et reprise de branchements, réfection de chaussée pour un montant annuel de 330.000 € TTC à 1.000.000 € TTC.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au BP 2012.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les présentes dispositions,
- **AUTORISE M. le Président** :
 - à procéder à la consultation par appel d'offres ouvert,
 - à signer le marché à intervenir.

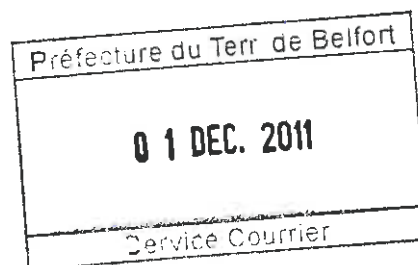
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 novembre 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

11-52

Convention
d'assistance du
SPANC Commune
d'URCEREY

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 29 novembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt-neuvième jour du mois de novembre à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

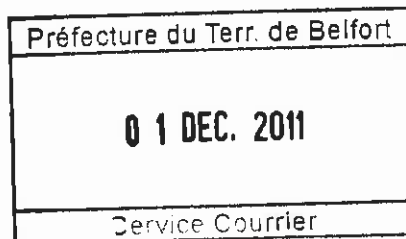
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Jean-Claude MATHEY, Azeddine GOUTAS, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





DELIBERATION

de

M. Pierre BOUCON
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 29 novembre 2011

REFERENCES : AB – 11-52

MOTS CLES : EAU/ASSAINISSEMENT

OBJET : Convention d'assistance du SPANC Commune d'URCEREY.

La commune d'URCEREY a sollicité l'assistance de la C.A.B. en matière d'Assainissement Non Collectif, cette dernière n'ayant pas les ressources techniques en interne pour réaliser les contrôles réglementaires.

Ainsi le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la C.A.B., sur demande de la commune d'URCEREY, effectuera les opérations nécessaires aux contrôles et rédigera un rapport qu'elle remettra à la mairie. Les tarifs sont ceux pratiqués sur la C.A.B.

A cette fin, il est donc proposé d'établir la convention jointe en annexe entre la C.A.B. et la commune d'URCEREY.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'assistance du SPANC avec la commune d'URCEREY.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 novembre 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Préfecture du Terr. de Belfort
01 DEC. 2011
Service Courrier

**Convention
pour la gestion des contrôles
d'assainissement non collectif
sur la commune d'URCEREY**

Convention pour la gestion des contrôles d'assainissement non collectif sur la commune d'URCEREY

Entre :

La Commune d'URCEREY représentée par son Maire, Madame Josiane GAILLARDET, autorisée à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part

Et :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, autorisé à la signature des présentes par délibération du Bureau d'Agglomération en date du 29 NOV. 2011, et désignée dans ce qui suit par l'abréviation "la CAB",

d'autre part

les deux contractants étant globalement désigné dans la suite par « les Collectivités »,

Il a été exposé ce qui suit :

Exposé

La commune d'URCEREY est zonée en assainissement non collectif. Ainsi l'assainissement sur cette commune est de type individuel : chaque particulier possède une installation d'assainissement non collectif.

Ces installations sont soumises à la réglementation s'y rapportant, en particulier l'obligation d'avoir été contrôlées avant le 31 Décembre 2012.

Article 1. Objet de la convention.

La présente convention définit les modalités dans lesquelles la commune d'URCEREY confie à la CAB la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

La CAB effectuera les contrôles des installations d'assainissement non collectif de la commune d'URCEREY. Sont concernés :

- les contrôles réglementaires prévus à l'article L2224-8 du CGCT. Ces contrôles doivent être effectués au plus tard le 31 Décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder dix ans. Ces contrôles concernent :
 - Le contrôle de conception implantation et bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées,
 - Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.
- Les contrôles obligatoires dans le cadre d'une vente. La loi de GRENELLE II a instauré à compter du 1^{er} Janvier 2011, l'obligation de joindre le dernier rapport de visite de contrôle de l'assainissement non collectif, daté de moins de 3 ans, à l'acte de vente.
- La CAB apportera son assistance à la commune d'URCEREY dans le cadre de l'instruction des permis de construire. Un avis technique de la CAB sera transmis à la mairie d'URCEREY.

Article 2. Modalité de mise en œuvre

Préalable

- La commune reste l'interlocuteur des usagers d'URCEREY. Les demandes de visites et de contrôles à la CAB seront faites par la commune,
- Un rendez vous sera ensuite convenu entre le propriétaire et l'agent du service d'assainissement en charge du contrôle.
- La visite sera réalisée en présence du propriétaire ou de son représentant.
- Les ouvrages et les regards doivent être fermés en permanence et accessibles pour assurer les opérations de contrôle.

Contrôle des Installations neuves ou réhabilitées

Ce contrôle consiste en la vérification de la conception, d'implantation, et de bonne exécution des installations.

Ce contrôle comprend :

- l'instruction sur dossier de la conception et de l'implantation,
- la vérification sur site de la bonne exécution des ouvrages (avant remblaiement).

Celui-ci est établi à partir des données et recommandations dont dispose la collectivité en matière d'assainissement non collectif (schéma directeur d'assainissement, zonage d'assainissement). Une étude complémentaire de faisabilité de l'assainissement non collectif (étude pédologique) peut parfois être nécessaire et constituer le document de référence.

Le contrôle de conception, implantation et de bonne exécution des installations consiste à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation,
- vérifier la présence de ventilation,
- vérifier la bonne implantation de l'installation,
- vérifier que l'absence de nappe y compris pendant les périodes de battement sauf de manière exceptionnelle,
- vérifier que la pente du terrain est adaptée,
- vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi,
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation,
- vérifier la mise en œuvre des dispositifs de l'installation conformément aux prescriptions du constructeur.

Permis de construire

La commune d'URCEREY peut solliciter l'avis de la CAB sur les permis de construire. Le dossier devra comprendre :

- un plan de situation de la parcelle,
- éventuellement une étude pédologique (immeuble collectif, hôtel, lotissement, présence de captage...)
- un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif sur base cadastrale au 1/200^{ème} ou 1/500^{ème} avec schéma simple permettant d'appréhender le projet. Ce dernier comportera entre autres :
 - l'habitation, les arbres et la végétation,
 - les bâtiments annexes (garage, piscine, ...),
 - le dispositif de pré traitement avec le volume de chaque élément de la filière (bac à graisses et indicateur de colmatage si nécessaire, fosse toutes eaux pour une nouvelle construction ou fosse septique dans le cas d'une réhabilitation du système d'assainissement non collectif),
 - le dispositif de traitement (type, dimension, ...),
 - le réseau d'évacuation des eaux usées de l'habitation,
 - le réseau d'évacuation des eaux pluviales, leurs rejets.
 - les puits, captages ou forage utilisés pour l'alimentation en eau potable sur la parcelle ou à proximité,
 - les axes de circulation,
 - les cours d'eau, fossés, étangs, mares,
 - les distances entre chaque élément du plan,

- lieux et nombre de sorties des eaux usées de l'habitation,
 - la pompe de relevage si nécessaire (type eaux usées ou claires, dimensions, ...),
 - toutes canalisations transitant sur la parcelle,
 - l'exutoire du système de traitement,
- Un plan en coupe de la filière d'assainissement non collectif au 1/200^{ème} ou 1/500^{ème} (schéma simple de l'habitation et de la filière d'assainissement non collectif permettant d'appréhender le projet) avec entre autres les points suivants :
 - Niveaux des différents éléments de la filière d'assainissement (en entrée et en sortie),
 - niveau du terrain naturel et niveau du terrain fini (après installation),
 - mur en coupe de l'installation avec :
 - le point de sortie des eaux usées,
 - les deux ventilations à l'intérieur de l'habitation avec chacune un tuyau de diamètre 100 mm (ventilation de chute ou primaire et ventilation haute avec extracteur),
 - le niveau de l'exutoire,
 - les plans de l'habitation ou une liste de toutes les pièces ainsi que leurs surfaces afin de pouvoir vérifier le dimensionnement.

Contrôle des travaux :

Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, la vérification de la bonne exécution des ouvrages doit être effectuée avant remblaiement. Les propriétaires solliciteront, au moins 48 heures avant la date prévue du début des travaux, un rendez-vous auprès du service d'assainissement de la C.A.B. en vue de réaliser le contrôle des ouvrages.

A l'issue du contrôle, un rapport de visite sera adressée à la mairie d'URCEREY au regard des conditions techniques et réglementaires.

Contrôle des Installations existantes (hors neuves ou réhabilités)

Il s'agit d'un *contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien* des installations.

Il a pour objet de vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou de la réhabilitation de l'installation. Le diagnostic permet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique ni à la sécurité des personnes et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage (odeurs notamment).

La réglementation impose qu'un contrôle soit effectué avant 2012, puis au moins une fois tous les dix ans. Des contrôles spécifiques (occasionnels) peuvent être effectués en cas de nuisances.

Le propriétaire devra laisser libre accès à ses installations (trappe d'accès dégagée) et fournir le certificat attestant de l'entretien des installations.

La visite portera sur les points suivants (points de contrôle mentionnés par l'arrêté du 7 Septembre 2009)

- Identifier, localiser et caractériser l'installation d'assainissement non collectif :
 - Vérifier la présence de la ventilation
- Repérer les défauts d'accessibilité, d'entretien et d'usure éventuels notamment :

- Vérifier l'entretien régulier des installations conformément aux textes en vigueur : accumulation des graisses et flottants dans les installations, niveau de boues dans la fosse, nettoyage des bacs dégraisseurs et indicateurs de colmatage.
- Vérifier la réalisation de la vidange par une entreprise agréée, la fréquence d'évacuation des matières de vidange et la destination de ces dernières avec présentation de justificatif.
- Vérifier l'accessibilité des regards,
- Vérifier l'état des dispositifs (fissure, corrosion, déformation, ...)

- Vérifier et valider l'adaptation de l'installation en place au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales et à la sensibilité du milieu :
 - Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation, notamment :
 - Vérifier la bonne implantation de l'installation (35 mètres par rapport aux captages d'eaux destinées à la consommation humaine)
 - Vérifier l'autorisation par dérogation préfectorale de rejet par puits,
 - Vérifier la mise en œuvre des dispositifs conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant.

- Constaté que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux ou de risques sanitaires ou de nuisances notamment :
 - Vérifier que l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'habitation est prévue est collecté à l'exclusion des eaux pluviales, eaux de vidange de piscine,
 - Vérifier le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif d'épuration, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers les terrains voisins,
 - Vérifier l'état de fonctionnement des dispositifs et leur mise en œuvre conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant,
 - Vérifier l'absence de colmatage des canalisations et de saturation du pouvoir épurateur du sol,
 - Vérifier l'impact sur le milieu récepteur dans le cas d'un rejet d'eaux usées traitées en milieu superficiel : vérifier l'aspect, la qualité du rejet si nécessaire et apprécier l'impact sanitaire et environnemental des rejets en fonction de la sensibilité du milieu,
 - Vérifier éventuellement par prélèvement la qualité des eaux usées traitées avant rejet par puits d'infiltration,
 - Vérifier l'absence de nuisances.

Pour les contrôles périodiques :

- Vérifier les modifications intervenues depuis la précédente intervention :
 - Constaté l'éventuel réaménagement du terrain et aux abords de l'installation d'assainissement non collectif.

Les observations, lors des opérations de vérification de bon fonctionnement et de bon entretien, feront l'objet d'un rapport de visite qui sera remis au Maire de la commune, qui le transmettra au propriétaire.

La réglementation impose :

- Si l'installation présente un risque pour la salubrité publique, la sécurité des personnes ou pour l'environnement, le propriétaire des ouvrages devra alors réaliser, dans un délai de 4 ans des travaux de mise en conformité, des aménagements pour supprimer les causes de dysfonctionnement.
- Si l'installation ne présente pas de risque, la C.A.B. établit une liste de travaux conseillée de travaux sans contrainte de délai.

Dès lors que les travaux de mise en conformité seront réalisés, la commune d'URCEREY pourra solliciter la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, qui effectuera une contre visite pour vérifier la réalisation des travaux avant remblaiement.

Ce délai de 4 ans peut être raccourci par le maire selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas de refus d'exécuter ces travaux, le propriétaire s'expose à des poursuites pénales.

Contrôle en cas de ventes

A compter du 1^{er} janvier 2011, lors de la vente de biens immobiliers non raccordés au réseau public d'assainissement, le propriétaire doit faire procéder à un contrôle d'assainissement de ses installations sur demande écrite.

Dans le cadre de la présente convention, ce contrôle obligatoire sera exercé sur place par les agents du SPANC de la CAB.

Ce contrôle est à la charge du vendeur.

Le rapport établi à l'issue du contrôle est obligatoirement annexer à l'acte authentique de vente. Il doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la date de signature l'acte authentique de vente. L'acquéreur soumettra son projet de réhabilitation au SPANC pour validation.

Dès lors que les travaux de mise en conformité seront réalisés, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine effectuera une contre visite pour vérifier la réalisation des travaux avant remblaiement.

Responsabilités et obligations

Implantation

Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de l'installation d'assainissement non collectif de son immeuble. Cette responsabilité lui incombe qu'il s'agisse de la création d'une installation d'assainissement non collectif ou de la réhabilitation d'une installation préexistante. Il est également responsable de la bonne exécution des travaux correspondants.

Le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages

Le propriétaire d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles, la salubrité publique et la sécurité des personnes. De plus, les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas engendrer de nuisances olfactives. Seules les eaux usées domestiques, sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif.

Entretien des installations

Le propriétaire d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

Article 3. Modalités financières

Les contrôles seront facturés par la CAB à la commune d'URCEREY. A charge pour elle de les répercuter aux usagers.

La CAB adressera donc trimestriellement à la commune d'URCEREY un état faisant apparaître les interventions réalisées sur cette période. Cet état détaillera :

- Le nom et l'adresse de l'utilisateur
- La nature de l'intervention réalisée
- Le coût détaillé et le coût global correspondant

Les tarifs pratiqués sont ceux votés chaque année par le Conseil Communautaire de la CAB. A titre d'information, les tarifs de l'année 2011 sont les suivants :

- Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution suite à un permis de construire ou à une réhabilitation : 123,83 € TTC
- Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : 69,63€ TTC

Article 4. Date d'effet, durée, résiliation

La présente convention deviendra exécutoire entre les parties à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2012, puis se renouvellera tacitement par période de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis de 6 mois.

Article 5. Révisions

Toute demande de révision donnera lieu à un avenant à la présente convention dans le délai de six (6) mois suivant l'introduction d'une demande motivée par l'une des Parties.

Article 6. Contestations

Les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention seront soumises à la juridiction compétente du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en quatre exemplaires,

A Urcerey

Le Maire d'Urcerey

Josiane GAILLARDET

A Belfort,

Le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

Etienne BUTZBACH

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 29 novembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt-neuvième jour du mois de novembre à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Jean-Claude MATHEY, Azeddine GOUTAS, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Préfecture du Terr. de Belfort

01 DEC. 2011

Service Courrier



DELIBERATION

de

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
Vice-Présidente
présentée par M. Etienne BUTZBACH
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 29 novembre 2011**

REFERENCES : AMG/SD/NL – 11-53

MOTS-CLES : Téléphonie

OBJET : Convention pour un groupement de commandes en matière de télécommunications.

Dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Ville de Belfort ont constitué un groupement de commandes en matière de télécommunications (Bureau Communautaire du 9 mars 2006 et Conseil Municipal du 17 mars 2006).

La convention donnait la possibilité aux Communes et Etablissements Publics de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine d'intégrer ce groupement de commandes et ainsi de participer aux procédures de mise en concurrence dans les domaines de la téléphonie, des accès data et Internet. La Commune de Bavilliers et le CCAS de la Ville de Belfort ont ainsi pu intégrer leurs besoins au précédent dossier de consultation, relatif à la mise à disposition d'un ensemble de services de télécommunications.

Ce groupement de commandes, mis en place pour répondre aux besoins de ses membres dans les domaines des télécommunications, présentait les avantages suivants :

- obtention de tarifs plus intéressants compte-tenu du chiffre d'affaires global,
- réunion d'une commission d'appel d'offres au lieu de plusieurs,
- meilleure lisibilité pour les fournisseurs : un seul document, un seul interlocuteur.

Il arrivera à son terme le 31 décembre 2012.

Afin de poursuivre dans cette voie, il vous est demandé aujourd'hui, d'examiner une nouvelle convention de groupement de commandes qui pourrait prendre le relais à partir du 1^{er} janvier 2013.

A noter qu'outre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, la Ville de Belfort et son CCAS, les Communes de Bavilliers et d'Essert marquent elles aussi de l'intérêt pour ce futur groupement.

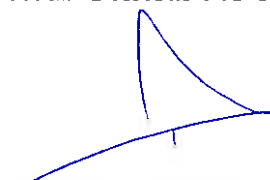
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la constitution d'un groupement de commandes en matière de télécommunications, se substituant au précédent,
- **ADOPTE** les termes de la convention ci-jointe,
- **AUTORISE M. le Président** à la signer.

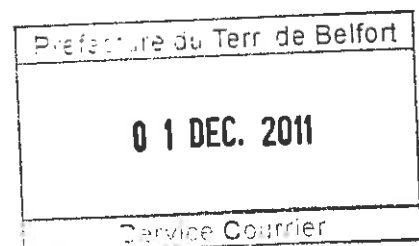
Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 novembre 2011 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN MATIERE DE TELECOMMUNICATIONS

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est constitué un groupement de commandes entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, la Ville de Belfort, le CCAS de la Ville de Belfort et pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention.

Ce groupement de commandes succèdera le 1^{er} janvier 2013 à celui constitué entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, la Ville de Belfort, le CCAS de la Ville de Belfort et la Commune de Bavilliers en matière de télécommunications, qui arrivera à son terme le 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 – OBJET

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de grouper les commandes d'achat ou de location en matière de télécommunications (téléphonie, Internet, transmission de données...) des collectivités et établissements publics précédemment cités.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège du groupement est fixé à l'Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes à BELFORT (90020).

ARTICLE 4 – DUREE

Le groupement est constitué, après adoption par l'autorité délibérante de chacun de ses membres et signature de la présente convention par leur représentant, pour une période de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016. A l'issue de cette période, les collectivités et établissements publics qui le souhaitent pourront se retirer du groupement par simple courrier.

Le groupement sera ensuite reconduit par tacite reconduction pour une nouvelle période de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 – CHOIX DU COORDONNATEUR

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est choisie comme coordonnateur, chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants.

ARTICLE 6 – MANDATAIRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine agit comme mandataire des membres du groupement.

ARTICLE 7 – COMMISSION

Conformément à l'article 8 du Code de Marchés Publics, les membres du groupement définissent les missions du coordonnateur. Ils mandatent le coordonnateur pour passer et signer les marchés à venir et les éventuels avenants à ces marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

ARTICLE 8 – PARTICIPATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT AUX PROCEDURES DE MISE EN CONCURRENCE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine informera les membres du groupement des procédures de mise en concurrence susceptibles de les intéresser. Cette information s'accompagnera du calendrier prévisionnel auquel ils devront se conformer.

La participation des membres du groupement de commandes aux différentes procédures est assujettie à la transmission par ces derniers de l'évaluation détaillée des besoins à inclure éventuellement aux dossiers de consultation. Exemple pour un dossier de mise en concurrence en matière de télécommunications : nombre d'abonnements, volume de communications annuelles par nature (durée et nombre d'appels en local, national, vers mobiles ou appels des mobiles)... Ils devront par ailleurs estimer pour chaque lot le montant financier annuel toutes taxes comprises correspondant à leurs besoins (montant annuel pour lesquels ils s'engagent auprès du fournisseur).

Enfin, les membres du groupement devront aussi transmettre au coordonnateur toute information permettant d'établir un Cahier des Clauses Techniques Particulières commun à l'ensemble des participants à la procédure.

Seules les demandes de participation conformes au dossier en cours, dûment complétées et reçues dans la période requise (respect des dates limites), seront retenues lors de l'établissement des dossiers de marché. Le coordonnateur validera chaque demande.

Les collectivités et établissements publics participants à une procédure s'engagent pour la durée du marché, ceci afin de ne pas remettre en cause son économie générale. Ils s'engagent donc à se conformer à la durée totale retenue par le coordonnateur.

ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT

Le coordonnateur se chargera de rédiger les pièces relatives aux différents marchés. Il informera les membres du groupement du choix du (des) co-contractant(s), dès que ces derniers seront retenus par la commission d'appel d'offres.

Chaque membre du groupement s'engage à contracter avec le fournisseur retenu, à hauteur de ses besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre procédera à ses commandes, gèrera ses budgets, procédera au paiement de ses factures, et gèrera sa relation commerciale au(x) fournisseur(s).

ARTICLE 10 – RECEPTION DES PRESTATIONS

Chaque collectivité et établissement public membres du groupement procèdent à la vérification du service fait avant paiement.

ARTICLE 11 – PAIEMENT

Les membres du groupement s'acquitteront individuellement des prestations de service qu'ils auront commandées dans chacun des lots. Pour ce faire, ils joindront à l'appui de leurs mandats, un certificat de consultation collective. Le coordonnateur transmettra par ailleurs, une copie des pièces du marché à chaque participant à la procédure, à charge pour ces derniers de les transmettre au comptable de leur collectivité.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de manquement grave aux spécifications du marché, les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige avec un co-contractant.

ARTICLE 13 – REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée à tout moment.

Si la révision met en cause le principe général du groupement de commandes, elle fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord préalable des assemblées des membres du groupement de commandes.

En revanche, pour une modification de "détail", il sera procédé à la révision par simple courrier d'information du coordonnateur aux membres du groupement.

Fait à Belfort, le en deux exemplaires

Les membres du groupement,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2011



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du jeudi 15 décembre 2011 à 20 heures

à BAVILLIERS

"Centre Jean Moulin"

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- | | |
|-----------------------------------|--|
| 11-138 M. Etienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance |
| 11-139 M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 21 octobre 2011 |
| 11-140 M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril et 29 mai 2008 |
| 11-141 M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 29 novembre 2011 |
| 11-142 M. Etienne BUTZBACH | Projet art contemporain Gare Belfort-Montbéliard TGV |
| 11-143 M. Etienne BUTZBACH | Modification des statuts du SERTRID |
| 11-144 M. Etienne BUTZBACH | Construction C.H.B.M. - Trévenans - Charte de partenariat "Qualifications et emploi durable des personnes en insertion professionnelle" |
| 11-145 M. Etienne BUTZBACH | Participation de la C.A.B. à la Fondation de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard et à la Fondation de Coopération Scientifique du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Bourgogne Franche-Comté |
| 11-146 M. Etienne BUTZBACH | Augmentation du capital de la SEMPAT : mise en œuvre |

11-147 M. Etienne BUTZBACH	Procole d'intention pour la réalisation et le financement de la seconde phase de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône
11-148 M. Bruno KERN	Tarifs des services communautaires 2012
11-149 M. Bruno KERN	Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur
11-150 M. Bruno KERN	Subventions aux Associations - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2012
11-151 M. Bruno KERN	Décision modificative budgétaire n° 1 Budget Principal - Décision Modificative n° 1 Budgets Annexes - Assainissement - Eaux
11-152 M. Christian PROUST	Approbation du bilan consolidé de la ZAC TECHN'HOM au 31 décembre 2010
11-153 M. Yves DRUET	Bilan annuel du programme local de l'habitat (PLH) et de la programmation des aides à la pierre pour l'année 2011
11-154 M. Maurice SCHWARTZ	Information sur les projets du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) de l'Agglomération Belfortaine
11-155 M. Maurice SCHWARTZ	Motion pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale
11-156 M. Maurice SCHWARTZ	Plan de formation 2012
11-157 Mme M.A. VACELET	Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Belfort - Subvention départementale 2011 - Convention
11-158 Mme M.A. VACELET	Sites communautaires - Subvention départementale 2011
11-159 M. Louis HEILMANN	Modification mineure du périmètre immédiat de la zone de captage de Sermamagny

Questions diverses

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire**Séance du 15 DECEMBRE 2011**

11-138

Nomination du
Secrétaire de Séance

L'an deux mil onze, le quinzisième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

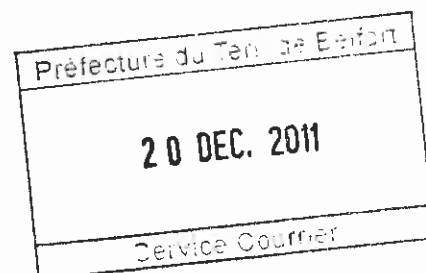
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** .../... - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** .../... - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Étaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Emile GEHANT
 M. Jean-Claude MATHEY
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
 M. Alain GOURONNEC
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LÉLEUP
 M. Hubert BELZ
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Robert BELOT
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. René LAROCHE
 M. Jacques BONIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTÉROCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

Vice-Président
Vice-Présidente
Vice-Présidente
Vice-Président
Vice-Présidente
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
*Titulaire de la Commune de Châtenois-Les
Forges*
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Évette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant
 M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président
 M. Yves DRUET, Vice-Président
 Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
 M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort
 Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort
 Mme Colette SCHIBLER, Suppléante
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président
 M. Didier FRICKER, Suppléant
 M. Christian LAZARE, Suppléant
 M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert
 Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
 M. Matthieu RETAUX, Suppléant
 M. Raphaël RODRIGUEZ, Suppléant
 M. Yves CASOLI, Suppléant
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-138 à 11-147 puis 11-152 à 11-159 puis 11-148 à 11-151.

La séance est levée à 22 h 15.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 décembre 2011

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD- 11-138/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées – C.A.B.

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, M. le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

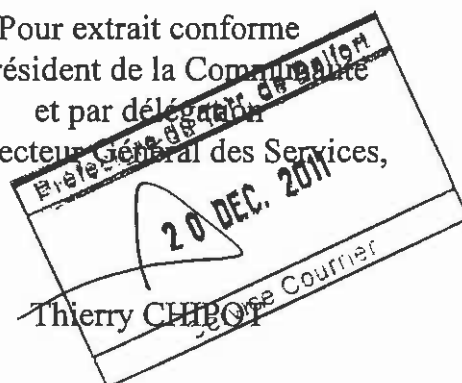
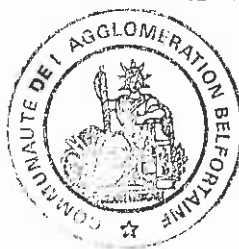
Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté de l'Agglomération Belportaise
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 15 DECEMBRE 2011

11-139

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil
Communautaire du
21 octobre 2011

L'an deux mil onze, le quinzisième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – **Argiésans :** .../... – **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET – **Belfort :** Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** .../... – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** .../... – **Charmois :** .../... – **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL – **Cravanche :** .../... – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** .../... – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... – **Méziré :** M. Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** .../... – **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... – **Sermamagny :** .../... – **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** .../... – **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Emile GEHANT
 M. Jean-Claude MATHEY
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
 M. Alain GOURONNEC
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 M. Hubert BELZ
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Robert BELOT
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. René LAROCHE
 M. Jacques BONIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

Vice-Président
Vice-Présidente
Vice-Présidente
Vice-Président
Vice-Présidente
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Bourogne
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
*Titulaire de la Commune de Châtenois-Les
 Forges*
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant
 M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président
 M. Yves DRUET, Vice-Président
 Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
 M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort
 Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort
 Mme Colette SCHIBLER, Suppléante
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président
 M. Didier FRICKER, Suppléant
 M. Christian LAZARE, Suppléant
 M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert
 Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
 M. Matthieu RETAUX, Suppléant
 M. Raphaël RODRIGUEZ, Suppléant
 M. Yves CASOLI, Suppléant
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN

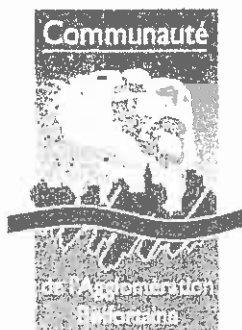
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-138 à 11-147 puis 11-152 à 11-159 puis 11-148 à 11-151.

La séance est levée à 22 h 15.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 décembre 2011

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 11-139/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées CAB

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 21 octobre 2011.

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE Foyer « Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - **Argiésans - Bavilliers :** M. Olivier MICHAU - **Belfort :** Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY - **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** .../... - **Charmois :** M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - **Châtenois-Les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** Pierre LAB : .../... - **Cravanche :** Stéphane DARFIN - **Danjoutin :** Gérard GEORGEOT - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL - **Essert :** MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN - **Meroux :** .../... - **Méziré :** MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :- Trévenans :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSI - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont) M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Raphaël RODRIGUEZ (Commune de Méziré), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Etaients absents excusés :

Jean-Pierre THABOURIN
Emile GEHANT
Isabelle LOPEZ
Pierre BOUCON
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
Mme Valérie HARLET
M. Daniel PASTORI
M. Olivier PREVOT
Mme Armelle LELEUP
Mme Céline RAIGNEAU
M. Robert BELOT
Mme Jacqueline GUIOT
Mme Francine GALLIEN
Mme Marie-Claude BEURET
M. Gérard SIMON
Mme Marie-Laure SCHNEIDER
Mme Sylvie CABLE-GUYOT
Mme Latifa GILLIOTTE
M. Jacques BONIN
M. Alain LE BAIL
M. Didier FRICKER
M. Jean-Pierre BONVALLOT
M. Daniel FEURTEY
M. Daniel SCHNOEBELEN
Mme Anne-Marie DEROUSSENT
Mme Paule GUILLEMET
Mme Françoise FAURE
Mme Françoise RAVEY
M. Albert MOUGENOT
M. Eric ANSART
M. M. Didier PORNET
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Christophe BERGER

Vice-Président
Vice-Président
Vice-Présidente
Vice-Président
Vice-Présidente
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Dorans
Suppléante de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Evelte-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Morvillars
Suppléant de la Commune d'Offemont
Suppléant de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Sévenans
Suppléante de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente
Mme Nelly WISS, Vice-Présidente
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Christian PROUST, Titulaire de Belfort
M. Pascal MARTIN, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
Mme Michèle Alice FAIVRE, Titulaire de Belfort
M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Hubert BELZ, Titulaire de Belfort
M. Jacques MEISTER, Titulaire de Belfort
M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Bruno KERN, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Gilles BELLI, Suppléant

M. Christian LAZARE, Suppléant

M. Matthieu RETAUX, Suppléant
M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant

M. Bernard TOURNIER, Suppléant

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Etaiant absents :

M. Bernard MAUFFREY

M. Robert FONS

M. Alain GOURONNEC

M. Roger LAUQUIN

M. Bernard SERRE

Mme Marie-Christine MOREL

M. Jean-Marie HERZOG

M. Dominique PERRIN

M. Serge GREMILLOT

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN

M. Yves CASOLI

Titulaire de la Commune d'Andelnans

Titulaire de la Commune d'Andelnans

Suppléant de la Commune d'Andelnans

Titulaire de la Commune d'Argiesans

Suppléant de la Commune de Argiesans

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Suppléant de la Commune de Belfort

Suppléant de la Commune de Sermamagny

Titulaire de la Commune de Trévenans

Suppléant de la Commune de Trévenans

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-102 à 11-105 puis 11-129, 11-106 à 11-107, puis 11-112, 11-108 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Stéphane DARFIN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-104.

M. Bruno KERN arrive lors de l'examen du rapport n° 11-129.

M. Dominique RETAILLEAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-124 et donne pouvoir à M. Jean-Paul MONNOT.

M. MICHAU quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-125.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de M. Olivier PREVOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

M. Jean-Paul MONNOT (qui avait le pouvoir de M. Dominique RETAILLEAU) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-132.

- Délibération n° 11-102 : Nomination du Secrétaire de Séance

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 11-103 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 05 juillet 2011

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 05 juillet 2011.

- Délibération n° 11-104 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril et 29 mai 2008

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

- Délibération n° 11-105 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 27 septembre 2011

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 11-106 : Modification de la représentation de la Commune de Morvillars au sein de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Désignation de représentant du S.E.R.T.R.I.D. et de représentant de la C.L.I.S.

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire par 73 voix pour (unanimité des présents) désigne :

- Madame Françoise RAVEY, **déléguée titulaire** au sein du **S.E.R.T.R.I.D.** (Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets)
- Madame Françoise RAVEY, **déléguée suppléante** au sein de la **C.L.I.S.** (Commission Locale d'Information et de Surveillance).

- Délibération n° 11-107 : CPER-Volet territorial – Attributions de subventions

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire, par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **ATTRIBUE** une subvention de 6 038,75 € à la commune de Bavilliers ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 36 500 € à la commune d'Offemont ;
- **APPROUVE** les conventions qui en découleront (annexes 3 et 4), étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles inscrits au budget général (chapitre 204 - compte 204 141).

- Délibération n° 11-108 : Révision du CPER

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire, par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant au CPER 2007-2013 tels qu'ils figurent en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Président à le signer.

- Délibération n° 11-109 : Transfert de certains pouvoirs de Police au Président de la CAB – Rapport d'information

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport sachant que cette problématique a déjà été examinée lors d'une réunion des Maires et qu'un courrier spécifique a été adressé à chacun d'eux par M. le Président.

- Délibération n° 11-110 : Programme européen 2007-2013 : actualisation du volet urbain du FEDER

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire, par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** le programme opérationnel actualisé tel qu'il figure en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document découlant de cette décision.

- Délibération n° 11-111 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire,

- par 67 voix pour, 4 contre (M. Christian HOUILLE, M. Claude GIRARD, M. Louis HEILMANN, M. Matthieu RETAUX) et 2 abstentions (M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Pierre DEMARCHE) **EMET UN AVIS FAVORABLE** en ce qui concerne le projet de rattachement de trois communes isolées à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- **PREND ACTE** du projet global et demande que l'avis des communes soit pris en compte.

- Délibération n° 11-112 : Affectation des résultats 2010 et adoption du Budget Supplémentaire 2011

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire, par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **AFFECTE** les résultats 2010 tels que présentés en première partie ;
- **VALIDE** les inscriptions budgétaires contenues dans le projet de Budget supplémentaire pour l'exercice 2011 (annexes 1 à 10) ;
- **APPROUVE** l'état des subventions à affecter (annexes 11/12), en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à conclure avec les associations concernées les éventuelles conventions à intervenir conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n°2001-495 du 06 juin 2001.

- Délibération n° 11-113 : Acquisition en VEFA de 8 logements à Danjoutin – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêt CDC partagée avec le Conseil Général

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire, par 70 voix pour, (ne prennent pas part au vote au titre de la CAB : MM. Etienne BUTZBACH, Yves DRUET et Mme Samia JABER) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir le prêt contracté par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer en contrepartie de la garantie accordée à Territoire Habitat la convention de réservation ci-jointe portant sur un logement (T4 – N°2 – 85 m² – 10 allée des Pommiers à Danjoutin) et annexée à la présente.

- Délibération n° 11-114 : Réhabilitation de 72 logements rue de la Paix à Belfort – Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire, par 70 voix pour, (ne prennent pas part au vote au titre de la CAB : MM. Etienne BUTZBACH, Yves DRUET et Mme Samia JABER) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir le prêt contracté par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer en contrepartie de la garantie accordée à Territoire Habitat la convention de réservation ci-jointe portant sur 8 logements et annexée à la présente.

- Délibération n° 11-115 : Réhabilitation de 114 logements 7-19 et 55 rue Payot à Belfort – Garanties d'emprunts de 50 % sur prêts CDC partagées avec le Conseil Général

Vu la délibération de M. Bruno KERN, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire par 70 voix pour (ne prennent pas part au vote au titre de la CAB : MM. Etienne BUTZBACH, Yves DRUET et Mme Samia JABER) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir le prêt contracté par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer en contrepartie de la garantie accordée à Territoire Habitat la convention de réservation ci-jointe portant sur 11 logements et annexée à la présente.

- Délibération n° 11-116 : Pôle Véhicule du Futur – Soutien au salon MOBILIS 2011 des 15 et 16 novembre 2011

Vu la délibération de Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des informations présentées dans le présent rapport, et par 73 voix pour (unanimité des présents) :

 - **VALIDE** la participation de la CAB au financement des rencontres MOBILIS 2011 à hauteur de 24 000 euros ;

 - **AUTORISE** l'inscription de la CAB aux huitièmes Rencontres Internationales MOBILIS 2011 ;

 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, dont un projet est joint au présent rapport, à intervenir entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le Pôle de Compétitivité « Véhicule du Futur » pour les rencontres MOBILIS 2011.
- Délibération n° 11-117 : Pôle de compétitivité Véhicule du Futur – Financement des projets FLO, DHyMont et PGAM labellisés par le PVF

Vu la délibération de Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** notre soutien à l'UTBM pour le projet FLO ;

- **APPROUVE** le versement d'une subvention maximale affectée de 91 000 € à l'UTBM ;

- **APPROUVE** notre soutien à l'UTBM pour le projet Dhymont ;

- **APPROUVE** le versement d'une subvention affectée de 15 000 € à l'UTBM ;

- **APPROUVE** notre soutien à l'UTBM pour le projet PGAM ;

- **APPROUVE** le versement d'une subvention affectée de 21 065 € à l'UTBM ;

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire au versement de la subvention.

- Délibération n° 11-118 : Financement des dossiers du programme investissement d'avenir

Vu la délibération de Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** son soutien aux projets IRT M2P, MobilHyTest et IEED ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention maximale de 9 000 euros au pôle des Microtechniques afin de finaliser le dossier IRT M2P ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 12 713 euros au Pôle Véhicule du Futur pour l'accompagnement sur le dossier MobilHyTest ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention maximale de 10 000 euros au pôle Energivie pour l'accompagnement du dépôt du dossier IEED ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire au versement de ces subventions.

- Délibération n° 11-119 : Bilans d'activités 2010 de la SEMPAT et de la SODEB – Rapport d'information

Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des bilans d'activités 2010 de la SEMPAT et de la SODEB.

- Délibération n° 11-120 : Approbation des « CRAC » au 31 décembre 2010 relatifs aux Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire

Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** les comptes-rendus annuels à la collectivité au 31 décembre 2010, présentés en annexe pour les Zones d'Activités d'Intérêt Communautaire et dont la CAB assure la maîtrise d'ouvrage ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°7 relatif à la convention de concession de la ZAC des Prés ;
 - **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°6 relatif à la convention de concession du Parc d'Activités des Hauts de Belfort ;
 - **AUTORISE** la SODEB à reconduire auprès de la Caisse des Dépôts le contrat de découvert individualisé mis en place sur la ZAC des Tourelles pour un montant de 1 400 000,00 €.
- Délibération n° 11-121 : Avis quant à la modification en cours du PLU de la Ville de Belfort

Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président

Le Conseil Communautaire par 73 voix (unanimité des présents) **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la modification du PLU et la modification simplifiée engagées par la Ville de Belfort, telles que présentées dans ce rapport et détaillées dans ses annexes.

- Délibération n° 11-122 : Subventions pour les journées d'informations énergie des 18 et 19 novembre 2011

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 500 € à la Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et du Territoire pour l'organisation des journées des 18 et 19 novembre 2011;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement de cette subvention.

- Délibération n° 11-123 : Programme « Habiter Mieux »

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire par 73 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** la participation de la CAB au programme "Habiter mieux";

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le projet de contrat local d'engagement;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à attribuer une aide complémentaire de 500 euros aux ménages modestes effectuant des travaux éligibles à l'aide de solidarité écologique.
- Délibération n° 11-124 : Bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du bilan triennal présenté et annexé au présent rapport ;
- et par 73 voix pour (unanimité des présents) :
- **AUTORISE** Monsieur le Président à adresser ce bilan à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort ;
 - **APPROUVE** les orientations prioritaires à prendre en compte pour la période 2012-2013.
 - Délibération n° 11-125: ZAC TECHN'HOM – Echange Foncier avec la SCI des Chênes de Belfort

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'échange foncier entre la CAB et la SCI des Chênes, à savoir :
 - la CAB cède deux parcelles de 703 m² et 778 m² en nature de cour industrielle à la SCI des Chênes (périmètres vert et rose au plan de cession),
 - la SCI des Chênes cède à la CAB deux parcelles de 92 m² et 1 693 m² en nature de parking et talus (périmètres bleu et jaune au plan de cession),
 - la CAB cède à la SCI des Chênes la mitoyenneté entre les bâtiments 69 D et 69 E,

o la SCI des Chênes verse à la CAB une soulte de 12 000€.

➤ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la cession gratuite par la CAB à la SODEB, dans le cadre de la ZAC Techn'hom, de la parcelle de 92 m² précédemment acquise de la SCI des Chênes (périmètre bleu au plan de cession) ;

➤ **AUTORISE** M. le Président à signer les actes à intervenir.

➤ Délibération n° 11-126 : Régularisation foncière

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** le principe et les conditions de cette acquisition ;

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

➤ Délibération n° 11-127 : STEP « Sud Savoureuse » - Acquisition foncière par voie amiable

Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **APPROUVE** les conditions et le principe de cette acquisition ;

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

➤ Délibération n° 11-128 : BELFORT – Réaménagement de l'Allée des Grands Prés

Vu la délibération de MM. Maurice SCHWARTZ et Pierre BOUCON, Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents), **EMET UN AVIS FAVORABLE** à ce projet.

- Délibération n° 11-129 : Construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental – Adoption de l'Avant-Projet Définitif – Avenant n° 1 à la maîtrise d'oeuvre

Vu la délibération de Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour et 2 abstentions (M. Dominique JEANNIN et M. Jean-Claude MARTIN) :

- **ADOPTE** l'Avant Projet Détaillé tel qu'il vous est présenté ;
- **ADOPTE** l'Avenant n° 1 à la Maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** M. le Président à lancer les appels d'offres ouverts et à signer les marchés de travaux à venir.

- Délibération n° 11-130 : Point sur le PPRT ANTARGAZ de Bourogne

Vu la délibération de M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire par 69 voix pour et 3 abstentions (M. Eric RUCHTI, M. Jean-Daniel TREIBER – suppléant de Mme Françoise RAVEY - M. Gilles BELLI – suppléant de M. Jacques BONIN) :

- **REGRETTE** fortement que les remarques de la C.A.B. n'aient pas été prises en compte et que la délocalisation du site n'ait pas été complètement étudiée ;
- **SOULIGNE** les avancées sur les conditions de financement, même si la société ANTARGAZ, à travers l'article L. 515-20 du Code de l'Environnement, pourrait s'engager à acquérir à prix coûtant les parcelles acquises lors des mesures foncières ;
- **DEMANDE** à l'Etat que les différentes propositions quant au nouveau plan de financement fassent l'objet d'une proposition chiffrée et que la négociation de la convention tripartite de financement débute rapidement.

- Délibération n° 11-131 : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : Adhésion de la CAB en tant qu'agglomération porte

Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **SE PRONONCE** sur l'adhésion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en tant qu'agglomération porte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs 2011-2015 ;
- **DESIGNE** Monsieur Pascal MARTIN comme représentant de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine auprès des instances décisionnaires du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

- Délibération n° 11-132 : Mise en place de la collecte sélective en porte à porte

Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire par 62 voix pour, 1 voix contre (M. Matthieu RETAUX –suppléant de Mme Françoise FAURE) et 5 abstentions (M. Bertrand CHEVALIER (mandataire de Mme Céline RAIGNEAU qui vote pour), M. Jacques MEISTER –mandataire de Mme Marie-Claude BEURET-M. Louis HEILMANN, M. Dominique JEANNIN), **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les modalités proposées quant à la mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte.

- Délibération n° 11-133 : Certificat d'Economie d'Energie

Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire par 68 voix pour (unanimité des présents) :

- **ADOpte** la poursuite de la démarche avec EDF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer :
 - Le protocole d'accord pour une durée de trois ans.

- Délibération n° 11-134 : Aménagement d'une zone de rétention, de traitement et d'infiltration des eaux pluviales à Essert – Validation de l'AVP SINBIO – Autorisation d'acquérir

Vu la délibération de M. Michel ORIEZ, Vice-Président

Sur la base des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Communautaire par 68 voix pour (unanimité des présents) :

- **VALIDE** l'avant projet et le coût d'objectif arrêté par le cabinet SINBIO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
 - **SIGNER** l'avenant (joint en annexe) avec le cabinet SINBIO,
 - **SOLLICITER** les subventions auprès des différents organismes susceptibles d'apporter leur aide pour ce type d'opération et notamment l'Agence de l'Eau,
 - **SIGNER** les conventions à venir avec les propriétaires publics, privés et tous autres organismes,
 - **LANCER** les consultations pour les travaux suivant la procédure du Code des Marchés Publics et **SIGNER** les marchés à intervenir.
- **APPROUVE** les conditions et le principe de l'acquisition foncière et **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cette opération.

- Délibération n° 11-135 : STEP Vézelois/Meroux – Révision simplifiée – Défrichement parcelle

Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président, présentée par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des présentes dispositions ;

et par 68 voix pour (unanimité des présents) :

- **INSCRIT** au BP 2012, une dépense estimée à 3.000 € TTC nécessaire à la révision du PLU de Vézelois ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à cette opération.

➤ Délibération n° 11-136 : STEP « Sud Savoureuse »

Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président, présentée par M. Etienne BUTZBACH, Président

Le Conseil Communautaire par 68 voix pour (unanimité des présents) :

- **VALIDE** l'ensemble de l'opération telle que présentée dans ce rapport ;
- **PREND ACTE** des procédures administratives ;
- **APPROUVE** les dossiers qui seront transmis à enquête publique ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter M. le Préfet pour obtenir l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter M. le Préfet pour obtenir, le cas échéant, l'arrêté préfectoral de défrichement des parcelles concernées ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter M. le Préfet pour procéder à la mise en compatibilité du POS de Trévenans ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter M. le Préfet pour obtenir l'arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur L'Eau ;
- **AUTORISE** M. le Président, au nom de la C.A.B., à demander l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique, parcellaires, d'autorisation au titre du Code de l'Environnement et de mise en compatibilité du P.O.S. ;
- **AUTORISE** M. le Président à engager les négociations en vue des acquisitions foncières et servitudes de passage et signer les actes administratifs s'y rapportant ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer les actes administratifs nécessaires à la construction des ouvrages (permis de construire) ;
- **AUTORISE** M. le Président à lancer les appels d'offres conformément au Code des Marchés Publics et à signer les marchés de travaux à intervenir.

- Délibération n° 11-137 : Exploitation du snack-bar et du restaurant de la patinoire et du snack-bar de la piscine du Parc des Loisirs des Résidences – Bilan d'activité Année 2010

Vu la délibération de M. Azeddine GOUTATS, Vice-Président

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 relatifs à l'exploitation pour l'année 2010 du snack-bar et du restaurant de la Patinoire ainsi que du restaurant du stade nautique du Parc des loisirs des résidences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 36.

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 21 octobre 2011.

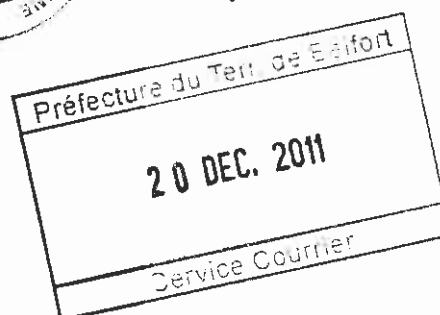
Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



11-140

Compte rendu des
décisions prises par
M. le Président en
vertu des délégations
qui lui ont été
accordées par
délibérations du
Conseil
Communautaire des
17 avril et 29 mai
2008

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinzisième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : .../... - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../... - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : M. Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Emile GEHANT
 M. Jean-Claude MATHEY
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
 M. Alain GOURONNEC
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 M. Hubert BELZ
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Robert BELOT
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. René LAROCHE
 M. Jacques BONIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Dominique JEANNIN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 M. Francis NANSE
 Mme Françoise FAURE
 M. Robert DEMUTH
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 Mme Sabine DITNER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Vice-Présidente
Vice-Président
Vice-Présidente
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Bourogne
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant
 M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Yves DRUET, Vice-Président
 Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
 M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Christian PROUST, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort
 Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort
 Mme Colette SCHIBLER, Suppléante

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Didier FRICKER, Suppléant

M. Christian LAZARE, Suppléant

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
 M. Matthieu RETAUX, Suppléant
 M. Raphaël RODRIGUEZ, Suppléant

M. Yves CASOLI, Suppléant
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN

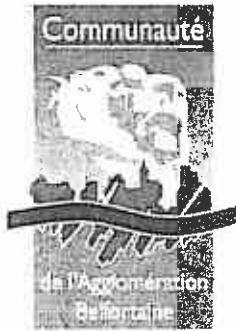
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-138 à 11-147 puis 11-152 à 11-159 puis 11-148 à 11-151.

La séance est levée à 22 h 15.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 décembre 2011

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/NP – 11-140/Conseil Communautaire

MOT CLE : Assemblées CAB

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril et 29 mai 2008.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédure adaptée :

- Arrêté n° 11-0409 du 30.09.2011 : Bureau d'Etudes – Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire EGIS EAU /Christian ZOMENO Architecte DPLG.

Montant prévisionnel des travaux TTC : 50 232€.

Objet : Construction de la station d'Épuration des eaux usées Vézelois-Meroux à Vézelois.

Durée : 22 mois pour la phase étude à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**- Arrêté n° 11-0416 du 05.10.2011 : Service Maintenance Infrastructures —
Marché de travaux à procédure adaptée avec la Société COLAS EST – RN83 –
90150 EGUENIGUE.**

Montant prévisionnel des travaux TTC : 105 299,14€.

Objet : Création d'un parking au bord de l'Etang des Forges – Avenant n° 1.

Durée : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

**- Arrêté n° 11-0440 du 04.11.2011 : Service Maintenance
Infrastructures – Marché de travaux à procédure adaptée avec la Société ISS
ESPACES VERTS – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT**

Montant prévisionnel des travaux TTC : 93 953,62 €.

Objet : Aménagement des abords du parc d'innovation des Plutons à Bourogne
– Travaux d'espaces verts.

Durée : 6 semaines commençant à compter de la date fixée par l'ordre de
service prescrivant de commencer les travaux.

**- Arrêté n° 11-0441 du 07.11.2011 : Service Communication – Marché
de prestation de services à procédure adaptée avec APSIDE & CO – 67 rue
Principale – 68720 FROENINGEN**

Montant prévisionnel des travaux TTC : 7 295,60 €.

Objet : Prestation d'assistance de conseil et de création pour la mise en place de
la campagne de communication de la collecte sélective des déchets de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine.

Durée : A compter de sa notification à l'attributaire, le délai d'exécution de
chaque phase d'étude est de :

N°	Phase	Délai d'exécution
1	Pré-lancement (septembre à décembre 2011)	2 mois
2	Lancement (2012)	2 mois
3	Phase de consolidation ou d'ajustement (2012/2013)	2 mois

- **Arrêté n° 11-0442 du 07.11.2011 : Service Maintenance Bâtiments –
Marché de travaux à procédure adaptée avec la Société NEGRO PERE ET FILS
– 1 rue de l’Initiative – 90800 BAVILLIERS**

Montant prévisionnel des travaux TTC : 26 312,00 €.

Objet : Remplacement des menuiseries extérieures à la station de production d’eau potable.

Durée : 2 mois (dont 1 mois de préparation) commençant à compter de la date fixée par l’ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- **Arrêté n° 11-0471 du 10.11.2011 : Service Maintenance Bâtiments –
Convention de travaux à procédure adaptée avec la Société ANTOVERRE – Parc
d’Activité des Hauts de Belfort – Rue A. Camus – 90000 BELFORT**

Montant prévisionnel des travaux TTC : 5 500,00 €.

Objet : Piscine Pannoux – Pose de portes intérieures aluminium.

Durée : 2 mois commençant à compter de sa notification à l’attributaire.

- **Arrêté n° 11-0474 du 17.11.2011 : Direction des Services
Informatiques – Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée
avec la Société ESSOR INFORMATIQUE – 2 rue Georges Clémenceau – BP 319
– 90006 BELFORT CEDEX**

Montant prévisionnel des travaux TTC : 4 857,79 €.

Objet : Fourniture de cartes d’extension pour un pare-feu.

Durée : 2 mois à compter de sa notification à l’attributaire.

CONVENTIONS :

- **Arrêté n° 11-0438 du 04.11.2011 : Service Maintenance Location d’un
appartement sis 6 rue du magasin à Belfort**

Montant du loyer : 385,45 €/mois, hors charges.

Destination : Loger le Conseiller Technique de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine.

Objet : Location d'un appartement sis 6 rue du magasin à Belfort de type T3 auprès de Territoire Habitat.

Durée : Un an, à compter du 1^{er} novembre 2011 pour se terminer le 31 octobre 2012, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale ne puisse excéder douze ans.

CESSIONS :

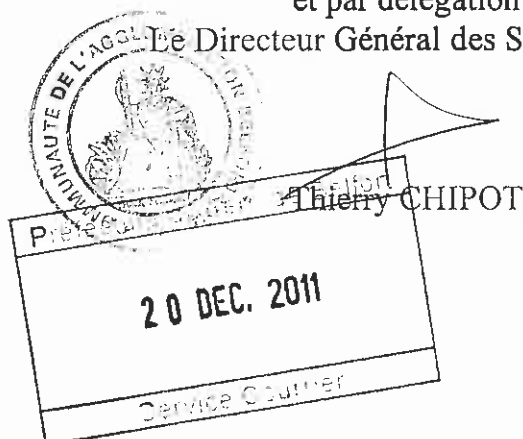
- **Arrêté n° 11-0472 : Service Généraux – Cession à titre gratuit d'un véhicule RENAULT MASTER réformé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort – 3 avenue d'Alsace – 90000 Belfort**

- Objet : Cession à titre gratuit d'un véhicule RENAULT MASTER réformé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort – 3 avenue d'Alsace – 90000 Belfort

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



KF

n° 110409

ARRETE du PRESIDENT

Objet : DEA – Bureau d’Etudes - Marché de maîtrise d’œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire EGIS EAU / Christian ZOMENO Architecte DPLG

Opération : Construction de la station d’épuration des eaux usées Vézelois-Meroux à Vézelois

Nous, Président de la Communauté de l’agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d’attribution au Président de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d’un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n’entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

CONSIDERANT

- L’avis d’appel public à la concurrence envoyé le 13 juillet 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l’agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - IRH Ingénieur Conseil - 140 rue du Logelbach - 68000 COLMAR
 - POÏRY Environnement - 4 chemin de l’Ermitage - 25000 BESANCON
 - Groupement solidaire EGIS EAU / Christian ZOMENO Architecte DPLG - 1 rue Paul Langevin Parc Saint Jacques II - 54320 MAXEVILLE

- Groupement conjoint BEREST / IOEW Architectures - 71 rue du Prunier - BP 21227 - 68012 COLMAR CEDEX
 - Groupement conjoint Cabinet MONTMASSON / D. FERRE / SAGE ENVIRONNEMENT / SNS LAVALIN - 25 bis avenue de Novel - 74000 ANNECY
 - Groupement conjoint SAFEGE / LIGNE DAU - 4 rue du Cap Vert - 21800 QUETIGNY
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- BEJ - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
 - SINBIO - 5 rue des Tulipes - 67600 MUTTERSCHOLTZ
 - SOGEA Rhône Alpes - 92 rue Alexandre Dumas - 69120 VAULX EN VELIN
 - MSE - Parc de la Chocolaterie - 26290 DONZERE
 - SETIB - 310 avenue René Jacot - 25460 ETUPES
 - JD BE - 40 avenue de la 7^{ème} Armée Américaine - 25000 BESANCON
 - BILD-SCHEER - 10 rue du Chêne - 67800 HOENHEIM
 - SARL SCIENCES-ENVIRONNEMENT - 6 boulevard Diderot - 25000 BESANCON
 - EMCH + BERGER - 29 route de la Wantzenau - 67800 HOENHEIM
- l'offre du groupement solidaire EGIS EAU / Christian ZOMENO Architecte DPLG est apparue économiquement la plus avantageuse,

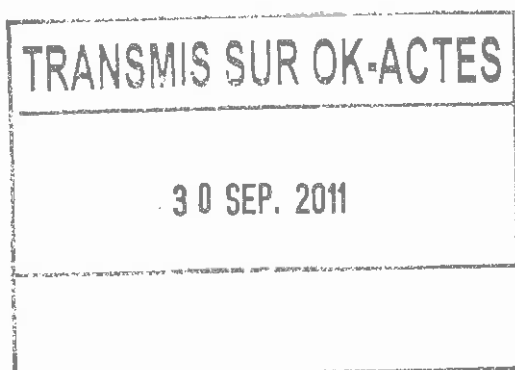
ARRÊTÉS

Article 1er : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec le groupement solidaire EGIS EAU / Christian ZOMENO Architecte DPLG - 1 rue Paul Langevin Parc Saint Jacques II - 54320 MAXEVILLE pour la construction de la station d'épuration des eaux usées Vézelois-Meroux à Vézelois.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 22 mois pour la phase étude à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 42 000,00 € HT, soit 50 232,00 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 30 SEP. 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Boucon".

Pierre BOUCON



ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Maintenance Infrastructures - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société COLAS EST – RN 83 – 90150 EGUENIGUE

Opération : Création d'un parking au bord de l'étang des Forges - Avenant 1

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- le montant du marché de travaux attribué à COLAS EST pour une rémunération de 66 439,50 € HT,
- des travaux supplémentaires nécessaires en raison d'aléas imprévisibles durant la phase d'étude du projet qui engendre un coût supplémentaire de 21 603,26 € HT, soit 25 837,50 € TTC.

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant n°1 au marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise COLAS EST, sise route nationale 83 à EGUENIGUE, pour la création d'un parking au bord de l'étang des Forges.

Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 21 603,26 € HT supplémentaire, soit un montant global de 88 042,26 € HT, soit **105 299,14 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 05 OCT. 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,


Pascal MARTIN

TRANSMIS SUR OK-ACTES
-5 OCT. 2011



ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Maintenance Infrastructures - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société ISS ESPACES VERTS – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT

Opération : Aménagement des abords du parc d'innovation des Plutons à Bourogne – Travaux d'espaces verts

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 septembre 2011 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - DUC & PRENEUF Franche-Comté - 24 rue Girardot - 25400 AUDINCOURT
 - LE SAVOIR VERT - 24 rue de Belfort - 90800 BAVILLIERS
 - ISS ESPACES VERTS - 99 rue Pierre Beucler - 90500 BEAUCOURT

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- TECHNO-VERT SA - ZA Plein Cœur - 25400 TAILLECOURT
 - LDCONS - 15 rue Thiers - 69100 VILLEURBANNE
 - ONF - 2 rue Saint Saëns - BP 6 - 25217 MONTBELIARD
 - ALBIZZATI SAS - Rue Saget - 90400 DANJOUTIN
 - TWIST - ZI Nord - 22 chemin des Aigais - 69530 BRIGNAIS
 - BUREAU ALPES CONTROLES - TECH'HOM 1 - 27 rue Becquerel - 90000 BELFORT
 - SAS EUROVIA AFC - ZI BP 08 - 90800 BAVILLIERS
 - FCE - Le Mont - 25270 LEVIER
 - Roger MARTIN - Route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
- l'offre de l'entreprise ISS ESPACES VERTS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société ISS ESPACES VERTS – 99 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT pour l'aménagement des abords du parc d'innovation des Plutons à Bourogne – Travaux d'espaces verts.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 6 semaines commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 78 556,54 € HT, soit 93 953,62 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

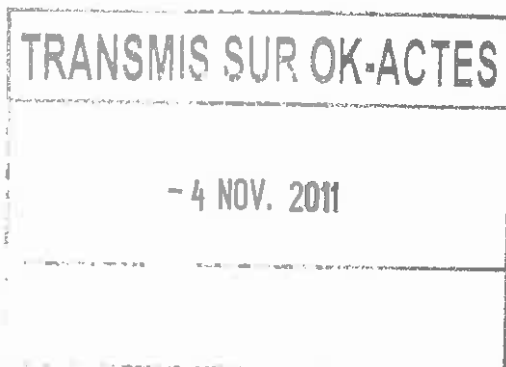
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

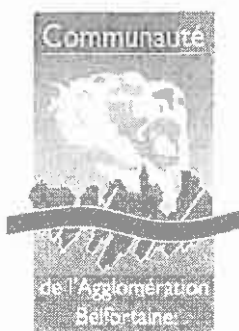
Belfort, le - 4 NOV. 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Maurice SCHWARTZ





n° 110441

ARRETE du PRESIDENT

OBJET : Service Communication
Marché de prestation de services à procédure adaptée avec APSIDE & CO - 67 rue Principale - 68720 FROENINGEN

Opération : Prestation d'assistance de conseil et de création pour la mise en place de la campagne de communication de la collecte sélective des déchets de la Communauté de l'Agglomération de Belfortaine

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ Le code de la nomenclature 72.07.

CONSIDERANT

- ⇒ La publication parue dans le BOAMP en date du 20/07/2011 ainsi que la publicité faite sur le site Internet de la CAB

- que les candidats suivants ont répondu à notre consultation :
- APSIDE & CO - 67 rue Principale - 68720 FROENINGEN
 - PM CONSEIL - 18 fg de France BP 20409 - 90007 BELFORT cedex
 - TEMPS REEL - 36 rue Devosge - 21000 DIJON
 - SARL A PROPOS - L & M associés - Lieu-dit "au Velours" Rue François Arago - 39800 POLIGNY
- que les sociétés suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- SARL A Propos - lieu-dit "au velours" – 39802 POLIGNY cedex 2
 - L'ATTITUDE 90 - 6 avenue des Usines – 90000 BELFORT
 - COM en COM - 1 rue des Cols Verts – 74940 ANNECY-LE-VIEUX
 - BIG BANG COMMUNICATION - 2 Chemin de l'Aiguillette – 25000 BESANCON
 - CADET INTERNATIONAL - 58, Quai de la Rapée – 75583 PARIS Cedex 12
 - ATEMA Conseil - 4 Route de la Noue – 91196 GIF SUR YVETTE Cedex
 - IDAHO - 6, rue de l'Est – 68100 MULHOUSE
- l'offre de la société **APSIDE & CO** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société APSIDE & CO pour une prestation d'assistance de conseil et de création pour la mise en place de la campagne de communication de la collecte sélective des déchets de la Communauté de l'Agglomération de Belfortaine.

Article 2 : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire, le délai d'exécution de chaque phase d'étude est de :

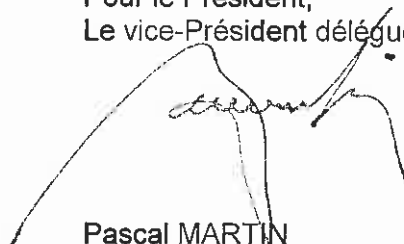
N°	Phase	Délai d'exécution
1	Pré lancement (septembre à décembre 2011)	2 mois
2	Lancement (2012)	2 mois
3	Phase de consolidation ou d'ajustement (2012/2013)	2 mois

Article 3 : La somme à engager est de 6.100,00 € HT soit 7.295,60 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

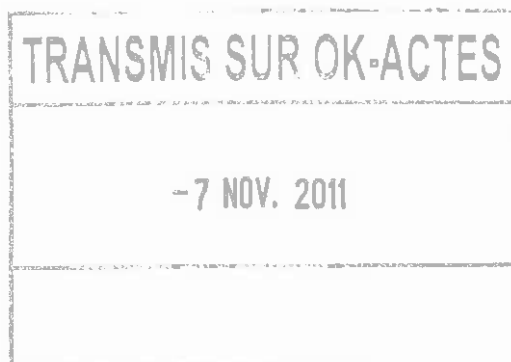
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 7 NOV. 2011

Pour le Président,
Le vice-Président délégué,



Pascal MARTIN





KF

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société NEGRO PERE ET FILS – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS

Opération : Remplacement des menuiseries extérieures à la station de production d'eau potable

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 août 2011 pour publication sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - CASOLI SAS - 63 rue des Commandos d'Afrique - 90300 OFFEMONT
 - NEGRO PERE ET FILS - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - SNDRA - ZAC de Valentin - 25048 BESANCON CEDEX
- l'offre de l'entreprise SARL NEGRO PERE ET FILS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société SARL NEGRO PERE ET FILS – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures à la station de production d'eau potable.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois (dont 1 mois de préparation) commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : La somme à engager est de 22 000,00 € HT, soit **26 312,00 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

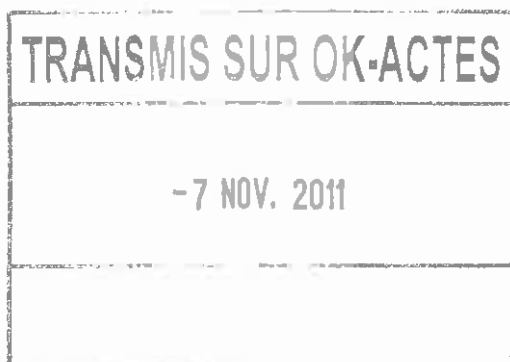
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 7 NOV. 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,



Louis HEILMANN





KF

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Convention de travaux à procédure adaptée avec la société ANTOVERRE – Parc d'Activité des Hauts de Belfort – Rue A. Camus – 90000 BELFORT

Opération : Piscine Pannoux – Pose de portes intérieures aluminium

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- La consultation écrite du 30 mai 2011 réalisée par le service Maintenance Bâtiments,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - ANTOVERRE - Parc d'Activité des Hauts de Belfort - Rue A. CAMUS - 90000 BELFORT
 - NEGRO MENUISERIE - 1 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS
 - LHOMME SARL - 11 avenue de Schwabmunchen - 90200 GIROMAGNY

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- METTEY MENUISERIE - Site de la Roche - 25420 BART
- l'offre de l'entreprise ANTOVERRE est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société ANTOVERRE – Parc d'Activité des Hauts de Belfort – Rue A. Camus – 90000 BELFORT pour la pose de portes intérieures en aluminium à la piscine Pannoux de Belfort.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois commençant à compter de sa notification à l'attributaire.

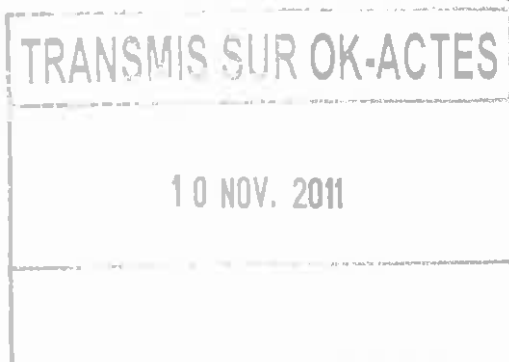
Article 3 : La somme à engager est de 4 598,66 € HT, soit 5 500,00 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 10 NOV. 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,


Azeddine GOUTAS





KF

n° 110474

ARRETE du PRESIDENT

Objet : Direction des Services Informatiques – Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ESSOR INFORMATIQUE -2 rue Georges Clémenceau - BP 319 - 90006 BELFORT CEDEX

Opération : Fourniture de cartes d'extension pour un pare-feu

Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 36.06,

CONSIDERANT

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 septembre 2011 pour publication sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - ESSOR INFORMATIQUE – 2 rue Georges Clémenceau – BP 319 – 90006 BELFORT CEDEX

- ENTELA – 5 rue des Cigognes – 67960 ENTZHEIM
- INTERACT SYSTEMES EST / AXIANS – Parc d'Innovation – Rue Tobias Stimmer – BP 20090 – 67403 ILLKIRCH CEDEX
- TELINDUS France – Espace Plein Sud 2 – 12 rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- LDCONS – 15 rue Thiers – 69100 VILLEURBANNE
- NEYRIAL INFORMATIQUE – Valparc Valentin – 25000 BESANCON

➤ l'offre de l'entreprise ESSOR INFORMATIQUE est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ESSOR INFORMATIQUE – 2 rue Georges Clémenceau – BP 319 – 90006 BELFORT CEDEX pour la fourniture de cartes d'extension pour un pare-feu.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 4 061,70 € HT, soit 4 857,79 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

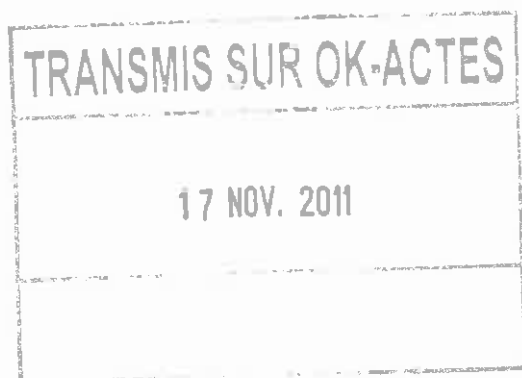
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 17 NOV. 2011

Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,



Andy MOREL-GRÜNBLATT



**ARRETE du PRESIDENT**

OBJET : MAI- Location d'un appartement sis 6 rue du magasin à Belfort

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

ARRÊTIONS

Article 1er : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine prend à bail, auprès de Territoire Habitat, un appartement de type T3, situé 6 rue du Magasin à BELFORT.

Article 2 : La location est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2011 pour se terminer le 31 octobre 2012, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale ne puisse excéder douze ans. Le loyer est fixé à 385.45 euros par mois, hors charges.

Article 3 : Cet appartement est destiné à loger le Conseiller Technique de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Préfecture du Terr. de Belfort

07 NOV. 2011

Service Courrier

Belfort, le - 4 NOV. 2011

Pour le Président,
Le Vice-président délégué,


Maurice SCHWARTZ

**ARRETE DU PRESIDENT**

DR/CDG

Objet : Service généraux - Cession à titre gratuit d'un véhicule RENAULT MASTER réformé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort – 3 avenue d'Alsace – 90000 BELFORT

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°08-37 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 modifiée par la délibération n°08-68 du 29 mai 2008 donnant délégation au Président pour traiter les affaires limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code précité,

ARRETONS

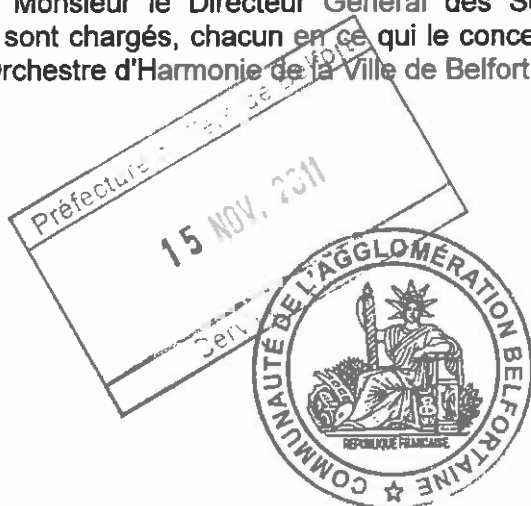
Article 1er : Le véhicule RENAULT MASTER 2.5D réformé, de type FDBEH5, n° de parc 2/205, n° de série VF1FDBEH522844882, mis en service le 13/07/2000, propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, est cédé à titre gratuit à l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort.

Belfort, le 14 NOV. 2011

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Maurice SCHWARTZ



11-141

Compte rendu des
décisions prises par le
Bureau
Communautaire du
29 novembre 2011

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinziesme jour du mois de decembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

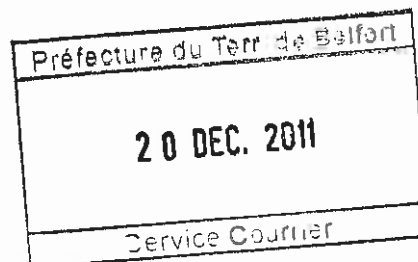
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : .../... - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../... - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : M. Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Emile GEHANT
 M. Jean-Claude MATHEY
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
 M. Alain GOURONNEC
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 M. Hubert BELZ
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Robert BELOT
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. René LAROCHE
 M. Jacques BONIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Dominique JEANNIN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 M. Francis NANSE
 Mme Françoise FAURE
 M. Robert DEMUTH
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 Mme Sabine DITNER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Vice-Présidente
Vice-Président
Vice-Présidente
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Bourogne
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
*Titulaire de la Commune de Châtenois-Les
 Forges*
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant*
 M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*
 M. Yves DRUET, *Vice-Président*
 Mme Marie-Antoinette VACELET, *Vice-Présidente*
 M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*
 M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*
 Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*
 Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de Belfort*
 Mme Colette SCHIBLER, *Suppléante*
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant*
 M. Christian LAZARE, *Suppléant*
 M. Yves GAUME, *Titulaire d'Essert*
 Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante*
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*
 M. Raphaël RODRIGUEZ, *Suppléant*
 M. Yves CASOLI, *Suppléant*
 M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-138 à 11-147 puis 11-152 à 11-159 puis 11-148 à 11-151.

La séance est levée à 22 h 15.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 décembre 2011

DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/ML/MD – 11-141/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Assemblées – CAB

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 29 novembre 2011.

Décisions prises par le Bureau du 29 novembre 2011

N° 11-48 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 27 septembre 2011.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

N° 11-49 –Convention de mise en place de conteneurs enterrés.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de mise en place de conteneurs enterrés avec le Syndic de la copropriété du 4 Place Schumann à Belfort.

N° 11-50– Recherche de nouvelles ressources en eau potable.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à :
 - engager les démarches administratives nécessaires,
 - solliciter l'accord des propriétaires, communes ou particuliers et signer les conventions requises,
 - procéder à la consultation des entreprises et signer les marchés à venir conformément au Code des Marchés Publics,
 - poursuivre la coopération avec la SODEB,
 - solliciter les aides des organismes susceptibles d'apporter leur concours pour ce type d'opération, notamment l'Agence de l'Eau et le FEDER.
 - inscrire les crédits nécessaires, 325 000 € HT, au BP 2012.

N° 11-51– Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux assainissement de la CAB – Autorisation de traiter – Travaux sous maîtrise d'œuvre interne.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les présentes dispositions,
- **AUTORISE** M. le Président :
 - à procéder à la consultation par appel d'offres ouvert,
 - à signer le marché à intervenir.

N° 11-52– Convention d'assistance du SPANC commune d'Urcerey.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'assistance du SPANC avec la commune d'URCEREY.

N° 11-53– Convention pour un groupement de commandes en matière de télécommunications.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la constitution d'un groupement de commandes en matière de télécommunications, se substituant au précédent,
- **ADOPTE** les termes de la convention ci-jointe,
- **AUTORISE M. le Président** à la signer.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

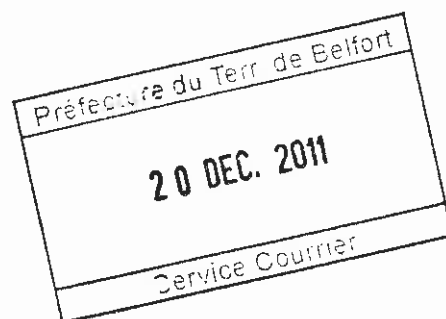
Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinzisième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – **Arglésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** .../... - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne:** .../... - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 décembre 2011

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/OB/FB/CC – 11-142/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Actions Culturelles - Aménagement du Territoire/Habitat - Communication.

OBJET : Projet art contemporain Gare Belfort-Montbéliard TGV.

L'ouverture au public de la nouvelle gare Belfort – Montbéliard TGV le 11 décembre prochain sera un événement majeur pour lequel le service *Gares et Connexions* de la SNCF a souhaité que « l'art entre en gare » et puisse constituer un lien sensible entre les usagers, l'histoire et l'architecture du lieu, la ville et son territoire, l'environnement, la culture et les acteurs majeurs du développement économique local.

C'est dans ce contexte que *L'Entreprise contemporaine* (agence de promotion d'art mandataire pour la SNCF) a proposé aux collectivités locales concernées par l'ouverture de la gare deux projets en adéquation avec leurs spécificités territoriales.

Le Pays de Montbéliard Agglomération a ainsi lancé un projet de « 504 Luciole » en partenariat avec le Musée Peugeot. Cette œuvre, après un parcours dans les 29 communes de PMA, intégrera la gare TGV pour son ouverture au public.

Le Conseil Général du Territoire de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine auraient l'opportunité de cofinancer, en lien avec d'autres partenaires publics et privés (GE, SEMPAT, SNCF), une œuvre de l'artiste argentin Tomas SARACENO. Ses travaux autour de la mobilité et de l'énergie lui valent une renommée mondiale auprès des communautés artistiques et scientifiques et pourraient trouver un écho particulier sur le Territoire de Belfort.

I - Présentation du projet

Le projet de Tomas SARACENO se décompose en deux parties : une performance artistique « La Ville Nuage » qui pourrait se dérouler lors de l'ouverture au public de la gare (une vidéo originale tirée de la performance ainsi que 6 photographies originales seront présentées pendant un an dans la gare), l'autre « Solar Net », une œuvre pérenne installée au cœur même de la gare en juin 2012.

1- La Ville Nuage

La « Ville nuage » est une performance avec un ballon de 7 m de diamètre, exposée ce printemps à Harvard, qui volerait sur le site de la gare TGV avec des caméras embarquées les 10 et 11 décembre 2011 à l'occasion de la mise en service commerciale du TGV Rhin-Rhône. S'inscrivant dans les pas d'Etienne Oehmichen, le premier au monde à avoir fait voler un hélicoptère stabilisé par un ballon Zodiac, à Valentigney en 1921, Tomas Saraceno nous transporte vers l'idée d'un nouvel habitat mobile, durable et social, qui ne connaîtrait pas de frontières.

2 – Solar Net

« Solar net » est le cœur énergétique de la sphère, qui serait exposé (au moins un an, selon un accord avec gares et Connexions) dans le hall de la gare TGV face à la verrière. Cette installation se ferait dans un deuxième temps, vraisemblablement à l'été 2012.

II - Le plan de financement envisagé:

CGTB	25 KE
CAB	25 KE
SEMPAT	10 KE
SNCF	20 KE
<hr/>	
Total	80 KE

Vous trouverez en annexe quelques représentations de l'œuvre de Tomas Saraceno ainsi qu'un projet de convention.


Le Conseil Communautaire, par 71 voix pour (unanimité des présents) :

DONNE une suite favorable à ce projet et **PROPOSE** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



Convention de partenariat pour le projet « Ville Nuage » de Tomas Saraceno

Belfort-Montbéliard TGV

Entre les parties suivantes :

1. Le Conseil Général du Territoire de Belfort (CG90), sis Place de la Révolution française, 90000 Belfort, représenté par son Président Monsieur Yves Ackermann, commissionnaire et propriétaire indivis de l'œuvre,
2. La Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), sis Hôtel de ville et de la communauté d'agglomération, Place d'Armes, 90000 Belfort, représentée par son Président Monsieur Etienne Butzbach, commissionnaire et propriétaire indivis de l'œuvre,
3. La Société Patrimoniale du Territoire de Belfort (SEMPAT), sis Techn'Hom 3-17 rue Sophie Germain 90000 Belfort, représentée par son Président Monsieur Christian Proust, donateur sur l'œuvre,
4. General Electric Energy Products Europe (GE Energy), sis 20 avenue du Maréchal Juin, 90000 Belfort, représenté par son Président Directeur Général Yves Menat, donateur sur l'œuvre,
5. La Société Nationale des Chemins de Fers (SNCF) Voyages, Direction du TGV Rhin-Rhône, sis 29bis rue de l'Arquebuse, 21000 Dijon, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Jacques Henry, donateur sur l'œuvre,
6. La Société Nationale des Chemins de Fers (SNCF), Gares & Connexions, sis 16 avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée par sa Directrice Générale Madame Sophie Boissard, maître d'ouvrage du projet et organisateur,
7. entreprise contemporaine SAS (ec SAS), sis 11 rue Bichat, 75010 Paris, représenté par son Président Monsieur Didier Saulnier, maître d'ouvrage délégué et organisateur délégué du projet, contractant,
8. Le Studio Tomas Saraceno GmbH (STS GmbH), sis Hohenstaufenstr. 13-25, 60327 Frankfurt am Main, Allemagne, représenté par l'artiste Monsieur Tomas Saraceno, déléguant au Studio Tomas Saraceno GmbH ses responsabilités au regard du présent contrat, concepteur et maître d'œuvre du projet, directeur de vol et producteur des œuvres, contractant,

Il a été convenu ce qui suit :

1. Performance du 10-11 décembre 2011 :

Dans le cadre de l'ouverture au public de la gare nouvelle Belfort Montbéliard TGV le samedi 10 décembre 2011 et de la ligne TGV Rhin-Rhône le dimanche 11 décembre 2011, STS GmbH procédera à la réalisation du vol de la « ville nuage », un ballon captif, sur le site de la gare nouvelle, à Méroux, entre 9h et 19h, sur chacun des 2 jours. Cette sculpture volante sera filmée par des caméras embarquées. Le projet a été développé et organisé par ec SAS, maître d'ouvrage délégué, en collaboration avec STS GmbH, concepteur et maître d'œuvre du projet, qui garde la propriété intellectuelle des œuvres ainsi produites.

2. Nature de la sculpture volante :

Il s'agit d'une sphère de 6,50 mètres de diamètre, composée notamment des matériaux suivants : structure en PVC tendu, cordes, panneaux solaires, câblage électrique, capteurs de lumière, LED, hélium et contenant plusieurs caméras vidéo et photo embarquées. Un deuxième ballon permettant d'embarquer du matériel vidéo et photo complémentaire pourra être utilisé.

3. Conditions de réalisation de la performance du 10-11 décembre 2011 :

STS GmbH s'engage à la réalisation de la performance prévue sous deux conditions :

- a. Que les conditions climatiques le permettent : la vitesse du vent et des rafales ne doit pas dépasser 15km/h au moment de chaque vol. Dans le cas contraire, le vol peut être reporté à n'importe quel moment, entre 9h et 19h, sur le jour et les 2 jours consécutifs au jour prévu pour le premier vol (samedi 10 décembre). Au cas où le vol ne pourrait avoir lieu sur les 3 jours consécutifs de présence sur site, une nouvelle tentative serait planifiée sur une date agréée entre les parties, les frais du nouveau déplacement seraient alors pris en charge par l'ensemble des partenaires finançant le projet, au pro rata de leur engagement financier prévu dans le présent contrat. Enfin, au cas où les prévisions météorologiques seraient très défavorables, il peut être décidé d'un commun accord le report de la performance jusqu'à 4 jours avant la date prévue pour le vol (le mardi 6 décembre dans le cas d'un vol le samedi 10 décembre).
- b. Qu'au moins 80% du prix fixé pour la performance et la production des œuvres originales soit transféré au plus tard le 8 décembre 2011 (voir paragraphe financement).

4. Respect de la réglementation en vigueur sur les vols d'aéronefs non habités :

Le vol devra être conforme à la réglementation en vigueur et ec SAS assurera la médiation entre STS

Convention de partenariat pour le projet « Ville Nuage » de Tomas Saraceno

Belfort-Montbéliard TGV

GmbH, la Direction Générale de l'Aviation Civile, la Police Aéronautique et la Préfecture du Territoire de Belfort afin d'aboutir à toutes autorisations nécessaires avant l'exécution du vol.

Compte tenu de la nature particulière de la prise de vue (sans point focal particulier), une dérogation à l'obligation générale de déclaration pour la mise en œuvre de dispositifs de prises d'image a été accordée verbalement par le Chef de la Subdivision Avion Générale, formation aéronautique et travail aérien, Direction de la Sécurité de l'aviation civile Nord-Est.

5. Nature de l'œuvre originale acquise :

Une vidéo originale, ainsi qu'un groupe de 6 photographies originales tirées de la performance seront produites dans une édition de 3 + 2 épreuves d'artiste. L'édition 1/3 de chacune des 7 pièces originales sera mise à disposition sur support numérique, accompagnée d'un certificat d'authenticité signé de l'artiste pour chacune des 7 pièces. Les frais de tirage et d'encadrement des 6 photographies ne sont pas inclus dans le présent contrat. L'édition originale de la vidéo sera installée et projetée en continu, en alternance avec l'édition originale de la vidéo « Firefly » de l'artiste Pierre Malphettes pour le projet « 504 luciole » de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) en cours d'acquisition par mécénat populaire, sur les moyens de vidéo projection financés et installés à cet effet au cœur de l'espace détente de la gare Belfort Montbéliard TGV par les équipes de SNCF Gares & Connexions, qui en assureront la maintenance. La vidéo devra être présentée dans un seul lieu à la fois, en conséquence elle ne pourra pas être dupliquée et montrée en parallèle dans différents lieux. D'un commun accord, le lieu privilégié de projection reste la gare de Belfort Montbéliard TGV où celle-ci a été produite.

6. Délai de mise à disposition des œuvres originales et production de la vidéo et des photographies

Il est convenu que STS GmbH devra mettre les œuvres ainsi produites (la vidéo et les 6 photographies) à disposition des deux collectivités propriétaires indivis des œuvres dans un délai de 60 jours au maximum après la date de la performance (soit le samedi 11 février au plus tard). La vidéo sera produite à partir des prises de vue réalisées pendant la performance du 10 au 11 décembre (pouvant être étendue au 12 décembre en fonction des conditions météorologiques et de la qualité des prises de vue réalisées les 10 et 11 décembre). La durée effective de la vidéo dépendra des choix réalisés par STS GmbH à partir des prises ainsi collectées et éventuellement complétée de tout autre source souhaitée par STS GmbH. Les 6 photographies choisies dans les prises réalisées, devront être produites dans un laboratoire choisi par STS GmbH, à la dimension, sur le support et avec l'encadrement requis, sur la base d'un devis de production (tirage et encadrement) préalablement agréé par CG90 et la CAB.

7. Propriété de l'œuvre :

A paiement complet de son prix, les éditions originales autorisées de la vidéo et des photographies deviendront la propriété conjointe du CG90 et de la CAB, les autres partenaires faisant don de leur apport aux deux collectivités territoriales.

8. Convention de dépôt de l'œuvre :

L'œuvre bénéficiera d'un dépôt pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, en gare de Belfort-Montbéliard TGV, entre CG90/CAB (les déposants) et Gares & Connexions (dépositaire). Les parties pourront mutuellement dénoncer l'accord au moins trois mois avant l'échéance annuelle.

9. Conditions d'assurance :

La performance du vol, dès lors qu'elle est lancée par l'équipe du STS GmbH, entre sous sa responsabilité en ce qui concerne les dommages éventuels au ballon comme à des tiers. Une police d'assurance n°AV01283, datée du 1/12/11, a été souscrite par STS GmbH auprès de Allianz assurances et est annexée au présent contrat (annexe 1). Elle couvre les risques de responsabilité civile pour la période allant du 10 au 12 décembre inclus. SNCF Gares & Connexions reste responsable de la sécurité au sol au travers de son assurance responsabilité civile en place pour la gare et son site. Si un événement survenait et rendait caduque l'exploitation vidéo et photographique, STS GmbH s'engagerait à renouveler la performance dans les meilleurs délais, afin de délivrer la vidéo et les 6 photographies prévues au contrat.

La conservation des œuvres originales est elle du seul ressort des co-déposants CG90 et la CAB, qui devront prendre toutes dispositions pour les assurer dans le lieu d'exposition, le dépositaire, Gares & Connexions, faisant en sorte que leur installation dans l'espace public réponde aux meilleures conditions de protection des supports et d'entretien courant, dans le respect des flux et de la sécurité du public.

10. Conditions de reproduction de l'œuvre :

L'œuvre ainsi acquise sous forme d'une vidéo et de 6 photographies pourra faire l'objet de reproductions non commerciales de la part du CG90 ou de la CAB, comme par exemple leurs publications institutionnelles (magazine des collectivités etc...). La vidéo originale notamment ne devra pas être rendue accessible sur Internet. Dans le cas où le CG90 ou la CAB envisageraient un usage à caractère publicitaire, merchandising ou commercial des œuvres ainsi créées, un accord avec STS GmbH devra être obtenu au préalable.

11. Prix de la performance et des œuvres originales, plan de financement :

Convention de partenariat pour le projet « Ville Nuage » de Tomas Saraceno

Belfort-Montbéliard TGV

Le prix de la performance, de la vidéo et des 6 photographies originales est fixé à 65.000€ (annexe 2). Compte tenu des délais de mise en place du projet, il a été convenu que SNCF Gares & Connexions, en tant qu'organisateur, avançait à STS GmbH les fonds nécessaires à la bonne réalisation du projet, permettant ainsi aux deux collectivités CG90 et CAB d'obtenir les accords réglementaires sans mise en péril du montage du projet. A ainsi été défini le plan de financement séquencé ci-dessous, dans le respect des contraintes de production pour STS GmbH et dans celui des délais de validation administrative pour CG90 et la CAB.

12. Honoraires d'entreprise contemporaine SAS :

Les honoraires d'entreprise contemporaine SAS ont été fixés à 22,50% du prix de la performance et des œuvres originales produites par STS GmbH, soit 14.625€ HT (TVA 19,60%). En contrepartie, entreprise contemporaine SAS fournit une prestation qui s'étend du développement du projet, sur mandat donné par SNCF Gares & Connexions, dans le cadre de l'ouverture de la ligne TGV Rhin-Rhône et de la gare nouvelle Belfort-Montbéliard TGV, jusqu'à sa réalisation pleine et entière, comprenant la coordination de la performance et l'installation de l'œuvre sur le site de la gare. ec SAS a aussi assuré l'ingénierie technique et financière du projet et a apporté à CG90 et la CAB son support sur la plan de communication vers la presse (communiqué de presse, voyage de presse) et le public (fiche pédagogique de l'œuvre).

13. Répartition du prix et des honoraires, paiement :

La répartition du prix et des honoraires s'effectue selon 2 clefs : 30,30% du prix total pour chacune des deux collectivités commissionnaires et propriétaires indivis de l'œuvre, 13,13% du prix total pour chacun des trois donateurs sur l'œuvre. Les différents paiements ainsi que leur montant et leur date figurent sur le plan de financement ci-dessous.

14. Cadre fiscal (extrait de l'article 238bis du CGI, modifié par décret n°2010 421 du 27 avril 2010 – art. 1) :

Ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au profit :

...

e) D'organismes publics ou privés, y compris de sociétés de capitaux dont les actionnaires sont l'Etat ou un ou plusieurs établissements publics nationaux, seuls ou conjointement avec une ou plusieurs collectivités territoriales, dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain, à la condition que les versements soient affectés à cette activité.

15. Financement de la performance et de l'œuvre :

Au moins l'un des donateurs ayant à ce jour souhaité profiter du mécanisme de mécénat décrit en 14., le CG90 et la CAB vont demander un agrément mécénat sur l'opération auprès de l'administration fiscale. Le délai de réponse étant administrativement de 6 mois, même si celui-ci peut être considérablement raccourci si l'administration fiscale y est disposée, la probabilité que CG90 et CAB ne puissent encore recevoir les dons en 2011 est quasi certaine. Les donateurs devront donc se déterminer entre un paiement direct à STS GmbH sur l'échéancier ci-dessous (au 21/12 au plus tard), pour un paiement 2011 avec abandon du mécanisme de mécénat, ou bien l'attente de la validation éventuelle par l'administration fiscale de l'opération de mécénat en début d'année 2012. CG90 et CAB recevraient alors chacun en recette la moitié de la contribution de chacun des donateurs mécènes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, hors part des honoraires de ec SAS qui restent dus à l'échéance indiquée, indépendamment de l'option fiscale choisie, puisque ces honoraires restent non déductibles.

Répartition	S Saraceno		CG90		CAB		Total	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
CG90	30,30%	19 695 €	4 431 €	5 306 €				24 995 €
CAB	30,30%	19 695 €	4 431 €	5 306 €				24 995 €
SEMPAT	13,13%	8 537 €	1 921 €		10 457 €			
GE Energy	13,13%	8 537 €	1 921 €		10 457 €			
SNCF Voyages	13,13%	8 537 €	1 921 €		10 457 €			
SNCF G&C								
% honoraires			22,50%					
HT	100,00%	65 000 €	14 625 €		79 625 €			
TVA				19,60%				
TTC				17 452 €			82 492 €	
Echéancier		Studio Saraceno				CG90	CAB	
Virements le	21/11/11	07/12/11	21/12/11	23/12/11	20/01/12	16/12/11	20/01/12	16/12/11 20/01/12
CG90			19 695 €					5 306 €
CAB			19 695 €					5 306 €
SEMPAT			8 537 €			4 268 €		1 921 €
GE Energy					8 537 €	4 268 €		1 921 €
SNCF Voyages			8 537 €			4 268 €		1 921 €
SNCF G&C	32 500 €	20 915 €		44 878 €	8 537 €			
HT	32 500 €	20 915 €	56 463 €	44 878 €				
HT cumulé		53 415 €	109 878 €	65 000 €				
% total		82%	169%	100%				

Tomas Saraceno est un artiste et architecte d'origine argentine né à Tucuman en 1973. Il réalise des sculptures et des architectures, des environnements, mais également des vidéos. Il interroge autant l'espace que ses utilisations potentielles afin d'éveiller l'œil à l'écologie. Ses matériaux de prédilection pour les expositions en intérieur sont les fils de fer, ceux qui servent à faire les câblages ou à tenir les structures des ponts suspendus, des lignes à haute tension, mais également les cristaux, le verre ou encore l'électricité. Il joue avec la lumière et les formes de ses structures projetées sur les murs.



Il réalise aussi des plateformes modulaires gonflables qu'il nomme « des cités volantes » où il explore la possibilité de créer des jardins volants, dérivant dans le ciel, mêlant espièglerie et préoccupations écologiques les plus pointues. Il sculpte l'air et les nuages, mais pas du tout d'une façon romantique, plutôt dans la lignée de l'artiste américain Buckminster Fuller.

Les vidéos sont presque toujours d'immenses dispositifs (32 moniteurs pour réaliser une projection à 360°) sur les éléments (vent, pluie, nuage) qu'il compare à de grandes structures gonflables. Il filme par exemple les ballons dirigeables se dégonflant... Pour alimenter certaines caméras, il utilise l'énergie solaire.

Cet art de l'ingénieur et de l'architecte ne l'empêche nullement d'imaginer des installations qui tirent leur élégance de la beauté des matériaux employés « flambant neufs » de sorte qu'ils semblent transposer en trois dimensions des espaces immenses, comme si le lieu qui recevait l'œuvre était trois fois plus grand, décuplant tout, l'œuvre mais également ses modes de monstrations. Par ailleurs, ses œuvres s'adaptent remarquablement à l'espace public, ses réalisations marquantes et récentes sont des commandes pour « repeupler » ou redimensionner par le hors format des espaces trop vides ou disproportionnés. L'artiste invite le visiteur à découvrir sa pièce en se baissant, en essayant d'avancer dans ce qui, malgré la grandeur, décrit une sorte de labyrinthe.

Le travail de Saraceno renvoie à l'univers du conte, jouant des échelles entre Lilliput et gullivérisation du monde, mais ses œuvres ne sont pas que des modules formels. Ils colonisent véritablement l'espace pour parler avec des matériaux usinés de la mondialisation. Evidemment, certaines de ces câbleries évoquent la toile d'araignée et plus généralement ce que désormais on a appelé la toile. Le flux, contrairement aux situationnistes qui ont marqué l'artiste au moment de sa formation, est désormais perceptible dans les changements climatiques et les phénomènes météorologiques. Des situationnistes, il conserve leur idée de flux, car tous les morceaux de ses pièces communiquent ensemble parfois comme des fils de cuivre par induction. En revanche, il a réagi à la notion de dérive des situationnistes : même si parfois il amarre, rattache, raboute, recrée des liens entre des fragments de savoirs, mais surtout entre des centaines d'information qui sont chaque jour perdues

sur la toile. Ces installations ressemblent à des modélisations (dans le sens modélisme) d'une histoire naturelle dont le fonctionnement signifie que quelque chose se passe au-delà de l'humain même.

En 2009, il est chargé de réaliser le pavillon argentin de la Biennale de Venise. Cette intervention le propulse au devant de la scène de l'art contemporain international. Il vit désormais à Berlin et à Buenos Aires, il est un des 50 artistes les plus importants actuellement de l'art contemporain.

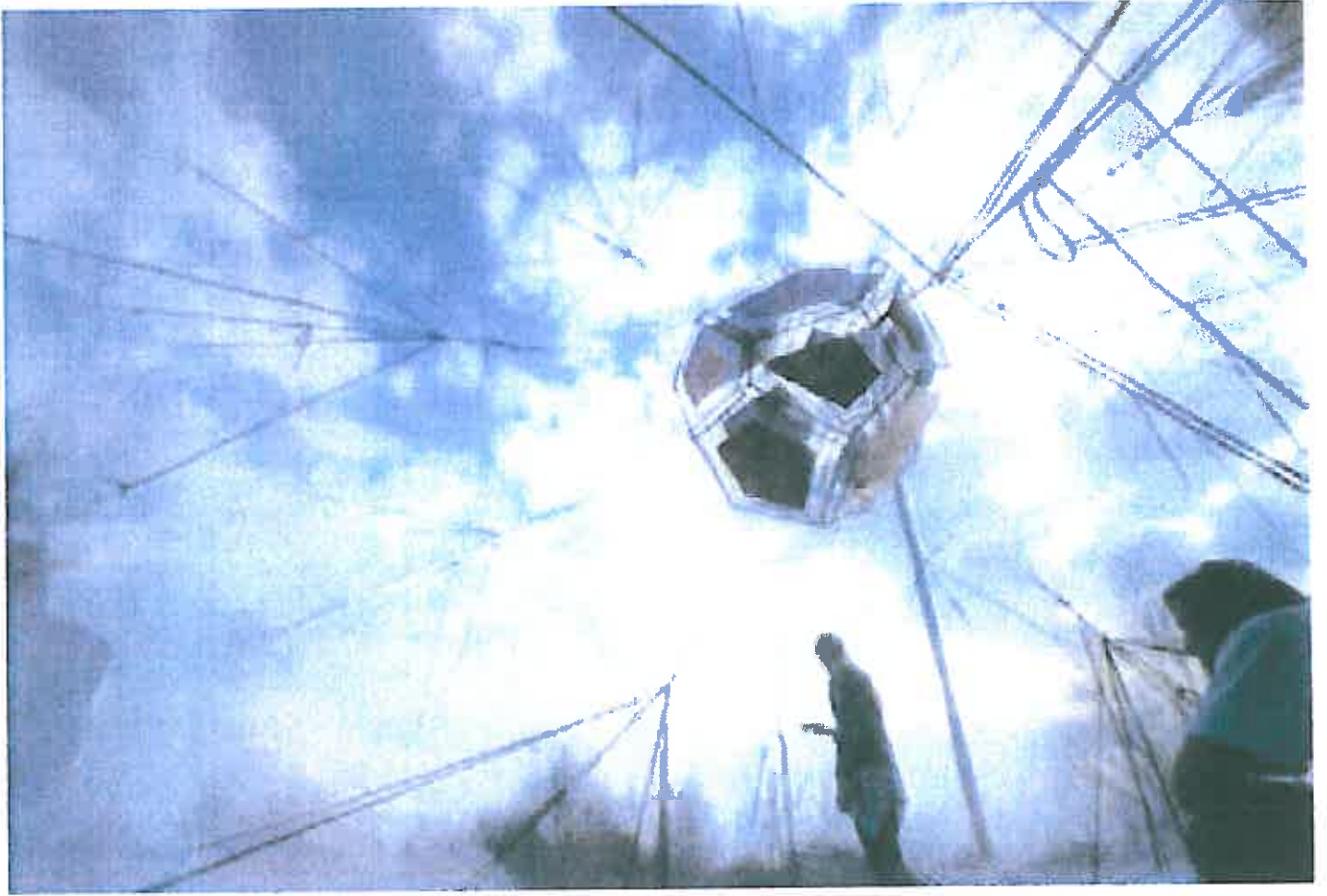
Principales expositions

Biennale de Venise, (Pavillon Argentin) 2009

Barbican Gallery de Londres

Biennale de Sao Paulo 2006

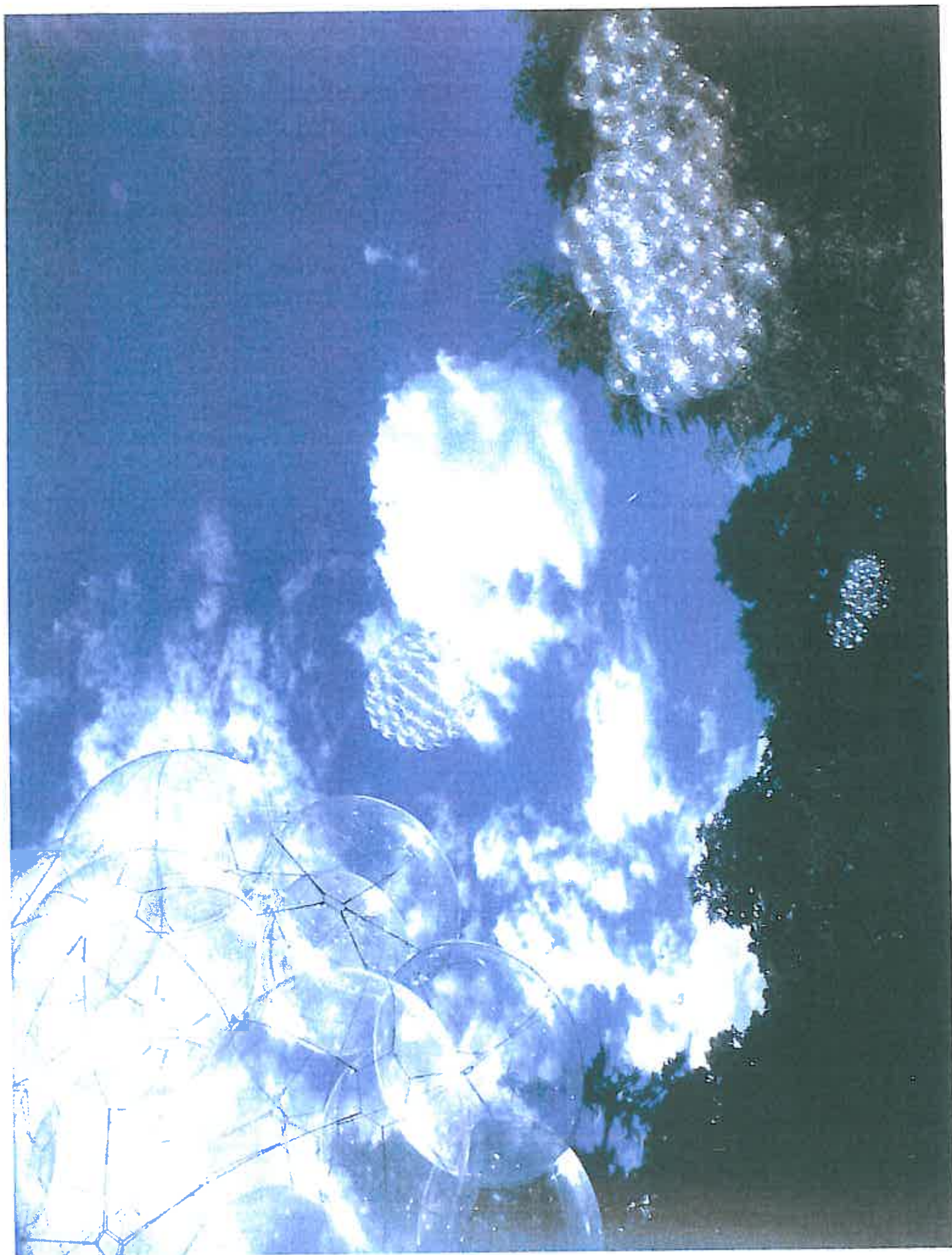
Genève 2006

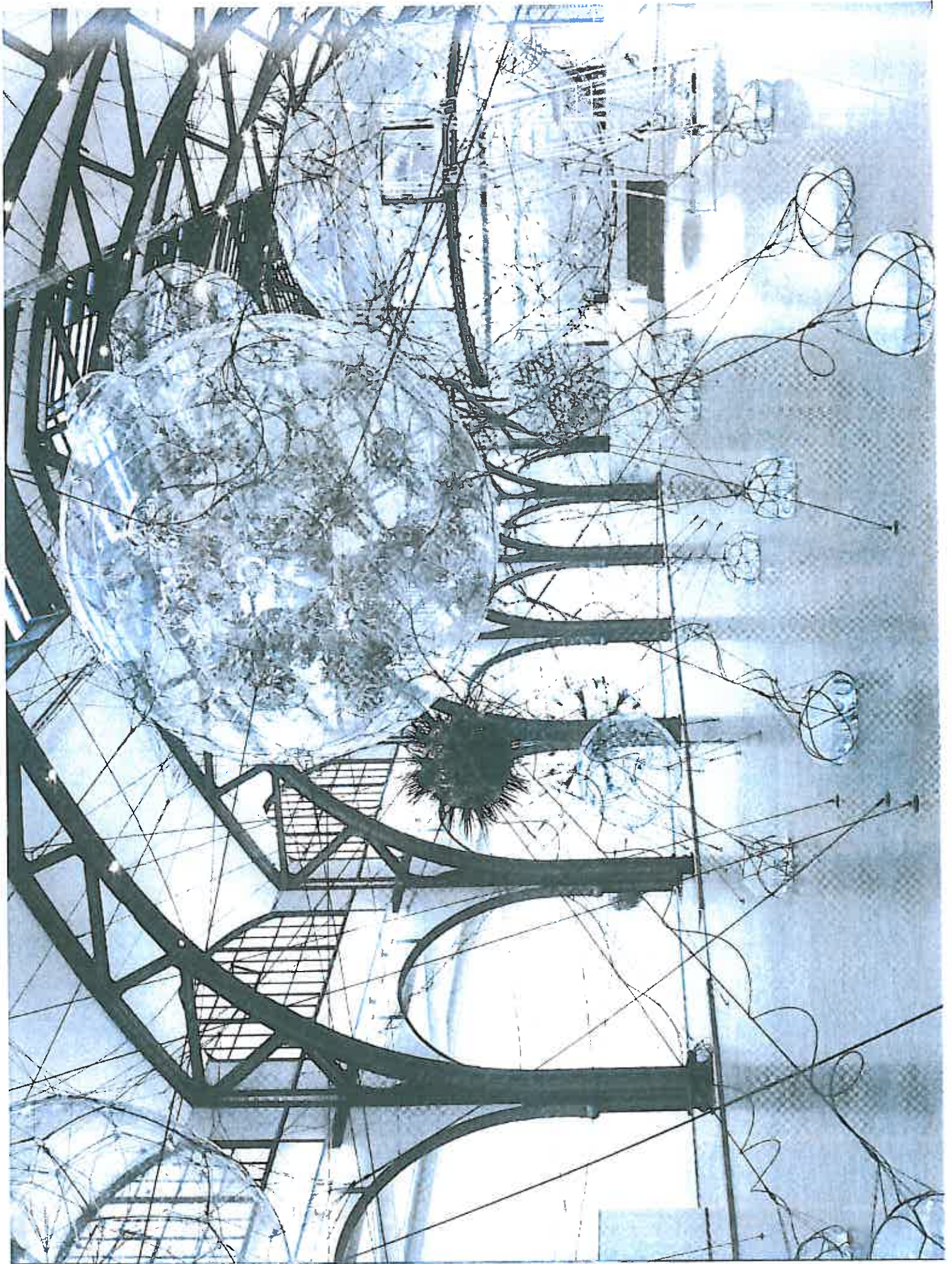


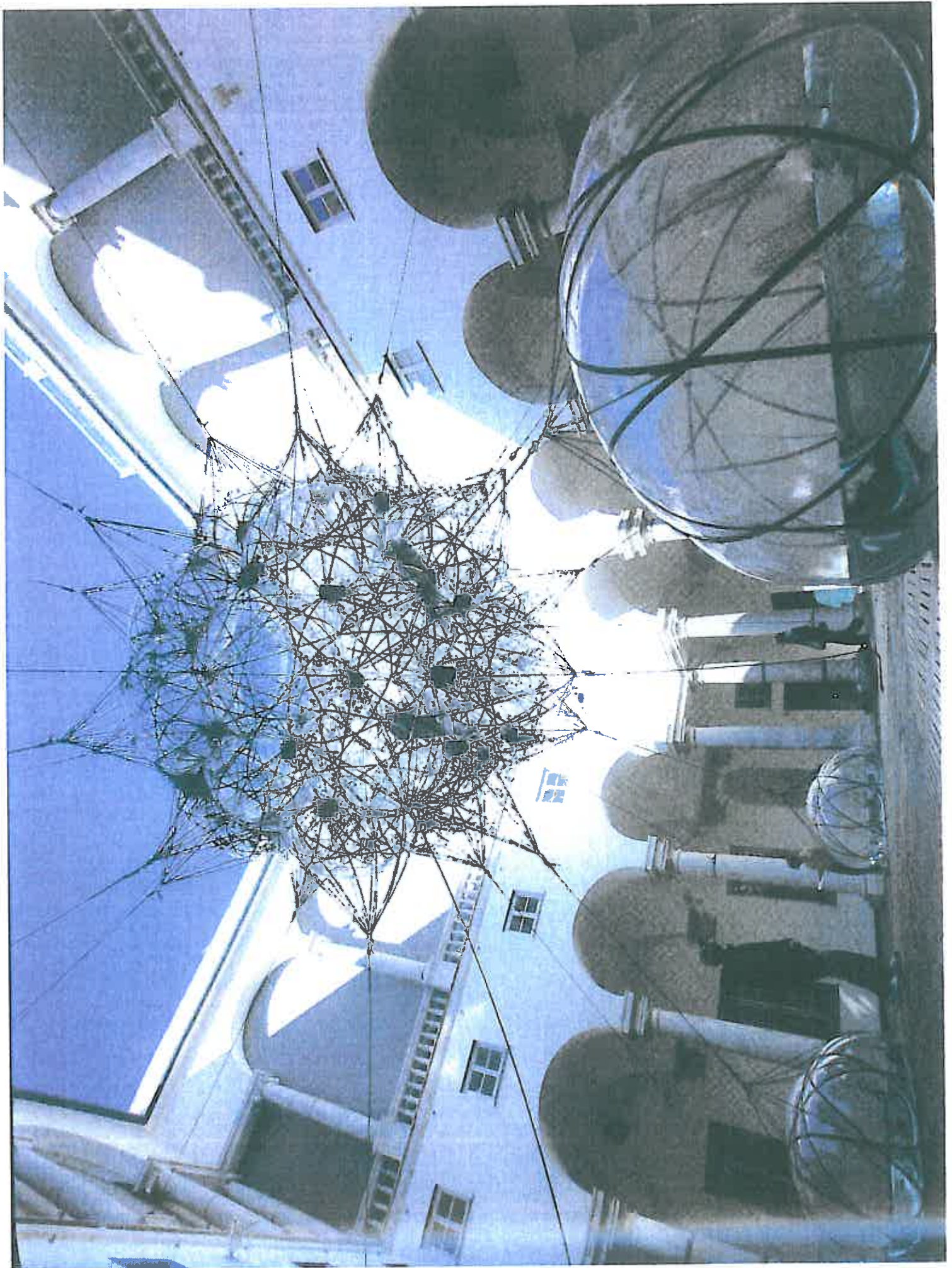


CLOUD CITY
TOMAS SARACENO

DISTANZ







11-143

Modification des
statuts du SERTRID

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinzisième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

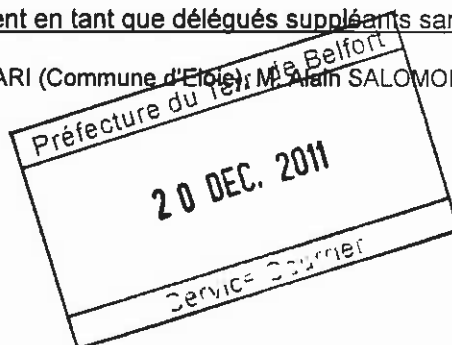
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – **Argiésans :** .../... – **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET – **Belfort :** Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** .../... – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** .../... – **Charmois :** .../... – **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL – **Cravanche :** .../... – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** .../... – **Elole :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... – **Méziré :** M. Bernard REMY – **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval :** .../... – **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU – **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... – **Sermamagny :** .../... – **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** .../... – **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Elole) – M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 décembre 2011

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : DG/TC/GV- 11-143/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Coopérations - Déchets

OBJET : Modification des statuts du SERTRID.

Par délibération du 26 mai 2011, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la proposition de modification des statuts du SERTRID (Syndicat d'études et de réalisations pour le traitement intercommunal des déchets) consécutive à la dissolution du SIVOM du Sud-Territoire. Après décision identique prise par le SICTOM, le 5 juillet 2011, les statuts du SERTRID ont été modifiés par arrêté préfectoral du 13 septembre 2011.

Toutefois, dans le même temps, la Communauté de Communes du Sud-Territoire (CCST) a décidé par délibération du 7 juillet 2011 d'adhérer au SERTRID.

Cette demande d'adhésion implique une nouvelle modification des statuts du SERTRID, suivant une procédure identique à celle qui vient de s'achever.

Ainsi, le SERTRID soumet à notre examen les décisions prises lors du Conseil syndical du 12 octobre 2011 à savoir :

- accepter la demande d'adhésion de la CCST ;
- porter le nombre de délégués titulaires de 15 à 18, les suppléants étant en nombre identique ;
- fixer à 3 le nombre de délégués titulaires de la CCST, les suppléants étant en nombre identique ;
- maintenir la représentativité de la CAB à 9 délégués titulaires et du SICTOM à 6 délégués titulaires, les suppléants étant en nombre identique.

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette nouvelle proposition de modification des statuts du SERTRID.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



11-144

Construction
C.H.B.M. –
Trévenans – Charte
de partenariat
« Qualifications et
emploi durable des
personnes en
insertion
professionnelle »

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinzisième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

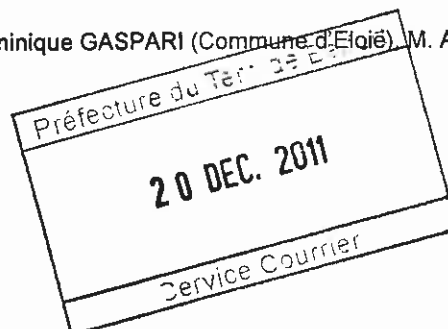
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – Argiésans : .../... - Bavilliers : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - Belfort : Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – Bermont : .../... - Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE - Bourogne: .../... - Charmois : .../... - Châtenois-Les-Forges : .../... - Chèvremont : M. Alain LE BAIL - Cravanche : .../... - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : .../... - Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : .../... - Méziré : M. Bernard REMY - Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - Moval : .../... - Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - Pérouse : .../... – Roppe : .../... - Sermamagny : .../... - Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : .../... - Valdole : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie) M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



**DELIBERATION**

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : EB/PB – 11-144/Conseil Communautaire

MOTS-CLES : Economie - Insertion – Juridique - Santé

OBJET : Construction C.H.B.M.-Trévenans - Charte de partenariat « *Qualifications et emploi durable des personnes en insertion professionnelle* ».

La construction du nouveau Centre Hospitalier Belfort-Montbéliard à Trévenans va donner lieu à une action d'insertion par l'emploi estimée à environ 84 630 heures d'insertion à réaliser par les entreprises attributaires des différents lots, entre l'été 2012 et fin 2015.

Comme pour les travaux de construction de la L.G.V., cette action mobilise les différents organismes et collectivités en charge des problématiques liées à l'emploi et l'insertion professionnelle.

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) a envisagé la signature prochaine d'une « *Convention partenariale pour l'emploi, le développement des qualifications et l'insertion professionnelles des personnes en difficultés* ».

La question s'est posée des possibles engagements conventionnels :

- de la Ville de Belfort
- de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

La Ville de Belfort intègre (*avec le Conseil général*) le Syndicat mixte de la M.I.F.E. qui constitue la structure support du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ; la M.I.F.E. figurera parmi les signataires de la convention ; c'est donc dans le cadre de la M.I.F.E. et du P.L.I.E. que la Ville de Belfort sera, indirectement, associée.

De fait, jusqu'à présent, la C.A.B. n'assume pas de compétences particulières en matière d'insertion professionnelle, mais, en revanche :

- la C.A.B. développe une action générale en matière de développement économique et par conséquent en faveur de l'emploi ;

- la C.A.B. a rempli une fonction décisive pour inciter et entraîner les signataires de la charte A.N.R.U. à intégrer des clauses sociales dans les marchés correspondant aux opérations conventionnées ;
- Le site d'implantation du nouvel hôpital se situe sur le territoire de la C.A.B. ;
- La C.A.B. finance les opérations sur réseaux techniques liées à la construction du nouvel hôpital (*Alimentation en eau potable du futur site médian, Renouvellement du réseau des eaux usées à Trévenans, Construction et interconnexion de la S.T.E.P.-Trévenans...*)
- La C.A.B. a intégré des actions d'insertion dans les marchés passés en rapport avec ces opérations.

Aussi, à notre sens, la C.A.B. pourrait figurer parmi les signataires de la Charte de partenariat « *Qualifications et emploi durable des personnes en insertion professionnelle / Construction du nouvel hôpital de Belfort-Montbéliard* ».

La D.I.R.E.C.C.T.E. demande confirmation de la volonté de la C.A.B. de s'engager dans cette Charte qui, dans des termes généraux, prévoit :

- la création et la mise en œuvre d'une cellule opérationnelle emploi-qualification-insertion dédiée à l'opération de construction du nouvel hôpital,
- la mise en place d'un dispositif d'animation et de suivi du volet emploi-qualification-insertion de l'opération

En fonction de la décision du Bureau Communautaire sur ce point, un projet de rédaction des engagements de la C.A.B. est à établir en relation avec la D.I.R.E.C.C.T.E. qui « harmonise » les projets de texte émanant des différents partenaires.

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ce point.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

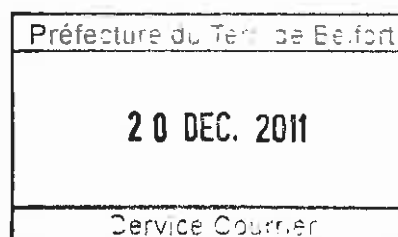


Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pièce jointe :

Projet de protocole proposé par la D.I.R.E.C.C.T.E.





CONSTRUCTION DU NOUVEL HOPITAL de BELFORT MONTBELIARD

CHARTE DE PARTENARIAT

QUALIFICATIONS & EMPLOI DURABLE

DES PERSONNES EN INSERTION PROFESSIONNELLE

(2011-2015)



**Convention de partenariat pour l'emploi, le développement des qualifications
et l'insertion professionnelle des personnes en difficulté**
**dans le cadre de l'opération de construction
du nouvel hôpital Belfort Montbéliard**

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de région **ou le Préfet du Territoire de Belfort,**

Le Conseil Régional de Franche-Comté, représenté par sa présidente

Le Conseil Général du Doubs, représenté par son président,

Le Conseil Général de Haute-Saône, représenté par son président,

Le Conseil Général du Territoire de Belfort, représenté par son président,

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, représentée par son président,

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, ?

ou la Ville de Belfort, représentée par son Maire ?

Le Centre Hospitalier de Belfort Montbéliard, représenté par son directeur,

Pôle Emploi, représenté par son directeur régional,

L'AGEFIPH, représentée par sa déléguée régionale,

L'association franc-comtoise des missions locales espaces jeunes, représentée par son président,

La Maison de l'Emploi du Pays de Montbéliard, représentée par sa présidente,

La Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi du Territoire de Belfort, représentée par son président

La Fédération du Bâtiment Franche-Comté, représentée par son président,

La CAPEB du Territoire de Belfort, représenté par son président,

PRISME (Professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi), représenté par son délégué régional,

Les structures de l'insertion par l'activité économique représentées par le PRADIE (Pôle régional d'animation et de développement de l'insertion par l'activité économique), représenté par son président,

PREAMBULE

Les signataires de la présente convention affirment leur volonté conjointe de contribuer, à l'occasion de la réalisation de l'opération de construction du nouvel hôpital Belfort Montbéliard au **développement de l'emploi et des qualifications professionnelles** et particulièrement à l'insertion professionnelle et sociale durable de personnes rencontrant des difficultés d'insertion en favorisant l'accès à l'emploi ou la reprise d'activité de demandeurs d'emploi de longue durée, de bénéficiaires de minima sociaux (Bénéficiaires du revenu de Solidarité active, bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, personnes reconnues travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des

personnes handicapées), des demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans, de jeunes de moins de 26 ans ayant un faible niveau de formation ou n'ayant jamais travaillé et faisant l'objet d'un accompagnement spécifique, les salariés en parcours insertion, des personnes habitant en zone ZUS.

Dans cet esprit, l'hôpital de Belfort Montbéliard a d'ores et déjà pris l'initiative de porter, dans certains marchés de travaux, une clause sociale demandant aux entreprises un engagement de consacrer une part se situant entre 5 % et 10 % des heures de travail à des populations citées ci-dessus.

Les signataires de la présente convention entendent agir en concertation pour répondre aux besoins de main-d'œuvre et de compétences exprimés par les entreprises appelées à intervenir sur l'opération et pour compenser la sélectivité naturelle du marché du travail en facilitant :

- le recours aux prestations des entreprises d'insertion, des ateliers et chantiers d'insertion (dans le respect des termes de la Charte régionale d'engagements de principes sur la participation des SIAE aux marchés publics élaborée par les réseaux),
- l'emploi des personnes en insertion mises à disposition par des organismes externes (entreprise de travail temporaire, entreprise de travail temporaire d'insertion, groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification, associations intermédiaires),
- le recrutement direct des bénéficiaires de minima sociaux, des demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes, des salariés de structures d'insertion. notamment dans le cadre de contrats en alternance ou de contrats aidés.

LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Afin de faciliter la mise en œuvre effective du **volet emploi-qualification-insertion** de l'opération et d'harmoniser et coordonner leur action, particulièrement à destination des publics rencontrant des difficultés d'insertion, les signataires décident d'élaborer conjointement un dispositif spécifique d'appui aux personnes et aux entreprises intervenantes retenues par le maître d'ouvrage.

Ce dispositif vise :

- A organiser et coordonner le dépôt et la réponse aux offres d'emploi liées à l'opération et la mise en relation entre les entreprises et les demandeurs d'emploi,
- A anticiper et organiser des actions de formation préqualifiantes et professionnalisantes préalables à l'embauche, en concertation avec les financeurs de la formation professionnelle,
- A accompagner les entreprises dans le recrutement et le suivi dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles en application de la clause sociale.

A cette fin, le partenariat vise notamment :

- A définir, mettre en place et assurer le fonctionnement d'un dispositif opérationnel emploi, qualification et insertion professionnelle coordonné, au périmètre de l'aire urbaine, dédié au suivi des questions d'emploi et de qualification relative au chantier.
- A développer une logique de guichet unique tant vis-à-vis des entreprises, que des demandeurs d'emploi ou des personnes en insertion,
- A privilégier une approche de proximité, adaptée à la configuration du chantier
- A renforcer l'information, l'orientation, l'accompagnement et la qualification des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires de minima sociaux notamment par une information sur les différents métiers concernés
 - En coordonnant et développant la formation notamment aux métiers des travaux publics et du bâtiment

- En mobilisant ou en mettant en place de dispositifs de suivi de parcours individualisés en lien avec les prescripteurs
- En accompagnant des personnes dans l'emploi.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les signataires conviennent des dispositions suivantes :

1. Création et mise en œuvre d'une cellule opérationnelle emploi-qualification-insertion dédiée à l'opération de construction du nouvel hôpital

Les missions de cette cellule sont développées en annexe technique 1.

Cette cellule pluridisciplinaire, localisée sur le site du chantier, assure le recueil et le traitement centralisé des offres d'emploi. Elle est l'interlocuteur unique de l'entreprise, et régule les relations et les échanges entre le maître d'ouvrage, les entreprises intervenantes et l'ensemble des partenaires de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion.

Elle a vocation à fédérer et mobiliser les moyens du service public de l'emploi et ceux mis par les collectivités ou associations parties prenantes. Animée et coordonnée par un cadre de Pôle Emploi, elle est constituée d'une équipe technique composée notamment de conseillers de Pôle Emploi, et d'un chargé de mission des Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) en charge notamment de l'appui à la mise en œuvre de la clause sociale. Cette équipe technique peut le cas échéant être renforcée par des moyens humains complémentaires mis à disposition par un des partenaires. Elle mobilise l'ensemble des partenaires et des acteurs territoriaux de l'emploi, de la formation, et de l'insertion qui sont à cette fin réunis, dans un comité technique, à l'initiative de son animateur ou de l'un des signataires du présent accord et au moins tous les 3 mois.

Les modalités pratiques de fonctionnement et de financement de la cellule opérationnelle emploi-qualification-insertion seront définies dans des protocoles particuliers entre les partenaires concernés.

2. Mise en place d'un dispositif d'animation et de suivi du volet emploi-qualification-insertion de l'opération

Un comité de pilotage est constitué sous la présidence de l'État composé des représentants des signataires de la présente convention.

Ce comité se réunit à l'initiative de la DIRECCTE, au moins deux fois par an, pour suivre l'ensemble des impacts emploi du chantier.

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les engagements de chacun des signataires sont précisés en annexe 3.

Les engagements de tout nouveau partenaire souhaitant intégrer le dispositif feront l'objet d'une nouvelle annexe.

DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation des travaux.

Conclu à Belfort en *** exemplaires, le

LES MISSIONS DE LA CELLULE OPERATIONNELLE EMPLOI-QUALIFICATION-INSERTION

La cellule opérationnelle emploi-qualification-insertion conduit son action autour de trois objectifs :

1. Assurer la satisfaction des offres d'emploi déposées par les entreprises intervenantes sur le secteur du chantier,
2. Identifier les besoins de formation et organiser les réponses à leur apporter,
3. Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de la clause d'insertion et assurer le suivi général de la mise en œuvre de la clause sur le chantier.

Dans ce cadre, la cellule opérationnelle emploi-qualification-insertion

- Assure la relation directe avec les entreprises et des demandeurs d'emploi souhaitant accéder à un emploi sur le chantier :
 - recueil, enregistrement et diffusion des offres d'emploi,
 - relation entreprise, analyse du besoin de recrutement et mise en relation,
 - information des entreprises sur l'ensemble des dispositifs d'aide à l'emploi ou la qualification mobilisables.
- Participe à la construction d'une réponse formation adaptée :
 - identification des besoins de formation,
 - animation du partenariat territorial,
 - mobilisation des dispositifs et acteurs territoriaux de la formation,
- Aide les entreprises à mettre en œuvre la clause d'insertion :
 - information et promotion des dispositifs d'insertion mobilisables, des opérateurs d'insertion présents sur le territoire,
 - repérage des personnes pouvant être recrutées dans le cadre de la clause,
 - pré-sélection des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes spécialisés, et suivi des personnes recrutées dans leur emploi,
 - identification des actions de formation préalables à l'embauche et d'accompagnement à mettre en œuvre,
 - animation du partenariat territorial,
 - mobilisation des outils et services nécessaires pour faciliter l'embauche, l'insertion et la qualification.
- Suit la mise en œuvre de la clause d'insertion :
 - suivi avec le maître d'ouvrage de l'application de la clause et évaluation de ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises (mise en œuvre des actions d'insertion, suivi et la comptabilisation des heures).
 - validation des personnes proposées,
 - mobilisation des acteurs territoriaux pour l'accompagnement dans l'emploi des personnes,
 - suivi dans l'emploi des personnes en insertion
 - organisation de la validation des compétences acquises
 - suivi à 6 mois des salariés après la fin de leur intervention sur le chantier
- Participe, sous la coordination de son animateur, à la réalisation des supports et actions de communication à mettre en œuvre.

----- ANNEXE TECHNIQUE 2 -----

LES MISSIONS DU COORDONNATEUR DE LA CELLULE EMPLOI

Finalités de la mission

- Assurer l'animation et le pilotage du dispositif emploi, insertion, qualification du chantier de construction du nouvel hôpital Belfort Montbéliard.

Les activités du coordonnateur

Le coordonnateur :

- Organise et coordonne l'action de la cellule
- Organise et anime les réunions techniques réunissant la cellule opérationnelle emploi-formation-insertion et les principaux partenaires locaux.
- Assure la coordination entre la cellule opérationnelle emploi et les principaux acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, en particulier les signataires de la présente convention.
- Supervise les relations entre la cellule opérationnelle emploi, la maîtrise d'ouvrage, les entreprises, les branches professionnelles et le Service public de l'emploi pour définir les besoins en recrutement et en qualification liés au chantier.
- Aide à construire des réponses adaptées pour la satisfaction des offres d'emploi et la mise en œuvre de la clause d'insertion en lien étroit avec tous les partenaires dans le champ de l'emploi, de l'insertion et la formation.
- Consolide, analyse et restitue au maître d'ouvrage au comité de pilotage, les données de suivi qualitatif et quantitatif des actions conduites en faveur de l'emploi et de l'insertion sur le chantier, ainsi que les besoins de formation ou d'accompagnement ne pouvant pas être traités dans l'offre existante ainsi que les difficultés éventuelles rencontrées.
- Met en œuvre une stratégie de communication sur le volet emploi du chantier en lien avec le maître d'ouvrage.

----- ANNEXE TECHNIQUE 3 -----

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat (Directe de Franche-Comté) s'engage à :

- Mobiliser et faciliter la mise en œuvre de l'ensemble des outils pour l'emploi et la lutte contre l'exclusion qu'il pilote ou gère directement.
- Contribuer par la mobilisation de ses crédits d'intervention ou du Fonds social Européen au financement du poste chargé de mission dédié notamment à l'appui et à la mise en œuvre de la clause sociale.

Le Centre Hospitalier de Belfort Montbéliard s'engage à :

- Insérer, dans certains marchés de travaux, une clause sociale demandant aux entreprises un engagement de consacrer une part se situant entre 5 % et 10 % des heures de travail à des populations citées dans la convention.

En complément, il s'engage, en qualité de maître d'ouvrage,

- à mettre à la disposition de la cellule opérationnelle sur le site du chantier les moyens matériels permettant d'assurer son fonctionnement
- à présenter, aux entreprises titulaires des marchés, la cellule opérationnelle emploi-insertion-qualification à l'occasion d'une réunion, en présence du maître d'œuvre concerné.
- à s'appuyer sur le dispositif mis en place par la présente convention pour assurer le suivi et l'évaluation des effets de la clause.
- à communiquer à la cellule opérationnelle emploi-insertion-qualification, l'ensemble des états de la clause sociale fournis par les entreprises ou consolidés par le maître d'œuvre.

Le Conseil régional de Franche-Comté s'engage à :

- Participer aux travaux de la cellule opérationnelle emploi-insertion-qualification pour faciliter l'ingénierie et la mobilisation de réponses adaptées
- Mobiliser l'ensemble de ses dispositifs de formation au service de la qualification des personnes à recruter
- Participer au financement d'actions de formation spécifiques en partenariat avec d'autres financeurs, dans la mesure où les réponses existantes ne sont pas en adéquation avec les besoins identifiés par les entreprises.

Le Conseil général du Territoire de Belfort s'engage à :

- .

Le Conseil général du Doubs s'engage à :

- .

Le Conseil général de Haute Saône s'engage à :

Maison de l'emploi du Pays de Montbéliard s'engage à :

- mobiliser le chargé de mission clause d'insertion ainsi que le PLIE du Pays de Montbéliard et son réseau de référents.
- Renforcer l'offre de service de la cellule opérationnelle emploi, plus spécifiquement dans la mise en œuvre et le suivi de la clause d'insertion par :
 - un appui juridique et technique dans l'intégration des clauses d'insertion dans le marché ;
 - une mobilisation des participants PLIE accompagnés notamment dans le réseau des référents PLIE et par les SIAE du Pays de Montbéliard ;
 - un accompagnement et un suivi personnalisé des participants PLIE positionnés, afin d'assurer leur consolidation dans l'emploi ;
 - un suivi administratif et comptable, au moyen du Logiciel ABC VieSION, de la bonne réalisation des heures d'insertion par les entreprises et du parcours dans l'emploi des participants PLIE.

La Communauté de communes du Pays d'Héricourt s'engage à contribuer au travers du PLIE à l'implication dans la cellule emploi pour :

- Mobiliser un chargé de mission clause insertion dans le cadre du positionnement et du suivi des bénéficiaires au prorata du nombre de personnes concernées,
- Informer et mobiliser les publics relevant de l'insertion et les SIAE de son territoire sur les opportunités d'emploi générées par le chantier,
- Mobiliser les outils de suivi des bénéficiaires, en particulier le logiciel ABC VieSION et communiquer selon une périodicité à définir des tableaux de bords de suivi des heures clauses réalisées et de la typologie des publics affectés au chantier.

La Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi du Territoire de Belfort s'engage à contribuer au travers du PLIE à son implication dans la cellule opérationnelle emploi pour :

▪

La Communauté d'Agglomération Belfortaine

ou

La Ville de Belfort s'engage à :

▪

Pôle Emploi s'engage à :

- Assurer la coordination et l'animation de la cellule opérationnelle emploi-insertion-qualification
- Centraliser, gérer et diffuser les offres d'emploi recueillies au sein de la cellule opérationnelle.
- Mobiliser l'expertise sectorielle des équipes professionnelles BTP de l'Aire Urbaine
- Repérer, informer et mobiliser les publics susceptibles d'être intéressés par les emplois offerts par les entreprises intervenant sur le chantier.

- Développer, en amont des recrutements, toutes actions nécessaires à la préparation des publics en collaboration avec les autres acteurs de l'emploi
- Participer à la mise en place, si besoin, de parcours de formation et d'accès à la qualification
- Promouvoir et mettre en place les mesures et dispositifs pour l'emploi mobilisables.
- Fournir les éléments de mesure concernant le traitement des offres recueillies et traitées (nombre d'offres, nombre de mises en relations, placements...).

La délégation Régionale de l'Agefiph Bourgogne Franche Comté s'engage à :

- mobiliser avec les membres du SPE et le FIPHFP les services de Cap Emploi compétents pour l'insertion des Demandeurs d'Emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi.
- mobiliser ses services d'appui et ses aides directes en matière de compensation du handicap, d'insertion et de formation, en direction des personnes en situation de handicap et des entreprises."

L'Association franc-comtoise des missions locales/PAIO/espaces jeunes s'engage à :

- faciliter la mobilisation et l'insertion des publics jeunes des trois Missions Locales de l'Aire Urbaine, en proposant de nommer chacune, un référent clause sociale/nouvel hôpital en leur sein. Le référent coordonnera les actions suivantes au sein de sa Mission Locale :

- Informer, mobiliser les jeunes en suivi susceptibles d'être intéressés par les emplois offerts par les entreprises,
- Lever les obstacles à l'accès à la formation et à l'emploi, auxquels les jeunes peuvent être confrontés,
- Orienter les jeunes vers les actions d'évaluation et de formation mises en œuvre par la cellule,
- Mettre en place les parcours de formation et d'accès à la qualification des jeunes pour favoriser leur intégration dans l'entreprise,
- Proposer l'utilisation de mesures particulières aux jeunes, telle la PMP (période en milieu professionnel),
- Attirer l'attention sur les différentes problématiques périphériques à la formation et à l'emploi.

Les 3 Missions Locales seront représentées auprès de la cellule opérationnelle emploi-insertion-qualification par le référent de la Mission Locale de Belfort, qui sera en charge des actions suivantes :

- Participer aux réunions internes de la cellule opérationnelle, aux comités techniques et comités de pilotages,
- Apporter l'expertise des Missions Locales et alimenter les réflexions sur le contenu des actions susceptibles d'être mises en place,
- Assurer le relais d'information avec les référents des 2 autres Missions Locales,
- Assurer le suivi dans la formation et l'emploi.

La Fédération du Bâtiment Franche-Comté et les trois Fédérations départementales du BTP du Doubs, de Haute Saône et du territoire de Belfort s'engagent à :

La CAPEB s'engage à

PRISME s'engage à :

Les structures d'insertion par l'activité économique représentées par le PRADIE s'engagent à :

Utiliser le levier de la clause sociale pour :

- ◆ Dynamiser les parcours d'insertion pour les salariés des structures d'insertion par l'activité économique
- ◆ Développer des opportunités afin d'accroître et de valoriser les compétences et les savoir-faire des salariés en insertion
- ◆ Faciliter l'accès à l'emploi au sein d'entreprises « classiques » pour les personnes en parcours d'insertion
- ◆ Intensifier des coopérations et expérimentations avec les entreprises
- ◆ Développer des coopérations avec les autres acteurs de l'insertion intervenant sur le même territoire
- ◆ Contribuer au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la clause sociale
- ◆ Rendre lisible les compétences techniques des SIAE et l'offre de service d'insertion.

11-145

Participation de la
C.A.B. à la Fondation
de l'Université de
Technologie de
Belfort-Montbéliard
et à la Fondation de
Coopération
Scientifique du
Pôle de Recherche
et d'Enseignement
Supérieur Bourgogne
Franche-Comté

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

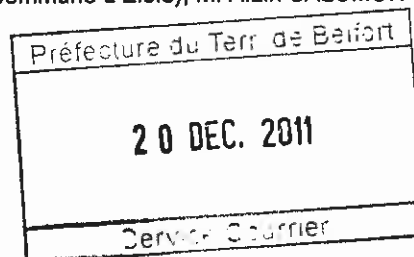
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** .../... - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne:** .../... - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Emile GEHANT
 M. Jean-Claude MATHEY
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
 M. Alain GOURONNEC
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 M. Hubert BELZ
 Mme Céline RAINNEAU
 M. Robert BELOT
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. René LAROCHE
 M. Jacques BONIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Dominique JEANNIN
 Mme Anne-Marie DEROUSSSENT
 M. Francis NANSE
 Mme Françoise FAURE
 M. Robert DEMUTH
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 Mme Sabine DITNER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président

Vice-Présidente

Vice-Présidente

Vice-Président

Vice-Présidente

Suppléant de la Commune d'Andelnans

Suppléant de la Commune de Bavilliers

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Belfort

Titulaire de la Commune de Bermont

Suppléant de la Commune de Botans

Titulaire de la Commune de Bourogne

Suppléant de la Commune de Bourogne

Titulaire de la Commune de Chamois

Suppléant de la Commune de Chamois

Titulaire de la Commune de Châtenois-Les

Forges

Titulaire de la Commune de Chèvremont

Titulaire de la Commune de Cravanche

Suppléant de la Commune de Cravanche

Titulaire de la Commune de Danjoutin

Suppléante de la Commune de Denney

Suppléant de la Commune de Dorans

Titulaire de la Commune d'Essert

Suppléante de la Commune d'Essert

Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

Titulaire de la Commune de Meroux

Titulaire de la Commune de Méziré

Suppléant de la Commune de Morvillars

Titulaire de la Commune de Moval

Suppléant de la Commune de Moval

Suppléant de la Commune d'Offemont

Titulaire de la Commune de Pérouse

Suppléant de la Commune de Pérouse

Suppléant de la Commune de Roppe

Suppléant de la Commune de Sermamagny

Suppléant de la Commune de Sévenans

Titulaire de la Commune de Trévenans

Titulaire de la Commune de Valdoie

Suppléante de la Commune de Valdoie

Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Yves DRUET, Vice-Président

Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente

M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort

M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort

M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président

M. Christian PROUST, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

Mme Colette SCHIBLER, Suppléante

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Didier FRICKER, Suppléant

M. Christian LAZARE, Suppléant

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

Mme Paule GUILLEMET, Suppléante

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

M. Raphaël RODRIGUEZ, Suppléant

M. Yves CASOLI, Suppléant

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-138 à 11-147 puis 11-152 à 11-159 puis 11-148 à 11-151.

La séance est levée à 22 h 15.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 décembre 2011

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : DDA/PC/LC- 11-145/Conseil Communautaire

MOTS CLEFS: Economie – Coopérations - Subventions Investissement

OBJET : Participation de la CAB à la Fondation de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard et à la Fondation de Coopération Scientifique du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Bourgogne Franche-Comté.

La loi d'orientation, de programme et de recherche du 18 avril 2006 a introduit les Pôles de Recherche et de l'Enseignement Supérieur (PRES). Le but premier de ces PRES étant de constituer des départements de recherche puissants, visibles au niveau international en regroupant les activités des établissements d'un même site.

Par ailleurs, la Loi LRU (Libertés et Responsabilités des Universités) du 10 août 2007 a offert aux universités une autonomie de principe en terme budgétaire et de ressources humaines et la possibilité de pouvoir créer leur Fondation dans le but d'attirer plus facilement les financements des entreprises et des particuliers.

C'est dans ce contexte que l'UTBM a créé sa Fondation en mai 2009 et que le PRES Bourgogne Franche Comté a vu officiellement le jour en 2010, celui-ci s'appuyant sur une Fondation de Coopération Scientifique.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est pleinement engagée dans le renforcement des liens entre les universités et les entreprises. En ce sens, les Fondations et le PRES sont des leviers importants d'attractivité, de développement socio-économique et culturel de son territoire.

La question de son inscription dans les instances de gouvernance de ces entités créées apparait donc urgente.

1 – La Fondation UTBM

1.1- historique de la création :

L'UTBM a un statut d'Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel et peut bénéficier des avancées de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. La loi permet, en effet, de créer une Fondation par simple délibération du Conseil d'Administration et transmission des statuts au Recteur.

L'UTBM a créé sa Fondation en 2009 (Cf plaquette ci-jointe) mais au vu d'un environnement peu favorable ces dernières années, changement de directeur, crise économique notamment, aucun projet n'a encore pu être soutenu par la Fondation.

1.2- Les objectifs :

La vocation de la Fondation est de renforcer le partenariat avec les entreprises, de favoriser l'internationalisation et accompagner les projets de recherche ainsi que les projets de développement des élèves futurs ingénieurs.

A noter que les transports terrestres et l'énergie sont les deux thématiques phares développées par la Fondation.

Les priorités de la Fondation UTBM se déclinent en plusieurs axes :

- développer les partenariats UTBM-Entreprise dans la recherche et le développement,
- développer les formations par apprentissage,
- favoriser l'accueil ou l'échange d'enseignants et de chercheurs étrangers,
- pouvoir octroyer des bourses d'aide à la mobilité internationale aux étudiants, thésards et chercheurs avec un objectif à atteindre : que chaque ingénieur ait passé au moins un semestre à l'étranger durant ses études,
- pouvoir octroyer des bourses d'excellence pour aider les étudiants à réaliser des projets ayant un objet social, culturel ou international.

1.3- La gouvernance :

Les fondateurs constituent la dotation initiale. Ils sont représentés au conseil de gestion de l'établissement. Ils participent aux différentes instances de l'UTBM (Conseil d'Administration, Conseil Scientifique, Conseil des Etudes, bureaux de départements) et bénéficient d'une information privilégiée sur les projets de l'établissement. Ils apparaissent sur les outils de communication, plaquettes et site internet en particulier.

Le conseil de gestion, restreint et représentatif, réunira :

- le directeur de l'UTBM,
- 4 administrateurs proposés par le directeur,
- 4 administrateurs du collège des fondateurs,
- 3 personnalités qualifiées.

Le conseil de gestion pilotera la Fondation et se prononcera sur les conditions d'acceptation des dons. Son budget est étanche par rapport à celui de l'UTBM. Le montant de la dotation initiale est consommable, à hauteur de 20 % de la dotation par an. La dotation initiale peut provenir de personnes publiques, avec une part maximale de 50 %.

Le Conseil d'administration de l'UTBM dans sa séance du 17 juin 2011 a souhaité activer la Fondation et a proposé le Pays de Montbéliard et l'Agglomération belfortaine comme membres fondateurs du conseil de gestion. Il s'agit aujourd'hui de répondre à cette invitation quant à la représentation de la CAB dans cette instance et à sa dotation initiale qui se monte à minima à 50 000 euros.

Je vous propose de siéger dans cette instance et de porter notre engagement financier à hauteur de 50 000 euros en proposant un premier versement de 25 000 euros en 2012 et de 25 000 euros en 2013.

2 – Le PRES Bourgogne Franche Comté

Depuis leur création en 2006, 21 pôles de recherche et d'enseignement supérieur dont celui de Bourgogne Franche Comté ont été constitués. Ceux-ci regroupent près de 60 universités et de nombreux établissements.

2.1 historique de la création :

La convention du PRES Bourgogne Franche Comté a été signée le 29 mars 2007.

Le PRES a été créé par un décret du 15 décembre 2010 sous la forme d'une **Fondation de Coopération Scientifique** dont le siège est basé à Dijon et dont le Directeur, Monsieur Olivier Beaunay a été nommé le 15 octobre 2011 (*voir les statuts de la fondation ci-joints*).

On notera par ailleurs, la création en février 2010 de l'**Université Fédérale Bourgogne Franche Comté** (*voir les statuts de l'Université fédérale ci-joints*). Il s'agit d'une association loi 1901 dont le siège est à Besançon et qui réunit 4 membres fondateurs : l'Université de Bourgogne, l'Université de Franche-Comté, AgroSup Dijon et l'ENSMM. Elle coordonne l'action des établissements et prépare leur rapprochement.

A noter que l'UTBM n'a jamais souhaité participer à celle-ci, l'Université Fédérale constituant sans doute la préfiguration d'une fusion ultérieure de ces établissements et l'UTBM souhaitant conserver sa pleine et entière spécificité.

Au final, l'Université Fédérale Bourgogne-Franche-Comté devrait compter environ 50.000 étudiants (dont 7.000 en masters et 2.000 doctorants), 2.800 enseignants et enseignants-chercheurs, 60 équipes de recherche labellisées, 2.200 personnels BIATOSS, 5 pôles de compétitivité et plus de 700 formations.

2.2 les objectifs de la Fondation

Elle a pour objet la création d'un grand pôle européen de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur sur le territoire de la grande région située entre Paris, Lyon et la Suisse.

Elle assure le développement de la coopération scientifique entre ses membres fondateurs et avec les membres associés du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur : entreprises, pôles de compétitivité, collectivités territoriales, établissements d'enseignement supérieur et de recherche et Universités suisses, afin d'initier et de soutenir des projets de recherche et de formation innovants et de renforcer ses pôles d'excellence.

En outre, on peut noter que les collaborations au sein du PRES Bourgogne Franche-Comté se traduisent également par la coordination d'appels à projets nationaux, européens et internationaux. Le PRES répondant dans ce cadre aux appels à projets du programme «Investissements d'avenir».

2.3- les membres de la Fondation de Coopération Scientifique

La dotation initiale de la Fondation se monte à 2.8 millions d'euros. Celle-ci étant abondée par les membres fondateurs. Celle-ci est notamment complétée par un apport de l'Etat.

La Fondation se compose :

- de 12 représentants des membres fondateurs :

- **Universités (2 représentants par université) :** Université de Bourgogne - UB, Université de Franche-Comté - UFC, Université de technologie de Belfort-Montbéliard - UTBM
- **Ecoles :** AgroSup Dijon, ENSMM Besançon,
- **CHU :** CHU Dijon, CHU Besançon,
- Centre Georges-François Leclerc de lutte contre le Cancer
- Etablissement Français du Sang.

- **de membres associés (14 initialement prévus) :**

- **monde économique** : 8 représentants

- **personnalité qualifiées** : 2 représentants

- **Collectivités territoriales** : 4 représentants. Les conseils régionaux des deux régions ayant un siège attribué.

A noter que le Conseil d'Administration de la Fondation a souhaité privilégier les acteurs privés et a restreint la place laissée aux collectivités dans cette instance. Alors que 4 sièges étaient initialement prévus, seuls 2 sièges ont été proposés aux Conseils régionaux.

A noter également que si l'UTBM n'a pas souhaité s'inscrire dans la démarche de l'Université Fédérale, elle est aujourd'hui, membre fondateur de la Fondation de Coopération Scientifique du PRES.

2.4- la gouvernance

Quatre conseils sont au cœur du fonctionnement du PRES :

- **Le Conseil d'administration, et,**

- **Le Conseil scientifique.**

- **Deux autres conseils** ont été créés afin d'associer l'ensemble des parties prenantes et la communauté universitaire aux projets et aux résultats du PRES :

- **Le Conseil d'orientation stratégique.** Il comprend des représentants de tous les membres fondateurs et associés du PRES, notamment les établissements membres, les collectivités territoriales et les acteurs économiques.
- **Le Conseil des collèges universitaires.** Instance collégiale, il est composé de représentants des enseignants, des chercheurs et enseignants-chercheurs, des personnels Biatoss et dans une proportion significative des étudiants.

La CAB a été sollicitée par l'Université Fédérale afin de désigner un membre qui siègera au Conseil d'Orientation Stratégique. La CAB doit donc désigner un représentant qui siègera dans cette instance, étant entendu que la Franche Comté est représentée au sein de la Fondation par le Conseil Régional de Franche Comté.

Je vous propose de pouvoir siéger dans cette instance.

* * * *

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) :

PREND ACTE des informations présentées dans le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à siéger au Conseil d'Orientation Stratégique de l'Université Fédérale Bourgogne Franche Comté,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à siéger au Conseil de Gestion de la Fondation de l'UTBM,

APPROUVE la dotation de la CAB à hauteur de 50 000 euros à la Fondation de l'UTBM, avec un versement de 25 000 euros sur l'exercice 2012 et de 25 000 euros sur l'exercice 2013,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la CAB et la Fondation de l'UTBM concernant l'adhésion et la dotation de la collectivité.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



PJ :

- Plaquette de présentation de la fondation UTBM.
- Statuts de l'Université Fédérale,
- Statuts de la Fondation de coopération scientifique,



UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE BELFORT-MONTBÉLIARD

UTBM Fondation

Un regard différent sur le monde

Une fondation pour conjuguer nos talents

Un fort potentiel d'innovation

Portés par la dynamique du rôle de compétences Véhicule du Futur, les laboratoires se mobilisent autour de la thématique transports terrestres et énergie.

Les projets actuels traitent de l'énergie, en particulier de la pile à combustible, de mobilité de nouveaux véhicules urbains, de technologies propres et de nouvelles méthodes de conception, intégrant l'érgonomie et le design.

Une offre de formation adaptée aux exigences industrielles

5 départements de formation d'ingénieurs.

- International
- Mécatronique et Conception
- Ingénierie et management de process
- Le système électrique et système de commande
- Ergonomie, design et ingénierie mécanique

3 formations d'ingénieurs par apprentissage

- Mécatronique
- Électrique

Une relation constante avec le tissu industriel

1000 étudiants en stage de 6 mois en entreprise chaque année.

4-5 millions d'euros de contrats de recherche avec des entreprises

- Formation continue : Stages courts et sur mesure, ateliers d'urgence et ateliers innovants, accès aux masters ou à la formation d'ingénieurs, validation des acquis de l'expérience (VAE)

Chiffres-clés

- 2 500 étudiants (à la rentrée 2010) dans 5 départements d'ingénieurs
- 10% d'enseignants-chercheurs sont issus de l'industrie
- 16,5% d'étudiants internationaux
- 33,4 millions d'euros de budget consolidé en 2010

Développer des partenariats forts, durables, et dynamiques est une priorité pour l'Université de Technologie de Saclay. Monocellier, la création d'une Fondation universitaire confirme cette volonté. Elle concerne l'ensemble des missions de l'établissement : la formation, la recherche et le transfert de technologie.

Transports terrestres et énergie : les domaines privilégiés de la fondation.



Sa vocation

- Renforcer le partenariat avec les entreprises et les collectivités
- Favoriser l'internationalisation et accompagner les projets de recherche
- Favoriser les projets de développement des élèves futurs ingénieurs

La fondation UTBM vise à mobiliser des ressources tout en étant un espace privilégié d'échanges. Elle fournira à l'établissement des moyens supplémentaires pour accélérer son développement.

ses projets sont multiples mais doivent être conformes aux missions de service public de l'enseignement supérieur et présenter un caractère d'intérêt général à but non lucratif.

Ses priorités

- Les partenariats UTBM-Entreprise dans la recherche et le développement.
 - Les formations par apprentissage
 - l'accueil ou l'échange d'enseignants et de chercheurs étrangers
 - Les bourses d'aide à la mobilité internationale attribuées aux étudiants, thésards et chercheurs
- Notre objectif : que chaque ingénieur ait passé au moins un semestre à l'étranger durant ses études

- Les bourses d'excellence pour aider les étudiants à réaliser des projets ayant un objet social, culturel ou international



S'engager dans la fondation UTBM

Adhérer à la fondation c'est :

- bénéficier d'une proximité privilégiée avec les ressources de l'UTBM et un accès prioritaire au potentiel de recherche et de formation
- dialoguer avec les équipes de recherche
- accompagner les étudiants dans leur parcours de formation et bénéficier du vivier de recrutement de l'UTBM
- développer les compétences de l'UTBM sur certaines expertises.

Comment devenir partenaire ?

Les donateurs

Les donateurs constituent la dotation initiale. Ils sont représentés au conseil de gestion de l'établissement. Ils participent aux différentes instances de l'UTBM (Conseil d'Administration, Conseil Scientifique, Conseil des Etudes, bureaux de départements) et bénéficient d'une information privilégiée sur les projets de l'établissement. Ils apparaissent sur les outils de communication, plaquettes et site internet en particulier.

Les donateurs

Les donateurs seront également associés à la vie de l'établissement. Les entreprises pourront renforcer leurs liens avec les étudiants et les enseignants, améliorer leur image, renforcer leur attractivité auprès des diplômés et être en contact avec les équipes de recherche. Pour les anciens diplômés, la fondation contribuera à la notoriété de l'UTBM, et donc du diplôme.

Tous les donateurs contribueront à la formation d'ingénieurs et de docteurs, oeuvre d'intérêt général stratégique pour l'avenir de la France.

La chaire, un outil privilégié de collaboration

La chaire permet un partenariat renforcé entre une entreprise et une équipe de l'UTBM. Elle s'inscrit dans la durée. Une convention précise le thème retenu, les actions prévues et les modalités de fonctionnement.

La création de chaires sera proposée à nos partenaires industriels et devrait concerner nos domaines prioritaires : énergie, pile à combustible, transport, ergonomie, histoire industrielle.

Comment souscrire à la fondation ?

Bulletin de souscription à télécharger sur le site www.utbm.fr

contact ▶ Pascal Fourmier
 Directeur de l'UTBM
 Tél 03 84 38 30 12
direction@utbm.fr

Créer ensemble une fondation

L'UTBM a un statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et un statut de personne morale de droit public. La loi de 1901 relatif aux associations de personnes physiques, des universités, la loi relative au Contrat d'Administration Transférée (CAT) et la loi relative aux associations de personnes morales de droit public.

- Partage de la fondation : le conseil de gestion, le président et le directeur de l'UTBM.
- Le directeur de l'UTBM.
- Les administrateurs proposés par le directeur et les administrateurs du collège des fondateurs.
- Les personnes qualifiées.

La fondation bénéficie d'une autonomie financière. Le conseil de gestion assure la formation et la présence sur les conditions d'admission des étudiants. Son budget est financé par apport annuel de l'UTBM. Le montant de la dotation initiale est libre et cette dotation est comptabilisée à hauteur de 20 % de la dotation par an. La dotation initiale peut provenir de personnes physiques avec une part maximale de 50 %.

- Les donateurs bénéficient de déductions fiscales :
 - 100 % des dons pour les entreprises
 - 66 % pour les particuliers pour l'éducation
 - 75 % pour l'ISF

- Les partenaires de la fondation :
 - industriels et entreprises
 - anciens diplômés
 - les particuliers
 - les autres fondations, organismes, associations



STATUTS DE L'ASSOCIATION

UNIVERSITE FEDERALE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

Préfecture du Doubs

18 AOUT 2010

Arrivée DRCT BREEP

Préambule

Au cœur de régions voisines, les universités de Bourgogne et de Franche-Comté, établissements d'enseignement supérieur par essence pluridisciplinaires conduisent depuis de nombreuses années des collaborations et partenariats.

Cette stratégie commune a été renforcée ces dernières années par la mise en œuvre d'un PRES sous forme d'une convention établie entre les deux établissements et signée en mai 2007. Cette étape a favorisé l'approfondissement des relations entre les deux universités et les a conduites à intensifier leur rapprochement.

Dans un contexte de forte restructuration universitaire et de compétition accrue, l'université de Bourgogne et l'Université de Franche-Comté ont la conviction que leur rapprochement est de nature à consolider, dans leur complémentarité, leur niveau d'excellence et à atteindre la masse critique nécessaire à l'augmentation de leur lisibilité et de leur attractivité à l'échelle nationale, européenne et internationale.

L'ensemble universitaire de Bourgogne-Franche-Comté constitué des deux universités et des écoles rattachées (Agrosup Dijon et ENSMM) doit prendre toute sa place dans le paysage national, et affirmer ses relations avec les universités suisses francophones pour s'imposer sur la carte de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour atteindre cet objectif, les deux universités de Bourgogne et de Franche-Comté et des écoles rattachées ont décidé de s'engager dans une démarche fédérative et d'en confier le portage à une association dénommée «Université Fédérale Bourgogne-Franche-Comté».

« L'université fédérale Bourgogne-Franche Comté » assurera une base large, solide et efficace pour la construction d'un pôle inter-régional de l'enseignement supérieur et de la recherche, porteur d'excellence, d'attractivité et de développement. Elle constitue le cœur du « PRES Bourgogne-France Comté », fondé par les deux universités, les autres établissements d'enseignement supérieur des deux régions, les grands organismes de recherche, les CHU et le Centre de Lutte contre le Cancer (Georges-François Leclerc), et auxquels sont associées les collectivités territoriales et les acteurs économiques des deux régions.

Au cœur de l'Europe, l'Université fédérale Bourgogne-Franche Comté s'inscrit en phase avec le développement de la métropole Rhin-Rhône et contribuera à son développement

économique. Avec 50 000 étudiants, dont 2000 doctorants, 2500 enseignants-chercheurs, 2000 personnels Biatoss, elle constituera un ensemble puissant, bien identifiable sur la carte d'Europe, entre la région parisienne et la région Rhône-Alpes.

TITRE 1 : Objet, missions, composition

ARTICLE-1 : OBJET

Il est créé une association de type 1901 dénommée « Université Fédérale Bourgogne-Franche Comté » dont l'objectif est la construction d'un ensemble universitaire interrégional Bourgogne - Franche-Comté, qui associe les deux universités de Bourgogne et de Franche Comté et les écoles qui leur sont rattachées, AgroSup Dijon et l'ENSMM.

ARTICLE 2 : MISSIONS

L'Université Fédérale Bourgogne – Franche-Comté a pour mission :

- d'étudier l'ensemble des opérations nécessaires à la création d'un établissement universitaire interrégional Bourgogne – Franche-Comté ;
- de proposer et de conduire des actions de développement dans tous les domaines universitaires ;
- de suivre et d'évaluer les actions de rapprochement entre les établissements partenaires.

L'Université Fédérale Bourgogne – Franche-Comté accompagnera le développement de ses différents campus et favorisera le renforcement des différentes implantations universitaires sur le territoire interrégional.

ARTICLE 3 : DOMAINES DE COLLABORATION

Les domaines de collaboration sont tous ceux qui touchent à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

En particulier, il appartiendra à l'association de faire des propositions :

Dans le domaine de la Recherche et de l'innovation il appartiendra à l'association de faire des propositions de nature à :

- dynamiser le développement de la recherche et l'émergence de pôles d'excellence au sein des grands domaines scientifiques des établissements ;
- promouvoir l'émergence de thématiques fédératrices entre les laboratoires des

établissements ;

- soutenir les projets de développement de grands équipements scientifiques partagés installés sur les campus des deux régions ;
- développer une stratégie commune de valorisation des résultats de la recherche porteurs d'innovations ;
- mettre en œuvre un label commun de la production scientifique réalisée dans les unités de recherche des membres sous l'appellation « Université fédérale Bourgogne-Franche-Comté » ;
- soutenir une politique active d'autoévaluation de la recherche des établissements en partenariat avec les établissements publics à caractère scientifique et technologique ;
- assurer la gestion coordonnée des formations doctorales et le suivi de l'insertion professionnelle des docteurs grâce à la mise en œuvre d'une accréditation conjointe globale des ED. Préparer la mise en œuvre de l'attribution de doctorats sous un label commun « Université fédérale Bourgogne-Franche-Comté »

Dans le domaine de la Valorisation de la recherche et des structures de transfert, il appartiendra à l'association de faire des propositions de nature à :

- favoriser le développement de la mutualisation des outils de valorisation : chacune des deux universités ayant mis en place un programme de mutualisation du transfert technologique et de maturation des projets innovants ;
- développer la collaboration et la coordination des actions des structures de transfert des membres de l'association, afin de permettre un meilleur ancrage dans l'environnement socio-économique et une plus grande visibilité des établissements.

Dans le domaine de la formation, de l'orientation, de l'insertion professionnelle, il lui appartiendra de faire des propositions de nature à :

- permettre la mise en place d'une offre de formation concertée pour les formations de licence, de master, d'IUT et d'ingénieurs, avec un objectif fort de renforcement des co-habilitations de diplômes ;
- développer en partenariat l'enseignement à distance ;
- afficher des pôles forts fondés sur des compétences avérées des établissements, en partenariat avec le monde professionnel et en appui sur des laboratoires de recherche reconnus ;
- favoriser les synergies en matière de sensibilisation, d'information et d'orientation en direction des lycéens ;
- renforcer les dispositifs en vue de promouvoir et coordonner le suivi de l'insertion des étudiants ;
- favoriser une offre coordonnée de l'apprentissage et de la formation continue à

l'échelle interrégionale.

Dans le domaine des relations internationales, il lui appartiendra de faire des propositions de nature à :

- favoriser l'établissement de politiques coordonnées d'action et / ou de mutualisation des actions, dans les champs de l'international ;
- mutualiser les actions de promotion à l'international et favoriser la visibilité de l'Université Fédérale Bourgogne – Franche-Comté ;
- promouvoir une politique concertée d'échanges et de formations internationales : masters pluri-nationaux, masters Erasmus mundus, co-tutelles de thèses ;
- réactiver le réseau CLUSE, créé dans les années 1990 pour unir les universités de Bourgogne et de Franche-Comté du côté français, aux quatre universités de Suisse romande (Fribourg, Lausanne, Neuchâtel et Genève) autour d'objectifs de coopération universitaire comprenant formation et recherche, mise en place de cursus communs, échange d'étudiants et d'enseignants, publications, etc.

Dans le domaine de la vie étudiante, il lui appartiendra de faire des propositions de nature à :

- œuvrer pour une harmonisation des politiques de vie étudiante et d'engagement étudiant ;
- favoriser et soutenir les initiatives communes dans le cadre de la vie associative et culturelle.

Dans le domaine des TIC et des TICE, il lui appartiendra de faire des propositions de nature à :

- amplifier les dynamiques existantes au sein des établissements en ces domaines ;
- développer des collaborations relatives aux aspects de la vie numérique et notamment dans les domaines de : l'Environnement Numérique de Travail (ENT), la Carte multiservices, l'accès Wifi sur les campus, la communication, le développement des visioconférences.

Dans le domaine des politiques transversales, il lui appartiendra de faire des propositions de nature à :

- mettre en œuvre une politique commune de documentation, de l'usage des ressources numériques :
 - en développant et en mutualisant les ressources documentaires, leur amélioration et leur accessibilité dans et hors les murs des bibliothèques universitaires;
 - en construisant des partenariats efficaces valorisant les complémentarités documentaires des deux universités.

- soutenir le rapprochement des Editions universitaires des deux universités et amplifier leur production :
 - en développant le partenariat existant entre les Editions Universitaires Dijonnaises (EUD) et les Presses Universitaires de Franche-Comté (PUFC), dans le cadre d'une coopération à l'échelle du Grand Est, notamment pour des co-éditions, des actions communes (colloques, salons, conférences) ou pour des thématiques interrégionales aboutissant à une publication (ex : ouvrages historiques ou géographiques).
- favoriser la promotion de la culture, de la culture scientifique et technique à l'échelle de l'Université Fédérale Bourgogne – Franche-Comté.

Dans le domaine des missions de gestion et de gouvernance, il lui appartiendra de faire des propositions de nature à :

- œuvrer pour une harmonisation des politiques de gestion des ressources humaines et d'action sociale, permettre les participations croisées aux actions de formation en direction des personnels ;
- assurer une harmonisation des outils de gestion afin de permettre un partage d'information et de méthodes sur le pilotage et la gestion des établissements d'enseignement supérieur ;
- dynamiser la mise en place d'une logistique adaptée aux échanges entre les établissements (transports, restauration, hébergement).

Les actions de l'Association se concrétiseront dans la préparation concertée et la mise en œuvre intégrée des prochains contrats quadriennaux 2012-2015 des établissements fondateurs. Elle se donne, en outre, comme objectif d'étudier la création d'une Université unique à l'issue du prochain contrat quadriennal, ou de tout autre modèle de fédération ou association jugé pertinent.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé à Besançon au :

1, rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex.

Le siège social peut être transféré sur décision des ¾ des membres du conseil de direction.

ARTICLE 5 : MEMBRES

L'Association se compose des membres fondateurs suivants :

- L'Université de Bourgogne ;
- L'Université de Franche-Comté ;
- AGRO-SUP Dijon ;
- L'ENSMM ;

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les membres fondateurs. Son montant est fixé par le conseil de direction.

Toute nouvelle demande d'adhésion à l'association est soumise au conseil de direction.

ARTICLE 6 : DEMISSION RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd par :

- 1) La démission.
- 2) La radiation prononcée par le conseil de direction pour motifs graves après que le membre intéressé ait été préalablement appelé à fournir des explications devant cet organe.
- 3) En cas de non paiement de la cotisation annuelle.

Titre 2 Administration et fonctionnement

ARTICLE 7 : CONSEIL DE DIRECTION

L'association est dirigée par un Conseil de Direction qui assure les fonctions de conseil d'administration d'une association, composé de 14 représentants des 4 membres fondateurs, désignés en leur sein sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, et selon la répartition suivante :

- L'Université de Franche-Comté : 5 représentants ;
- L'Université de Bourgogne : 5 représentants ;
- L'ENSMM : 2 représentants ;
- AGROSUP Dijon : 2 représentants.

En cas d'empêchement, un membre du conseil de direction peut donner son pouvoir. Ce pouvoir doit être écrit et concédé à un autre membre du comité. Chaque membre du conseil de direction ne peut toutefois détenir plus d'un pouvoir et ce pour l'intégralité de la séance.

Le conseil de direction se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Le délai de convocation est de quinze jours au moins avant la date de la réunion, par lettre simple ou courrier électronique.

Dans l'hypothèse d'une convocation par le quart de ses membres, ces derniers fixent l'ordre du jour. La présence de plus de la moitié des membres du conseil de direction est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est convoqué au plus tard sous quinze jours et se réunit alors sans condition de quorum.

Le conseil de direction est présidé par le président de l'association ou, en cas d'absence, par le vice-président de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Pour toute décision concernant la situation particulière de l'un des établissements, les décisions sont prises à la majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$.

Le Président peut inviter à participer à titre consultatif aux séances du conseil de direction, toute personne dont la présence est jugée nécessaire.

Attributions du conseil de direction :

Le conseil de direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, pour faire et autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'association. Il ne peut évidemment pas se substituer aux établissements membres de l'association dans leurs compétences telles que définies par le code de l'éducation. Sont notamment exclues de sa compétence toutes décisions engageant l'autonomie et l'identité des établissements.

Il approuve les comptes de l'exercice clos et il vote le budget de l'exercice à venir.

Il se prononce sur toutes les admissions et radiations de membres de l'association.

Il définit le nombre de membres du COS et arrête la liste des Personnalités Qualifiées, représentant le monde socio-économique, appelées à siéger au COS.

Rétributions :

Les membres du conseil de direction ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls des remboursements de frais sont possibles sur justificatifs.

ARTICLE 8 : PRESIDENT

Le président de l'association est obligatoirement le président de l'une des deux universités fondatrices. Cette fonction est assurée à tour de rôle par les présidents des deux universités. Le premier est élu par les membres du conseil de direction. Son mandat est d'une durée de un an.

Le président :

- préside le conseil de direction et les conseils consultatifs de l'association (le comité scientifique et pédagogique et le conseil d'orientation stratégique) ;
- convoque le conseil de direction ainsi que les conseils consultatifs de l'association (comité scientifique et pédagogique et conseil d'orientation stratégique) et établit l'ordre du jour de leurs réunions;
- assure l'exécution des décisions prises par le conseil de direction et leur en rend compte ;
- représente l'association auprès des tiers, des administrations mais aussi en justice ;
- il agit pour le compte du conseil de direction dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

ARTICLE 9 : VICE- PRÉSIDENT

Le Président de l'université qui n'assume pas la présidence de l'association (selon les modalités définies à l'article précédent) est désigné vice président de l'association. Il assure les fonctions de trésorier.

ARTICLE 10 : LE DIRECTEUR

Un directeur nommé par le conseil de direction assure la gestion courante de l'association. Le directeur peut en outre recevoir délégation expresse de signature du président pour les opérations que celui-ci détermine.

Il dispose, sous le contrôle de l'autorité du président, du pouvoir hiérarchique sur le personnel salarié de l'association.

Il assiste, à titre consultatif, aux réunions du conseil de direction, sauf pour les questions qui concernent sa situation personnelle.

ARTICLE 11 : LE CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE

Les grandes orientations de l'association sont soumises à l'avis d'un conseil d'orientation stratégique. Le conseil d'orientation stratégique est composé :

- des Présidents et Directeurs des établissements membres ;
- de représentants des conseils d'administration des membres fondateurs, désignés en leur sein ;
- de représentants de collectivités territoriales désignés en leur sein ;
- de Personnalités Qualifiées représentant le monde socio-économique.

La taille du COS et la liste des collectivités et personnalités qualifiées est définie lors de la première réunion du conseil de direction et peut être modifiée annuellement sur simple décision du conseil de direction.

Le conseil d'orientation stratégique se réunit au moins une fois par an à l'initiative du président de l'association.

Ses avis sont donnés à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 : LE COMITE SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE

Le comité scientifique et pédagogique a pour vocation d'étudier et de proposer des actions de politique scientifique et pédagogique à mettre en œuvre par l'université fédérale. Ce comité est composé de 40 membres au moins désignés par les conseils d'administration de chaque établissement fondateur sur proposition des présidents ou directeurs de ces établissements, selon la répartition suivante :

- L'Université de Franche-Comté : 15 représentants à répartir notamment entre les directeurs de composantes, de laboratoires, le CEVU et le CS, dont 1 étudiant au moins ;
- L'Université de Bourgogne : 15 représentants à répartir notamment entre les directeurs de composantes, de laboratoires, le CEVU et le CS, dont 1 étudiant au moins ;
- L'ENSMM : 5 représentants à répartir notamment entre les responsables pédagogiques et scientifiques et les élus des conseils des études et scientifiques, dont 1 étudiant au moins ;
- AGROSUP Dijon : 5 représentants à répartir notamment entre les responsables pédagogiques et scientifiques et les élus des conseils des études et scientifiques, dont 1 étudiant au moins ;

Le comité scientifique et pédagogique se réunit au moins une fois par an à l'initiative du président de l'association.

Ses avis sont donnés à la majorité des membres présents ou représentés, et peut s'adjoindre, sur proposition du conseil de direction, toute personne en fonction de ses compétences et/ou fonctions. Le conseil de direction peut proposer d'élargir la composition du comité scientifique et pédagogique, en respectant toutefois la part de chaque établissement membre, comme indiqué ci-dessus.

Il peut créer des commissions de travail spécifiques, en tant que de besoin.

TITRE 3 : Ressources et comptabilité

ARTICLE 13 : RESSOURCES

L'association peut bénéficier de toutes les ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Les cotisations des membres fondateurs sont calculées au prorata de leur représentativité dans le conseil de direction. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil de direction.

ARTICLE 14 : COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

TITRE 4 : Modification des statuts et dissolution

ARTICLE 15 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par le conseil de direction à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents ou représentés.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

La dissolution doit être prononcée par le conseil de direction à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents ou représentés.

ARTICLE 17 : LIQUIDATION

En cas de dissolution de l'association, le conseil de direction désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des éventuels biens de l'association.

TITRE 5 : Règlement intérieur et formalités

ARTICLE 18 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut éventuellement être adopté par le conseil de direction. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

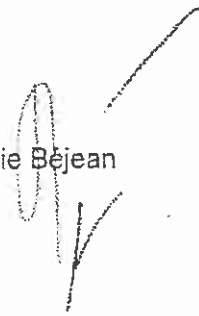
Suite à l'approbation par les CA des 4 membres fondateurs,

Les présents statuts seront déposés à la Préfecture du DOUBS/ de BOURGOGNE

Fait à Besançon/ à Dijon le 17.8.2010

La Présidente de l'Université de Bourgogne

Sophie Béjean



Le Président de l'Université de Franche-Comté

Claude Condé



Documents arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décret du 15 décembre 2010 portant approbation des statuts de la fondation de coopération scientifique dénommée « PRES Bourgogne Franche-Comté »

NOR : ESRS1030110D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code civil, notamment son article 2045 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 344-1 et L. 344-11 à L. 344-16 ;

Vu les délibérations des conseils d'administration des établissements membres,

Décète :

Art. 1^{er}. – « PRES Bourgogne Franche-Comté » est un pôle de recherche et d'enseignement supérieur constitué sous la forme d'une fondation de coopération scientifique au sens de l'article L. 344-1 du code de la recherche, régi par les articles L. 344-11 à L. 344-16 du même code.

Art. 2. – Les statuts du « PRES Bourgogne Franche-Comté », annexés au présent décret, sont approuvés.

Art. 3. – La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
VALÉRIE PÉCRESSE*

ANNEXE

FONDATION DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE « PRES BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ »

CHAPITRE I^{er}

Dispositions générales

Article 1^{er}

« PRES Bourgogne Franche-Comté » est un pôle de recherche et d'enseignement supérieur créé sous la forme d'une fondation de coopération scientifique régie par les présents statuts et les dispositions des articles L. 344-1 et L. 344-11 et suivants du code de la recherche.

Cette fondation, également dénommée « ESTH-Innovation Université », a pour objet la création d'un grand pôle européen de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur sur le territoire de la grande région située entre Paris, Lyon et la Suisse.

Les membres fondateurs initiaux de la fondation sont :

- l'université de Dijon (Bourgogne) ;
- l'université de Besançon (Franche-Comté) ;
- le centre hospitalier universitaire de Besançon ;

- le centre hospitalier universitaire de Dijon ;
- l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon ;
- AgroSup Dijon, Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement ;
- l'Établissement français du sang ;
- le centre Georges-François Leclerc, centre de lutte contre le cancer de Bourgogne.

Article 2

Pour l'accomplissement de son objet, la fondation :

- élabore et met en œuvre le plan stratégique du pôle de recherche et d'enseignement supérieur ;
- coordonne les démarches stratégiques de ses membres fondateurs ainsi que leurs relations contractuelles avec les collectivités territoriales et les autres membres associés, institutionnels, et entreprises ;
- gère l'identité commune, promeut l'image du pôle de recherche et d'enseignement supérieur, met en œuvre sa politique de communication en coordination avec les politiques de communication des établissements membres ;
- prépare et gère toute candidature afin de recueillir des fonds publics ou privés pour le financement des projets communs.

En matière de recherche, la fondation :

- assure la coordination et soutient les politiques de recherche des membres fondateurs ;
- recrute et gère, le cas échéant, des personnels dédiés aux projets de recherche et d'excellence menés au sein du pôle de recherche et d'enseignement supérieur, et notamment des chercheurs associés étrangers ;
- valorise le diplôme de doctorat, délivré par les établissements membres, sous le sceau du pôle de recherche et d'enseignement supérieur ;
- met en œuvre et soutient des projets d'excellence, sélectionnés par le biais d'un système commun d'appels à projets des établissements fondateurs ;
- répartit, entre les membres, les financements obtenus dans le cadre des appels à projets nationaux, européens et internationaux ;
- assure la mise en œuvre d'une politique de signature commune des publications scientifiques des établissements fondateurs ;
- conclut, le cas échéant, des contrats de recherche avec des entreprises et sollicite les agréments fiscaux correspondants ;
- assure la mutualisation et le partage entre les membres du pôle de recherche et d'enseignement supérieur, des équipements communs et des plateaux techniques affectés à la recherche.

En matière de formation, la fondation :

- appuie l'action de ses membres et de l'université fédérale en permettant la coordination de leur politique avec les autres membres du PRES (CHU et organismes de recherche notamment) ;
- favorise l'implication des acteurs économiques dans les missions d'enseignement supérieur et d'insertion professionnelle ;
- promeut l'insertion professionnelle des étudiants et des doctorants.

S'agissant des actions communes, la fondation :

- met en place et conduit une politique de valorisation de la recherche commune aux établissements fondateurs ;
- met en œuvre la politique de promotion européenne et internationale des activités de recherche et de formation des établissements du pôle de recherche et d'enseignement supérieur ;
- met en place un dispositif commun d'accueil des étudiants, enseignants et chercheurs étrangers de l'ensemble des établissements membres ;
- participe au développement économique et au rayonnement scientifique de son espace interrégional en proposant des modalités innovantes de coopération et de partenariat entre ses membres fondateurs et associés.

Plus généralement, la fondation conduit et met en œuvre toute action répondant aux objectifs définis à l'article 1^{er} des présents statuts.

Article 3

La fondation a son siège dans l'académie de Dijon à l'université de Dijon, Maison de l'université, esplanade Erasme, BP 27877 Dijon Cedex.

CHAPITRE II

Administration et fonctionnement

Article 4

La fondation est administrée par un conseil d'administration composé à sa création de vingt-huit membres au plus, dont :

1° Douze représentants des membres fondateurs dont :

- deux représentants de l'université de Dijon ;
- deux représentants de l'université de Besançon ;
- deux représentants du centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- deux représentants du centre hospitalier universitaire de Dijon.

Ces membres fondateurs sont représentés par le chef d'établissement, membre de droit, le second représentant étant désigné selon des modalités déterminées par chaque établissement ;

– quatre représentants pour les autres membres fondateurs dont :

- un pour l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon ;
- un pour AgroSup Dijon, Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement ;
- un pour l'Etablissement français du sang ;
- un pour le centre Georges-François Leclerc, centre de lutte contre le cancer de Bourgogne.

2° Deux membres représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs ;

3° Quatorze autres membres au plus, parmi lesquels :

a) Quatre représentants au plus des collectivités territoriales, dont :

- un représentant désigné par le conseil régional de Bourgogne ;
- un représentant désigné par le conseil régional de Franche-Comté ;

b) Huit représentants au plus du monde économique ;

c) Deux personnalités qualifiées au plus ;

4° Six représentants au plus des membres associés.

En cours de vie de la fondation, le conseil d'administration, statuant à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés, peut décider, sur proposition d'un membre fondateur, l'admission de nouveaux membres fondateurs ou associés du pôle de recherche et d'enseignement supérieur.

En cas d'admission d'un nouvel établissement ou organisme fondateur, un nouveau siège est créé au conseil d'administration au titre des fondateurs.

Les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant tout ou partie de leurs missions dans le cadre de la fondation sont désignés selon des modalités prévues par le règlement intérieur.

Les collectivités territoriales autres que les régions Bourgogne et Franche-Comté représentées au conseil d'administration sont choisies à la majorité des deux tiers des membres fondateurs.

Les représentants des membres associés autres que les collectivités territoriales ainsi que les administrateurs représentants du monde économique sont désignés par les membres associés du pôle de recherche et d'enseignement supérieur relevant de leur catégorie (monde économique, autres établissements associés au PRES, etc.) selon des modalités définies par le règlement intérieur.

Les personnalités qualifiées sont choisies à la majorité des deux tiers par les membres fondateurs en raison des compétences qu'elles possèdent au regard de l'objet de la fondation. Elles sont extérieures aux membres fondateurs.

A l'exception des chefs d'établissement des membres fondateurs, les membres du conseil d'administration sont nommés ou élus pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable. Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles il est procédé au renouvellement des membres du conseil.

Hormis les chefs d'établissement des membres fondateurs, les membres du conseil d'administration peuvent être déclarés démissionnaires d'office ou révoqués pour juste motif par le conseil d'administration dans des conditions définies par le règlement intérieur, dans le respect des droits de la défense.

Les membres du conseil d'administration sont tenus d'assister personnellement aux séances du conseil. En cas d'empêchement, un membre peut donner son pouvoir à un autre membre dans les conditions définies par le règlement intérieur. Chaque membre ne pouvant toutefois détenir plus d'un pouvoir.

Le recteur de l'académie de Dijon, chancelier des universités, est commissaire du Gouvernement. Il assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Il peut être représenté par un agent public ayant reçu délégation à cet effet.

Article 5

Le conseil d'administration élit pour une durée de trois ans parmi ses membres un président ainsi qu'un trésorier.

Il se réunit sur convocation de son président aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige et au moins deux fois par an, ou à la demande d'un quart au moins de ses membres ou du commissaire du Gouvernement.

Le conseil d'administration délibère valablement si la majorité de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions qui sont précisées par le règlement intérieur. Le conseil d'administration peut alors valablement délibérer si le tiers au moins des membres en exercice sont présents ou représentés.

Sous réserve des dispositions particulières des présents statuts, les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Lorsqu'une délibération lui paraît contraire aux statuts, au règlement intérieur ou aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, le commissaire du Gouvernement peut demander dans un délai de deux mois une nouvelle délibération à la majorité des trois quarts des membres en exercice.

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil d'administration, qui est signé par le président.

Toute personne dont l'avis est utile peut être appelée par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Article 6

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de la fondation. A ce titre, il délibère notamment sur :

1. Les orientations générales, le plan stratégique et le programme d'activités de la fondation après avis des conseils spécialisés mentionnés à l'article 8 des statuts ;
2. L'organisation générale et le fonctionnement de la fondation ;
3. L'action de soutien et de valorisation de l'offre de formation de ses membres et la politique de recherche commune après avis du conseil scientifique ;
4. L'attribution, après avis du conseil scientifique, des financements obtenus dans le cadre des appels à projets nationaux, européens et internationaux ;
5. L'adhésion de nouveaux membres fondateurs ou associés au PRES et la fixation des conditions de leur admission ;
6. Le budget de la fondation et ses modifications, faisant apparaître distinctement les ressources allouées à chaque grand champ scientifique et pédagogique correspondant aux axes d'intervention de la fondation, en particulier pour le secteur « sciences, technologies et santé », qui comprennent en annexe un état prévisionnel des effectifs de personnel et ses modifications ;
7. Le règlement intérieur de la fondation ;
8. Le rapport d'activité sur la situation scientifique, morale et financière de la fondation ;
9. Les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés ;
10. Les baux et locations d'immeubles au nom de la fondation ;
11. L'acceptation des dons et des legs et l'autorisation des acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers, les marchés, les baux et les contrats de location, la constitution d'hypothèques et les emprunts ainsi que les cautions et garanties accordées au nom de la fondation ;
12. La désignation d'un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce ;
13. La fixation des conditions de recrutement et de rémunération des personnels ;
14. Les conventions entrant dans le champ de l'article L. 612-5 du code de commerce. Dans ce cas, il se prononce hors la présence de la personne intéressée.

Les délibérations relatives aux points 1 à 7 du présent article sont adoptées par le conseil d'administration à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités chargés de l'assister ou d'assister le président et le directeur dans toutes les actions menées par la fondation. Leurs attributions, leur organisation et leurs règles de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur.

En deçà d'un montant qu'il détermine, le conseil d'administration peut accorder au président une délégation permanente pour les cessions et acquisitions de biens mobiliers et immobiliers, les marchés, les contrats de location, les actions en justice, les transactions ainsi que pour l'acceptation des donations et des legs, à charge pour ce dernier de lui en rendre compte à chaque réunion du conseil.

A l'exception des opérations de gestion courante des fonds composant la dotation, les délibérations du conseil d'administration relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers composant la dotation sont exécutoires trois mois après la tenue du conseil d'administration, sauf opposition du commissaire du Gouvernement.

Il en va de même pour les délibérations du conseil d'administration portant sur la constitution d'hypothèques ou sur les emprunts.

Article 7

Le président représente la fondation dans tous les actes de la vie civile et la représente en justice. Il ordonnance les dépenses.

Le président instruit toutes les affaires soumises au conseil d'administration et pourvoit à l'exécution de ses délibérations.

Le président peut, par écrit, après en avoir informé le conseil d'administration, déléguer ses pouvoirs ou sa signature dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la fondation. Il peut à tout instant mettre fin auxdites délégations.

Article 8

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de la fondation. Il procède au paiement des dépenses ordonnancées par le président et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport annuel sur la situation financière de la fondation et le présente au conseil d'administration.

Il peut déléguer, par écrit, après en avoir informé le conseil d'administration, ses pouvoirs et sa signature dans les conditions définies par le règlement intérieur. Il peut à tout instant mettre fin auxdites délégations.

Article 9

Le cas échéant, après avis du conseil d'administration, le président peut se faire assister d'un directeur chargé de diriger les services de la fondation et d'en assurer le fonctionnement.

Le directeur dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission, sur délégation du président, du conseil d'administration ou du trésorier, dans les conditions définies dans le règlement intérieur.

Le directeur assiste, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration et des conseils spécialisés mentionnés aux articles 10, 11 et 12.

Article 10

Le conseil scientifique donne au conseil d'administration son avis et élabore des propositions sur les orientations scientifiques et pédagogiques de la fondation, son plan stratégique, son programme d'activités ainsi que sur les principes et critères d'attribution des financements obtenus dans le cadre des appels à projets nationaux, européens et internationaux. Il donne également son avis sur le rapport annuel d'activité.

Le conseil scientifique est composé de personnalités retenues en raison de leur compétence scientifique reconnue dans les domaines d'activité de la fondation, dont la moitié est choisie en dehors des établissements membres fondateurs.

Le conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an.

Sa composition, son fonctionnement et les modalités de désignation de ses membres et de son président sont définis par le règlement intérieur de la fondation.

Article 11

Le conseil d'orientation stratégique comprend tous les membres du pôle de recherche et d'enseignement supérieur. Sa finalité est d'associer l'ensemble des parties prenantes au projet et aux résultats de la fondation.

Il pourra être consulté à la discrétion du conseil d'administration sur toutes questions pour lesquelles son avis sera jugé opportun. Il se réunit au moins deux fois par an.

Le règlement intérieur de la fondation précise les modalités de désignation des représentants des membres de la fondation au conseil d'orientation stratégique ainsi que le fonctionnement de ce dernier.

Article 12

Le conseil d'administration peut s'appuyer sur un conseil des collègues universitaires, composé de représentants des enseignants, des chercheurs et enseignants-chercheurs, des personnels BIATOSS et, dans une proportion significative, des étudiants. Sa finalité est d'associer les communautés universitaires au projet et aux résultats de la fondation.

La composition, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres du conseil des collègues universitaires sont définis par le règlement intérieur de la fondation.

CHAPITRE III

Dotation et ressources

Article 13

La dotation initiale s'élève à 2 800 000 euros dont une partie non consommable d'un montant de 1 000 000 d'euros.

La dotation initiale fait l'objet des versements suivants :

500 000 euros affectés par l'université de Dijon, versés selon le calendrier suivant :

- 100 000 euros, dans les deux mois suivant la publication du décret approuvant les statuts de la fondation ;
- 100 000 euros, un an au plus tard après le premier versement ;
- 100 000 euros, deux ans au plus tard après le premier versement ;
- 100 000 euros, trois ans au plus tard après le premier versement ;
- 100 000 euros, quatre ans au plus tard après le premier versement.

500 000 euros affectés par l'université de Besançon, versés selon le calendrier suivant :

- 100 000 euros, dans les deux mois suivant la publication du décret approuvant les statuts de la fondation ;
- 100 000 euros, un an au plus tard après le premier versement ;
- 100 000 euros, deux ans au plus tard après le premier versement ;
- 100 000 euros, trois ans au plus tard après le premier versement ;
- 100 000 euros, quatre ans au plus tard après le premier versement.

500 000 euros affectés par le centre hospitalier universitaire de Besançon, versés selon le calendrier suivant :

- 100 000 euros, dans les deux mois suivant la publication du décret approuvant les statuts de la fondation ;
- 100 000 euros, un an au plus tard après le premier versement ;
- 100 000 euros, deux ans au plus tard après le premier versement ;
- 100 000 euros, trois ans au plus tard après le premier versement ;
- 100 000 euros, quatre ans au plus tard après le premier versement.

500 000 euros affectés par le centre hospitalier universitaire de Dijon, versés selon le calendrier suivant :

- 100 000 euros, dans les deux mois suivant la publication du décret approuvant les statuts de la fondation ;
- 100 000 euros, un an au plus tard après le premier versement ;
- 100 000 euros, deux ans au plus tard après le premier versement ;
- 100 000 euros, trois ans au plus tard après le premier versement ;
- 100 000 euros, quatre ans au plus tard après le premier versement.

200 000 euros, affectés par l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon, versés selon le calendrier suivant :

- 40 000 euros, dans les deux mois suivant la publication du décret approuvant les statuts de la fondation ;
- 40 000 euros, un an au plus tard après le premier versement ;
- 40 000 euros, deux ans au plus tard après le premier versement ;
- 40 000 euros, trois ans au plus tard après le premier versement ;
- 40 000 euros, quatre ans au plus tard après le premier versement.

200 000 euros affectés par AgroSup Dijon, Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement, versés selon le calendrier suivant :

- 40 000 euros, dans les deux mois suivant la publication du décret approuvant les statuts de la fondation ;
- 40 000 euros, un an au plus tard après le premier versement ;
- 40 000 euros, deux ans au plus tard après le premier versement ;
- 40 000 euros, trois ans au plus tard après le premier versement ;
- 40 000 euros, quatre ans au plus tard après le premier versement.

200 000 euros, affectés par l'Établissement français du sang, versés selon le calendrier suivant :

- 40 000 euros, dans les deux mois suivant la publication du décret approuvant les statuts de la fondation ;
- 40 000 euros, un an au plus tard après le premier versement ;
- 40 000 euros, deux ans au plus tard après le premier versement ;
- 40 000 euros, trois ans au plus tard après le premier versement ;
- 40 000 euros, quatre ans au plus tard après le premier versement.

200 000 euros affectés par le centre Georges François Leclerc, centre de lutte contre le cancer de Bourgogne, versés selon le calendrier suivant :

- 40 000 euros, dans les deux mois suivant la publication du décret approuvant les statuts de la fondation ;
- 40 000 euros, un an au plus tard après le premier versement ;
- 40 000 euros, deux ans au plus tard après le premier versement ;
- 40 000 euros, trois ans au plus tard après le premier versement ;
- 40 000 euros, quatre ans au plus tard après le premier versement.

Les versements des personnes morales de droit privé contribuant à la dotation initiale de la fondation font l'objet d'actes de donation notariés.

La dotation initiale est complétée par l'apport de l'État. La dotation de l'État est versée dans l'année qui suit la publication du décret approuvant les statuts de la fondation.

La dotation est accrue du produit des libéralités acceptées sans affectation spéciale. La dotation initiale, hors apports de l'État, peut être accrue en valeur absolue par décision du conseil.

La fondation dispose des biens constituant la dotation pour l'accomplissement de son objet. Elle peut procéder à leur aliénation dans les conditions prévues à l'article 6 des présents statuts.

En cas de non-respect par un fondateur du calendrier des versements composant la dotation initiale, prévu au deuxième alinéa du présent article, ce dernier est invité par le président du conseil d'administration à présenter ses observations par écrit.

Article 14

La dotation est placée en valeurs mobilières, cotées ou non cotées à une bourse officielle française ou étrangère, en titres de créances négociables, en obligations assimilables du Trésor, en immeubles nécessaires au but poursuivi ou en immeubles de rapport.

Article 15

Les ressources annuelles de la fondation se composent :

- du revenu de la dotation et de la partie de cette dernière consacrée au financement des actions de la fondation, étant précisé que la fraction de la dotation susceptible d'être consommée annuellement ne peut excéder 20 % du montant initial de la part consommable de la dotation ;
- des subventions, dons manuels et donations qui peuvent lui être accordées ;
- du produit des libéralités ou de l'appel à la générosité publique ;
- des produits accessoires résultant du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu, notamment dans le cadre de contrats de recherche ;
- des ressources obtenues au titre de la participation de la fondation à des programmes ou des appels à projets nationaux ou internationaux de recherche et de formation ;
- des contributions de toute nature apportées par les membres fondateurs ou associés ;
- de toutes autres ressources non interdites par la loi.

La fondation établit dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice social des comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes, conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par l'arrêté interministériel du 8 avril 1999.

CHAPITRE IV

Modification des statuts. – Dissolution. – Retrait

Article 16

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'après une délibération du conseil d'administration à la majorité des trois quarts des membres en exercice, présents ou représentés. La présence de la majorité des membres en exercice du conseil d'administration et d'au moins un représentant de chaque membre fondateur est requise.

Article 17

La fondation est créée pour une durée illimitée.

La fondation prend fin de manière anticipée par dissolution.

La fondation est dissoute sur décision du conseil d'administration à la majorité des trois quarts des membres, présents ou représentés, ou en cas d'abrogation du décret approuvant ses statuts ou, au plus tard, à la date à laquelle la dotation définie à l'article 13 est réduite à 10 % de sa valeur initiale.

Le conseil d'administration désigne alors un ou plusieurs commissaires qu'il charge de procéder à la liquidation des biens de la fondation et auquel il confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission. Le conseil attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements ayant une mission analogue, publics ou reconnus d'utilité publique.

Ces délibérations sont adressées sans délai au ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Dans le cas où le conseil d'administration n'aurait pas pris les mesures indiquées, un décret interviendrait pour y pourvoir. Les détenteurs de fonds, titres et archives appartenant à la fondation s'en dessaisiront valablement entre les mains du commissaire désigné par ledit décret.

Article 18

Les délibérations du conseil d'administration mentionnées aux articles 16 et 17 des présents statuts sont exécutoires deux mois après leur réception par le ministre chargé de la recherche, s'il n'y a pas fait opposition dans ce délai.

CHAPITRE V

Contrôle et règlement intérieur

Article 19

Le budget et ses modifications ainsi que ses annexes, le rapport, les comptes annuels sont adressés chaque année au ministre chargé de la recherche et au ministre chargé du budget.

En cas d'appel à la générosité publique, la fondation s'engage à présenter des comptes d'emploi des ressources collectées conformément à la législation en vigueur.

Le ministre chargé de la recherche aura le droit de faire visiter par ses délégués les divers services dépendant de la fondation et de se faire rendre compte de leur fonctionnement. Il pourra notamment désigner à cet effet le commissaire du Gouvernement.

Article 20

Un règlement intérieur, qui précise les modalités d'application des présents statuts, est élaboré conformément à l'article 6. Il entre en vigueur après approbation du commissaire du Gouvernement ou deux mois après la tenue du conseil d'administration s'il n'y est pas fait opposition par le commissaire du Gouvernement dans ce délai. Il est modifié dans les mêmes conditions.

CHAPITRE VI

Dispositions transitoires

Article 21

Lors de la création de la fondation et dans un délai maximum de six mois à compter de la publication au *Journal officiel* du décret approuvant la création de la fondation, le conseil d'administration, composé des seuls représentants des membres fondateurs, choisira à la majorité des deux tiers les premiers administrateurs représentants du monde économique.

Article 22

Dans l'attente de l'adoption du règlement intérieur et de la désignation des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et pendant une durée qui ne peut excéder un an, le conseil d'administration peut valablement siéger en l'absence de ces représentants.

11-146

Augmentation du
capital de la
SEMPAT : mise en
oeuvre

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

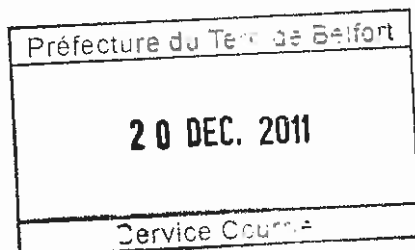
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – **Arglésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : .../... - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../... - **Charmols** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Mézlré** : M. Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Étaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Emile GEHANT
 M. Jean-Claude MATHEY
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
 M. Alain GOURONNEC
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 M. Hubert BELZ
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Robert BELOT
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. René LAROCHE
 M. Jacques BONIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

Vice-Président
Vice-Présidente
Vice-Présidente
Vice-Président
Vice-Présidente
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bemont
Suppléant de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Bourogne
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
*Titulaire de la Commune de Châtenois-Les
Forges*
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant
 M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président
 M. Yves DRUET, Vice-Président
 Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
 M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort
 Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort
 Mme Colette SCHIBLER, Suppléante
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président
 M. Didier FRICKER, Suppléant
 M. Christian LAZARE, Suppléant
 M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert
 Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
 M. Matthieu RETAUX, Suppléant
 M. Raphaël RODRIGUEZ, Suppléant
 M. Yves CASOLI, Suppléant
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-138 à 11-147 puis 11-152 à 11-159 puis 11-148 à 11-151.

La séance est levée à 22 h 15.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 décembre 2011

DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES : DDA/EB/TC/PC- 11-146/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Economie

OBJET : Augmentation de capital de la SEMPAT : mise en œuvre.

Lors de notre réunion du 5 juillet dernier nous avons décidé à l'unanimité moins quatre abstentions de participer à l'augmentation de capital de la SEMPAT (délibération ci-jointe).

Cette participation était envisagée sous deux angles :

- d'une part, une participation proportionnelle à notre part de détention de capital soit 13,8%, soit 1 104 000 euros de 8 millions d'euros.
- d'autre part, une participation conditionnelle visant à prendre la part de la ville de Belfort qui ne dispose plus de la compétence économique à hauteur de 200 000 euros.

Aujourd'hui il convient de fixer définitivement notre engagement.

Compte-tenu de nos débats de juillet dernier, de la nécessité de pouvoir nous engager dans cette augmentation de capital avant le vote du budget, je vous propose de retenir une prise de participation à hauteur de 1 304 000 euros.

Le Conseil Communautaire par 65 voix pour et 6 abstentions (M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER -qui avait le pouvoir de Mme Céline RAIGNEAU qui vote POUR- Mme Marie-Claude BEURET, Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI, M. Christophe BERGER)

CONFIRME la participation de la CAB à l'augmentation du capital de la SEMPAT à hauteur de 1 304 478 euros, par l'acquisition de 306 actions d'une valeur de 4 263 euros chacune.

PREND ACTE de la nouvelle répartition du capital de la Société à l'issue de l'augmentation du capital présentée (incorporation des réserves à hauteur de 2 983 058 euros et apport en numéraire à hauteur de 7 997 388 euros) soit 29 998 732 euros répartis comme présenté dans le tableau annexé à la présente.

VALIDE les modifications de statuts induites par l'entrée de la Région au capital de la Société.

APPROUVE l'augmentation du nombre d'administrateurs pour permettre la représentation de la Région et de SAFIDI au sein du Conseil d'Administration.

AUTORISE M. le Président à intervenir pour tout acte relevant des présentes décisions.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire Extraordinaire

Séance du 05 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de juillet à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à OFFEMONT Salle de la « M.I.E.L. » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

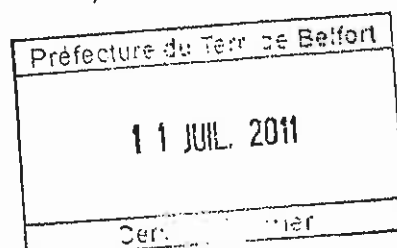
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : .../... - Argiésans : .../... - Bavilliers : M. Olivier MICHAU - Belfort : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, MM. Bertrand CHEVALIER, Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO - Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE - Bourogne : M. Jacques BONIN – Charmois : M. Jean-Claude HAUTEROUCHE - Châtenois-Les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : .../... - Cravanche : .../... - Danjoutin : .../... - Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : .../... - Elole : M. Henri GIROL – Essert : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN - Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : .../... - Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - Moval : M. Jean-Claude MARTIN - Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : .../... - Sermamagny : .../... - Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - Valdoie : M. Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : .../... - Vézelois : .../..., délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), M. Jean-Claude LABRUNE (Commune de Châtenois-les-Forges), M. Dominique GASPARI (Commune d'Elole), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans).



Étaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Bernard MAUFFREY
 M. Robert FONS
 M. Alain GOURONNEC
 Mme Valérie HARLET
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 M. Hubert BELZ
 Mme Michèle Alice FAIVRE
 Mme Francine GALLIEN
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN
 Mme Colette SCHIBLER
 M. Gilles BELLI
 M. Pierre LAB
 M. Alain LE BAIL
 M. Didier FRICKER
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Daniel FEURTEY
 M. Gérard GEORGEOT
 M. Christian LAZARE
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 Mme Monique ABRY
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISON
 Mme Paule GUILLEMET
 Mme Françoise FAURE
 M. Raphaël RODRIGUEZ
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Michel ZUMKELLER
 Mme Sabine DITNER
 M. Bernard DRAVIGNEY
 M. Christophe BERGER

*Vice-Président**Vice-Présidente*

Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort
Suppléante de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Suppléant de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléant de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Suppléant de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Albert MOUGENOT, Suppléant

M. Denis JEANGERARD, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Robert BELOT, Titulaire de Belfort
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

M. Yves DRUET, Vice-Président

M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Dominique JEANNIN, Titulaire d'Essert

M. Francis NANSE, Titulaire d'Evette-Salbert

M. Matthieu RETAUX, Suppléant

Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante

M. Alain SALOMON, Suppléant

M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE

Titulaire de la Commune d'ARGIESANS
Suppléant de la Commune d'ARGIESANS

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-76 puis 11-101, puis 11-77 et reprise de l'ordre du jour.

2 – ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

Mme Samia JABER quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-86 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

M. Eric RUCHTI arrive lors de l'examen du rapport n° 11-88.

M. Azeddine GOUTAS quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

M. Emile GEHANT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-92 et donne pouvoir à M. Pierre BOUCON.

M. Jean-Pierre CLAVEQUIN quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-93.

M. Christian PROUST (qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-94.

M. Jean-Claude MEULEY (qui avait le pouvoir de M. Gérard GEORGEOT) quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 11-96.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 5 juillet 2011

DELIBERATION

présenté par M. Etienne BUTZBACH
Président

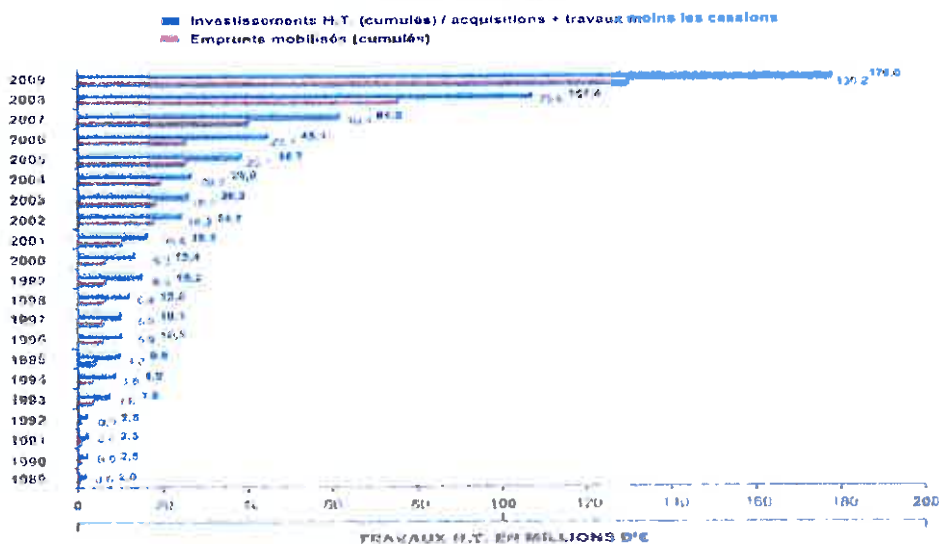
REFERENCES : DDA/EB/TC/PC- 11-84 / Conseil Communautaire

MOTS CLES : Economie

OBJET : Augmentation de capital de la SEMPAT – Nouveaux projets immobiliers.

Comme l'illustrent les graphiques suivants, la montée en puissance de l'activité de la Sempat s'est fortement accélérée ces dernières années.

Niveaux de réalisation des investissements H.T. et des emprunts mobilisés
(présentation cumulée)



Le capital de la société a crû au rythme de ces différentes opérations. Les augmentations successives ont été rendues nécessaires, malgré une importante mise en réserve des bénéfices générés chaque année, par l'importance du coût des dernières opérations portées par la Sempat.

Période	Opérations	Capital social
1989/1991	Mise en place de la Sempat pour gérer la vente d'un ensemble immobilier tertiaire en centre ville	2M €
1993/2005	Achat de l'ensemble immobilier complet de Bull après la fermeture de l'entreprise et redéploiement total du site, dont le siège de General Electric	4M €
2005/2009	- Lancement du programme Techn'hom - Achat d'un premier ensemble d'immobilier industriel sur le site d'Alstom (locaux industriels vides) et réorganisation des fonctions R&D de General Electric et Alstom - Mise en place d'une SCI pour Alstom Power avec 5 % des parts pour la SEMPAT	9M €
2009/2011	Achat de la 2ème tranche immobilier industriel d'Alstom (locaux industriels occupés) et aménagements du Centre site.	19M €

La CAB a doublement participé à ces développements, à travers son rôle d'aménageur (ZAC Techn'Hom) et celui d'actionnaire. Encore récemment, par délibération en date du 10 décembre 2009, la CAB a ainsi accompagné l'acquisition de 100 000m² de bâtiment, appartenant à Alstom sur le Techn'Hom, à travers la dernière augmentation du capital de la société.

Si la société a privilégié ces derniers mois des montages préservant ses fonds propres, bâtiment dit « Alstom-Plant » ou immobilier de la JonXion, il est une relation historique et singulière avec Général Electric qui impose un retour à un mode d'intervention plus traditionnel.

Historique, car la Sempat a aménagé le siège de General Electric (GE) sur le Technopôle, avec le succès que nous connaissons aujourd'hui ; car non seulement le maintien de GE a été acquis mais de nombreux développements ont suivi. Si l'aspect immobilier n'en est bien sûr pas la seule raison, les solutions trouvées ont largement participé à cette dynamique.

Singulière car la place de GE à Belfort mais surtout au sein de la Sempat est unique. Rappelons que GE ne possède aucun de ses bâtiments mais les loue à la Sempat, représentant par là même son premier client. La crainte d'une trop forte dépendance à un seul client pourrait être opposée si à l'occasion de la dernière opération immobilière GE ne s'était pas réengagé dans des baux de 15 ans, preuve de sa volonté d'implication sur le territoire belfortain, et sécurisant grandement l'exploitation de la Sempat.

Or cet engagement vient de connaître un nouvel épisode heureux et non des moindres ; GE vient en effet d'annoncer sa volonté de faire de Belfort le site de développement et de production d'une nouvelle turbine « FlexEfficiency 50 » (pour 50 hertz), spécialement développée pour compléter les productions décarbonées d'électricité.

Cette turbine à gaz permet en effet un ajustement très rapide de sa puissance à la demande ; ceci sans perdre en rendement puisque celui-ci atteint les 60%, soit plus que les turbines actuelles. Cette technologie, issue du cycle combiné (valorisation de l'électricité et de la chaleur), est largement inspirée des turbines de l'aéronautique.

Cette centrale propose un appoint aux solutions éoliennes et photovoltaïques, qui si elles sont renouvelables ne sont ni facilement modulables, ni régulières. Cette solution est donc la première réponse au complément nécessaire aux développements massifs des énergies renouvelables, comme l'Allemagne vient de le décider.

Sortie des esprits du centre technologique belfortain, son ingénierie, sa commercialisation et une partie de sa production seront ainsi effectuées dans notre ville. Elle intègre en effet une turbine 9FB qui est depuis plusieurs années fabriquée dans la cité du Lion. Ce nouveau produit se traduira par des investissements conséquents qui devront être accueillis par de nouveaux bâtiments. Des recrutements sont également prévus afin de répondre à la montée en puissance des ventes.

C'est pourquoi la Sempat est logiquement sollicitée par GE pour porter ces investissements immobiliers. Il s'agit essentiellement de l'extension du stand d'essai pour accueillir ce nouvel ensemble et de l'aménagement d'un plateau de bureaux d'environ 2 000 m² accueillant les équipes d'ingénierie. Ces bâtiments représentent des investissements respectifs de près de 7 et de 1,7 million d'euros.

A ceci, s'ajoutent également d'autres opérations importantes en voie de réalisation :

- le Restaurant Inter-Entreprises (RIE) des Ailettes : 5M€
- le service de santé au travail (GE) : 1,9M€
- extension de Téléperformance : 1,2M€

Au total, y compris les opérations plus modestes, les investissements programmés ces trois prochaines années s'élèvent à 27 millions.

Si l'on peut se féliciter de cette dynamique pérenne, entre autres celle de GE, il est nécessaire pour la Sempat de permettre la réalisation de ces opérations et donc d'en assurer le financement.

Ceci d'autant plus que des facilités de trésorerie, qui étaient jusqu'alors accordées par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), seront progressivement réduites car elles ne répondent plus à ce jour au seul financement d'opération de court terme. La CDC demande donc que les investissements passés, comme la reprise des bâtiments Alstom, soient financés par des ressources stables, soit des fonds propres ou de l'emprunt.

Ainsi, la Sempat doit rapidement pallier à la disparition des 21 millions d'euros de ligne de trésorerie ouverte jusqu'alors. Sachant que la CDC, entre autres, propose de garder une ligne d'environ 2 millions afin de financer la vie normale de la société et les seules opérations de court terme.

Enfin, il est réalisé et envisagé des participations de la Sempat dans des sociétés portant les investissements sur la JonXion, ou encore dans la future SEM du Sud-Territoire qui nécessiteront également un besoin d'environ 4 millions d'euros.

Afin de financer les opérations nouvelles et les besoins immédiats de trésorerie, il est proposé de faire appel aux ressources suivantes :

- 13 millions d'emprunts bancaires de refinancement,
- 4 millions de financements bancaires en vue des participations de la Sempat dans la société Alliance développement et SEM partenaires,
- 2 millions d'emprunts pour des opérations en cours et actuellement financées par la seule trésorerie de la société,
- 24 millions d'emprunts pour les opérations nouvelles (GE, RIE, ...).

Compte tenu de ces apports dont les principes ont été négociés avec les établissements financiers, une augmentation de capital de 8 millions d'euros serait nécessaire au bouclage du financement de la Sempat et lui permettrait d'envisager sereinement ces prochaines années et ces nouvelles opérations.

Les principaux actionnaires, que sont le CG90, la CDC et la Caisse d'Epargne ont donné un accord de principe à cette recapitalisation. Sur la base des 8 millions d'euros et de notre participation actuelle, soit 13,8%, l'effort financier de notre collectivité se montrait donc à 1 104 000 euros.

Compte tenu de la probable non-participation de la Ville de Belfort, présente à hauteur de 2,5% au capital de la Sempat mais qui je vous le rappelle n'a plus la compétence économique et n'a pas suivi depuis les augmentations de capital, la CAB pourrait prendre cette part, soit 200 000 euros supplémentaires. Cette hypothèse n'aurait à être activée que si nécessaire, c'est-à-dire si la participation d'autres investisseurs ne permet pas de boucler les 8 millions d'euros.

Si vous en êtes d'accord, les crédits nécessaires seront à inscrire au Budget supplémentaire.

* * * *

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour et 4 abstentions (Mme Marie-Claude BEURET, M. Dominique JEANNIN, M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER (mandataire de M. Hubert BELZ qui vote pour).

- **PREND ACTE** des orientations exposées dans le rapport ;
- **DECIDE D'APPROUVER** la participation de la CAB à l'augmentation de capital de la Sempat, telle que décrite dans le rapport ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à cette augmentation de capital.

Ainsi délibéré à OFFEMONT, Salle « La M.I.E.L. » le 05 juillet 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

Préfecture de la Région de Belfort

11 JUL. 2011

Service Général

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

SEMPAT Belfort

AUGMENTATION DE CAPITAL

- 1) Incorporation des réserves
2) Numéraire avec émission à la valeur nominale

INCORPORATION DES RESERVES 2010 A HAUTEUR DE 1 631 695,00
 RESULTAT 2010 2 102 039,00
 DIVIDENDES 2010 -700 690,00
 2 933 080,00 AVEC AUGMENTATION DE LA VALEUR DE L'ACTION

Capital après incorporation des réserves cumulées au 31/12/2010 22 001 343,00
 Nombre d'actions ACTUEL 5 161
 Valeur nominale de l'action après incorporation réserves 4 263,00

	situation après incorporation des réserves 31/12/2010				augmentation de capital en numéraire				situation après augmentation			
	Nombre d'actions	% des actions	Capital social après incorporation des réserves	Intérêt d'incorporation	Intérêt d'incorporation	Nombre d'actions nouvelles	Augmentation de Capital	MOYEN DU CAPITAL	Nombre d'actions	% des Capital		
Departement	1220	23,64%	6 200 890,00	0,00	0,00	463	1 973 769,00	7 174 625,00	1 683	23,92%		
Ville de Belfort (1)	129	2,50%	549 927,00	0,00	0,00	0	0,00	549 927,00	129	1,83%		
Syndicat de l'Aeroparc	874	16,93%	3 725 862,00	0,00	0,00	338	1 440 894,00	5 168 755,00	1 212	17,22%		
CAB	712	13,80%	3 035 255,00	0,00	0,00	306	1 304 478,00	4 339 734,00	1 018	14,47%		
REGION FRANCHE-COMTE	0	0,00%	0,00	0,00	0,00	234	987 542,00	987 542,00	234	3,33%		
Total actionnaires publics	2935	56,87%	12 611 905,00	0	0	1 341	5 716 683,00	18 228 688,00	4 276	60,76%		
CDC	753	14,59%	3 210 039,00	0,00	0,00	970	1 577 310,00	4 787 349,00	1123	15,96%		
Caisse d'Epargne BFC	652	12,63%	2 778 476,00	0,00	0,00	118	503 034,00	3 282 510,00	770	10,84%		
CCI Territoire de Belfort	44	0,85%	187 572,00	0,00	0,00	16	68 208,00	255 780,00	60	0,85%		
SODEB (2)	263	5,10%	1 121 189,00	0,00	0,00	0	0,00	1 121 189,00	263	3,74%		
ALSTOM (2)	208	3,99%	878 178,00	0,00	0,00	0	0,00	878 178,00	208	2,83%		
BATIFRANC (2)	158	3,06%	673 584,00	0,00	0,00	0	0,00	673 584,00	158	2,26%		
DEXIA (2)	85	1,26%	277 095,00	0,00	0,00	0	0,00	277 095,00	85	0,92%		
SAFIDI	86	1,85%	382 355,00	0,00	0,00	31	132 183,00	484 506,00	116	1,65%		
Total actionnaires privés	2226	43,13%	9 489 439,00	0,00	0,00	638	2 280 708,00	11 770 143,00	2 761	39,24%		
Total actionnaires public + privé	5161	100,00%	22 001 343,00	0,00	0,00	1 676	7 997 386,00	29 998 731,00	7 037	100,00%		

(1) Ne pourra pas souscrire du fait qu'elle n'a plus la compétence économique pour participer à l'augmentation de capital

(2) A priori ne souscrit pas à l'augmentation de capital

ML

TERRITOIRE
de
BELFORT

11-147

Protocole d'intention
pour la réalisation et
le financement de la
seconde phase de la
branche Est de la
Ligne à Grande
Vitesse Rhin-Rhône

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinzisième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – Arglésans : .../... - Bavilliers : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - Belfort : Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – Bermont : .../... - Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE - Bourogne: .../... - Charmois : .../... - Châtenois-Les-Forges : .../... – Chèvremont : M. Alain LE BAIL - Cravanche : .../... - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : .../... - Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : .../... - Méziré : M. Bernard REMY - Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - Moval : .../... - Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - Pérouse : .../... – Roppe : .../... - Sermamagny : .../... - Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : .../... - Valdoie : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSE – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Préfecture du Terr. de Belfort

20 DEC. 2011

Service Courrier

Étaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Emile GEHANT
 M. Jean-Claude MATHEY
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
 M. Alain GOURONNEC
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 M. Hubert BELZ
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Robert BELOT
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. René LAROCHE
 M. Jacques BONIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Dominique JEANNIN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 M. Francis NANSE
 Mme Françoise FAURE
 M. Robert DEMUTH
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 Mme Sabine DITNER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Vice-Présidente
Vice-Président
Vice-Présidente
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bermont
Suppléant de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Bourogne
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant
M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Yves DRUET, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Christian PROUST, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort
Mme Colette SCHIBLER, Suppléante

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Didier FRICKER, Suppléant

M. Christian LAZARE, Suppléant

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Matthieu RETAUX, Suppléant
M. Raphaël RODRIGUEZ, Suppléant

M. Yves CASOLI, Suppléant
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-138 à 11-147 puis 11-152 à 11-159 puis 11-148 à 11-151.

La séance est levée à 22 h 15.



DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH
Président

REFERENCES: DG/EB/TC/FL – 11-147/Conseil Communautaire

MOTS CLEFS : Budget – Coopérations - Dépenses

OBJET : Protocole d'intention pour la réalisation et le financement de la seconde phase de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône.

La 2^{ème} branche de la Branche Est de la LGV Rhin-Rhône est constituée de 2 sections de ligne nouvelle prolongeant les 140 km nouvellement réalisés qui seront mis en service commercial le 11 décembre 2011. Ces deux sections se situent :

- à l'extrémité Est de la Branche Est, entre Petit-Croix (90) et Lutterbach (68) dans l'agglomération de Mulhouse (35 km de ligne nouvelle + 1 raccordement). Le coût de cette section est estimé à 850 M€ HT (stade études 2010, conditions économiques octobre 2011) ;
- à l'extrémité Ouest entre Villers les Pots et Magny sur Tille (agglomération du Grand Dijon (21) (15 km de ligne nouvelle + 1 raccordement). Le coût de cette section est estimé à 310 M€ HT (stade études de 2010, CE octobre 2011).

La durée des travaux sera d'environ 5 ans dont une année de préparation nécessaire après le lancement des appels d'offre. Les travaux devraient démarrer en 2014. Dans cette perspective, la mise en service ne peut être envisagée avant 2018.

La DUP et les études APD ont été réalisées pour l'ensemble de la Branche Est. Les acquisitions foncières pour la 2^{ème} tranche sont en cours et seront terminés avant la caducité de la DUP en janvier 2012.

Les études de projet et les acquisitions foncières ont été estimées à 66,1 M€ par RFF. Ce montant est financé par deux conventions selon la répartition suivante : 33,3 % pour l'Etat, et les 3 Régions Alsace, Bourgogne et Franche-Comté. La 1^{ère} convention de ces études et acquisitions foncières d'un montant de 30 M€ a été signée en mars 2010, la 2^{ème} convention de 36,1 M€ a été signée en août 2011.

La part franc-comtoise de ces deux conventions d'études et d'acquisitions foncières s'élève à 8,81 M€ soit 40 % de la part des Régions (40 % pour l'Alsace et 20 % pour la Bourgogne). Ce montant a été ventilé entre les collectivités infra régionales avec des clés similaires à celle de la 1^{ère} tranche.

S'agissant du financement, dans le cadre des coûts d'objectifs rappelés ci-dessus, plusieurs principes sont proposés à notre approbation. Ils concernent :

- la consistance des travaux définie à l'article 2 du protocole d'intention proposé,
- la répartition entre financeurs qui précisent que l'Etat et les collectivités territoriales participeront à part égale, déduction faite de la participation de RFF et de celle (éventuelle) de l'Union Européenne et étant précisé que des participations de la Suisse ou (et) de l'Allemagne seraient comptabilisées dans la part des collectivités territoriales,
- le calendrier qui vise à une signature de l'ensemble des partenaires au plus tard à la fin du premier semestre 2013.

A ce stade deux incertitudes restent à lever :

- la première concerne l'ensemble des partenaires puisqu'il s'agit de la participation de RFF évoquée dans l'article 6. Il en ressort qu'une lecture stricte du décret relatif aux statuts et aux missions de RFF pourrait aboutir à une participation de RFF moindre que celle de la 1^{ère} tranche (27,77 %). Ainsi les signataires s'engagent-ils à peser au mieux sur ce point. Plusieurs pistes de travail sont proposées et devront être détaillées.
- La seconde est infra-régionale. En effet la question du maintien des clés de répartition qui ont prévalu pour la 1^{ère} tranche est posée, essentiellement par les départements hormis la Haute-Saône. La région s'est montrée favorable au statut-quo et j'incline à penser que notre agglomération peut également être favorable à cette position. Je propose que le point de vigilance soit une participation inchangée en pourcentage des agglomérations. Pour information, la participation de notre agglomération peut varier de 2,76 millions d'euros à 4,17 millions d'euros selon les hypothèses (montant de la participation de RFF, participations de la Suisse, de l'Union Européenne, etc.) et dans le cadre d'un maintien des clés infra-régionales appliquées pour la 1^{ère} tranche.

Enfin, il va de soi que notre réflexion ne peut s'inscrire que dans l'hypothèse d'un maintien des dessertes de la gare de Belfort-Montbéliard prévues à ce jour.

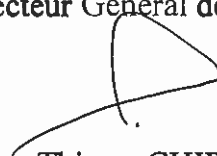
Pour mémoire, je vous rappelle que les trois régions de Bourgogne, d'Alsace et de Franche-Comté ont signé un pacte dont vous trouver copie ci-jointe.

Le Conseil Communautaire par 64 voix pour, 6 contre (*M. Jean-Claude MEULEY –mandataire de Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT-, M. Jacques MEISTER, M. Bertrand CHEVALIER –mandataire de Mme Céline RAIGNEAU-, Mme Marie-Claude BEURET*) et 1 abstention (*M. Daniel FEURTEY*),

AUTORISE M. le Président à signer le protocole d'intention examiné ce jour.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône

Pacte des Régions Alsace, Bourgogne et Franche-Comté pour la réalisation complète de la 2^e tranche de la branche Est

Depuis 2000, les trois Régions Alsace, Bourgogne et Franche-Comté sont engagées de façon volontariste dans la réalisation du projet de TGV Rhin-Rhône, étoile à 3 branches Est, Sud et Ouest destiné à améliorer les relations est-ouest entre la Suisse, l'Alsace et Paris et les relations nord-sud entre l'Allemagne et la Méditerranée, tout en desservant leurs territoires.

Leur engagement s'est traduit par la décision de réaliser en priorité la 1^{re} tranche de la branche Est entre Villers-les-Pots (21) et Petit-Croix (90). La convention de financement a été signée en 2006 permettant le lancement des travaux en juillet 2006. La mise en service de la ligne sera effective le 11 décembre 2011 avec les premières circulations commerciales.

Désormais, il s'agit de terminer la branche Est en réalisant la 2^e tranche de travaux essentiellement pour la performance Francfort-Strasbourg-Lyon-Méditerranée. Deux conventions ont été préparées en 2009 et 2010 pour permettre la réalisation des études et acquisitions foncières sur les deux extrémités : Genlis-Villers les Pots et Petit-Croix-Lutterbach avant l'expiration de la validité de la DUP en janvier 2012. Rien ne s'oppose plus au lancement des travaux moyennant la conclusion de la convention de financement.

Aussi, les trois Régions demandent solennellement à l'État et à Réseau Ferré de France (RFF) de mettre tout en œuvre pour parvenir au bouclage du plan de financement de cette branche dans l'intégralité de ses fonctionnalités. À cette fin, elles font les propositions suivantes :

1) RFF devra, en tant que maître d'ouvrage, se mobiliser pour démontrer la pertinence économique du projet et optimiser les perspectives de circulation et de trafic pour participer à sa réalisation à une hauteur équivalente à celle de la 1^{re} tranche.

2) Les Régions demandent à RFF de préciser les coûts détaillés de l'opération et de vérifier que toutes les pistes d'optimisation de ces coûts aient bien été prises en compte.

3) L'État devra avoir l'ambition de rechercher des financements complémentaires auprès de la Suisse, de l'Union Européenne et des autres financeurs potentiels, notamment la Région Rhône-Alpes.

4) Les Régions se mobiliseront pour finaliser le plan de financement avec une participation des collectivités locales à parité avec l'État sur le différentiel restant. Les Régions ont déjà acté en 2000 les modalités de partage entre elles de la part revenant aux collectivités. Ces clés de financement pour la 2^e tranche sont de : 53 % Alsace, 20 % Bourgogne, 27 % Franche-Comté, déduction faite de la contribution attendue de la Région Rhône-Alpes.

5) Les Régions indiquent qu'elles souhaitent la réalisation en priorité de l'extrémité-est Petit-Croix (90) - Lutterbach (68), d'une longueur de 35 km qui permettra de gagner 25 minutes sur un trajet direct. Elle devra être suivie sans délai par la réalisation de l'extrémité-ouest entre Genlis et Villers-les-Pots (21). Dans ces conditions, la Région Franche-Comté pourra engager un protocole particulier avec la Région Bourgogne pour prise en charge temporaire d'une fraction de sa part. La compensation dans l'autre sens se fera lors de la réalisation de l'autre extrémité à l'Ouest, Villers-les-Pots/Genlis.

6) Les Régions soulignent qu'elles seront attentives au futur plan de desserte qui devra être élaboré en lien étroit avec elles.

Septembre 2011

Marie-Guite Dufay
Présidente du Conseil régional
de Franche-Comté

Philippe Richert
Président du Conseil régional
d'Alsace

François Patriat
Président du Conseil régional
de Bourgogne

**PROTOCOLE D'INTENTION POUR LA REALISATION ET LE FINANCEMENT DE LA SECONDE
PHASE DE LA BRANCHE EST DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE RHIN-RHÔNE**

Projet du 23 novembre 2011

Entre les soussignés :

L'État, représenté par la Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET et le Ministre chargé des Transports, Monsieur Thierry MARIANI,

Réseau ferré de France (RFF), Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), immatriculé au registre du Commerce de Paris sous le n° B. 412.280.737 (2002B08113), dont le siège est 92, Avenue de France, 75648 PARIS CEDEX 13, représenté par son Président, Monsieur Hubert DU MESNIL,

Le Conseil régional d'Alsace, représenté par le Président du Conseil régional, Monsieur Philippe RICHERT, en application de ...,

Le Conseil général du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Charles BUTTNER, en application de ...,

Le Conseil général du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Guy-Dominique KENNEL, en application de ...,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL, en application de ...,

La communauté d'agglomération de Colmar, représentée par son Président, M. Gilbert MEYER, en application de ...,

La Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son Président, M. Jacques BIGOT, en application de ...,

Le Conseil régional de Franche-Comté, représenté par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, en application de ...,

Le Conseil général du Doubs, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Claude JEANNEROT, en application de ...,

Le Conseil général de la Haute-Saône, représenté par le Président du Conseil général, M. Yves KRATTINGER, en application de ...,

Le Conseil général du Territoire de Belfort, représenté par le Président du Conseil général, M. Yves ACKERMANN, en application de ...,

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, en application de ...,

La Communauté d'agglomération belfortaine, représentée par son Président, M. Étienne BUTZBACH, en application de ...,

La Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par son Président, M. Pierre MOSCOVICI, en application de ...,

Le Conseil régional de Bourgogne, représenté par le Président du Conseil régional, Monsieur François PATRIAT, en application de ...,

Le Conseil général de la Côte d'Or, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur François SAUVADET, en application de ...,

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, M. François REBSAMEN, en application de

*
* *

Préambule

Les trois branches de la LGV Rhin-Rhône sont inscrites dans le programme des 2 000 km de lignes nouvelles à lancer d'ici 2020 figurant dans la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, ainsi que dans l'avant-projet du Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT), en cours d'élaboration.

Première ligne à grande vitesse de province à province, la LGV Rhin-Rhône présente aussi une dimension européenne fondamentale par laquelle seront améliorées les liaisons entre l'Allemagne et la Suisse d'une part et le bassin méditerranéen d'autre part. La branche Est de la LGV Rhin-Rhône fait partie du réseau Trans Européen de Transport (RTE-T) et figure dans la liste de 2004 des 30 projets européens prioritaires à l'horizon 2020. Son caractère prioritaire est confirmé dans le cadre de la révision en cours sur les RTE-T.

La branche Est de la LGV Rhin-Rhône a été déclarée d'utilité publique par décret du 25 janvier 2002, publié au *Journal officiel de la République française* le 27 janvier 2002.

Une première phase de réalisation de 140 km a été définie entre Villers-les-Pots (Côte-d'Or) et Petit-Croix (Territoire de Belfort). Elle a fait l'objet d'une décision d'approbation ministérielle le 28 mars 2006, puis d'une convention de financement ouvrant la voie au lancement du chantier, en juillet 2006. La mise en service de cette première phase interviendra le 11 décembre 2011.

Préalablement à cette mise en service, le schéma de dessertes de la ligne nouvelle a été défini dans le cadre de la mission confiée en juin 2008 à Madame Marie-Line MEAUX et Monsieur Claude LIEBERMANN. Les conclusions de cette mission permettront, dès 2012, des liaisons accélérées depuis Paris vers Besançon (2h05), Belfort (2h15), Mulhouse (2h40), Bâle et Zürich (4h05) ou Freiburg im Breisgau en 2013, ainsi que des liaisons Lyon-Strasbourg en 3h40.

En 2013 et 2014, des améliorations supplémentaires des fréquences et des temps de parcours seront apportées avec la mise en service du raccordement court de Mulhouse. Par ailleurs, la mission a prévu une étape de revoyure au début de l'année 2015, qui offrira aux partenaires l'occasion de s'accorder sur de nouvelles dessertes après avoir tiré le bilan de trois années d'exploitation.

La seconde phase de la branche Est est constituée des deux extrémités de la première phase de la branche Est : une section Ouest (entre Genlis et Villers-les-Pots) d'une longueur d'environ 15 km et une section Est (entre Petit-Croix et Lutterbach) d'une longueur d'environ 35 km.

L'organisation des dessertes sera prévue avec l'objectif d'améliorer encore le niveau de service permis par la première phase.

Les études préalables à la réalisation des travaux ainsi que les acquisitions foncières ont déjà donné lieu à des conventions de financement entre les différents partenaires du projet.

Le financement des travaux est traité dans le cadre de la mission de financement conduite par Claude LIEBERMANN, qui a réuni les différents partenaires afin de s'accorder sur les conditions de poursuite du projet.

*
* *

Article 1 : objet du protocole

Le protocole a pour objet de définir, en accord avec les partenaires concernés, les perspectives d'engagement de la seconde phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône, ainsi que le cadrage et les principes de financement des investissements nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 2 : consistance des travaux

La seconde phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône consiste, conformément au Projet de la branche Est déclaré d'utilité publique dans son intégralité en 2002, en la réalisation de 50 kilomètres de ligne nouvelle à grande vitesse, répartis en deux sections distinctes situées aux extrémités Est et Ouest de la première phase de la branche Est.

La section à l'Est se situe en régions Franche-Comté et Alsace (départements du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin), et est composée :

- de l'infrastructure à grande vitesse sur 35 km,
- de trois raccordements :
 - le raccordement à Petit-Croix, à l'Ouest, avec la première phase de la LGV,
 - les deux raccordements à l'Est avec la ligne actuelle Strasbourg – Mulhouse, l'un vers le Nord (direction Strasbourg) et l'autre vers le Sud (direction Mulhouse), qui forment « le triangle de Lutterbach »,
- d'une sous-station électrique sur la commune de Reiningue,
- du renouvellement des postes d'aiguillage d'ancienne technologie par des Postes d'Aiguillage Informatique permettant une meilleure gestion du trafic et une meilleure anticipation d'éventuels incidents,
- d'aménagements spécifiques de capacité sur le réseau existant (création d'un pas d'IPCS entre Bollwiller et Richwiller, banalisation des voies entre Richwiller et Lutterbach, un détecteur de boîtes chaudes à Sierrentz et deux voies d'évitement pour le fret).

La section à l'Ouest se situe en région Bourgogne, dans le département de la Côte d'Or. Elle est composée :

- de l'infrastructure à grande vitesse sur 15 km,
- de deux raccordements :
 - le raccordement en saut de mouton de Genlis, à l'Ouest, avec la ligne actuelle Dijon-Dole,
 - le raccordement à niveau à Villers-les-Pots, à l'Est, avec la première phase de la LGV,
- d'une sous-station électrique sur la commune de Magny-sur-Tille.

Par ailleurs, dans le cadre des conventions de financement du 30 mars 2010 et du 31 août 2011 mentionnées à l'article 3, une étude a confirmé la possibilité technique de créer une halte sur la ligne à grande vitesse au droit de Lutterbach. Le tracé de la ligne tient compte de cette possibilité. Ce projet n'entrant pas dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique de 2002, les conditions de sa réalisation ainsi que son financement feront l'objet d'une négociation et éventuellement d'une convention de financement particulière.

Article 3 : études, acquisitions foncières et fouilles archéologiques déjà réalisées

Les partenaires du projet ont déjà mobilisé les financements pour réaliser toutes les études nécessaires au lancement des travaux sur les deux sections de la seconde phase et pour procéder à l'ensemble des acquisitions foncières avant le 25 janvier 2012.

Afin d'y parvenir, les partenaires ont conclu le 4 juin 2002 une convention « relative à la réalisation des études d'avant-projet détaillé et des études foncières et archéologiques de la branche Est », dans le cadre de laquelle, un budget de 16,0 millions d'euros a été réservé pour la seconde phase.

Ils ont par ailleurs signé le 30 mars 2010 et le 31 août 2011 deux autres conventions de financement pour un montant total de 66,1 M€ afin de réaliser notamment les études de projet, les acquisitions foncières, les aménagements fonciers, les diagnostics et fouilles archéologiques sur cette seconde phase avant l'expiration de la DUP, en janvier 2012.

Article 4 : coût et conduite du projet

La seconde phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône sera réalisée dans le cadre de la loi MOP, sous maîtrise d'ouvrage de RFF.

Compte tenu du contexte économique, les partenaires s'accordent sur l'intérêt de conduire les travaux de cette seconde phase en deux étapes successives réalisées en continuité, en réalisant d'abord la section Est puis la section Ouest.

Sur la base des études menées par RFF, le coût d'investissement de la seconde phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône est estimé à ce stade (aux conditions économiques d'octobre 2011) à :

- 850,0 M€ HT pour la section Est,
- 310,0 M€ HT pour la section Ouest.

Ce coût comprend le montant des conventions de financement des études, acquisitions foncières et fouilles archéologiques, rappelées à l'article 3 du présent protocole.

Ce coût s'entend sur la base du programme d'opération défini à l'article 2 et intègre celui des futurs raccordements entre la première phase et la seconde phase de la LGV, qui a été estimé avec une hypothèse de coupure totale de la circulation sur la LGV (sur une durée compatible avec l'exploitation de la ligne). RFF procédera à une nouvelle évaluation de ce coût en cas d'évolution du programme et vérifiera que toutes les pistes d'optimisation ont bien été prises en compte.

Article 5 : convention de financement

Une convention de financement définira précisément les participations et les engagements de chacun des partenaires, en préalable à l'engagement de la réalisation de la première étape.

La convention de financement s'appuiera sur le coût définitif du projet, arrêté par Réseau ferré de France. Ce coût fera l'objet d'une forfaitisation aux risques de RFF, hormis l'évolution des conditions économiques.

Le forfait de coût sera ainsi arrêté en euros constants, aux conditions économiques d'octobre 2011. Les participations seront appelées auprès des différents partenaires en fonction de l'avancement des travaux et les versements seront actualisés au fur et à mesure sur la base de l'évolution de l'index TP01.

Déduction faite de la participation de RFF et des éventuelles contributions de l'Union Européenne, les financements publics seront apportés sur la base d'un partage égal entre :

- l'État, d'une part,
- l'ensemble des collectivités territoriales associées au projet, de la Confédération suisse et éventuellement de l'Allemagne, d'autre part.

Les engagements pris par chaque partenaire au titre de cette convention tiendront compte des financements mis en place par chaque partie au titre des conventions précédentes, mentionnées à l'article 3. Ces financements seront actualisés aux conditions économiques d'octobre 2011.

Les partenaires s'entendent pour rechercher une signature de la convention de financement et un lancement des appels d'offres qui permettent un démarrage effectif des travaux de la première étape au plus tard en 2014. Pour ce faire, la convention devra être signée par l'ensemble des partenaires au plus tard à la fin du premier semestre 2013.

La préparation de cette convention aura lieu dans le cadre de la mission de financement.

Les Régions Alsace, Franche-Comté et Bourgogne se sont mises d'accord sur un pacte pour la réalisation de cette seconde phase. Les clés de financement pour la seconde phase s'établissent

ainsi à 53 % pour les collectivités alsaciennes, 20 % pour les collectivités bourguignonnes et 27 % pour les collectivités franc-comtoises. Une éventuelle contribution de la Région Rhône-Alpes ou d'autres partenaires, attendue par les trois Régions, viendra en déduction de la part « collectivités locales »; la clé de répartition entre les trois régions territorialement concernées restant inchangée.

Article 6 : contribution de RFF

La participation définitive de RFF sera déterminée de façon à éviter toute conséquence négative sur les comptes de l'entreprise du fait de la réalisation du projet, conformément à ses statuts (article 4 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France).

RFF indique qu'au stade actuel, les premières études pour la seconde phase aboutissent à un montant sensiblement inférieur à celui de la première phase.

Les collectivités territoriales signataires se fixent néanmoins comme objectif de parvenir, pour la deuxième phase, à un niveau de contribution qui ne s'éloigne pas trop fortement du taux retenu pour la première phase.

Afin de travailler à cet objectif, les signataires conviennent des facteurs et leviers d'amélioration suivants, qui seront précisés et approfondis :

- Actualisation des études de trafic et de comportement des voyageurs, actuellement en cours.
- Retour d'expérience sur le schéma de dessertes de la première phase de la branche Est, tel que défini dans le cadre de la mission confiée en juin 2008 à Madame Marie-Line MEAUX et Monsieur Claude LIEBERMANN. Il s'agira notamment de préciser le niveau prévisionnel de trafic à la mise en service de cette première étape qui sera pris en référence pour mesurer l'apport de la deuxième phase.
- Études de dessertes visant à l'amélioration des services attendus pour chacune des deux étapes, notamment en termes de gains de temps de parcours et de possibilités d'arrêt.
- Développement des trafics transfrontaliers, notamment avec la Suisse alémanique et l'Allemagne du sud, et des trafics interrégionaux avec la Bourgogne, la Franche-Comté, et l'Alsace.
- Impact de l'arrivée de nouveaux opérateurs de transport ferroviaire dans le cadre de la directive n°2007/58/CE du 23 octobre 2007.

Le montant effectif de cette contribution sera précisé au fur et à mesure de l'avancement des études de façon à aboutir à un engagement sur un montant précis dans le cadre de la convention de financement.

Article 7 : Position des collectivités locales signataires

Les collectivités locales tiennent par le présent protocole à montrer leur engagement en faveur de la poursuite des travaux de la Branche Est du TGV Rhin-Rhône. La répartition de financement infrarégionale ne peut être précisée à ce stade de signature du protocole. Toutefois, moyennant un équilibre raisonnable du plan de financement global, les trois Régions se chargent d'organiser la discussion infrarégionale nécessaire à la bonne fin du processus d'élaboration de la convention de financement.

Fait à

le,

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire**Séance du 15 DECEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le quinzisième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

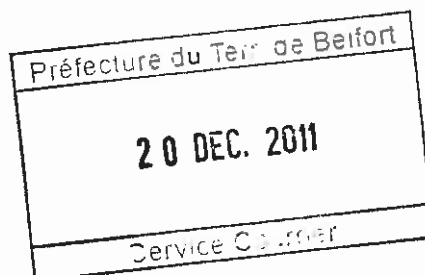
1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – **Arglésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** .../... - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** .../... - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Étaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Emile GEHANT
 M. Jean-Claude MATHEY
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
 M. Alain GOURONNEC
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 M. Hubert BELZ
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Robert BELOT
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. René LAROCHE
 M. Jacques BONIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Dominique JEANNIN
 Mme Anne-Marie DEROUSSEMENT
 M. Francis NANSE
 Mme Françoise FAURE
 M. Robert DEMUTH
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLIOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 Mme Sabine DITNER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Vice-Présidente
Vice-Président
Vice-Présidente
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Bourogne
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant
M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Yves DRUET, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Christian PROUST, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort
Mme Colette SCHIBLER, Suppléante

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Didier FRICKER, Suppléant

M. Christian LAZARE, Suppléant

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Matthieu RETAUX, Suppléant
M. Raphaël RODRIGUEZ, Suppléant

M. Yves CASOLI, Suppléant
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie

Étaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-138 à 11-147 puis 11-152 à 11-159 puis 11-148 à 11-151.

La séance est levée à 22 h 15.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 décembre 2011



DELIBERATION

de M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président
et présentée par M. Etienne BUTZBACH, Président

REFERENCES : BK/SG/CN – 11-148/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Budget

OBJET : Tarifs des services communautaires 2012.

Les biens et les services rendus par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans l'exercice de ses compétences font l'objet d'une tarification particulière qui complète notamment les tarifs votés pour les grands équipements (écoles de musique, piscines, patinoire).

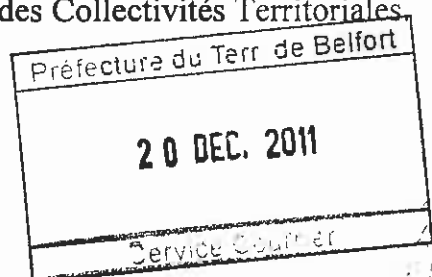
Ces tarifs ont été révisés au 1^{er} janvier 2011.

Il vous est proposé aujourd'hui de les actualiser pour l'essentiel à hauteur de 2 % pour l'année 2012, à l'exception des tarifs des aires d'accueils ou de certains tarifs de l'eau et l'assainissement instaurés en cours d'année pour lesquels une hausse de 1 % est proposée.

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les tarifs 2012 des services communautaires tels qu'annexés au présent rapport.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

DIRECTION EAU - ASSAINISSEMENT

LIBELLE	Unité	Tarifs au 01/01/2011	Tarifs au 01/01/2012
Eau et Assainissement : Main d'œuvre			
adjoint technique 2è classe	heure	18,88 €	19,68
adjoint technique principal 2è classe	heure	19,08 €	21,38
Agent de maîtrise	heure	23,95 €	21,82
Agent de maîtrise principal	heure	27,61 €	24,22
Technicien			25,31
Technicien principal 2°classe	heure	26,69 €	27,55
Technicien principal 1er classe	heure	32,07 €	30,86
Ingénieur	heure	35,73 €	35,99
Ingénieur principal	heure	41,51 €	44,23
(majoration ; 25 % le samedi, 100 % le dimanche et jours fériés, 250 % la nuit de 21 h à 7 h)			
LIBELLE	Unité	Tarifs au 01/01/2011	Tarifs au 01/01/2012
déplacement et prise en charge forfaitaire sans sortie camion grue	unité	36,00 €	36,36 €
déplacement et prise en charge forfaitaire avec sortie camion grue	unité	166,50 €	168,17 €
pose compteur DN 15 (hors branchement)	unité	19,43 €	19,62 €
pose compteur DN 25 à 40 (hors branchement)	unité	84,00 €	84,84 €
pose compteur DN 60 à 100 (hors branchement)	unité	126,00 €	127,26 €
pose compteur DN 150 (hors branchement)	unité	210,00 €	212,10 €
pose regard de branchement AEP	unité	72,50 €	73,23 €
pose support compteur équipé prémonté pour compteur DN 15 ou 20	unité	30,00 €	30,30 €
pose collier ATLAS	unité	6,00 €	6,06 €
pose de l'ensemble d'équipements de branchement DN 15 à 25	unité	24,00 €	24,24 €
pose de l'ensemble d'équipements de branchement DN 32 à 40	unité	48,00 €	48,48 €
perçement branchement DN 25 ou 32 avec prise en charge	unité	120,00 €	121,20 €
perçement branchement DN 40 à 60 avec prise en charge	unité	180,00 €	181,80 €
assemblage boulonné (bride ou joint express) en atelier DN 60 à 100 hors coupes	unité	12,00 €	12,12 €

assemblage boulonné (bride ou joint express) en atelier DN 125 à 200 hors coupes	unité	24,36 €	24,60 €
assemblage boulonné (bride ou joint express) en atelier DN 250 à 300 hors coupes	unité	41,28 €	41,69 €
assemblage boulonné (bride ou joint express) sur chantier DN 60 à 100 hors coupes	unité	24,00 €	24,24 €
assemblage boulonné (bride ou joint express) sur chantier DN 125 à 200 hors coupes	unité	48,72 €	49,21 €
assemblage boulonné (bride ou joint express) sur chantier DN 250 à 300 hors coupes	unité	82,56 €	83,39 €
assemblage emboîté (standard ou verrouillé) sur chantier DN 60 à 100 hors coupes	unité	16,80 €	16,97 €
assemblage emboîté (standard ou verrouillé) sur chantier DN 125 à 200 hors coupes	unité	34,10 €	34,44 €
assemblage emboîté (standard ou verrouillé) sur chantier DN 250 à 300 hors coupes	unité	57,79 €	58,37 €
coupe hors fouille DN 60 à 100	unité	18,00 €	18,18 €
coupe hors fouille DN 125 à 200	unité	36,60 €	36,97 €
coupe hors fouille DN 250 à 300	unité	61,92 €	62,54 €
coupe en fouille DN 60 à 100	unité	36,00 €	36,36 €
coupe en fouille DN 125 à 200	unité	73,20 €	73,93 €
coupe en fouille DN 250 à 300	unité	123,84 €	125,08 €
Pose poteau incendie / bouche incendie hors raccordement / coupes etc...	unité	126,00 €	127,26 €

Désinfection	m3	60,00 €	60,60 €
Épreuve hydraulique (essai sous pression)	m3	48,00 €	48,48 €
LIBELLE	Unité	Tarifs au 01/01/2011	Tarifs au 01/01/2012
Eau et Assainissement : Véhicules			
Berline	heure	2,48 €	2,53 €
Berline (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	0,36 €	0,37 €
Fourgons et fourgonnettes	heure	5,28 €	5,39 €
Fourgons et fourgonnettes (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	1,08 €	1,10 €
Camion ou véhicule hydrocureur avec chauffeur	heure	29,44 €	30,03 €
Camion ou véhicule hydrocureur avec chauffeur (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	3,18 €	3,24 €
Eau et Assainissement : Fournitures et matériels			
Fourniture de matériel fontainerie (selon bordereau de prix du fournisseur attributaire du marché avec majoration pour frais généraux)	bordereau prix du fournisseur	20%	20%
Caution de mise à disposition des clés des ouvrages de la CAB (remboursée après restitution des clés)	ouvrage	119,47 €	121,86 €
Caution pour prêt de ballons obturateur et accessoires (remboursée après restitution en bon état)	unité	182,90 €	186,56 €
Non restitution ou détérioration d'un col de cygne, compteur de chantier	unité	253,75 €	258,83 €
Non restitution clé spécifique pour col de cygne	unité	65,98 €	67,29 €

LIBELLE	Unité	Tarifs au 01/01/2011	Tarifs au 01/01/2012
Eau Potable : Prestations			
Désinfection de réseau d'eau potable (hors main d'œuvre et déplacement)	unité	113,68 €	115,95 €
Déplacement pour ouverture ou fermeture de prise d'eau potable	unité	27,00 €	27,54 €
Déplacement pour ouverture ou fermeture de réseau d'eau potable	unité	76,43 €	77,96 €
Déplacement pour relève de compteur	unité	14,11 €	14,39 €
Pose d'un analyseur de débit sur compteur abonné (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	120,48 €	122,89 €
Pose après compteur abonné de 6 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	120,48 €	122,89 €
Pose après compteur de 12 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	192,85 €	196,71 €
Pose après compteur de 24 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	240,86 €	245,68 €
Recherche de fuites après compteur abonné par corrélation acoustique (hors main d'œuvre et déplacement)	unité	72,37 €	73,82 €
Part fixe pour location col de cygne, compteur de chantier, badge pour borne de puisage	mensuel	15,23 €	15,53 €

LIBELLE	Unité	Tarifs au 01/01/2011	Tarifs AU 01/01/2012
Assainissement : Prestations lors des contrôles pour vente d'immeuble			
Contrôle de conformité avant vente d'immeuble (déplacement, main d'œuvre et prestation)	unité	93,73 €	94,67 €
Forfait pour hydrocurage sans dépotage (déplacement, main d'œuvre et prestation)	unité	262,56 €	265,19 €
Forfait pour hydrocurage avec dépotage (déplacement, main d'œuvre et prestation)	unité	338,69 €	342,08 €
Forfait pour passage d'une sonde (déplacement, main d'œuvre et prestation)	unité	68,88 €	69,57 €

Forfait pour passage camera (déplacement, main d'œuvre et prestation)	unité	260,75 €	263,36 €
LIBELLE	Unité	Tarifs au 01/01/2011	Tarifs au 01/01/2012
Assainissement : Prestations			
Vidange de fosse septique lors du raccordement au réseau public	unité	gratuit	gratuit
Prestation de curage (véhicule, matériel, équipage)	heure	91,86 €	93,70 €
Investigations par caméra vidéo	heure	79,47 €	81,06 €
Participation pour raccordement à l'égoût public (PRE)	unité	189,20 €	192,98 €
Participation aux travaux de construction d'un nouvel égoût selon bordereau de prix du fournisseur attributaire avec majoration pour frais généraux	bordereau de prix du fournisseur	10%	10%
Dépotage des lixiviats et matière de vidange	tonne de matière brute	16,85 €	17,19 €
Dépotage des boues de station de dépollution et assimilé	tonne de matière sèche	676,19 €	689,71 €
Contrôle de conception installation neuve Assainissement Non Collectif	unité	123,83 €	126,31 €
Contrôle réglementaire obligatoire des installations d'ANC	P.U	69,63 €	71,02 €
Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité inférieure ou égale à 1500 litres	P.U	61,51 €	62,74 €
Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 1500 litres et inférieure ou égale à 2500 litres	P.U	63,54 €	64,81 €
Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 2500 litres et inférieure ou égale à 3500 litres	P.U	69,63 €	71,02 €
Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 3500 litres et inférieure ou égale à 4500 litres	P.U	75,82 €	77,34 €
Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 4500 litres et inférieure ou égale à 5500 litres	P.U	82,01 €	83,65 €
Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 5500 litres et inférieure ou égale à 6500 litres	P.U	87,09 €	88,83 €

Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 6500 litres et inférieure ou égale à 10000 litres	P.U	96,32 €	98,25 €
Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 10000 litres	P.U	137,33 €	140,08 €
Divers			
Indemnité servitude passage	mètre l / canalisation	8,51 €	8,68 €
	le regard	85,67 €	87,38 €
	ml / fourreaux télécom	8,51 €	8,68 €
	Chambre tirage télécom	85,67 €	87,38 €

DIRECTION HABITAT ET RENOVATION URBAINE

GESTION DES AIRES D'ACCUEIL

LIBELLE	UNITÉ	TARIFS 2011	TARIFS 2012	Date application des nouveaux tarifs
Emplacement / nuitée	1	4,05 €	4,05 €	1er janvier 2012
Eau (compteur individuel)	M3	(*)	(*)	
EDF (compteur individuel)	Kwh	(**)	(**)	
Cautions	1	70,00 €	70,00 €	

(*) Montant arrêté par le service des Eaux

(**) Montant EDF en vigueur

DECHETS MENAGERS

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2011	TARIFS 2012	Date d'application des nouveaux tarifs
Incinération des déchets ménagers et assimilés: Redevance spéciale: Coefficient de majoration par passage supplémentaire Nombre de semaine pour une année scolaire Nombre de semaine pour une année civile Franchise forfaitaire pour les assujettis à la T.E.O.M. Prestations de collecte et de traitement des OM Prestations de collecte et de traitement des emballages recyclables Cartons en vrac (1 m3 maxi): forfait hebdomadaire collecte et traitement	tonne	132,73 €	135,38 €	01/01/2012
		1,1	1,1	01/01/2012
		36	36	01/01/2012
		52	52	01/01/2012
	litre	2250	2250	01/01/2012
	100 litres	1,85 €	2,00 €	01/01/2012
	100 litres	1,90 €	1,90 €	01/01/2012
		19,00 €	19,00 €	01/01/2012
Evacuation de dépôts non-conformes au règlement * frais fixes :		92,54 €	94,39 €	01/01/2012
* majoration par m ³ enlevé :	m ³	36,96 €	37,70 €	01/01/2012
Conteneurs et pièces détachées : Selon bordereau de prix du fournisseur attributaire avec une majoration pour frais généraux (arrondi à l'unité monétaire la plus proche) Forfait intervention sur conteneur		15%	15%	01/01/2012
Composteur individuel et pièces détachées : composteur		15,76 €	16,00 €	01/01/2012
pièces détachées: selon bordereau de prix du fournisseur attributaire avec une majoration pour frais généraux		25,00 €	25,00 €	01/01/2012
		15%	15%	01/01/2012

Remplacement des badges de déchetterie		10,00 €	10,00 €	01/01/2012
--	--	---------	---------	------------

Utilisation de la déchetterie de Chateinois Les Forges par les artisans et commerçants ayants droit	m ³	15,76 €	16,08 €	01/01/2012
---	----------------	---------	---------	------------

Vidage des conteneurs de collecte sélective (communes de Banvillars et Urcerey)	unité	28,27 €	28,83 €	01/01/2012
---	-------	---------	---------	------------

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE VEHICULES

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2011	TARIFS 2012	Date d'application des nouveaux tarifs
Benne à ordures (horaires normaux) (1 chauffeur P.L. et 1 agent de salubrité) N.B. : tarif collecte, traitement non compris	heure	92,02 €	93,86 €	01/01/2012
Conteneur de 750 litres (horaires normaux)	jour	18,65 €	19,02 €	01/01/2012
Lot de 3 conteneurs de 240 L (horaires normaux)	lot	18,65 €	19,02 €	01/01/2012
en sus, Forfait / Entretien	unité/jour	3,08 €	3,14 €	01/01/2012
Benne type "Ampliroi"	enlevement	93,00 €	94,86 €	01/01/2012
en sus, Forfait / Entretien	unité/jour	3,65 €	3,73 €	01/01/2012
N.B. : tarif collecte, traitement non compris				
Mise à disposition de benne aux administrations	unité	385,90 €	393,62 €	01/01/2012
N.B. tarif collecte et traitement compris (forfait)				
Prêt de véhicule au Personnel	km	0,55 €	0,56 €	01/01/2012
Véhicules de moins de 3,5 t		plus forfait 15 €	plus forfait 15 €	

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinzisième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

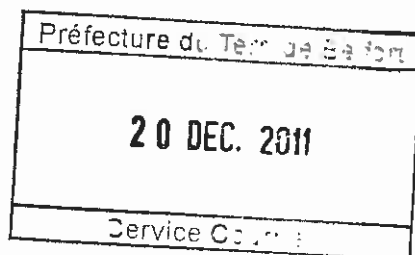
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – Argiésans : .../... - Bavilliers : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - Belfort : Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – Bermont : .../... - Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE - Bourogne: .../... - Charmois : .../... - Châtenois-Les-Forges : .../... – Chèvremont : M. Alain LE BAIL - Cravanche : .../... - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : .../... - Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - Evette-Salbert : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – Meroux : .../... - Méziré : M. Bernard REMY - Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - Moval : .../... - Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - Pérouse : .../... – Roppe : .../... - Sermamagny : .../... - Sévenans : M. Didier PORNET – Trévenans : .../... - Valdole : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSI – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN	<i>Vice-Président</i>
Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Emile GEHANT	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Vice-Présidente</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pierre SANTOSILLO	<i>Titulaire de la Commune de Bermont</i>
M. René LAROCHE	<i>Suppléant de la Commune de Botans</i>
M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de Bourogne</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-Les Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
M. Dominique JEANNIN	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Robert DEMUTH	<i>Titulaire de la Commune de Méziré</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Christian HOUILLE	<i>Titulaire de la Commune de Pérouse</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Jean-François ROUSSEAU	<i>Suppléant de la Commune de Roppe</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Bernard TOURNIER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Jean-Pierre CUENIN	<i>Suppléant de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant
M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président
M. Yves DRUET, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Christian PROUST, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort
Mme Colette SCHIBLER, Suppléante
M. Jean-François ROOST, Vice-Président
M. Didier FRICKER, Suppléant
M. Christian LAZARE, Suppléant
M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert
Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Matthieu RETAUX, Suppléant
M. Raphaël RODRIGUEZ, Suppléant
M. Yves CASOLI, Suppléant
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie

Etaient absents :

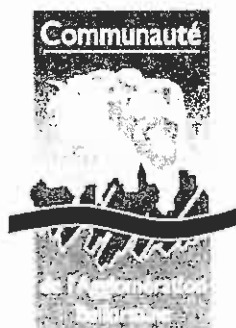
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiesans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiesans</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-138 à 11-147 puis 11-152 à 11-159 puis 11-148 à 11-151.

La séance est levée à 22 h 15.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 décembre 2011

DELIBERATION

de M. Bruno KERN

1^{er} Vice-Président

et présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président

REFERENCES : BK/SG/CN – 11-149/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Budget - Recettes

OBJET : Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur.

Madame la Trésorière de Belfort Ville nous a adressé les états de créances de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour lesquelles toutes les possibilités de recouvrement ont été épuisées et en sollicite l'admission en non-valeur.

Conformément aux échanges avec les services de la Trésorerie, les admissions en non valeurs qui sont proposées concernent des exercices anciens (1999 à 2008).

Le détail des créances s'établit ainsi :

Exercices	Eau	Asst	OM	BP
1999	249,10 €	34,71 €		
2000	138,61 €			
2001	31,35 €	29,03 €		
2002	30,72 €	27,67 €		
2003	52,90 €	39,06 €		
2004	2,43 €	2,60 €		
2005	115,97 €	756,59 €	11,25 €	9,00 €
2006	9 861,84 €	10 080,59 €		
2007	5 226,08 €	5 197,20 €	7,65 €	
2008	1 046,96 €	1 670,34 €		
Total	16 755.96 €	19 833.16 €	18.90 €	9 €

Les raisons motivées par le Trésor pour solliciter l'admission en non valeur de ces différents titres de recettes sont majoritairement la clôture pour insuffisance d'actifs pour les entreprises, pour les particuliers les motifs invoqués sont le décès de l'usager ou encore des constats de carence des débiteurs.

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents),

ADMET en non-valeur les créances décrites ci-dessus pour un montant total de 36 617.02 € étant rappelé que cette procédure n'empêche pas le comptable d'encaisser ces créances dans la mesure où la situation financière des débiteurs s'améliorerait.

Les crédits nécessaires ont été inscrits lors du vote du BP 2011.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinzisième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

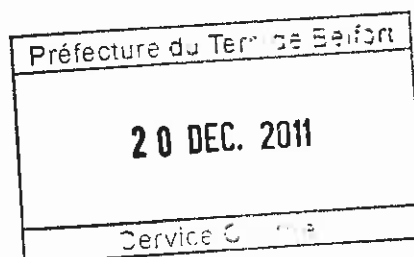
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – **Arglésans** : .../... - **Bavillers** : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : .../... - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../... - **Charmoix** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : M. Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moival** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : .../... - **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Emile GEHANT
 M. Jean-Claude MATHEY
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
 M. Alain GOURONNEC
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 M. Hubert BELZ
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Robert BELOT
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. René LAROCHE
 M. Jacques BONIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Dominique JEANNIN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 M. Francis NANSE
 Mme Françoise FAURE
 M. Robert DEMUTH
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 Mme Sabine DITNER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Vice-Présidente
Vice-Président
Vice-Présidente
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belmont
Suppléant de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Bourogne
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Chamois
Suppléant de la Commune de Chamois
*Titulaire de la Commune de Châtenois-Les
 Forges*
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, *Président*
 M. Jean-Claude LABRUNE, *Suppléant*
 M. Jean-Claude MEULEY, *Vice-Président*
 M. Yves DRUET, *Vice-Président*
 Mme Marie-Antoinette VACELET, *Vice-Présidente*
 M. Alain OGOR, *Titulaire de Belfort*
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*
 M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*
 Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*
 Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de Belfort*
 Mme Colette SCHIBLER, *Suppléante*
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
 M. Didier FRICKER, *Suppléant*
 M. Christian LAZARE, *Suppléant*
 M. Yves GAUME, *Titulaire d'Essert*
 Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante*
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant*
 M. Raphaël RODRIGUEZ, *Suppléant*
 M. Yves CASOLI, *Suppléant*
 M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-138 à 11-147 puis 11-152 à 11-159 puis 11-148 à 11-151.

La séance est levée à 22 h 15.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 décembre 2011

DELIBERATION

de M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président
et présentée par M. Etienne BUTZBACH, Président

REFERENCES : BK/SG/CD/EP – 11-150/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Budget

OBJET : Subventions aux Associations - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2012.

Depuis plusieurs années, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde des subventions d'un montant significatif à des associations qui emploient du personnel.

Il s'agit notamment des agences de développement économique et d'urbanisme (ADEBT – AUTB) qui concourent à la mise en œuvre des compétences de projet de la Communauté de l'Agglomération et des associations du Personnel (Comité des Oeuvres Sociales et Mutuelle).

Compte tenu de la date prévisible du vote du Budget Primitif et des délais nécessaires aux versements des subventions, les fonds ne seront effectivement versés que fin février 2012.

Aussi, pour leur éviter des difficultés de trésorerie, il vous est proposé de consentir à ces associations une avance à valoir sur le montant de la subvention qu'elles seraient susceptibles de percevoir en 2012 et correspondant aux 3/12^{èmes}, arrondis à la centaine d'euros supérieure, de la subvention figurant à l'état annexe du BP 2011.

Les montants de ces avances figurent en annexe du présent rapport.

Enfin, un certain nombre de membres du Conseil sont impliqués dans le mouvement associatif et y exercent des responsabilités. Aussi, afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller communautaire, leur vote n'influe sur des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à des votes distincts pour chacune des associations concernées.

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents),

PROCEDE A DES VOTES DISTINCTS pour chacune des associations concernées,

ADOPTE le principe du versement des avances sur subventions figurant en annexe du rapport dans les conditions proposées par le présent rapport,

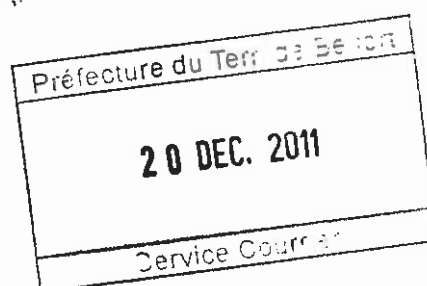
AUTORISE M. le Président ou son représentant à conclure avec les associations et les organismes concernés les conventions à intervenir.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



AVANCES SUR SUBVENTIONS 2012

BUDGET GENERAL

<i>Attributaire</i>	B.P. 2011	Avance 2012
ADEBT	385 000	96 250
AUTB	215 000	53 750
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	137 021	34 255
MUTAME	30 419	7 605
POLE VEHICULE DU FUTUR	16 500	4 125
THEATRE GRANIT	118 000	29 500

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

<i>Attributaire</i>	B.P. 2011	Avance 2012
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	39 719	9 930
MUTAME	16 065	4 016

BUDGET ANNEXE EAU

<i>Attributaire</i>	B.P. 2011	Avance 2012
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	35 829	8 957
MUTAME	12 542	3 136

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

<i>Attributaire</i>	B.P. 2011	Avance 2012
COS	28 561	7 140
MUTAME	8 065	2 016

11-151

Décision
Modificative
budgétaire n° 1
Budget Principal –
Décision
Modificative n° 1
Budgets Annexes –
Assainissement - Eaux

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinzisième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** .../... - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** .../... - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

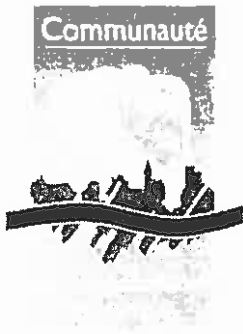
Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Préfecture du Territoire de Belfort

20 DEC. 2011

Service Communautaire



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 décembre 2011

DELIBERATION

de M. Bruno KERN

1^{er} Vice-Président

et présentée par M. Etienne BUTZBACH, Président

REFERENCES : BK/SG/CD/EP – 11-151/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Budget

OBJET : Décision modificative budgétaire n° 1 Budget Principal - Décision modificative n° 1 Budgets Annexes – Assainissement-Eaux.

En dehors des décisions qui rythment habituellement l'exercice budgétaire (budget primitif, compte administratif, budget supplémentaire), l'assemblée délibérante peut, à tout moment, procéder à des modifications sur les inscriptions qui figurent au budget de la collectivité.

La décision budgétaire modificative (D.M.) qui vous est proposée concerne le budget principal de la C.A.B ainsi que les budgets annexes de l'assainissement et de l'eau. Toutes les écritures figurent dans les tableaux annexés au présent rapport.

LE BUDGET PRINCIPAL

1/Les crédits nouveaux : Annexe 1

En section de fonctionnement un crédit de 20 000 € est inscrit au titre de prestations de service en direction d'Airexpos et 10 000 € sont affectés au Fonds National de Garantie dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle.

En section d'investissement 36 000 € sont affectés au PAHB, le solde de la LGV s'élève à 11 568 €.

2/ Les opérations équilibrées : Annexe 2

Ces écritures concernent la clôture de la concession PAHB.

3/ Les transferts entre sections de fonctionnement et d'investissement :
Annexe 3

Quelques virements entre la section d'investissement et la section de fonctionnement nécessaires au fonctionnement des services sont proposés pour les travaux d'entretien des bâtiments communautaires.

Un mouvement équilibré pour l'acquisition de licences informatiques.

4/ Affectation des subventions : Annexe 4

Les crédits nouveaux concernent des régularisations sur les participations de la LGV et une subvention pour Airexpos.

LES BUDGETS ANNEXES

Les écritures proposées aux annexes 5 6 et 7 sur les budgets de l'Assainissement et de l'Eau concernent des régularisations des redevances pour la modernisation des réseaux de collecte et la pollution dues à l'Agence de l'eau pour les exercices 2008 et 2009 ainsi qu'une opération équilibrée sur l'opération Step Savoureuse pour l'acquisition du terrain d'assiette.

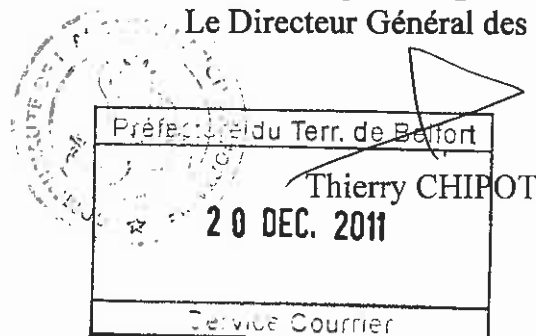
Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE la présente décision modificative pour chacun des budgets, suivant les tableaux annexés,

APPROUVE l'affectation des subventions (annexe 4) et **AUTORISE** M. le Président à signer les éventuelles conventions y afférentes.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

LISTE DES ANNEXES

Annexe n °1: - budget général – Crédits nouveaux

Annexe n °2: - budget général – Opérations équilibrées

Annexe n °3: - budget général – Transferts INV/FONC

Annexe n° 4 :- budget général – Subventions

Annexe n° 5: - budget annexe « assainissement ». Crédits nouveaux

Annexe n°6 :- budget annexe « assainissement »- Opérations équilibrées

Annexe n°7 : - budget annexe « eau ».

-CAB-DM1/15 12 2011 CREDITS NOUVEAUX

Communauté Agglomération
Belfortaine

CAB Budget Principal.

ANNEXE 1 8/12/2011

FONCTIONNEMENT

Cpte	For	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6288	90	3510	03664	Airexpos prestations	20 000,00			
Total chapitre 011					20 000,00			
7391	020	25	03468	FNGIR reversement notif nov 2011	10 000,00			
Total chapitre 014					10 000,00			
023	01	25	00007	Virement à la section d'investissement	47 068,00			
Total chapitre 023					47 068,00			
6574	90	3510	02635	Pôle véhicule du futur régularisation		-16 000,00		
6574	90	3510	03883	Airexpos	10 000,00			
6574	90	3550	03835	Pôle véhicule du futur-projet IRT M2P	32 000,00			
Total chapitre 65					42 000,00	-16 000,00		
7311	01	25	03458	Impôts directs ajust			103 068,00	
Total chapitre 73							103 068,00	
FONCTIONNEMENT								
Cumuls					119 068,00	-16 000,00	103 068,00	0,00
Totaux					103 068,00		103 068,00	
Possibilité de financement								

INVESTISSEMENT

Cpte	For	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
021	01	25	00207	Virement se la section de fonctionnement			47 068,00	
Total chapitre 021							47 068,00	
2031	824	35	03580	Etudes	15 300,00			
Total chapitre 20					15 300,00			
20416	815	22	02104	LGV Rhin Rhône RFF solde participat*	11 568,00			
20416	816	2210	03320	LGV Part Cab 2e tranche complément	200,00			
20416	90	3510	02233	Pôle véhicule du futur transf chap 65		-16 000,00		
Total chapitre 204					11 768,00	-16 000,00		
2113	90	2420	03581	PAHS - acquisition terrain Ville BF	36 000,00			
Total chapitre 21					36 000,00			
INVESTISSEMENT								
Cumuls					63 068,00	-16 000,00	47 068,00	0,00
Totaux					47 068,00		47 068,00	
Possibilité de financement								

Communauté Agglomération Belfortaine

CAB Budget Principal.

INVESTISSEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
20441	90	25	03640	PAHB - subvent* convent* concession	1 015 000,00			
2118	90	25	03641	PAHB - régul convention concession	730 000,00			
238	90	25	03639	PAHB - régul convention concession			1 745 000,00	
Total chapitre 041					1 745 000,00		1 745 000,00	
INVESTISSEMENT								
Cumuls					1 745 000,00	0,00	1 745 000,00	0,00
Totaux					1 745 000,00		1 745 000,00	
Possibilité de financement								

Communauté Agglomération Belfortaine

CAB Budget Principal.

FONCTIONNEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6068	020	287014	01578	Annex Dunant gr ventil* transf chap 21		-2 335,00		
61522	311	283010	01682	Ec musique BF transf du chap 23	883,00			
61558	020	27	01147	DSI transfert au chap 20		-6 000,00		
Total chapitre 011					883,00	-8 335,00		
023	01	25	00007	Virement à la section d'investissement	7 452,00			
Total chapitre 023					7 452,00			
FONCTIONNEMENT								
Cumuls					8 335,00	-8 335,00	0,00	0,00
Totaux								
Possibilité de financement								

Communauté Agglomération Belfortaine

CAB Budget Principal.

INVESTISSEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
021	01	25	00207	Virement de la section de fonctionnement			7 452,00	
Total chapitre 021							7 452,00	
205	020	27	01818	DSI licences BO transfert du chap 011	6 000,00			
Total chapitre 20					6 000,00			
2158	020	287014	03643	Ann Dunant gr ventil* transf chap 011	2 335,00			
Total chapitre 21					2 335,00			
2313	311	283010	01742	Ec musique BF ent transf au chap 011		-883,00		
Total chapitre 23						-883,00		
INVESTISSEMENT								
Cumuls					8 335,00	-883,00	7 452,00	0,00
Totaux					7 452,00		7 452,00	
Possibilité de financement								

Affectation de subventions**Annexe 4****DM1/2011**

<i>Attributaires</i>	<i>Imputation clé</i>	<i>Fonct.</i>	<i>Equlpt</i>
AIREXPOS	03663	10 000	
LGV PART CAB 2e TR BRANCHE EST ETUDES	03320		200
LGV PARTIPAT* RFF 1*TRANCHE BRANCHE EST	02104		11 568
POLE VEHICULE DU FUTUR MOBILIS	02635	-16 000	
POLE VEHICULE DU FUTUR - PROJETS IRT M2P	03635	32 000	
Z/ ENVELOP A REPART POLE COMPETIVITE	02233		-16 000
Totaux		26 000	-4 232

Communauté Agglomération Belfortaine

Assainissement

FONCTIONNEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
70612		286060	01197	AGE Régul. rattachement + complément	54 521,00			
Total chapitre 014					54 521,00			
741		286023	20178	Ajustement primes d'épuration			54 521,00	
Total chapitre 74							54 521,00	
FONCTIONNEMENT								
Cumuls					54 521,00	0,00	54 521,00	0,00
Totaux					54 521,00		54 521,00	
Possibilité de financement								

-ASST DM1/151211 OP.EQUILIBREES

Annexe 6

06/12/11

Communauté Agglomération Belfortaine

Assainissement

INVESTISSEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2111		2420	01213	Transfert du chap. 23 acquisit. terrain	90 000,00			
Total chapitre 21					90 000,00			
2315		286050	01176	Transfert au chap 21 p/acquisit. terrain		-90 000,00		
Total chapitre 23						-90 000,00		
INVESTISSEMENT								
Cumuls					90 000,00	-90 000,00	0,00	0,00
Totaux								
Possibilité de financement								

-EAU HYP 90 CREDITS NOUVEAUX

Annexe 7

06/12/11

Communauté Agglomération Belfortaine

Service des Eaux

FONCTIONNEMENT

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
70124		286060	00796	AGE Régul. rattachement + complément	83 144,00			
Total chapitre 014					83 144,00			
7714		25	00367	Ajustement recouvrements en non valeur			144,00	
7718		25	00508	Ajustement produits exceptionnels			83 000,00	
Total chapitre 77							83 144,00	
FONCTIONNEMENT								
Cumuls					83 144,00	0,00	83 144,00	0,00
Totaux					83 144,00		83 144,00	
Possibilité de financement								

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

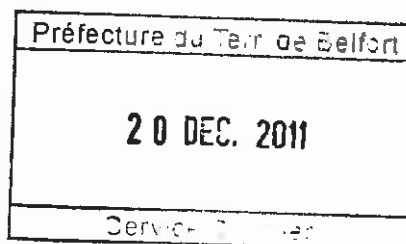
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** .../... - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne:** .../... - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Emile GEHANT
 M. Jean-Claude MATHEY
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
 M. Alain GOURONNEC
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 M. Hubert BELZ
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Robert BELOT
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. René LAROCHE
 M. Jacques BONIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELEN
 M. Dominique JEANNIN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 M. Francis NANSE
 Mme Françoise FAURE
 M. Robert DEMUTH
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 Mme Sabine DITNER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Vice-Présidente
Vice-Président
Vice-Présidente
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belmont
Suppléant de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Bourogne
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant
 M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Yves DRUET, Vice-Président
 Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
 M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Christian PROUST, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort
 Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort
 Mme Colette SCHIBLER, Suppléante

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Didier FRICKER, Suppléant

M. Christian LAZARE, Suppléant

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
 M. Matthieu RETAUX, Suppléant
 M. Raphaël RODRIGUEZ, Suppléant

M. Yves CASOLI, Suppléant
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-138 à 11-147 puis 11-152 à 11-159 puis 11-148 à 11-151.

La séance est levée à 22 h 15.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 décembre 2011

DELIBERATION

de M. Christian PROUST
Vice-Président

REFERENCES : DDA/CP/PC/SD – 11-152/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Economie

OBJET : Approbation du bilan consolidé de la ZAC TECHN'HOM au 31/12/2010.

I. TECHN'HOM : un projet pour l'emploi

I.1. Réagir face aux difficultés d'ALSTOM

Le projet TECHN'HOM a été lancé dans un contexte très difficile notamment faisant suite à l'annonce par le groupe ALSTOM, en mars 2003, d'un plan de sauvetage, prévoyant notamment la cession de certaines activités. Les effectifs mondiaux du groupe sont alors passés de 105 000 à 60 000 personnes. Belfort aussi a été impacté, les effectifs du groupe ayant été réduits de près d'un tiers, passant de 3 739 en 2002 à 2 494 en 2005¹.

Dès 2002, l'ouverture du site ALSTOM avait été lancée dans le cadre du contrat d'agglomération 2002-2006. Les aménagements de l'avenue des Sciences et de l'Industrie et de la rue de la Découverte ont entamé le désenclavement du site.

Le Conseil Communautaire en date du 10 février 2005 a décidé d'engager une étude relative à l'élaboration d'un schéma directeur visant à réunir les sites du Technopôle et ALSTOM. L'objectif était notamment de mieux articuler les deux sites, de créer les conditions d'une adaptation et d'une requalification du site d'ALSTOM et de mieux intégrer le TECHN'HOM dans la ville.

En parallèle, une procédure de création de ZAC à vocation d'activités et d'habitat a été engagée. Le Conseil Communautaire en date du 30 mars 2006 a approuvé le dossier de création de la ZAC. La réalisation des opérations d'aménagement du TECHN'HOM a été confiée à la SODEB par délibération en date du 18 mai 2006.

Les aménagements sur la ZAC sont principalement réalisés dans le cadre de deux opérations : TECHN'HOM I dédié au traitement du cœur du site et TECH'HOM II qui s'est attaché à traiter les « façades » avec le secteur urbain.

¹ Effectifs hors intérim d'ALSTOM Belfort. source : ADEBI

Ainsi, les travaux réalisés sur le TECHN'HOM recouvrent trois types d'aménagements :

- les voiries réalisées par la CAB sur l'avenue des Sciences et de l'Industrie et de la rue de la Découverte d'un coût respectif de près 2,5 M€ et de 1,5 M€ ;
- les opérations réalisées par la SEMPAT dont le centre d'affaires et l'hôtel d'entreprises artisanales d'un coût respectif de près 1,4 M€ et 2,8 M€, la CAB participant à hauteur de 400 000 € au financement de ces deux opérations ;
- les opérations TECHN'HOM I et II menées dans le cadre de la ZAC pour plus de 24 M€, la CAB prenant à sa charge 2 833 K€.

I.2. Maintenir l'emploi et susciter l'investissement

Les programmes TECHN'HOM I et II affichent aujourd'hui un bilan unanimement jugé comme très positif.

Les opérations menées ont permis d'offrir des ensembles immobiliers attractifs qui ont contribué à l'installation de PME, au maintien des donneurs d'ordre puis à leur développement. Cette dynamique a aidé au maintien de l'emploi et à la diversification des activités accueillies sur le site, qui compte à ce jour 124 entreprises et 7 561 emplois, ceci de surcroît dans une période économiquement difficile.

De plus, l'intervention publique a constitué un indéniable effet de levier sur l'investissement privé, notamment dans le secteur de l'ingénierie, à l'image de la livraison en 2008 du bâtiment 66 qui accueille aujourd'hui le centre technologique de GENERAL ELECTRIC ou la livraison en 2010 d'un immeuble de bureaux de 16 000 m² sur le site de Cravanche destiné à accueillir ALSTOM POWER CENTRALE.

De même, le choix du TECHN'HOM par GENERAL ELECTRIC pour accueillir le stand d'essai et le plateau de bureaux destinés à tester la nouvelle turbine à gaz 9FB contribue à conforter l'excellence industrielle du site. Cette turbine est au cœur de la nouvelle centrale « FlexEfficiency50 », première centrale au gaz conçue pour compléter les énergies renouvelables comme l'éolien et le photovoltaïque.

Dans le même temps, le savoir-faire du site belfortain d'ALSTOM Transports demeure internationalement reconnu, le site portant à l'élaboration et la production des premières locomotives exportées au Kazakhstan, en Russie, au Maroc et en Chine.

Par ailleurs, la dynamique impulsée sur le TECHN'HOM a permis de développer les services aux salariés tels la crèche et le restaurant d'entreprises. Ces services permettent la création d'emplois tertiaires et participent à l'attractivité globale du site.

Dans la période de crise économique actuelle, la décision d'ALSTOM de fermer le site des Ailettes et les difficultés de NIPSON nous montrent qu'il est nécessaire de poursuivre nos investissements afin de développer l'attractivité du site, poumon économique et vitrine des savoir-faire du Territoire.

L'arrivée du TGV est une opportunité pour l'économie de l'Aire Urbaine dont le TECHN'HOM est l'une des pièces maîtresses, complétée par la JONXION, regroupement du Parc d'Innovation des Plutons et la ZAC Gare TGV, site d'accueil privilégié des services aux entreprises.

Une réflexion doit ainsi être engagée pour poursuivre les dynamiques. L'enjeu d'une articulation plus étroite entre recherche publique et privée sur le site ainsi que le renforcement de ses fonctionnalités feront l'objet de propositions dans les prochains mois.

II. Bilan de l'opération TECHN'HOM I au 31/12/2010

Pour mémoire, le bilan actualisé de la ZAC TECHN'HOM au 31 décembre 2009 a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2011.

II.1. Les dépenses

Les dépenses d'acquisition prévisionnelles représentent un coût de 1 305 K€, sans évolution depuis le dernier bilan, comprenant notamment :

- l'acquisition d'une propriété de la CAB, à savoir le terrain d'assiette du parking réalisé au droit des anciens bâtiments 87 et 88, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2008. Cette cession a été signée le 20 juillet 2009 pour un montant de 308 000 HT € ;
- l'acquisition à la SEMPAT du site des jardins ouvriers en 2011 afin de permettre le lancement des travaux d'aménagement et la commercialisation de ce secteur ;
- l'acquisition au Conseil Général des terrains du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI) en 2012.

Les études et les honoraires techniques se montent respectivement à hauteur de 285 K€ HT et de 575 K€ HT, sans changement depuis le dernier bilan.

Les travaux représentent un montant prévisionnel de 12 406,3 K€ HT, dont 9 989,3 K€ HT ont déjà été réalisés, comprenant notamment :

- le lot 1 relatif aux VRD a été revalorisé en intégrant, par voie d'avenant, divers travaux complémentaires et d'adaptation et s'élève à hauteur de 6 638,4 K€ HT ;
- les travaux supplémentaires liés à la réalisation de l'avenue des Sciences et de l'Industrie et de la rue de la Découverte, pris en charge par la ZAC à la demande de la CAB et non intégré par voie d'avenant au lot 1, sont évalués à 80,3 K€ HT ;

- les travaux supplémentaires de la ZAC, déjà réglés et non intégrés par avenant au lot 1, s'élèvent à hauteur de 78,7 K€ HT ;
- le poste serrurerie s'élève à hauteur de 350 K€ HT ;
- les travaux relatifs aux espaces verts se montent à 396 K€ HT ;
- les travaux de démolition sont évalués à hauteur de 268,2 K€ HT ;
- le coût des travaux d'éclairages publics est évalué à 1 172 K€ HT ;
- le coût du parking GDF s'élève à hauteur de 84,9 K€ HT ;
- les travaux de construction de la loge ALSTOM ont été réalisés pour un montant de 109 K€ HT ;
- l'enveloppe des travaux programmés sur le secteur des bâtiments 5 et 6 s'élève à 380 K€ HT ;
- concernant les jardins ouvriers, le coût d'aménagement du site en zone d'habitat reste inchangé à hauteur de 1 740 K€ HT et le transfert des jardins sur les sites de Belfort et de Bavilliers est évalué à 636,1 K€ HT ;
- le budget affecté à la signalétique demeure inchangé à 340 K€ HT, étant entendu que des aménagements d'un montant de 97,9 K€ HT ont déjà été effectués. Conformément à la décision du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2010, le reste sera affecté à la pose d'une nouvelle signalétique comprenant notamment 5 grandes éoliennes indiquant les 5 grands secteurs du site.



**Esquisse du
projet d'éolienne
avenue Thierry
Mieg**

(Photomontage, vue
non contractuelle,
2011)

Le budget dédié aux imprévus et révisions de prix se monte à 132,7 K€ HT, en baisse de 63,4 K€ par rapport au rapport présenté lors du Conseil Communautaire du 26 mai 2011.

Par ailleurs, les frais financiers demeurent inchangés à hauteur de 500 K€ HT. Les frais divers ont été évalués à 145 K€ HT et les frais de société sont maintenus à la somme forfaitaire de 650 K€ HT.

Ainsi, au 31 décembre 2010, le bilan actualisé du programme TECHN'HOM I fait apparaître des dépenses d'un montant de 16 057,6 K€, montant inchangé par rapport au dernier bilan.

II.2. Les recettes

Le montant des cessions de terrains demeure inchangées à hauteur de 6 500 K€ HT. Les produits financiers représentent 13,2 K€.

Les participations s'élèvent à hauteur de 9 544,4 K€, elles ont été intégralement versées et se répartissent comme suit :

CAB	1100	soit 12%
Conseil Général	900	soit 9%
FNADT	2000	soit 21%
SEMPAT	4395	soit 46%
ALSTOM	1000	soit 10%
Autres participations	149,4	soit 2%
TOTAL	9544,4	

Ainsi, le budget actualisé qu'il vous est proposé d'approuver est équilibré à hauteur de 16 057,6 K€. Au 31 décembre 2010, la trésorerie est déficitaire à hauteur de 2 270,7 K€. Elle restera déficitaire pendant les prochaines années et se rétablira lorsque les terrains destinés aux activités économiques et à l'habitat seront cédés.

III. Le bilan de l'opération TECHN'HOM II au 31/12/2010

Dans le prolongement du programme TECHN'HOM I, le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2008 a initié le programme TECHN'HOM II dédié au traitement des « façades » dans une logique de connexion avec le secteur urbain.

Le montant prévisionnel global de l'opération s'élève à hauteur de 10 287 K€ HT. Afin d'optimiser les fonds européens disponibles, le financement de l'opération a été décomposé de la manière suivante :

- d'une part, l'Action D1 relative au parking rue de la Découverte et réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SEMPAT pour un montant de 2 215,5 K€ HT. Son financement est assuré en intégralité grâce aux participations réparties comme suit :

CAB	239,5	soit 11%
Conseil Général	750,0	soit 34%
FEDER	775,0	soit 35%
SEMPAT	357,0	soit 16%
SEMPAT (financements)	94,0	soit 4%
TOTAL	2215,5	

- d'autre part, les autres opérations du programme, réalisées par la SODEB dans le cadre de la concession d'aménagement passée avec la CAB, pour un montant de 8 071,5 K€ HT.

Le programme général hors action D1 se compose principalement du montant des travaux qui s'élève à hauteur de 6 881,8 K€. A cela s'ajoutent :

- les études représentent une dépense de 126 K€ ;
- les honoraires techniques s'élèvent à hauteur de 395,8 K€ ;
- les frais financiers s'élèvent à hauteur de 140 K€ ;
- les frais de société s'élèvent à 391,9 K€ ;
- les frais de gestion se montent à 136 K€.

Conformément à la volonté du Conseil Communautaire du 4 février 2010, le TECHN'HOM a obtenu la certification ISO 14001. Cette certification contribue notamment à l'amélioration de la performance environnementale du site et est porteur d'une image positive.

Ces dépenses sont financées en intégralité par les participations réparties comme suit :

Participations TECHN'HOM II - Hors action D1 (en K€)		
CAB	1733,0	soit 21%
Conseil Général	185,0	soit 2%
FEDER	2482,5	soit 21%
SEMPAT	1643,0	soit 20%
SMTC	148,0	soit 2%
FNADT	1000,0	soit 12%
Région Franche-Comté	880,0	soit 11%
TOTAL	8071,5	

Ainsi, le bilan consolidé des opérations TECHN'HOM (hors action D1) est le suivant :

Participations opérations TECHN'HOM I et II - Hors action D1 (en K€)				
Dépenses		Recettes		
Acquisitions	1 305,0	Cessions de terrains	6 500,0	soit 27%
Etudes	411,0	ALSTOM	1 000,0	soit 4%
Honoraires techniques	970,8	FEDER	2 482,5	soit 10%
		SEMPAT	6 038,0	soit 25%
Travaux	19 288,1	FNADT	3 000,0	soit 12%
		Conseil Général	1 085,0	soit 4%
Frais financiers	640,0	CAB	2 833,0	soit 12%
		Autres	149,4	soit moins de 1%
Frais de gestion	472,3	SMTC	148,0	soit moins de 1%
		Conseil Régional	880,0	soit 4%
Frais de société	1 041,9	Produits financier	13,2	soit moins de 1%
TOTAL	24 129,1	TOTAL	24 129,1	

Au 31 décembre 2010, la trésorerie de l'opération TECHN'HOM était déficitaire à hauteur de 3 032,7 K€ et devrait s'élever à 4610,2 K€ en 2012 avant de progressivement se résorber. Une ligne de crédit de 4 500 K€ a été ouverte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'ensemble de la ZAC, il vous est proposé d'autoriser la SODEB à la réévaluer à hauteur de 5 000 K€, compte tenu de la programmation des dépenses et des recettes à intervenir.

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le bilan révisé au 31 décembre 2010 de la ZAC TECHN'HOM ci-annexé.

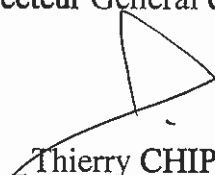
AUTORISE la SODEB à solliciter un renouvellement de la ligne de crédit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations réactualisée à hauteur de 5 000 000 €.

AUTORISE M. le Président de la CAB à signer l'avenant n°3 qui précise les modalités de financement de la démarche ISO 14001 et qui proroge la convention de concession entre la CAB et la SODEB de 3 ans au 26 juin 2015.

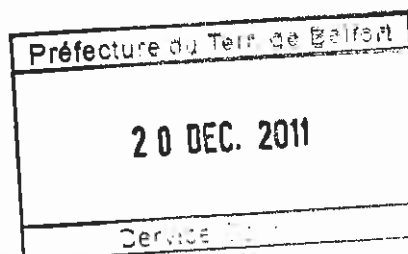
Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



- PJ :** - Bilan de la ZAC TECHN'HOM au 31/12/2010
- Bilan financier de la ZAC TECHN'HOM au 31/12/2010
- Inventaire foncier
- Projet d'avenant n°3 à la convention de concession

ZAC TECHN'HOM

Bilan révisé au 31 Décembre 2010

Le présent bilan actualise le bilan prévisionnel au 31 Décembre 2009 approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 Mai 2011. Il est assorti des commentaires suivants :

A- PROGRAMME TECHN'HOM I

I - LES DEPENSES

1 - Les acquisitions

Les dépenses d'acquisitions sont sans changements par rapport au dernier bilan prévisionnel.

Elles sont programmées de la manière suivante :

- l'acte d'acquisition des terrains de la CAB a été signé le 20 Juillet 2009.
- acquisition à la SEMPAT du site des jardins ouvriers prévue fin 2011 afin de permettre le lancement des travaux d'aménagement et la commercialisation de ce secteur,
- acquisition au Conseil Général des terrains du CFAI courant 2012.

2 - Les études

L'estimation prévisionnelle du coût des études est maintenue à 285,0 K€ HT. Elle se décompose comme suit :

- 86,8 K€ HT pour les frais de géomètre,
- 45,5 K€ HT pour les diagnostics des réseaux existants et les sondages de sol,

- 152,7 K€ HT pour les autres études, qui comprennent pour l'essentiel la mission d'architecte conseil pour l'opération d'habitat sur le site des jardins ouvriers, les frais de constitution des permis de démolir, des dossiers de modification du PLU...

3 - Les honoraires techniques

Le coût des honoraires de Maîtrise d'Oeuvre, de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité est inchangé par rapport au dernier bilan. Il est évalué à 575,0 K€ HT.

4 - Les travaux

4.1- Les travaux des sites du TECHNOPOLE, d'ALSTOM et du site de liaison.

- le montant du lot 1 – VRD, a été revalorisé en intégrant, par voie d'avenant, divers travaux complémentaires et d'adaptations inhérents à plusieurs actions de la ZAC. Le montant du lot 1 s'élève ainsi à 6 638,4 K€ HT
- le montant du lot 2 – serrurerie – est inchangé à 350,0 K€ HT.
- le montant du lot 3 – espaces verts, est inchangé à 396,0 K€ HT.
- le montant des travaux de démolition est sans évolution par rapport au dernier bilan. Il est évalué à 268,2 K€ HT.
- le coût des travaux d'éclairage public, tel qu'il ressort du marché passé et des dernières mises au point techniques faites par la maîtrise d'œuvre et les entreprises adjudicataires, est évalué à 1 172,0 K€ HT.
- le budget affecté à la signalétique est inchangé, pour un montant de 340,0 K€ HT, honoraires compris, étant entendu que des travaux à hauteur de 97,9 K€ HT ont déjà été réglés dans le cadre de la mise en œuvre du projet initial. La pose des éoliennes devant indiquer les 5 grands secteurs de TECHN'HOM est prévue début 2012.
- le coût des travaux du parking GDF est inchangé par rapport au dernier bilan, à hauteur de 84,9 K€ HT.
- les travaux de construction de la loge ALSTOM, située le long de la Rue de la Découverte, ont été réalisés pour un montant de 109,0 K€ HT.
- l'enveloppe des travaux programmés sur le secteur des bâtiments 5 et 6 est inchangée, pour un montant de 380,0 K€ HT.
- les travaux supplémentaires liés à la réalisation de l'Avenue des Sciences et de l'Industrie et la Rue de la Découverte, pris en charge par la ZAC TECHN'HOM à la demande de la CAB, et non intégrés par voie d'avenant au lot 1, ressortent à 80,3 K€ HT.
- les travaux supplémentaires de la ZAC TECHN'HOM, déjà réglé et non intégrés par avenant au lot 1, ressortent à 78,6 K€ HT.

4.2- Les jardins ouvriers

- l'évaluation du coût d'aménagement du site des jardins ouvriers en zone d'habitat ressort à 1 740,0 K€ HT au stade des études d'avant projet, sans changement par rapport au précédent bilan révisé.
- le coût du transfert des jardins ouvriers sur les sites de BELFORT et BAVILLIERS ressort à 636,1 K€ HT.

4.3- Imprévus, révisions

- le budget affecté aux imprévus et révisions de prix s'élève à 132,7 K€ HT, en diminution par rapport au précédent bilan du fait de l'avenant au lot 1.

5 - Les frais financiers

Évalués sur la base de la situation prévisionnelle de trésorerie qui résulte elle-même de l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes, leur montant global est estimé à 500,0 K€ sur la base des taux de découvert actuels.

6 - Les frais de gestion :

Les frais divers ont été évalués à 145,0 K€ HT, et les frais de société ont été forfaitisés à la somme de 650,0 K€ HT

Le montant total des dépenses prévisionnelles est donc évalué à la somme de **16 057,6 K€ HT**, sans changement par rapport au dernier bilan révisé en date du 31 Décembre 2009.

II - LES RECETTES

1 - Les cessions de terrains

Leur montant total est inchangé à 6 500,0 K€ HT

2 - Les participations

Leur montant ressort à 9 544,4 K€, et se décompose comme suit :

- participation d'ALSTOM 1 000,0 K€, réglée en totalité
- participation SEMPAT 4 395,0 K€, réglée en totalité à ce jour.
- participation FNADT 2 000,0 K€, réglée en totalité à ce jour.
- participation Conseil Général 900,0 K€, réglée en totalité,

- o participation CAB 1 100,0 K€, réglée en totalité.
- o autres participations 149,4 K€ correspondant au remboursement des dépenses de travaux réalisés pour le compte de la SEMPAT (déviations de la goutte chéneau, et réseaux gaz remboursés par GrDF) et réglés en totalité.

Ainsi, l'intégralité des participations prévues a été réglée.

III - TRESORERIE

La trésorerie de l'opération est déficitaire au 31 Décembre 2010, à hauteur de 2 270,7 K€.

Cette trésorerie prévisionnelle restera fortement déficitaire pendant les quatre prochaines années (- 0,9 à - 4,4 M€), et se rétablira dès lors que les terrains d'habitat et d'activités auront été cédés.

Une ligne de crédit de 4 500,0 K€ a été mise en place auprès de la CDC afin de financer la trésorerie de la ZAC. Nous vous proposons de reconduire cette ligne du 1^{er} Avril 2012 au 31 Mars 2013 en la réévaluant à hauteur de 5 000,0 K€. En effet, cette ligne doit non seulement servir à TECHN'HOM 1 mais aussi à TECHN'HOM 2 ; ainsi le bilan consolidé fait apparaître une trésorerie déficitaire de 4,6 M€ 2012, de plus le versement de subventions dues au titre de TECHN'HOM 2 (FEDER notamment) nécessite d'importants délais pouvant générer des problèmes de trésorerie.

Le bilan révisé au 31 décembre 2010 du programme Techn'hom I de la ZAC est joint en annexe au présent rapport.

B- PROGRAMME TECHN'HOM 2

I - BILAN GLOBAL

Le programme TECHN'HOM 2 a été initié par délibération de la CAB dans sa séance du 9 octobre 2008.

Le montant prévisionnel global de cette opération s'élève à 10 287,0 K€ HT. Le financement de celle-ci par des fonds européens nous a conduit à décomposer l'opération de la manière suivante :

- o action D1, Parking Rue de la Découverte, réalisée sous maîtrise d'ouvrage SEMPAT, pour un montant de 2 215,5 K€ HT,
- o le reste des actions du programme, réalisé sous maîtrise d'ouvrage SODEB dans le cadre de la concession d'aménagement passée avec la CAB, pour un montant de 8 071,5 K€ HT.

Le détail du bilan prévisionnel lié à la concession d'aménagement est joint en annexe 2.

1 - Le programme général des travaux

Pour ce qui concerne la part intégrée dans la concession d'aménagement, le coût des travaux s'élève à 6 881,8 K€ HT, y compris imprévus et révisions de prix, sans changement par rapport au précédent bilan au 31 Décembre 2010, il comprend :

- Les travaux de la tranche ferme, qui comprennent :
 - l'ensemble de l'action 1, relative à des compléments d'intervention sur l'Avenue des Sciences et de l'Industrie et la Rue de la Découverte.
 - l'ensemble de l'action 2, qui concerne le site des Ailettes à CRAVANCHE,
 - la sous action F1 de l'action 3, qui porte sur le traitement des espaces extérieurs de la crèche, du centre de sports et autres programmes tertiaires du secteur,
 - la sous action G2 de l'action 4, qui porte sur les liaisons bus, cycles et piétons entre le Boulevard Kennedy et la Rue Mieg.

- Les options, qui comprennent :
 - l'ensemble des abris à vélos du programme,
 - les raccordements aux réseaux principaux, sur le site des Ailettes, du futur restaurant d'entreprises et de la chaufferie collective, le mobilier extérieur du restaurant d'entreprises et le jet d'eau de l'étang,
 - la restructuration du carrefour entre l'Avenue des Sciences et de l'Industrie et la Rue de Soisson,
 - l'enfouissement de réseaux sous la Via d'Auxelles,

- Les tranches conditionnelles, qui concernent :
 - la sous action F2 de l'action 2, relative au réaménagement de l'Allée des Marronniers,
 - les sous actions G1 et G2 de l'action 4, qui portent respectivement sur la poursuite de l'aménagement de la Rue Mieg, entre la partie traitée dans TECHN'HOM I et l'Avenue Juin, et sur la restructuration de la Rue Becquerel.

Ce coût comprend également certaines prestations qui étaient déjà engagées préalablement à la notification des marchés, telles la desserte en réseaux secs du site des Ailettes et la réalisation du parking situé à l'angle de l'Avenue Juin et de l'Avenue des Trois Chênes.

Les principaux travaux marquants ont été l'aménagement des abords du bâtiment PLANT en accompagnement de la livraison de ce dernier par la SEMPAT, et l'Allée des Marronniers pour laquelle la prise cyclable a été refaite et de nouveaux arbres plantés.

Les actions restant à réaliser sont principalement les abords du bâtiment 9 NIPSON (en cours actuellement) et ceux du futur Restaurant Inter Entreprise sur le site du 328 à CRAVANCHE.

2 - Les participations

A l'inverse de TECHN'HOM I, l'intégralité des 8 071,5 K€ HT de dépenses du programme TECHN'HOM 2 est financée par des participations de fonds européens, de l'Etat, de la SEMPAT, du SMTC et des Collectivités Territoriales. Ces participations sont les suivantes :

- | | | |
|--|---|---|
| o FEDER | : | 2 482,5 K€ |
| o SEMPAT | : | 1 643,0 K€ |
| o CAB | : | 1 733,0 K€ |
| o Conseil Général | : | 185,0 K€ |
| o Région de Franche Comté | : | 880,0 K€ |
| o SMTC | : | 148,0 K€ |
| o FNADT, dont le montant total, à hauteur de | : | 1 000,0 K€, a dû être réparti pour des raisons d'inscriptions budgétaires sur deux conventions attributives : |
| o la première, qui porte sur un montant de 606,5 K€, | | |
| o la seconde, pour le solde, soit 393,5 K€. | | |

C- BILAN PREVISIONNEL CONSOLIDE

Ce bilan intègre les deux programmes de la ZAC. Pour le programme TECHN'HOM II, c'est le bilan global qui est pris en compte (hors action D1 réalisée sous Maîtrise d'Ouvrage de la SEMPAT).

Le montant prévisionnel du bilan consolidé s'élève ainsi à 24 129,1 K€ HT.

Il est joint en annexe 3 au présent rapport et son montant reste inchangé par rapport au précédent bilan.

D – AVENANT N°3 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

La concession d'aménagement liant la CAB à la SODEB doit s'achever au 26 Mai 2012. Compte tenu des travaux restant à réaliser, il vous est proposé de proroger, via un avenant n°3, la durée de celle-ci de 3 ans. De même, cet avenant a pour objet de préciser les modalités de financement de la démarche ISO 14001 pour laquelle la ZAC a été certifiée avec succès cette année

ZAC TECHNHOM 1

BILAN RÉVISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2010-K&HT

31-aodt-11

DEPENSES

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN-12/09 K&HT	2011		2012		2013		2014	2015	Ultimeur	TOTAL
		1er Sem	3ème Trim	4ème Trim	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.	2014		
1.ACQUISITIONS											
.CAB	308,0										308,0
.CONSEIL GENERAL	342,0				342,0						342,0
.SEMPAT	630,0	3,8		630,0	6,0						630,0
.FRAIS D'ACTES	25,0	3,8	0,0	11,5	6,0						25,0
ST.1	1305,0	311,7		641,5	348,0			0,0	0,0		1305,0
2.ETUDES											
.GEOMETRE	86,8	42,1		5,0	5,0						86,8
.DIAGNOSTICS.SONDAGES ...	45,5	5,0		10,0	10,0			10,0	5,0	6,7	45,5
.AUTRES ETUDES	152,7	117,6		10,0	10,0			10,0	10,0	5,1	152,7
ST.2	285,0	164,7		25,0	5,0			10,0	9,5	11,8	285,0
3.HONORAIRES TECHNIQUES											
.MAITRISE D'ŒUVRE	545,0	512,3		10,0	10,0			10,0	2,7		545,0
.CONTRÔLE TECHNIQUE , SPS	30,0	22,1			3,0			1,6			30,0
ST.3	575,0	534,4		10,0	13,0			1,6	0,0	0,0	575,0
4.TRAVAUX											
Technopôle-Alstom-Site de liaison											
* Lot 1- VRD	6577,0	6518,3		80,0	40,1						6638,4
* Lot 2- Sanurerie	350,0	243,9		80,0	26,1						350,0
* Lot 3- Espaces verts	396,0	357,5		20,0	18,5						396,0
* Démolitions	288,2	266,9			1,3						288,2
* Mobilier d'éclairage	1172,0	1051,2		80,0	40,8						1172,0
* Signalétique	340,0	72,7			242,2						340,0
* Parking GDF	84,9	84,9									84,9
* Loge Alstom	109,0	109,0									109,0
* Travaux bâtiments 5 & 6	380,0	269,3			54,0						380,0
* TS Av des Sciences et de la Découverte	80,3	80,3									80,3
* TS Techn'hom	78,6	72,7									78,6
Jardins ouvriers											
* Zone d'habitat	1740,0	226,5			25,0			400,0	210,0	218,5	1740,0
* Réaménagement des Jardins	634,2	636,1									636,1
Imprévus,actualisation	196,1				20,0			20,0	20,0	12,7	132,7
ST.4	12406,3	9989,3		260,0	662,2			420,0	230,0	238,5	12406,3
5.FRAIS FINANCIERS	500,0	199,6		25,0	60,0			40,0	10,0	10,0	500,0
6.FRAIS DE GESTION											
.FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS	145,0	95,0		5,0	5,0			5,0	5,0	5,0	145,0
.FRAIS DE COMMERCIALISATION	191,3	95,0		0,0	0,0			34,9	62,2	39,2	191,3
ST.6	336,3	190,0		5,0	5,0			39,9	67,2	44,2	336,3
7.FRAIS DE SOCIETE	650,0	473,6		4,7	35,4			23,1	12,2	12,5	650,0
TOTAL DEPENSES	16057,6	11768,3		110,9	785,6			548,0	332,1	314,7	16057,6

RECETTES

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN-12/09 K&HT	2011		2012		2013		2014	2015	Ultérieur	TOTAL
		3ème Trim		2ème Sem.		1er Sem.					
		1er Sem	4ème Trim	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.				
Antériorité 31/12/10											
1. CESSIONS TERRAINS											
.Cessions parcelles individuelles	4000,0					730,0	1150,0	1300,0	820,0		4000,0
.Cessions habitat collectif	750,0					750,0					750,0
.Cessions terrains actifs	1500,0						500,0	500,0	500,0		1500,0
.Cession terrain station de refolement	250,0				250,0						250,0
ST.1	6500,0	0,0	0,0	0,0	250,0	1480,0	1650,0	1800,0	1320,0	0,0	6500,0
2. PARTICIPATIONS											
.ALSTOM	1000,0										1000,0
.SEMPAT	4395,0										4395,0
.FNADT	2000,0										2000,0
.CONSEIL GENERAL	900,0										900,0
.CAB	1100,0										1100,0
.AUTRES	149,4										149,4
ST.2	9544,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9544,4
3. PRODUITS FINANCIERS											
	13,2										13,2
TOTAL RECETTES	16057,6	0,0	0,0	0,0	250,0	1480,0	1650,0	1800,0	1320,0	0,0	16057,6
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	-110,9	-37,5	-981,9	-785,6	932,0	1090,7	1467,9	1005,3	-75,3	0,0
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-2321,6	-2359,1	-3341,0	-4126,6	-3486,6	-2397,9	-930,0	75,3	0,0	0,0

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	2011		2012		2013		2014	2015	Ultérieur	TOTAL
	1er Sem	3ème Trim	4ème Trim	1er Sem	2ème Sem.	1er Sem.				
ENCAISSEMENTS										
1.SUBVENTIONS RECUES ALSTOM										0,0
2.SUBVENTIONS RECUES SEMPAT										0,0
3.SUBVENTIONS RECUES FNADT										0,0
4.SUBVENTIONS RECUES CG										0,0
5.SUBVENTIONS RECUES CAB										0,0
6.PRFINANCEMENT EDF			100,0		91,2					191,2
7.REMUNERATION SOCIETE A PAYER										5,4
8.INTERETS CT A PAYER										50,2
9.PRODUITS FINANCIERS RECUS										0,0
10.TVA REMBOURSEE		40,0								40,0
11.SOLDE FOURNISSEURS DUS										3,2
12.AVANCE SOCIETE										112,4
TOTAL ENCAISSEMENTS	171,2	40,0	100,0	0,0	91,2	0,0	0,0	0,0	0,0	402,4
DECAISSEMENTS										
1.SUBVENTIONS A RECEVOIR ALSTOM	191,2									0,0
2.SUBVENTIONS A RECEVOIR SEMPAT										0,0
3.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT										0,0
4.SUBVENTIONS A RECEVOIR CG										0,0
5.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB										0,0
6.PRFINANCEMENT EDF										191,2
7.REMUNERATION SOCIETE PAYEE										5,4
8.INTERETS CT PAYES										50,2
9.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR										0,0
10.TVA A REMBOURSER	40,0									40,0
11.SOLDE FOURNISSEURS										3,2
12.AVANCE SOCIETE										112,4
TOTAL DECAISSEMENTS	231,2	171,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	402,4
SOLDE ANNUEL FINANCE	-60,0	-131,2	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE	-60,0	-191,2	-191,2	-91,2	-91,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE	-2270,7	-242,1	-37,5	-681,9	-785,6	-202,8	932,0	1090,7	1467,9	1005,3
SOLDE TRESORERIE CM	-2270,7	-2512,8	-2550,3	-3432,2	-4217,8	-4420,6	-3488,6	-2397,9	-930,0	75,3
										-75,3
										0,0

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN K€ HT	2011		2012		2013		2014	2015	Ultimeur	TOTAL
		Antérieur à 31/12/10	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.					
1. ACQUISITIONS											
. CAB											0,0
. CONSEIL GENERAL											0,0
. SEMPAT											0,0
. FRAIS D'ACTES											0,0
ST.1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2. ETUDES											
. GEOMETRE	10,4	10,4									10,4
. DIAGNOSTICS SONDAGES ...											0,0
. AUTRES ETUDES	115,6	91,6	5,0	4,0							115,6
ST.2	126,0	102,0	5,0	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	126,0
3. HONORAIRES TECHNIQUES											
. MAITRISE D'OUVRE	359,8	348,1	5,0	1,7							359,8
. SPS, AUTRES HONORAIRES	36,0	8,1	5,0	5,0	5,0	5,0	4,5	4,5	0,0	0,0	36,0
ST.3	395,8	356,2	10,0	6,7	5,0	5,0	4,5	4,5	0,0	0,0	395,8
4. TRAVAUX											
	6461,8	4193,5	250,0	250,0	50,0	25,4					6569,9
Impôts et participation	420,0		50,0	50,0	70,0	70,0	22,9				312,9
ST.4	6881,8	4193,5	300,0	300,0	120,0	95,4	22,9	0,0	0,0	0,0	6881,8
5. FRAIS FINANCIERS											
	140,0		50,0	30,0	30,0						140,0
6. FRAIS DE GESTION											
. FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS	56,0	5,9	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	4,8			45,7
. FRAIS DE COMMERCIALISATION	0,0										0,0
. ISO 14001 (SODEB via GE des SEM)	80,0	17,5	8,7	8,8	8,7	8,8	12,6	12,6	12,6	12,6	80,3
ST.5.6	136,0	23,5	13,7	13,8	13,7	13,8	17,6	17,4	12,6	12,6	136,0
7. FRAIS DE SOCIETE											
	391,9	222,8	16,7	16,5	7,7	5,0	1,6	0,2	28,9		391,9
TOTAL DEPENSES	8071,5	4880,4	375,4	371,0	176,4	119,2	46,6	17,6	41,5		8071,5

LIBELLES	RECETTES					TOTAL
	2011	2012 1er Sem. - 2ème Sem.	2013 1er Sem. - 2ème Sem.	2014	2015 Ulérieur	
Aménagements 31/12/10						
RAPPEL	2482,5					2482,5
DENVER	606,5	645,5	496,5			606,5
BLAV	393,5					393,5
K&HT	890,0					890,0
	1643,0	286,1	176,0			1643,0
	1733,0					1733,0
	185,0					185,0
	148,0					148,0
51.1	4709,0	931,5	672,5	0,0	0,0	6071,5
1.PARTICIPATIONS						
FEDER						
FNADT 1						
FNADT 2						
REGION						
SEMPAT						
CAB						
CONSEIL GENERAL						
SMTIC						
2.PRODUITS FINANCIERS						
						0,0
TOTAL RECETTES	4709,0	931,6	672,5	0,0	0,0	6071,5
SOLDE ANNUEL D/R						
	-171,4	-375,4	-176,4	-46,6	-41,5	0,0
SOLDE COURU D/R	-171,4	-831,8	-447,6	59,1	-41,5	0,0
		-295,0	553,3			
		-456,4	105,7			

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	2011		2012		2013		2014		2015		TOTAL
	Antériorité 31/12/10	1er Sem. 2ème Sem.	1er Sem. 2ème Sem.	1er Sem. 2ème Sem.	1er Sem. 2ème Sem.	1er Sem. 2ème Sem.	1er Sem. 2ème Sem.	1er Sem. 2ème Sem.	1er Sem. 2ème Sem.	1er Sem. 2ème Sem.	
ENCASSEMENTS											
1. SUBVENTIONS REÇUES FEDER		70,7	70,7								141,4
2. SUBVENTIONS REÇUES FNAOT 1		137,7	137,7								275,4
3. SUBVENTIONS REÇUES FNAOT 2											0,0
4. SUBVENTIONS REÇUES REGION											0,0
5. SUBVENTIONS REÇUES SEMPAT											0,0
6. SUBVENTIONS REÇUES CAB											0,0
7. SUBVENTIONS REÇUES SMTC											0,0
8. REMUNERATION SOCIETE A PAYER											0,0
9. INTERETS CT A PAYER											0,0
10. PRODUITS FINANCIERS REÇUS		174,4									174,4
11. TVA REBOURSEE	0,6										0,6
12. SOLDE FOURNISSEURS DUS											0,0
13. SOLDE CLIENTS											0,0
TOTAL ENCASSEMENTS	0,6	382,8	0,0	208,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	591,8
DECAISEMENTS											
1. SUBVENTIONS A RECEVOIR FEDER	141,4										141,4
2. SUBVENTIONS A RECEVOIR FNAOT 1	275,4										275,4
3. SUBVENTIONS A RECEVOIR FNAOT 2											0,0
4. SUBVENTIONS A RECEVOIR REGION											0,0
5. SUBVENTIONS A RECEVOIR SEMPAT											0,0
6. SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB											0,0
7. SUBVENTIONS A RECEVOIR SMTC											0,0
8. REMUNERATION SOCIETE PAYEE											0,0
9. INTERETS CT PAYES											0,0
10. PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	174,4	0,6									174,4
11. TVA A REBOURSER											0,6
12. SOLDE FOURNISSEURS											0,0
13. SOLDE CLIENTS DU											0,0
TOTAL DECAISEMENTS	591,2	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	591,8
SOLDE ANNUEL FINANCE	-590,6	382,2	0,0	208,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE	-590,6	-208,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE	-762,0	97,2	-375,4	769,0	-176,4	553,3	-46,6	-17,6	-41,3	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE CH	-762,0	-664,8	-1040,2	-271,2	-447,6	105,7	59,1	41,3	0,0	0,0	0,0

ZAC TECHN'HOM

BILAN CONSOLIDÉ ZAC TECHN'HOM 1 & 2- K€ HT

22-sept-11

LIBELLES

RAPPEL
DERNIER
BILAN
K€ HT

	DEPENSES					TOTAL
	2011	2012 1er Sem. 2ème Sem.	2013 1er Sem. 2ème Sem.	2014	2015 Ultérieur	
1.ACQUISITIONS						
.CAB	308,0					308,0
.CONSEIL GENERAL	342,0	630,0	342,0			342,0
.SEMPAT	25,0	11,5	6,0			630,0
.FRAIS D' ACTES	3,7	3,8	3,8			25,0
ST.1	311,7	0,0	0,0	0,0	0,0	1305,0
2.ETUDES						
.GEOMETRE	42,1	5,0	5,0	5,0	5,0	86,8
.DIAGNOSTICS,SONDAGES ...	5,0		10,0	10,0	4,5	45,5
.AUTRES ETUDES	117,6	10,0	10,0	10,0	5,1	152,7
.ETUDES TECHN'HOM 2	102,0	5,0	4,0			126,0
ST.2	266,7	15,0	15,0	15,0	9,5	411,0
3.HONORAIRES TECHNIQUES						
.MAITRISE D'OEUVRE	545,0					545,0
.CONTROLE TECHNIQUE , SPS	30,0		10,0	2,7		30,0
.HONORAIRES TECHNIQUES TECHN'HOM 2	395,8	10,0	6,7	4,5		395,8
ST.3	970,8	23,0	6,7	7,2	0,0	970,8
4.TRAVAUX						
Technopôle-Alstom-Site de liaison						
* Lot 1- VRD	6577,0	80,0	40,1			6638,4
* Lot 2- Serrurerie	350,0	80,0	26,1			350,0
* Lot 3- Espaces verts	396,0	20,0	18,5			396,0
* Démolitions	268,2		1,3			268,2
* Mobilier d'éclairage	1172,0	80,0	242,2			1172,0
* Signalétique	340,0	25,1				340,0
* Parking GDF	84,9					84,9
* Loge Alstom	109,0					109,0
* Travaux bâtiments 5 & 6	380,0	54,0	56,7			380,0
* TS Av des Sciences et de la Découverte	80,3					80,3
* TS Techn'hom	78,5	6,0				78,5
Jardins ouvriers						
* Zone d'habitat	1740,0	25,0	260,0	210,0	218,5	1740,0
* Réaménagement des jardins	634,2					636,1
.Imprévus,actualisation	196,1		20,0	20,0	20,0	132,7
ST.4	12406,3	316,1	662,2	230,0	236,5	12406,3
5.TRAVAUX & IMPRÉVUS TECHN'HOM 2	6881,8	1850,0	300,0	22,9		6881,8
6.FRAIS FINANCIERS	640,0	125,0	90,0	10,0	10,0	640,0
7.FRAIS DE GESTION						
.FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS	201,0	25,0	10,0	10,0	9,8	190,7
.FRAIS DE COMMERCIALISATION	191,3	17,5	34,9	55,0	39,2	191,3
.ISO 14001 (SODEB via GIE des SEM)	80,0	42,5	8,7	8,8	12,6	90,3
ST.6	472,3	100,9	53,6	73,8	61,6	472,3
8.FRAIS DE SOCIETE	1041,9	696,4	113,5	51,4	24,3	1041,9
				13,4	13,5	
TOTAL DEPENSES	24129,1	16648,7	2526,6	1160,3	1207,8	24129,1
				383,3	333,1	
						24129,1

LIBELLES	RECETTES					TOTAL
	2011	2012 1er Sem. 2ème Sem.	2013 1er Sem. 2ème Sem.	2014	2015 Ultérieur	
RAPPEL DERNIER BILAN K& HT						
Antériorité 31/12/10						
1.CESSIONS TERRAINS						
.Cessions parcelles individuelles	4000,0		730,0	1300,0	820,0	4000,0
.Cessions habitat collectif	750,0		750,0			750,0
.Cessions terrains activités	1500,0		500,0	500,0	500,0	1500,0
.Cession terrain station de reboulement	250,0	250,0				250,0
ST.1	0,0	0,0	1480,0	1800,0	1320,0	6500,0
2.PARTICIPATIONS TECHNOM 1						
.ALSTOM	1000,0					1000,0
.SEMPAT	4395,0					4395,0
.FNADT	2000,0					2000,0
.CONSEIL GENERAL	900,0					900,0
.CAB	1100,0					1100,0
.AUTRES	149,4					149,4
ST.2	9544,4	0,0	0,0	0,0	0,0	9544,4
3.PARTICIPATIONS TECHNOM 2	4709,0	931,6	672,5			8071,5
4.PRODUITS FINANCIERS	13,2					13,2
TOTAL RECETTES	14266,6	1758,4	1480,0	1800,0	1320,0	24129,1
SOLDE ANNUEL D/R	-2382,1	-1160,3	755,6	1416,7	986,9	0,0
SOLDE CUMULE D/R	-2382,1	-4310,6	-3581,2	-869,7	117,2	0,0

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	2011		2012		2013		2014	2015	Ultérieur	TOTAL
	Antériorité 31/12/10	1er Sem. 2ème Sem.	1er Sem. 2ème Sem.	1er Sem. 2ème Sem.	1er Sem. 2ème Sem.	2ème Sem.				
ENCAISSEMENTS										
1.SUBVENTIONS RECUES ALSTOM										0,0
2.SUBVENTIONS RECUES SEMPAT										0,0
3.SUBVENTIONS RECUES FNADT										0,0
4.SUBVENTIONS RECUES CG										0,0
5.SUBVENTIONS RECUES CAB										0,0
6.SUBVENTIONS RECUES TECHN'HOM 2			208,4							416,8
7.PREFINANCEMENT EDF			100,0	91,2						191,2
8.REMUNERATION SOCIETE A PAYER										5,4
9.INTERETS CT A PAYER										50,2
10.PRODUITS FINANCIERS RECUS										0,0
11.TVA REMBOURSEE			214,4							214,4
12.SOLDE FOURNISSEURS DUS										3,8
13.SOLDE CLIENTS										112,4
TOTAL ENCAISSEMENTS	171,8	522,8	0,0	299,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	994,2
DECAISEMENTS										
1.SUBVENTIONS RECUES ALSTOM										0,0
2.SUBVENTIONS RECUES SEMPAT										0,0
3.SUBVENTIONS RECUES FNADT										0,0
4.SUBVENTIONS RECUES CG										0,0
5.SUBVENTIONS RECUES CAB										0,0
6.SUBVENTIONS RECUES TECHN'HOM 2										416,8
7.PREFINANCEMENT EDF										191,2
8.REMUNERATION SOCIETE A PAYER										5,4
9.INTERETS CT A PAYER										50,2
10.PRODUITS FINANCIERS RECUS										0,0
11.TVA REMBOURSEE			5,4							214,4
12.SOLDE FOURNISSEURS DUS			50,2							3,8
13.SOLDE CLIENTS										112,4
TOTAL DECAISEMENTS	822,4	171,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	994,2
SOLDE ANNUEL FINANCE	-650,6	351,0	0,0	299,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE	-650,6	-299,6	-299,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE	-3032,7	-417,2	-1160,3	273,4	755,6	1294,8	1416,7	986,9	-117,2	0,0
SOLDE TRESORERIE CM	-3032,7	-3449,9	-4610,2	-4336,8	-3581,2	-2286,4	-869,7	117,2	0,0	0,0

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 127 ZAC TECHN'HOM 1

(Convention de Concession Communauté de l'Agglomération Belfortaine SODEB en date du 26 Juin 2006)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRDX			FRAIS D'ACQUISITION	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
<u>Année 2009</u>								
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	17/07 20/07/09	Section BZ 162 Section BZ 160 Section BY 37 Section BY 38	6 936 28 13 14 6 991	308 000,00		308 000,00	4 396,24	Frais sur acquisition
TOTAL			6 991	308 000,00	0,00	308 000,00	4 396,24	

COMMUNAUTÉ de l'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

**CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION
DE LA ZAC TECHN'HOM**

Avenant n° 3

PROJET

PREAMBULE

Par délibération en date du 10 Février 2005, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a approuvé le principe de la création d'une ZAC à usage principal d'activités économiques et d'habitat, dite ZAC TECHN'HOM, et a décidé du lancement des procédures et des études réglementaires requises pour la création de cette ZAC.

La ZAC TECHN'HOM a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 30 Mars 2006.

Par délibération en date du 18 Mai 2006, la CAB a décidé, en application des dispositions des Articles L. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme, de confier à la SEM la réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement, d'une partie des tâches d'aménagement de la zone d'aménagement concerté.

Cette convention de concession a été signée et visée en Préfecture le 26 Juin 2006.

Par délibération en date du 9 Octobre 2008, la CAB a décidé de poursuivre les actions de restructurations urbaines qui ont été réalisées dans la cadre de TECHN'HOM 1, en initiant un nouveau programme d'aménagement, dénommé TECHN'HOM 2, et qui s'inscrit dans le périmètre de la ZAC.

Ce programme vient compléter les actions engagées dans le cadre de TECHN'HOM 1, avec pour objectif d'accompagner le développement des activités industrielles déjà présentes sur le site et les services aux entreprises.

La CAB a aussi décidé de confier à la SEM la réalisation du programme de TECHN'HOM 2. Un avenant n°1 à la Convention de Concession a été signé et visé en Préfecture le 2 Décembre 2008.

Pour permettre à cette opération de conserver, voire de renforcer son image et son attractivité, la CAB a décidé, par délibération en date du 4 Février 2010, de mettre en oeuvre une certification ISO 14001 de la ZAC TECHN'HOM incluant dans son périmètre l'accueil et l'accompagnement des entreprises ainsi que la gestion de la zone. Cette mission a été confiée à la SODEB concessionnaire.

Un avenant n°2 à la convention de concession portant sur cette certification ISO 14001 mais aussi sur la mise à jour du montant prévisionnel de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, destiné à couvrir l'ensemble des charges non couvertes par la produits de l'opération, a été signé le 15 Juin 2011 et visé en Préfecture le 17 Juin 2011.

La ZAC TECHN'HOM a été certifiée ISO 14001 le 26 Mai 2011 sans aucune remarque ni non conformité.

Le présent avenant n°3 a pour objet :

- de préciser les modalités de prise en charge financière du coût de cette certification ISO 14001,
- de proroger la durée de la convention de concession s'achevant aujourd'hui au 26 Mai 2012.

ARTICLE 1 – CERTIFICATION ISO 14001 – PRÉCISIONS SUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA DEMARCHE

L'avenant n°1 avait défini les missions confiées à la SODEB, à savoir :

1. participer à la mise en œuvre d'une procédure visant à une certification ISO 14001 incluant, dans son périmètre, l'accueil et l'accompagnement des entreprises ainsi que la gestion, le suivi et l'animation de la zone, cette mission pouvant être décomposée en deux phases :
 - assistance à la rédaction du Système de Management Environnemental (SME),
 - participation à la mise en œuvre de la procédure en vue de l'obtention du certificat ISO 14001 pour le périmètre envisagé.

2. mettre en place les moyens nécessaires pour participer, aux côtés de la Collectivité co-contractante, au suivi de la mise en œuvre du Système de Management Environnemental sur une durée de trois ans à compter de l'obtention du certificat, soit trois audits.

Il convient de préciser que la SODEB s'appuie pour cette mission sur le GIE des SEM de Franche-Comté qui dispose des compétences en interne pour ce faire. Le coût prévisionnel du GIE des SEM de Franche-Comté avait bien été intégré au dernier bilan du 31 Décembre 2009 adopté par la CAB puisqu'une provision de 80 000 € HT y figurait.

Néanmoins, de par ses statuts le GIE des SEM de Franche-Comté ne peut être missionné et rémunéré que par ses membres, à savoir la SODEB, la SEDD ou la SOCAD. Ainsi, il est nécessaire d'augmenter la rémunération de la SODEB du coût de la mission du GIE et que ce dernier soit payé directement par la SODEB. Cette opération est totalement transparente financièrement dans la mesure où la SODEB ne fait que répercuter dans sa rémunération le coût réel du GIE.

La rémunération de la SODEB est ainsi la suivante :

1. Pour le programme TECHN'HOM 1

Les modalités de la convention de concession du 26 Juin 2006 et de l'avenant n°1 du 4 Novembre 2008 (visé par la Préfecture du Territoire de Belfort, le 2 Décembre 2008) restent inchangées.

2. Pour le programme TECHN'HOM 2

Les modalités restent inchangées à l'exception de la création d'un Article 20-2-5 rédigé comme suit :

"Au titre de la mission de certification ISO 14001, la SODEB imputera le coût que lui aura facturé le GIE de SEM de Franche-Comté à cet effet. Cette refacturation se fera à l'euro l'euro, la SODEB ne se rémunérant pas sur cette dépense. Le coût prévisionnel d'un cycle de certification de 3 ans est de 52 500 € HT, hors rémunération de l'organisme d'audit et celui de chaque année supplémentaire est de 12 600 € HT".

Ainsi, le bilan prévoit aujourd'hui la somme de 90 300 € HT correspondant au premier cycle (2011, 2012, 2013) ainsi que 3 années supplémentaires (2014, 2015 et ultérieur).

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION DE CONCESSION

La durée de la Convention de Concession du 26 Juin 2006 était fixée à 6 ans, et venait donc à échéance le 26 Juin 2012. L'ensemble des travaux n'étant pas achevé, il est nécessaire de proroger la durée de la convention de 3 ans soit jusqu'au 26 Juin 2015.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET DU PRÉSENT AVENANT

La prise d'effet du présent avenant est fixée rétroactivement au 1^{er} Janvier 2011 afin de permettre à la SODEB de réimputer le coût que lui aurait déjà facturé le GIE des SEM de Franche-Comté, au titre de la certification ISO 14001, et ce précédemment à la signature du présent avenant.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

L'ensemble des dispositions de la Convention de Concession du 26 Juin 2006, de son avenant n°1 du 4 Novembre 2008 (visé en Préfecture le 2 Décembre 2008) et de son avenant n°2 du 15 Juin 2011 (visé en Préfecture le 17 Juin 2011) non modifiées par le présent avenant n°3 demeurent applicables.

Fait à BELFORT, Le

Pour le Concédant,
son Président
Etienne BUTZBACH

Pour la SODEB
son Président
Jean-Pierre CNUDE

11-153

Bilan annuel du
programme local de
l'habitat (PLH) et de
la programmation des
aides à la pierre
pour l'année 2011

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinzisième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

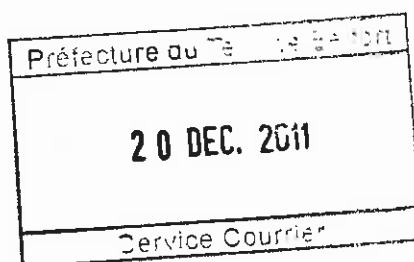
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** .../... - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne:** .../... - **Charmols :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Emile GEHANT
 M. Jean-Claude MATHEY
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
 M. Alain GOURONNEC
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 M. Hubert BELZ
 Mme Céline RAINNEAU
 M. Robert BELOT
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. René LAROCHE
 M. Jacques BONIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELN
 M. Dominique JEANNIN
 Mme Anne-Marie DEROUSSEMENT
 M. Francis NANSE
 Mme Françoise FAURE
 M. Robert DEMUTH
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 Mme Sabine DITNER
 Mme Jacqueline BÉRGAMI
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Vice-Présidente
Vice-Président
Vice-Présidente
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bernont
Suppléant de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Bourogne
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant
 M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Yves DRUET, Vice-Président
 Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
 M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Christian PROUST, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort
 Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort
 Mme Colette SCHIBLER, Suppléante

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Didier FRICKER, Suppléant

M. Christian LAZARE, Suppléant

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
 M. Matthieu RETAUX, Suppléant
 M. Raphaël RODRIGUEZ, Suppléant

M. Yves CASOLI, Suppléant
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN

Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-138 à 11-147 puis 11-152 à 11-159 puis 11-148 à 11-151.

La séance est levée à 22 h 15.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 décembre 2011

DELIBERATION

de M. Yves DRUET
Vice-Président

REFERENCES : DHRU/YD/PW/FB/TR – 11-153/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat

OBJET : Bilan annuel du programme local de l'habitat (PLH) et de la programmation des aides à la pierre pour l'année 2011.

1) Bilan annuel du programme local de l'habitat pour l'année 2011

Le programme local de l'habitat (PLH) a été approuvé le 13 décembre 2007 et définit la politique de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la période 2008-2013.

L'article L302-3 du code de la construction et de l'habitat prévoit que « l'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique ».

La présente délibération vise à faire le bilan de la réalisation du PLH en 2011 et notamment s'agissant de l'attribution de ses aides. Par ailleurs, une seconde délibération proposera une actualisation des fiches actions s'appuyant sur le bilan triennal (2008-2010) du PLH, qui a été présenté lors du Conseil communautaire du 21 octobre 2011.

a) Aides au logement social

Le soutien de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au développement et renouvellement du logement locatif social en 2011 se décline de la manière suivante :

- 50 000 € pour la réhabilitation du foyer des jeunes travailleurs à Belfort (sur une subvention totale de 240 000 €) ;
- 45 596 € pour l'acquisition en VEFA par Territoire habitat de quatre logements sociaux à Evette-Salbert ;
- 14 000 € pour la construction par Territoire habitat de dix logements sociaux à Cravanche ;

- 156 000 €, au titre de la rénovation urbaine, pour la démolition de la tour de 75 logements sociaux située 1 rue d'Athènes à Belfort.

Ces aides représentent donc un total de **265 596 €** de soutien de l'agglomération qui marquent son volontarisme en matière d'amélioration et de renouvellement de l'offre locative sociale sur l'agglomération.

b) Aides au logement privé : parc ancien et accession sociale

- parc privé ancien

Pour le parc privé, l'année 2011 est marquée par la fin du programme d'intérêt général et le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) jusqu'en 2013. Les crédits du PLH seront donc mobilisés pour financer à la fois l'ingénierie du suivi-animation de l'OPAH et les aides aux travaux que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine attribue sur ses crédits propres.

Au titre de l'année 2011, l'engagement prévisionnel des aides du PLH porte sur :

- 18 000 € pour l'ingénierie ;
- 5 224 € d'aides aux travaux.

Ces 5 224 € correspondent aux subventions prévisionnelles attribuées par la CAB dans le cadre de l'OPAH à trois propriétaires occupants modestes (Sermamagny, Moval, Bavilliers) pour des travaux d'économies d'énergie, dont deux sont éligibles au programme « Habiter mieux », et à quatre propriétaires occupants (Pérouse, Bavilliers, Belfort, Trévenans) pour des travaux d'adaptation au maintien à domicile.

- Accession sociale à la propriété

Par ailleurs, s'agissant de l'aide à l'accession à la propriété, la signature de l'avenant à la convention ANRU a permis la programmation par Territoire habitat des trois premiers logements financés en prêt social de location-accession (PSLA). La Communauté de l'Agglomération Belfortaine apporte 30 000 € sur les aides du PLH à cette opération. Le développement de l'accession à la propriété dans les parcours résidentiels constitue un objectif du PLH, notamment par des produits accessibles aux ménages modestes comme le PSLA. Jusqu'à présent aucun logement PSLA n'avait été programmé sur l'agglomération belfortaine : ce programme devrait initier une diversification de l'activité de Territoire habitat, notamment en direction de l'accession sociale à la propriété.

Ces aides représentent un total de **53 224 €** destinés à l'amélioration et au renouvellement de l'habitat privé sur l'agglomération.

c) bilan des aides du PLH par action

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des aides attribuées en 2011 par fiche action du PLH :

Actions du PLH	Crédits engagés en 2011
2) Aider à la construction de logements sociaux	20 000 €
4) Permettre l'accèsion sociale à la propriété	30 000 €
5) Améliorer l'accueil des publics spécifiques	50 000 €
7) Poursuivre la rénovation urbaine des quartiers populaires	156 000 €
8) Aider les acquisitions foncières	25 596 €
9) Promouvoir la qualité urbaine et environnementale	10 000 €
10) Valoriser le parc ancien	23 224 €
11) Favoriser l'accessibilité des logements	4 000 €
Total	318 820 €

2) Programmation des aides à la pierre pour l'année 2011

Le Conseil communautaire du 16 décembre 2010 a approuvé la poursuite de la délégation des aides à la pierre pour la période 2011-2016. Trois nouvelles conventions de délégation de compétence avec l'Etat, de gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de mise à disposition des services de l'Etat ont été signées le 12 septembre 2011.

Pour mémoire, en application de ces conventions de délégation, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine attribue sur son territoire les aides de l'Etat au logement locatif social et les aides de l'Anah à l'habitat privé.

Pour l'année 2011, la Communauté de l'Agglomération disposait des dotations suivantes :

- 86 735 € pour le financement du logement locatif social (constructions neuves et acquisitions-améliorations)
- 690 000 € pour l'amélioration de l'habitat privé.

a) Aides au logement locatif social

Une dotation supplémentaire obtenue en cours d'année a permis à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de financer la totalité des projets des bailleurs sociaux, Territoire habitat et Néolia : 14 PLAI et 16 PLUS, pour un total de 107 726 € de subvention.

La répartition des aides par opération est détaillée dans le tableau joint en annexe 1.

Notons que le niveau des objectifs et des aides de l'Etat n'a été suffisant cette année que grâce à l'inscription dans le programme local de rénovation urbaine de la reconstruction de 44 logements supplémentaires par Territoire habitat. Si les objectifs et dotations de l'Etat devaient se maintenir durablement à ce niveau, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ne serait plus en mesure de financer les opérations prévues par les bailleurs sociaux et d'assurer ainsi le nécessaire renouvellement du parc locatif social.

Par ailleurs, le promoteur privé Médiater immobilier a proposé la création de quinze logements locatifs intermédiaires, financés par des aides indirectes de l'Etat (PLS), au sein d'un programme de quarante cinq logements situé sur l'îlot 1 du Parc à ballons à Belfort.

b) Aides à l'amélioration de l'habitat privé

L'année 2011 est marquée par un changement du règlement d'attribution des aides de l'Anah dont l'objectif est d'arriver à un équilibre entre les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants, ces derniers étant notamment concernés par le programme « Habiter mieux » qui a été présenté lors du Conseil communautaire du 21 octobre 2011.

La mise en place de ces nouveaux dispositifs a considérablement ralenti l'activité de l'Anah au cours de l'année 2011, tant au niveau local que national.

Ainsi, en novembre 2011, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine avait engagé 321 465 € sur un budget initial de 690 000 €. Cette dotation sera finalement minorée et portée à 634 919 € suite à une décision de l'Anah de répartir ses aides en fonction de l'atteinte des objectifs à l'échelle régionale. Un bilan consolidé après les dernières attributions de subventions par la commission locale d'amélioration de l'habitat du 16 décembre 2011 sera présenté lors d'un prochain Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le bilan annuel du programme local de l'habitat pour l'année 2011.

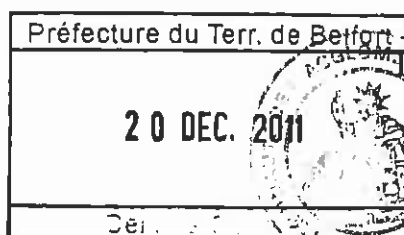
AUTORISE Monsieur le Président à adresser ce bilan à Monsieur le Préfet.

APPROUVE la programmation 2011 des aides à la pierre pour le parc public.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement des subventions engagées.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article .2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Annexe : programmation 2011 des aides à la pierre (parc public)

Annexe 1

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Projet de programmation 2011 des aides à la pierre

bailleur	opération	PLAI	PLUS	PLS	subvention Etat		total
					PLAI	PLUS	
Territoire habitat	AA 14 rue de Valenciennes à Belfort	2	0	0	17 342 €	0 €	17 342 €
Territoire habitat	AA rue de Londres à Belfort	4	2	0	34 684 €	2 €	34 686 €
Néolia	CN Parc à ballons Ilot 14 à Belfort 2ème tranche	4	0	0	34 684 €	0 €	34 684 €
Néolia	CN rue Alexandre Dumas à Bavilliers	4	14	0	21 000 €	14 €	21 014 €
Médiater Immo	CN Parc à ballons à Belfort	0	0	15	0 €	0 €	0 €
Total		14	16	15	107 710 €	16 €	107 726 €
Objectifs et dotation CRH 1er avril 2011		10	25		86 710 €	25 €	86 735 €
Agréments PLS 7 juillet 2011				15			
Objectifs et dotation CRH 6 septembre 2011		4	-9		21 000 €	-9 €	20 991 €
Total		14	16	15	107 710 €	16 €	107 726 €

10 novembre 2011

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 15 DECEMBRE 2011

11-154

L'an deux mil onze, le quinziesme jour du mois de decembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

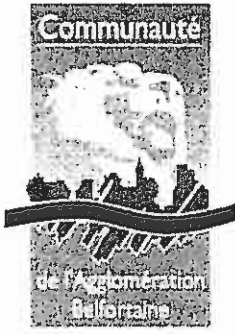
MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – **Arglésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** .../... - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne:** .../... - **Charmois :** .../... - **Châtenols-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 décembre 2011

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

REFERENCES : EM/AR – 11-154/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Sécurité

OBJET : Information sur les projets du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de l'Agglomération Belfortaine.

Lors du bureau du 28 septembre 2010, je vous présentais un rapport relatif aux perspectives de travail au sein du CISPD. En effet, l'Assemblée plénière du CISPD du 15 juin 2010 avait entériné la méthodologie de modernisation du partenariat et des actions dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance, telle que proposée par le bureau du CISPD du 21 mai 2010.

I. Rappels des engagements pris

Pour mémoire, la conduite du projet de modernisation du partenariat à l'échelle de la CAB prévoyait les réalisations suivantes :

- **Constitution de 4 groupes de travail :**
 - « Elus, sécurité et prévention » Zone Police nationale
 - « Elus, sécurité et prévention » Zone Gendarmerie nationale
 - « Diagnostic local de sécurité »
 - « Délinquance juvénile »
- **Réunion du Bureau du CISPD** (ayant une fonction de comité de pilotage du projet) en décembre 2010, pour une synthèse des groupes de travaux et la définition des étapes suivantes du projet de modernisation.
- **Réunion d'une Assemblée plénière du CISPD** dans le courant du premier trimestre 2011.

II. Point sur l'avancée des travaux du CISPD

A. Tenue des groupes de travail à l'automne 2010

Les 4 groupes de travail ont été organisés comme convenu entre le 29 septembre et le 20 octobre 2010 à l'Hôtel de la CAB. Le bon déroulement des groupes de travail a témoigné d'un intérêt certain des partenaires locaux, et notamment des élus de la CAB. Les constats et thématiques sont apparus communs à l'échelle de la CAB, même si toutefois leur prégnance, et, de facto, la manière de les appréhender et d'y répondre peuvent différer.

Les 2 groupes de travail « Elus, sécurité et prévention » ont permis d'aborder les problématiques rencontrées dans les communes, de manière pragmatique. En synthèse, les actes d'incivilités et de délinquance répertoriés par les élus communaux, liés à des attroupements d'adolescents ou jeunes majeurs, mais pas exclusivement, sont les suivants :

- Bruits et tapages nocturnes
- Circulation dangereuse (scooter, quads)
- Problèmes d'hygiène (déchets, salissures)
- Alcoolisation d'adolescents
- Vandalisme/dégradations du mobilier urbain (abri bus, jardinières) et des bâtiments (salle des fêtes, école)
- Vois par effraction sur des bâtiments publics
- Rassemblements suspects de véhicules (stupéfiants)
- Provocations après une remarque et représailles (dégradations boîte aux lettres, jets de pétard)

Les débats ont permis de mettre l'accent sur le fait que l'intervention d'une petite commune sur ce type de nuisances se heurte à plusieurs freins :

- La sécurité/prévention constitue encore pour partie un **tabou**, si bien qu'elle n'a pas toujours sa place dans les débats de l'exécutif communal. De facto, au-delà de la thématique, les difficultés rencontrées dans la commune n'y sont pas évoquées suffisamment pour être traitées.
- Il appartient au Maire de définir le **degré d'application de ses pouvoirs de police**, différent selon la taille de sa commune et ses moyens. Les petites communes ne possèdent pas de personnel spécialisé sur les questions de prévention (police municipale, éducateurs ou médiateurs). La présence sur le terrain en journée est celle d'agents techniques le plus souvent (propreté, voirie).
- Les problèmes de sécurité/prévention font jouer un **rôle délicat aux élus** : dialogue avec les perturbateurs, médiation entre les habitants et relais avec la Police ou Gendarmerie nationale.

- Interrogations nombreuses questions quand il s'agit d'y remédier : champs d'intervention de la Gendarmerie et de la Justice, réflexion sur la mise en place d'actions (local jeunes, vidéo protection), absence d'outils partenariaux identifiés en zone gendarmerie, perfectibilité de ceux existant en zone police

De plus, la petite délinquance représente un coût pour la commune à la fois financier (réparations, travail des employés communaux) et social (sentiment d'insécurité d'habitants).

B. Synthèse des travaux par le Bureau du CISPD

Le bureau du CISPD s'est réuni le 21 janvier 2011 pour dresser le bilan des groupes de travail, et définir les orientations quant aux suites à leur donner. Il a été décidé d'entreprendre la réalisation du diagnostic local de sécurité.

En parallèle, il a été décidé d'organiser une journée d'information et d'accès au droit en direction des élus communaux du Territoire de Belfort, consacrée à la sécurité et prévention de la délinquance.

Le colloque qui s'est tenu le lundi 5 décembre 2011, au Centre de Congrès Atria affiche deux objectifs, d'une part, il s'agit d'informer les élus municipaux sur le fonctionnement et le cadre juridique des institutions œuvrant en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, et d'autre part, de donner des clés de lecture pour l'appréhension et la gestion de ces questions souvent sensibles à l'échelle communale. Le déroulement de la journée fera une large place aux débats et échanges après chacune des interventions, de manière à susciter les questionnements et les retours d'expérience.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit apporte son soutien à projet, dans le cadre de son appel à projet 2011. Ce soutien confère un rayonnement départemental à cette action d'information, qui s'adresse ainsi à tous les Maires ou élus communaux du Territoire de Belfort intéressés par la thématique.

C. Lancement du diagnostic local de sécurité (DLS)

La réalisation d'un diagnostic local de sécurité est le préalable à la rénovation du Contrat local de sécurité (CLS) ou à la préfiguration de « stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance » qui devraient se substituer aux CLS selon les directives du plan nationale de prévention de la délinquance présenté en octobre 2009.

Une circulaire du 4 décembre 2006, ou encore une fiche pratique figurant dans le livret de prévention du Maire diffusé par le Ministère de l'Intérieur, posent le diagnostic comme le préalable à la signature d'un dispositif local. L'annexe de la circulaire précise son contenu : « **le DLS porte à la fois sur un constat de la situation en termes de délinquance ; un état des moyens et des actions de prévention mises en œuvre ; le ressenti de la population ; des orientations pour le plan d'action** ».

Pour mener à bien le diagnostic territorial de sécurité, un dossier de demande de subvention a été déposé par la CAB auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) le 11 février 2011.

La somme de 22.500 € est sollicitée, correspondant environ à la moitié du coût d'un diagnostic réalisé par un cabinet d'étude sur une durée de 3 à 4 mois. Un budget de 30.000 € est inscrit au BP 2011 de la CAB pour cette action.

Monsieur le Préfet, par un courrier du 14 octobre 2011, a répondu favorablement à cette demande de financement au terme de plusieurs mois de négociations en allouant la somme de 22.500 € à l'action.

En raison de l'incertitude sur l'aspect financier du projet, le Diagnostic local de sécurité n'avait pas été, jusqu'à cette date, lancé. Cette incertitude ayant été levée, la définition du cahier des charges et des modalités de la consultation sont en cours, et permettent de prévoir la réalisation du DLS au cours du 1^{er} semestre 2012.

Le Bureau du CISPD sera destinataire du cahier des charges du DLS, et en suivra la réalisation. Une présentation du DLS finalisée sera organisée auprès de l'Assemblée plénière du CISPD.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des informations sur les projets du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

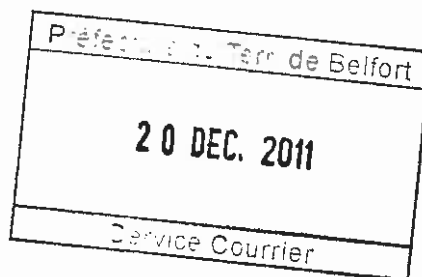
Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



~~Thierry~~ CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



11-155

Motion pour la
défense du droit à la
formation
professionnelle dans
la fonction publique
territoriale

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinzisième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

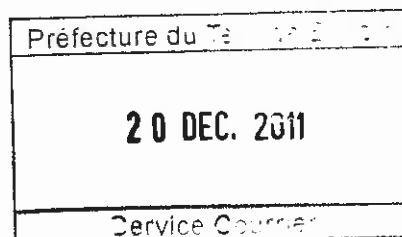
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** .../... - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne :** .../... - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... - **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORASIN – **Meroux :** .../... - **Mézlré :** M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... - **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Emile GEHANT
 M. Jean-Claude MATHEY
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
 M. Alain GOURONNEC
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 Mme Amelle LELEUP
 M. Hubert BELZ
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Robert BELOT
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. René LAROCHE
 M. Jacques BONIN
 M. Gilles BÉLLI
 M. Jean-Claude HAUTÉROCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA
 M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 Mme Marie-Claire DÉBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELÉN
 M. Dominique JEANNIN
 Mme Anne-Marie DÉROUSSENT
 M. Francis NANSE
 Mme Françoise FAURE
 M. Robert DEMUTH
 M. Jean-Daniel TRÉIBER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLÔT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 Mme Sabine DITNER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Jean-Pierre CUËNIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Vice-Présidente
Vice-Président
Vice-Présidente
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Bernont
Suppléant de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Bourogne
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Semamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président
 M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant
 M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président
 M. Yves DRUET, Vice-Président
 Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
 M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Christian PROUST, Vice-Président
 Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort
 Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort
 Mme Colette SCHIBLER, Suppléante
 M. Jean-François ROOST, Vice-Président
 M. Didier FRICKER, Suppléant
 M. Christian LAZARE, Suppléant
 M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert
 Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
 M. Matthieu RETAUX, Suppléant
 M. Raphaël RODRIGUEZ, Suppléant
 M. Yves CASOLI, Suppléant
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN

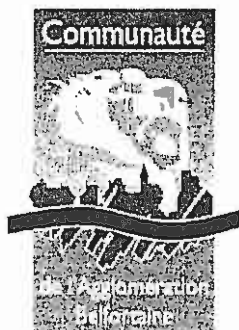
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-138 à 11-147 puis 11-152 à 11-159 puis 11-148 à 11-151.

La séance est levée à 22 h 15.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 décembre 2011

MOTION

de M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

REFERENCES : MS/JRD – 11-155/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Formation.

OBJET : Motion pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour l'année 2011, le Parlement a décidé l'abaissement de la cotisation des collectivités territoriales et des établissements publics locaux au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de 1 % à 0,9 % de leur masse salariale. Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an, et ce, dès l'exercice 2012.

Or, la formation est un droit essentiel des 1,8 millions de fonctionnaires territoriaux et un levier irremplaçable du maintien et du développement de leurs compétences, et donc de la qualité du service public. Le Centre national de la fonction publique territoriale a été créé en 1984, comme un outil mutualisé de formation accompagnant les lois de décentralisation, au service des collectivités et de leurs agents. Il offre aux 47 000 collectivités et établissements publics locaux des prestations adaptées à leurs besoins spécifiques et assiste les plus petits d'entre eux dans l'ingénierie de formation et plus particulièrement dans l'élaboration de leurs plans de formation.

Réduire les moyens du CNFPT participe d'une logique comptable qui considère la formation et plus généralement les ressources humaines comme un coût. Cette logique, que nous voyons par ailleurs à l'œuvre dans la décision prise par le gouvernement, de non-remplacement d'un poste vacant de fonctionnaire sur deux, conduit à l'affaiblissement du service public et à la dégradation de sa qualité. Déjà, la loi du 19 février 2007 avait drastiquement réduit la formation obligatoire des fonctionnaires territoriaux de catégories A et B. Aujourd'hui, nous assistons à une nouvelle attaque contre le droit à la formation des personnels des collectivités.

Pourtant, face à un environnement en mutation qui complexifie la tâche des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et de leurs agents (inflation législative et réglementaire, évolution des métiers, développement légitime des attentes d'une population souvent fragilisée) et compte tenu de la réforme des retraites qui va conduire les territoriaux à des carrières plus longues, le besoin de maintien et de développement des compétences n'a jamais été aussi important.

En outre, la réduction du taux de cotisation au CNFPT ne va pas permettre d'économies sur le budget des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. En effet, le conseil d'administration du CNFPT a décidé, pour réduire au maximum l'impact négatif de la décision du Parlement sur l'activité de formation, de ne plus rembourser certains frais annexes à la formation tels que le transport, la restauration ou l'hébergement ; autant de dépenses que les collectivités et établissements publics devront donc régler directement, en plus de la cotisation.

Pour toutes ces raisons et à la suite de l'Association des Maires de France, de l'Association des régions de France, de l'Association des départements de France, de l'Association des communautés de France, de l'Association des petites villes de France, de l'Association Villes et banlieues de France, du Conseil régional d'orientation de la délégation régionale Franche-Comté du CNFPT, du Conseil Municipal de la Ville de Belfort, je vous propose que notre Bureau s'exprime en faveur du rétablissement d'une cotisation égale à 1 % de la masse salariale des collectivités territoriales, au bénéfice de l'organisme mutualisé de formation qu'est le CNFPT, dès 2012.

Le Conseil Communautaire par 68 voix pour et 3 contre (*M. Michel ZUMKELLER –mandataire de Mme Sabine DITNER-, M. Christophe BERGER*),

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment la section II de son chapitre II,

VU la loi de finances rectificative pour l'année 2001,

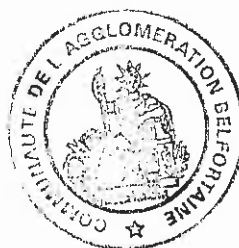
CONSIDERANT la décision du Parlement d'abaisser la cotisation des collectivités territoriales au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de 1 % à 0,9 % de leur masse salariale.

CONSIDERANT que la formation est un droit essentiel des 1,8 millions de fonctionnaires territoriaux et un levier irremplaçable du maintien et du développement de leurs compétences, et donc de la qualité du service public.

DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Préfecture du Terr. de Belfort
20 DEC. 2011
Service Courrier

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire**Séance du 15 DECEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le quinziesme jour du mois de decembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** .../... - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne:** .../... - **Charmois :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

Préfecture du Terr. de Belfort

20 DEC. 2011

Service Courrier

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 décembre 2011



DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ
Vice-Président

REFERENCES : JJL/JS/CMP – 11-156/Conseil Communautaire

Mots-clés : Formation

OBJET : Plan de formation 2012.

Depuis plusieurs années déjà, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine conçoit et met en œuvre un Plan de Formation à destination du personnel communautaire. Pour mémoire, ce document est réalisé à partir des entretiens annuels d'évaluation et des réunions d'actualisation permettant aux agents d'exprimer leurs besoins en formation (cette année, c'est le service déchets ménagers qui a été consulté) suivies d'une phase de priorisation des demandes par les chefs de service et se termine par l'élaboration du Plan de Formation en tenant compte des demandes de l'institution, des chefs de service et des agents.

Ce plan est présenté à la demande du CNFPT, en deux livrets l'un pour les actions intras et l'autre pour les actions inter-collectivités.

Ce plan est partagé en 7 axes :

Axe 1 : Poursuites des actions engagées.

Axe 2 : Outils et méthodes de travail.

Axe 3 : Fonction juridique.

Axe 4 : Fonction informatique.

Axe 5 : Finances et gestion financière.

Axe 6 : Hygiène et sécurité.

Axe 7 : Perfectionnement professionnel.

Comme chaque année, la réalisation de ce plan sera assurée en priorité par la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au travers de la cotisation (0,9% de la masse salariale à partir de 2012) qui lui est versée chaque année, mais également en faisant appel à des compétences internes et à des organismes de formations extérieurs.

Rappelons qu'en 2010, l'effort formation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, tenant compte du budget hors CNFPT, a représenté 2,57 % des dépenses du personnel (rémunération et indemnités), soit 306 957,41 € et a permis la réalisation de 923 jours de formation (768,5 jours de stage et 154,5 jours de préparation au concours).

Les axes forts de ce plan s'articulent autour de différentes thématiques, à savoir :

L'intégration des nouveaux agents.

L'accueil et les relations avec les publics.

Les écrits professionnels.

La santé, l'hygiène et la sécurité au travail.

Le développement durable.

L'accompagnement des projets de services.

Les techniques de travail (comportant différentes rubriques transversales dont juridique, informatique, finances, marchés publics et les actions spécifiques à différents métiers).

L'accompagnement des parcours professionnels (tout ce qui contribue à qualifier les agents et favorise l'évolution de leur carrière).

L'actualité des collectivités territoriales.

Dans le détail, on trouvera :

Dans l'axe 1 : « *Poursuite des actions engagées* »

. Une formation destinée à favoriser des relations positives avec les jeunes à la piscine pour le personnel saisonnier employé à la piscine du Parc, mise en place depuis 2010.

. La poursuite de la formation sur l'accueil du public dans le cadre de la démarche « Qualiville », qu'il s'agisse de l'accueil physique ou téléphonique.

Dans l'axe 2 : « *Outils et méthodes de travail* »

. Une formation d'intégration pour les nouveaux cadres.

- . Deux actions « suivre et évaluer un projet de politique publique » et « accompagner la mise en œuvre des projets de direction » en lien avec les nouvelles orientations en matière de ressources humaines.
- . Une formation sur l'accueil du public en déchetterie.
- . « Communiquer pour mieux travailler ensemble » pour les services eau/réseau et déchets ménagers.
- . Un stage sur la gestion du trac pour les professeurs du conservatoire à rayonnement départemental.

Dans l'axe 4 : « Informatique »

- . La poursuite des formations Word et Excel, ainsi
- . que différentes formations sur des logiciels spécifiques à certains services (gestion des usagers, eau et assainissement, conservatoire à rayonnement départemental).

Dans l'axe 5 : « Finances et gestion financière »

- . Deux formations pour la Direction des finances sur le contrôle financier et la TVA.

Dans l'axe 6 : « Hygiène et sécurité »

- . La poursuite des formations pour les membres du CHS, les ACMO, les formations initiales ou les recyclages SST.
- . Une préparation à l'attestation « premiers secours civiques niveau 1 » pour différents services,
- . un approfondissement sur les gestes de secours, les techniques de brancardage et l'utilisation d'un défibrillateur, pour les agents de la patinoire.
- . La révision annuelle secours en équipe pour les MNS.
- . Une formation à la manipulation des extincteurs.

Dans l'axe 7 : « Perfectionnement professionnel »

- . Trois formations pour les agents de la direction des ressources humaines sur la réforme des retraites, la gestion des carrières et la rémunération.
- . Une formation pour le conservatoire à rayonnement départemental sur la pédagogie de groupe.
- . Une formation pour les égoutiers sur la manipulation des automates dans les postes de refoulement.
- . Une formation sur la collecte sélective en porte à porte pour les ripeurs et chauffeurs des déchets ménagers.
- . Deux actions pour le bureau d'études sur la conception des ouvrages de génie civil et la conception des réseaux et ouvrages hydrauliques pour l'eau potable.

Ce projet de Plan de Formation a fait l'objet d'un premier travail au sein des commissions formation des 10 juin (pour les actions inter collectivités) et 21 octobre 2011 (pour les actions intras) qui ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Il a ensuite été validé par le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 15 novembre 2011.

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents),

ACCEPTE ce plan de formation et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à venir avec les organismes de formation retenus.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





PLAN DE FORMATION 2012

STAGES INTER COLLECTIVITES

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Edito

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a toujours été soucieuse, pour offrir à ses concitoyens des services publics de qualité répondant à l'évolution de leurs besoins, d'assurer un niveau élevé de compétences de ses agents. Cet effort permanent d'adaptation nécessite une progression constante des savoirs et savoir-faire de chacun. Ainsi depuis de nombreuses années la Communauté de l'Agglomération Belfortaine réalise un plan de formation répondant aux besoins de compétences exprimés tant par la collectivité que de manière individuelle par les agents.

Parmi les nouvelles orientations en matière de gestion des ressources humaines qui ont pu être débattues lors des précédents comités techniques paritaires, la formation tient une place essentielle. Au travers du plan de formation, outil global, nous devons pouvoir replacer l'agent au cœur de notre politique de gestion des compétences pour offrir à chacun un véritable épanouissement professionnel.

Nos principaux axes d'évolution dans le domaine de la formation consisteront à favoriser, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les parcours professionnels individuels et la mobilité interne, à maintenir un niveau élevé de formation dans les domaines de la sécurité au travail, de l'informatique, des outils professionnels, du juridique, des finances..., à renforcer une culture collective du management.

Notre plan de formation pour l'année 2012 se fonde ainsi sur plusieurs objectifs complémentaires : les objectifs généraux arrêtés au sein de la collectivité, les objectifs spécifiques à chaque service notamment dans le cadre de l'accompagnement des projets de services, les demandes individuelles émanant des agents, celles exprimées lors des réunions d'actualisation ou encore les besoins recensés à l'occasion des entretiens annuels d'évaluation.

S'agissant des objectifs généraux, y figurent l'intégration des nouveaux agents, l'accueil et les relations avec le public, les écrits professionnels, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail, le développement durable, l'accompagnement des projets de services, les techniques de travail et l'actualité des collectivités territoriales.

Le plan de formation présenté ci après est un document prévisionnel, mais la plupart des stages ayant une durée comprise entre 1 et 2 jours et 400 agents ayant exprimé des besoins, nous pouvons estimer que le volume global des formations envisagées est de 600 jours.

Il s'agit du plan de formation « inter collectivités » auquel s'ajouteront les demandes de stage à réaliser en intras (et qui vous seront présentées en octobre) et les préparations aux concours ou examens.

Toutes les actions figurant dans ce plan de formation seront accessibles au titre du Droit Individuel à la Formation ou au titre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière.



Maurice SCHWARTZ
Vice Président

Sommaire

	<u>PAGES</u>
AXE 1	-
Poursuites des actions engagées (ne concerne que des projets intras)	
AXE 2	5
Outils et méthodes de travail	
AXE 3	12
Fonction juridique	
AXE 4	17
Fonction informatique	
AXE 5	22
Finances et gestion financière	
AXE 6	26
Hygiène et sécurité	
AXE 7	33
Perfectionnement professionnel	
DIVERS	47

• Axe 2 •

Outils et méthodes de travail

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2012

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** du calendrier :

AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
<p>Accroître son efficacité professionnelle</p> <p>Améliorer sa technique rédactionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Acquérir les principes et méthodes de la rédaction professionnelle ● Développer les connaissances en orthographe et grammaire (particulièrement connecteurs logiques) ● Rédiger également en adoptant la position du lecteur/usager 	<p>L'écrit professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rédiger un courrier ✓ Rédiger une note ✓ Rédiger un compte rendu ✓ Rédiger des comptes rendus et courriers techniques 	<ul style="list-style-type: none"> ● D.R.H ● D.H.R.U ● D.H.R.U ● D.H.R.U ● Gestion des usagers 	<p>3</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>1</p>

AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Améliorer le relationnel dans le service	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre et interpréter la communication avec un collègue ou un supérieur hiérarchique Pouvoir prévenir les conflits relationnels Savoir accepter une critique 	Management : : ✓ Communiquer pour mieux travailler ensemble	<ul style="list-style-type: none"> Déchets ménagers 	2
Renforcer le rôle de l'encadrement par l'acquisition d'outils de management	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir quelques « clés » facilitant l'encadrement d'équipes de 10 à 20 agents 	✓ Encadrer et gérer les conflits dans une équipe	<ul style="list-style-type: none"> Maintenance eau et assainissement (M.E.A.) 	4
Mettre en place des outils de management d'une équipe	<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser les méthodes du management pour créer dans son service un cadre de travail basé sur la communication et la concertation 	✓ Savoir manager une équipe	<ul style="list-style-type: none"> D.R.H D.H.R.U 	1 2

<p>Optimiser son rôle de manager</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Pouvoir agir sur l'organisation de son service pour en améliorer la qualité et l'efficacité ● Identifier le type d'organisation le mieux adapté à son service 	<p>✓ Perfectionnement au management</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● D.H.R.U 	<p>1</p>
--------------------------------------	--	---	---	----------

AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<p>Développer sa fonction d'accueil au téléphone ou en face à face en maîtrisant la gestion des comportements agressifs</p> <p>Améliorer l'accueil physique et téléphonique avec les usagers des établissements sportifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir s'affirmer dans le respect de soi et de l'autre • Utiliser des techniques simples de gestion de ses émotions • Acquérir les techniques de la communication d'accueil physique et téléphonique avec les usagers des établissements sportifs • Gérer au mieux le relationnel 	<p>L'accueil du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gérer l'agressivité en situation d'accueil téléphonique ✓ Gestion des conflits ✓ Accueil du public dans les établissements sportifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Portail téléphonique • Gestion des usagers • Piscines 	<p>2</p> <p>1</p> <p>10</p>
<p>Découvrir une méthode de lecture efficace et l'appliquer à ses documents professionnels</p> <p>Arriver à une meilleure organisation de son travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Acquérir une méthode de lecture permettant d'analyser rapidement le contenu d'un document, de le comprendre, d'en ressortir les éléments clés et de mémoriser • Mieux gérer son activité au quotidien • Analyser ses différentes tâches et arriver à opérer des priorités 	<p>Techniques d'organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer sa capacité à lire et à mémoriser efficacement ✓ Organiser et planifier son temps de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • D.R.H • Direction de l'Habitat et Rénovation (D.H.R.U) • D.R.H • D.H.R.U • Assemblées 	<p>2</p> <p>4</p> <p>1</p> <p>4</p> <p>2</p>

AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION</p>	<p>PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p>Savoir préparer les dossiers à la demande de sa hiérarchie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser efficacement les dossiers papiers • Comprendre la nature des différents dossiers et les classer 	<p>✓ Classer et organiser les dossiers papiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • D.H.R.U 	<p>2</p>
<p>Savoir préparer une réunion et être capable de l'animer efficacement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les différentes étapes permettant d'animer une réunion (préparation, organisation, gestion des temps de parole..) • Gérer la fonction et le rôle d'animateur dans la régulation d'un groupe 	<p>✓ Préparer et animer une réunion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • D.R.H • D.H.R.U 	<p>1 4</p>
<p>Acquérir des méthodes de gestion du stress</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre les différentes sources possibles du stress • Maîtriser les causes du stress et savoir agir face aux demandes urgentes • Garder le contrôle de soi 	<p>Gestion du stress</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblées • Portail téléphonique • D.R.H 	<p>2 2 1</p>

AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Améliorer la gestion des stocks de conteneurs et pièces détachées	<ul style="list-style-type: none"> ● Savoir faire des inventaires ● Savoir déclencher une commande avant la rupture du stock 	La gestion des stocks	<ul style="list-style-type: none"> ● Déchets ménagers 	3
Permettre à des secrétaires d'évoluer vers le métier d'assistant	<ul style="list-style-type: none"> ● Connaître le contenu et les réalités du métier d'assistant 	De secrétaire à assistant	<ul style="list-style-type: none"> ● D.H.R.U 	2

▪ Axe 3 ▪

Fonction Juridique

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2012

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER du calendrier :

AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Développer sa culture juridique Etre en conformité avec la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> ● Acquérir les notions de base et les grands principes en matière d'achat public ● Connaître les différentes modalités de passation des marchés 	Initiation aux marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> ● D.R.H 	1
	<ul style="list-style-type: none"> ● Actualiser ses connaissances et appréhender les dernières évolutions liées aux marchés publics ● Perfectionner sa pratique 	Réglementation et gestion des marchés publics : perfectionnement	<ul style="list-style-type: none"> ● Direction des affaires juridiques (D.A.J) 	1
La complexité et l'évolution permanente de la réglementation nécessitent une actualisation des connaissances afin d'assurer un niveau de sécurité juridique maximum aux élus et à la collectivité		<u>Marchés publics</u> :		
		✓ Suivi financier des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> ● D.A.J 	1
		✓ Méthodologie de l'achat public	<ul style="list-style-type: none"> ● D.A.J 	1
		✓ L'achat public durable	<ul style="list-style-type: none"> ● D.A.J 	2

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE

EFFETS RECHERCHES (Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPÉTENCES À ACQUÉRIR ET/OU À DÉVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ouverture à la concurrence du marché postal ✓ Le droit de la propriété intellectuelle ✓ Les marchés de maîtrise d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • D.A.J • D.A.J • D.A.J 	<ul style="list-style-type: none"> 1 1 1
Permettre aux responsables qui participent à l'élaboration des marchés de fournitures et de service d'appréhender les règles du code des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser le cadre réglementaire des marchés de fournitures courantes et de services • Savoir, préparer, passer et assurer le suivi du marché 	<ul style="list-style-type: none"> Les <u>contrats</u> : ✓ Le code de la propriété des personnes publiques 	<ul style="list-style-type: none"> • D.A.J 	2
Permettre aux agents responsables de pôle qui réalisent les « petits » achats ou participent à la rédaction des MAPA, de connaître et d'appliquer les règles du code des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser la démarche d'achat dans le cadre de la procédure adaptée 	Les marchés publics de fournitures de services	<ul style="list-style-type: none"> • M.E.A 	3
		L'achat public « hors marché » ou dans le cadre des MAPA	<ul style="list-style-type: none"> • M.E.A 	3

AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE

EFFETS RECHERCHÉS (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPÉTENCES À ACQUÉRIR ET/OU À DÉVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNÉ
Savoir maîtriser l'exécution comptable des marchés par un apprentissage théorique	<ul style="list-style-type: none"> Gérer la gestion financière et la liquidation des marchés d'investissement 	Exécution comptable des marchés de travaux	<ul style="list-style-type: none"> Finances 	1
Assurer le suivi administratif et financier d'un marché public de travaux	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les grandes lignes du CCAG travaux, planification et suivi travaux, paiements, litiges 	Le suivi administratif et financier d'un marché public de travaux	<ul style="list-style-type: none"> Bureau d'études 	6
Maîtriser les procédures relatives à l'élaboration et au suivi des marchés de maîtrise d'œuvre d'infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> Connaître la loi MOP et les textes s'y rapportant Elaborer le dossier de consultation d'un marché de maîtrise d'œuvre Suivre techniquement et financièrement un marché de maîtrise d'œuvre 	Les marchés de maîtrise d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Bureau d'études 	4
Renforcer son expertise dans ces domaines	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le suivi des marchés par une connaissance renforcée des clauses juridiques et financières figurant dans ces marchés 	Suivi juridique et financier des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> D.H.R.U 	5

AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les responsabilités et le rôle de chacun des acteurs et assurer les contrôles nécessaires à chaque étape de la procédure 			

▪ Axe 4 ▪

Fonction Informatique

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2012

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** du calendrier :

AXE 4- FONCTION INFORMATIQUE

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Plus grande efficacité dans le fonctionnement des services par une bonne utilisation des outils informatiques mis à disposition	<ul style="list-style-type: none"> ● Assimiler les concepts généraux de ces outils et utiliser leurs différentes fonctionnalités 	Initiation à Powerpoint	<ul style="list-style-type: none"> ● Finances ● D.A.J ● Portail téléph. ● D.H.R.U ● Eau/Assainis. 	1 4
		Publisher	<ul style="list-style-type: none"> ● D.H.R.U 	4
		ACCESS - Perfectionnement	<ul style="list-style-type: none"> ● M.E.A 	1
		P.A.O.	<ul style="list-style-type: none"> ● D.A.J 	1
	<ul style="list-style-type: none"> ● Acquérir les bases suffisantes pour les nouveaux modules d'EGEE ● Maîtriser le module de gestion devis et stock du logiciel EGEE 	EGEE – initiation	<ul style="list-style-type: none"> ● M.E.A ● Eau/Assainis. 	3 3
		EGEE – perfectionnement	<ul style="list-style-type: none"> ● Bureau d'études 	4

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

AXE 4– FONCTION INFORMATIQUE

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPÉTENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Apprendre à utiliser le nouveau logiciel de traitement du courrier	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser le logiciel • Etre capable de former les autres services à son utilisation 	Formation sur le nouveau logiciel courrier	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier 	4
Développer le réseau de supervision sous TOPKAPI d'AREAL	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer une supervision sous TOPKAPI • Gérer les automates • Paramétrer l'intégration des variables • Créer/modifier des pages tableur • Créer/modifier des vues synoptiques • Gérer les modules annexes : bilan, astreinte, etc... 	Superviseur Topkapi : Automatisation/supervision	<ul style="list-style-type: none"> • M.E.A (agents eau et assainissement réalisant du développement sur TOPKAPI) 	4
Programmer les automates TBox	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir et écrire un programme dédié Eau ou Assainissement pour automate TBox • Gérer l'automate 	Automates TBox : Automatisation/supervision	<ul style="list-style-type: none"> • M.E.A (agents eau et assainissement réalisant du développement sur T Box) 	3

AXE 4- FONCTION INFORMATIQUE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Installer et programmer un préleveur d'échantillons sur un réseau d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Permettre aux agents travaillant sur les réseaux d'assainissement de mettre en route, de programmer et d'entretenir les préleveurs automatiques d'échantillons utilisés dans l'autosurveillance des réseaux. 	Logiciel assainissement	<ul style="list-style-type: none"> M.E.A (agents participant à l'autosurveillance des réseaux) 	5
Utiliser le logiciel de plans électriques SEE-Electrical de IGA + XAO	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour les schémas électriques des installations exploitées par le service Concevoir des installations électriques neuves et en réaliser les schémas de fonctionnement 	Logiciel de plans SEE-Electrical	<ul style="list-style-type: none"> M.E.A (électriciens eau et assainissement) 	3
Savoir utiliser de manière optimale le SIRH	<ul style="list-style-type: none"> Connaître et maîtriser toutes les fonctionnalités du logiciel des ressources humaines 	Logiciel CIVITAS	<ul style="list-style-type: none"> D.R.H 	1
Programmer les automates SCHNEIDER sous Unity Pro	<ul style="list-style-type: none"> Concevoir et écrire un programme dédié Eau et Assainissement pour automate SCHNEIDER Gérer l'automate 	Automates SCHNEIDER : Automatismes/supervision	<ul style="list-style-type: none"> M.E.A (agents eau et assainissement réalisation du développement sur SCHNEIDER) 	3

AXE 4— FONCTION INFORMATIQUE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Permettre une autosurveillance efficace des réseaux d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Assimiler les concepts généraux de ce nouvel outil et, utiliser ses différentes fonctionnalités. 	Logiciel de supervision	<ul style="list-style-type: none"> M.E.A (cellule autosurveillance et encadrement) 	4

AXE 5

FINANCES ET GESTION FINANCIERE

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2012

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER du calendrier :

AXE 5- FINANCES ET GESTION FINANCIERE

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Maîtrise d'un nouvel environnement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> ● Maîtriser les différentes phases de la préparation budgétaire ● Elaborer les outils nécessaires à une bonne préparation ● Développer les échanges avec les services opérationnels 	Préparation et gestion budgétaire	<ul style="list-style-type: none"> ● Finances 	2
Supervision des opérations de T.V.A.	<ul style="list-style-type: none"> ● Connaître et maîtriser les règles d'application de la T.V.A. 	La T.V.A. et les collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> ● Finances 	2
Assurer le contrôle financier de la gestion déléguée	<ul style="list-style-type: none"> ● Savoir appréhender les obligations et les risques qui s'attachent aux délégations de service public 	Gestion comptable des délégations de service public	<ul style="list-style-type: none"> ● Finances 	1
Comprendre l'ensemble des sujets relatifs à la clôture de l'exercice	<ul style="list-style-type: none"> ● Acquérir un savoir faire technique sur les opérations et la méthodologie comptable 	Ecritures de fin d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> ● Finances 	2

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

AXE 5- FINANCES ET GESTION FINANCIERE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Développer les compétences des agents impliqués dans le processus du suivi financier des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le suivi administratif et financier du marché par une connaissance renforcée des clauses financières figurant sur ces marchés 	Suivi financier des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> D.A.J 	1
Donner à tous les régisseurs une formation comptable de base	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les règles de création, de fonctionnement d'une régie et les responsabilités associées à la fonction de régisseur 	Formation des régisseurs	<ul style="list-style-type: none"> Agents de caisse piscine Agents de caisse piscine 	2 6
Mieux analyser les documents budgétaires et comptables de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> Analyser les documents financiers pour une meilleure gestion du budget et des dossiers traités 	Analyse financière des organismes de l'habitat social	<ul style="list-style-type: none"> D.H.R.U 	4
Se perfectionner dans le domaine financier	<ul style="list-style-type: none"> Connaître le cadre, le circuit et les mécanismes comptables d'une collectivité Connaître les règles essentielles de la comptabilité publique 	Les finances publiques	<ul style="list-style-type: none"> D.H.R.U 	5

AXE 5– FINANCES ET GESTION FINANCIERE

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION</p>	<p>PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p>Comprendre cette nomenclature spécifique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Connaître les principes budgétaires et comptables d'un service eau et assainissement ● Maîtriser la procédure budgétaire afin de participer à l'élaboration et à l'exécution du budget du service 	<p>La M49</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Bureau d'études 	<p>6</p>

· Axe 6 ·

HYGIENE ET SECURITE

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2012

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** du calendrier :

AXE 6- HYGIENE ET SECURITE

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Etre en conformité avec la réglementation Pouvoir habilitier les agents	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir assurer en sécurité des travaux sous tension ou au voisinage d'installations électriques 	Sécurité des agents au travail : ✓ Habilitation non électricien	<ul style="list-style-type: none"> • M.E.A. • Piscine 	3 2
		✓ Habilitation agent électricien ✓ Recyclage habilitation agent non électricien ✓ Recyclage habilitation agent électricien	<ul style="list-style-type: none"> • M.E.A • Patinoire • M.E.A. • Piscines • M.E.A. 	2 2 7 2 2
Etre en conformité avec la réglementation et la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Etre capable de conduire en sécurité ce type d'engins • Connaître et appliquer les règles de fonctionnement spécifiques 	✓ Autorisation de conduite de surfaceuse	<ul style="list-style-type: none"> • Patinoire 	2
		✓ Autorisation de conduite de nacelle	<ul style="list-style-type: none"> • Patinoire • Piscines 	2 4

AXE 6- HYGIENE ET SECURITE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPÉTENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Etre en conformité avec la réglementation et la sécurité		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recyclage autorisation de conduite de nacelle ✓ Autorisation de conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, catégorie 2 ✓ Recyclage autorisation de conduite de chariots automoteurs à conducteur porté, catégorie 2 ✓ Autorisation de conduite d'engins de chantier, catégorie 9 ✓ Recyclage autorisation de conduite d'engins de chantier, catégorie 9 ✓ Autorisation de conduite de grue auxiliaire de chargement de véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> • Piscines • M.E.A (eau/réseau) • M.E.A (eau/réseau) • M.E.A (ass/station) • M.E.A (ass/station) • M.E.A (eau/réseau) 	<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">1</p>

AXE 6 – HYGIENE ET SECURITE

<p>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</p>	<p>COMPETENCES à ACQUERIR ET/OU à DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION</p>	<p>PUBLIC CIBLE (fonction)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p>Etre en conformité avec la réglementation et la sécurité</p>		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recyclage autorisation de conduite de grue auxiliaire de chargement de véhicules ✓ Autorisation à la conduite en sécurité des ponts roulants bidirectionnels ✓ Recyclage autorisation à la conduite en sécurité des ponts roulants bidirectionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets ménagers • M.E.A (eau/réseau) • M.E.A (eau/station) • M.E.A (eau/station) 	<p>2 2 7 5</p>
<p>Acquérir les gestes qui sauvent en cas d'urgence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Apprendre à manipuler un défibrillateur cardiaque 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'un défibrillateur 	<ul style="list-style-type: none"> • D.A.J 	<p>5</p>
<p>Adapter des mesures pour la sécurité du travail en milieu confiné</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir identifier et analyser les risques liés aux interventions en milieu confiné • Définir et mettre en œuvre le matériel spécifique et les mesures de prévention nécessaire 	<p>Travail en milieu confiné</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des usagers (releveurs) 	<p>2</p>

AXE 6- HYGIENE ET SECURITE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Améliorer les conditions de travail par une meilleure adaptation entre la fonction, le matériel et l'utilisateur	<ul style="list-style-type: none"> Apprendre à analyser les différents postes de travail et proposer des adaptations afin d'améliorer les conditions de travail 	Ergonomie des postes de travail	<ul style="list-style-type: none"> D.R.H 	1
Diminuer les risques d'accident liés aux manutentions Sensibiliser les agents aux risques physiques dans leur travail	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les gestes et postures adaptés aux activités et au poste de travail Modifier ses habitudes 	Gestes et postures de travail pour la manutention d'objets volumineux ou lourds	<ul style="list-style-type: none"> Courrier Patinoire 	3 4
Développer les compétences de l'agent et renforcer son rôle de personne référente	<ul style="list-style-type: none"> Connaître et faire appliquer la réglementation aux différents types d'équipements de protection Faire admettre aux agents la nécessité d'utiliser les différents équipements 	La réglementation des équipements de protection individuelle (E.P.I.)	<ul style="list-style-type: none"> D.R.H 	1
Savoir repérer les comportements des personnes dépendantes Savoir adopter un dialogue et des démarches en cas de difficulté dans la structure	<ul style="list-style-type: none"> Appréhender les concepts de l'addiction Pouvoir orienter les personnes en difficulté avec les différentes substances addictives 	Les conduites addictives	<ul style="list-style-type: none"> D.R.H 	1

AXE 6 – HYGIENE ET SECURITE

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Identifier le rôle et la mission d'ACMO afin de remplir au mieux sa fonction	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les règles relatives à l'hygiène et la sécurité au travail • S'impliquer dans la politique de prévention de sa collectivité 	Formation initiale ACMO	<ul style="list-style-type: none"> • D.R.H 	1
Intégrer et appliquer les exigences réglementaires actuelles aux établissements sportifs recevant du public (E.R.P.)	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser la réglementation applicable en matière de sécurité dans les E.R.P. permettant d'assurer des personnes et des biens • Connaître la responsabilité des élus et des fonctionnaires dans ce domaine 	La sécurité dans les E.R.P. sportifs	<ul style="list-style-type: none"> • Piscines (encadrement et adjoints techniques) 	8
Formation quinquennale obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir le certificat d'aptitude permettant de poursuivre son activité professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Secourisme, réglementation thèmes ou problématiques liés à la fonction de maître nageur sauveteur • Connaître, sélectionner les produits d'entretien et le matériel 	Révision CAEPMNS (certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur)	<ul style="list-style-type: none"> • Piscines 	4
Organiser son poste de travail en respectant les règles d'hygiène et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître, sélectionner les produits d'entretien et le matériel 	Hygiène et entretien des locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Piscines 	9

AXE 6-- HYGIENE ET SECURITE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir utiliser les produits et leurs dosages en toute sécurité • Optimiser l'efficacité du nettoyage 			
Suivi technique et réglementaire d'une Tour Auto Réfrigérante (T.A.R.)	<ul style="list-style-type: none"> • Etre capable d'assurer le suivi des procédures de contrôle anti légionelle 	Fonctionnement d'une Tour Auto Réfrigérante (T.A.R.)	<ul style="list-style-type: none"> • Patinoire 	1
Renforcer les compétences et le rôle des personnes référentes en matière de gestion de la maladie professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître la réglementation applicable aux fonctionnaires et les règles statutaires 	Gestion des dossiers de maladies professionnelles (A.T.I. et I.P.P.)	<ul style="list-style-type: none"> • D.R.H 	1

· Axe 7 ·

Perfectionnement Professionnel

~~· Axe 7 ·
Perfectionnement Professionnel~~

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2012

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER du calendrier :

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
<u>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</u>				
Renforcer les compétences et le rôle des personnes référentes en matière de gestion de la maladie	<ul style="list-style-type: none"> Pouvoir gérer les dossiers des agents placés en congé de longue maladie, en congé de longue durée ou en temps partiel thérapeutique 	Gestion des dossiers des agents en maladie	<ul style="list-style-type: none"> D.R.H 	1
Connaître la réglementation sur le régime indemnitaire	<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser les modalités de calcul des éléments constitutifs de la rémunération et du régime indemnitaire 	Gérer la rémunération et le régime indemnitaire des fonctionnaires	<ul style="list-style-type: none"> D.R.H 	1

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (<i>Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Permettre la mise en place d'une procédure d'archivage commune	<ul style="list-style-type: none"> ● Connaître les procédures en matière d'archivage et la réglementation existante 	Réglementation sur les archives	● D.A.J	1
Piloter une programmation artistique	<ul style="list-style-type: none"> ● Conforter sa pratique dans la programmation d'une saison culturelle artistique : <ul style="list-style-type: none"> ✓ établissement de la programmation ✓ recherche d'intervenants ✓ recherche de financement ✓ organisation matérielle des différents spectacles ✓ prise en compte des règles de sécurité lors des spectacles... 	Gestion d'une programmation artistique	● Conservatoire à rayonnement départemental	8
Améliorer sa technique de direction de chœur	<ul style="list-style-type: none"> ● Maîtriser les techniques de direction de chœur ● Approfondir une démarche musicale et pédagogique 	Enseignement artistique	● Conservatoire à rayonnement départemental	10

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail. .</i>)	COMPÉTENCES À ACQUÉRIR ET/OU À DÉVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>formation</i>)	EFFECTIF CONCERNE
Découvrir la méthode Feldenkrais	<ul style="list-style-type: none"> ● Savoir intégrer les principes de la méthode Feldenkrais ● Les mettre en application dans sa pratique pédagogique 	Prévention des pathologies du musicien : la méthode Feldenkrais	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservatoire à rayonnement départemental 	10

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ENVIRONNEMENT</u>				
Concevoir des équipements électromécaniques d'un poste de relevage	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les équipements à mettre en œuvre et établir un prédimensionnement : à partir d'étude de cas simples, décrire les équipements, s'initier à la conception de pompes, armoires électriques, débitmétrie 	Equipements électromécaniques d'un poste de relevage	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau d'études 	6
Connaître et mettre en application l'arrêté du 17 décembre 2008 et la circulaire du 9 novembre 2009 sur le contrôle des puits	<ul style="list-style-type: none"> • Acquérir des connaissances réglementaires et techniques sur les puits et installations de récupération des eaux de pluie avec un usage à l'intérieur des habitations • Savoir identifier les points de non-conformité • Expliquer à l'utilisateur les normes et les risques • Etablir un rapport de contrôle 	Contrôle des puits et des installations de récupération des eaux de pluie	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des usagers 	3

AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Maintenir les connaissances sur les filières d'assainissement non collectif	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les dispositifs des nouvelles filières et leur évolution dans la durée • Partager l'expérience de terrain 	Assainissement non collectif	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des usagers 	3
Installer et entretenir les capteurs physicochimiques intervenant dans l'autosurveillance réglementaire des réseaux d'assainissement mis en place par l'arrêté du 20 juin 2007	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Connaître</u> : <ul style="list-style-type: none"> ✓ les différents paramètres physico-chimiques mesurables par capteurs en continu et, pour les principaux paramètres suivis en assainissement : ✓ les technologies de capteurs utilisées ✓ leurs points forts (domaine d'utilisation), leurs points faibles ✓ l'étalonnage, le contrôle de la justesse et de la précision, la dérive ✓ l'entretien 	Installer et entretenir les capteurs physico-chimiques du réseau d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • M.E.A (agents exploitant les réseaux et stations) 	4

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

<p>EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</p>	<p>DOMAINE DE FORMATION</p>	<p>PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)</p>	<p>EFFECTIF CONCERNE</p>
<p>Exploiter une station de dépollution à boue activée à faible charge</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux agents exploitant les stations de la C.A.B. d'optimiser les réglages et de remédier aux déséquilibres constatés 	<p>Conduire une station de dépollution des eaux usées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • M.E.A (agents exploitant les stations) 	<p>2</p>
<p>Connaître la procédure de désinfection des conduites</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir évaluer la qualité de l'eau par des tests simples • Savoir désinfecter une conduite d'eau potable nouvellement posée (travaux neufs) ou réparée (maintenance) 	<p>Désinfecter et nettoyer et les canalisations d'eau potable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • M.E.A 	<p>3</p>
<p>Permettre aux agent du pôle assainissement réseau de maîtriser le nouvel outil acquis par le service</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir réaliser un diagnostic de réseau : opérer au listing des différents dommages observables • Rédiger un compte rendu de contrôle clair, succinct et précis • Entretien son matériel 	<p>Le contrôle caméra des réseaux d'assainissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • M.E.A (assainissement/réseau) 	<p>1</p>

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPÉTENCES À ACQUÉRIR ET/OU À DÉVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>GENIE TECHNIQUE</u>				
Développer la polyvalence des agents	<ul style="list-style-type: none"> ● Reconnaître les différentes catégories de métaux ferreux (dont inox) ● Maîtriser les différentes techniques de soudage/brasage de métaux ferreux ● Savoir choisir les techniques les mieux adaptées au travail à réaliser : métal d'apport, technique (soudure autogène, électrosoudure, TIG, MIG/MAG, etc...) 	Soudure et brasure sur métaux ferreux et en particulier sur l'inox	<ul style="list-style-type: none"> ● M.E.A (Agents de maintenance eau et assainissement) 	3
	<ul style="list-style-type: none"> ● Connaître et pouvoir utiliser les différentes méthodes de détection de fuites ● Comprendre comment fonctionnent les appareils ● Manipuler le matériel en sécurité 	La recherche de fuites	<ul style="list-style-type: none"> ● M.E.A (Plombiers fontainiers) 	3

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
Maîtriser l'ensemble des aspects techniques liés à la pose de conduite d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> Bien connaître l'architecture du réseau d'eau potable afin d'envisager la pose de canalisations d'eau dans les règles de l'art et pouvoir intervenir sur un réseau en service 	Pose des conduites d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> M.E.A (Plombiers fontainiers) 	3
Entretenir des équipements de réseau d'eau potable (vannes, ventouses, etc...)	<ul style="list-style-type: none"> Etre capable d'entretenir efficacement les équipements de marque Pont à Mousson posés sur les réseaux d'eau potable 	Maintenance des équipements de réseau d'eau	<ul style="list-style-type: none"> M.E.A (Plombiers fontainiers) 	2
Former le personnel amené à réaliser des levés	<ul style="list-style-type: none"> Etre capable de lever des points et de transcrire les données sur plan 	Formation GPS	<ul style="list-style-type: none"> M.E.A 	2
Former les agents amenés à utiliser les fontes PAM	<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser les aspects techniques concernant la qualité des fontes 	Formation sur les fontes Pont à Mousson	<ul style="list-style-type: none"> M.E.A 	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>MAINTENANCE DES MOYENS TECHNIQUES</u>				
Travailler en sécurité dans l'exploitation des réseaux d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser et entretenir un véhicule hydrocureur HUWER au quotidien → Apprendre à travailler en sécurité avec son équipement et son matériel à haute pression 	Utilisation des véhicules hydrocureurs HUWER (formation fournisseur)	♦ M.E.A (agents d'exploitation des réseaux)	2

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail</i>)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (<i>fonction</i>)	EFFECTIF CONCERNE
<u>DEVELOPPEMENT LOCAL</u>				
Comprendre les enjeux liés à l'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • S'initier aux règles fondamentales du droit de l'urbanisme • Analyser les règles, les documents et les autorisations d'urbanisme 	Formation de base en urbanisme	• D.A.J	2
Maintenir ses connaissances en matière d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les évolutions réglementaires afin de pouvoir répondre aux interrogations des autres services 	Actualisation du droit de l'urbanisme Les ZAC et les ZAD Les différentes enquêtes publiques Les aspects juridiques de l'expropriation	<ul style="list-style-type: none"> • D.A.J • D.A.J • D.A.J • D.A.J 	2 3 2 2
Maîtriser les procédures d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les différentes procédures administratives de droit des sols : CU, PC, PA, ZAC..... • Connaître la procédure d'élaboration d'un PLU, les dossiers constitutifs (rédaction ou modification des AS, du zonage assainissement..) 	Les procédures d'urbanisme	• Bureau d'études	4

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPÉTENCES À ACQUÉRIR ET/OU À DÉVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Acquisition d'une technicité spécifique au domaine de l'habitat et de la rénovation urbaine	<ul style="list-style-type: none"> • Appréhender les enjeux et l'évolution réglementaires des politiques publiques de l'habitat : <ul style="list-style-type: none"> ✓ financement du logement ✓ montage d'opérations de logements sociaux ✓ délégation d'aides à la pierre ✓ suivi réglementaire ✓ politique d'accession sociale à la propriété ✓ règlement Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) • Consolider ses compétences en matière de suivi administratif, financier et physique de la rénovation urbaine 	Politiques publiques de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'habitat 	4
		Rénovation urbaine	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'habitat 	3

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Consolider les compétences acquises pour la gestion des aires d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir les gens du voyage et gérer leur séjour • Savoir présenter le règlement de l'aire d'accueil • Gérer le suivi administratif et financier 	Accueil des gens du voyage	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'habitat 	3

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>SPORTS</u>				
Améliorer le fonctionnement technique des piscines	<ul style="list-style-type: none"> • Actualiser ses connaissances en matière d'hygiène du milieu et du traitement de l'eau • Acquérir et développer des compétences propres au schéma technique de fonctionnement d'une piscine 	Hygiène des piscines et traitement de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Piscines 	5 (en roulement)
Accroître la polyvalence des agents techniques et d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir affûter les patins et entretenir le plan de glace 	Formation des techniciens de patinoire	<ul style="list-style-type: none"> • Patinoire 	3
Acquérir des outils pour animer une patinoire	<ul style="list-style-type: none"> • Acquérir des techniques d'expression orale • Savoir s'exprimer au micro, répondre aux attentes des usagers en suscitant intérêt et attention 	Animations des patinoires	<ul style="list-style-type: none"> • Patinoire (éducateurs) 	2

Divers



Développement personnel : Remise à niveau : allemand/anglais/italien	D.A.J	8
Visite du laboratoire de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Montbéliard	M.E.A (laboratoire)	4



PLAN DE FORMATION 2012

STAGES INTRAS.....

Edito

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a toujours été soucieuse, pour offrir à ses concitoyens des services publics de qualité répondant à l'évolution de leurs besoins, d'assurer un niveau élevé de compétences de ses agents. Cet effort permanent d'adaptation nécessite une progression constante des savoirs et savoir-faire de chacun. Ainsi depuis de nombreuses années la Communauté de l'Agglomération Belfortaine réalise un plan de formation répondant aux besoins de compétences exprimés tant par la collectivité que de manière individuelle par les agents.

Parmi les nouvelles orientations en matière de gestion des ressources humaines qui ont pu être débattues lors des précédents comités techniques paritaires, la formation tient une place essentielle. Au travers du plan de formation, outil global, nous devons pouvoir replacer l'agent au cœur de notre politique de gestion des compétences pour offrir à chacun un véritable épanouissement professionnel.

327

Nos principaux axes d'évolution dans le domaine de la formation consisteront à favoriser, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les parcours professionnels individuels et la mobilité interne, à maintenir un niveau élevé de formation dans les domaines de la sécurité au travail, de l'informatique, des outils professionnels, du juridique, des finances..., à renforcer une culture collective du management.

Notre plan de formation pour l'année 2012 se fonde ainsi sur plusieurs objectifs complémentaires : les objectifs généraux arrêtés au sein de la collectivité, les objectifs spécifiques à chaque service notamment dans le cadre de l'accompagnement des projets de services, les demandes individuelles émanant des agents, celles exprimées lors des réunions d'actualisation ou encore les besoins recensés à l'occasion des entretiens annuels d'évaluation.

S'agissant des objectifs généraux, y figurent l'intégration des nouveaux agents, l'accueil et les relations avec le public, les écrits professionnels, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail, le développement durable, l'accompagnement des projets de services, les techniques de travail et l'actualité des collectivités territoriales.

Le plan de formation présenté ci après est un document prévisionnel, mais la plupart des stages ayant une durée comprise entre 1 et 2 jours et 580 agents étant concernés par ces actions, nous pouvons estimer que le volume global des formations envisagées est de 870 jours.

Il s'agit du plan de formation « intra » auquel s'ajouteront les préparations aux concours ou examens.

Toutes les actions figurant dans ce plan de formation seront accessibles au titre du Droit Individuel à la Formation ou au titre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière.



Maurice SCHWARTZ
Vice Président

Sommaire

	<u>Pages</u>	
AXE 1	Poursuite des actions engagées	5
AXE 2	Outils et méthode travail	7
AXE 4	Fonction informatique	11
AXE 5	Finances et gestion financière	16
AXE 6	Hygiène et sécurité	18
AXE 7	Perfectionnement professionnel	21
DIVERS		27

• Axe 1 •

Poursuites des actions engagées

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2012

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGÉES

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Permettre au personnel saisonnier de dépasser le « subir » dans les situations relationnelles avec les jeunes	→ Donner aux stagiaires une approche de l'adolescence en général et des publics difficiles en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ▶ quelles réponses apporter et quels comportements adopter dans la gestion des situations conflictuelles 	→ Favoriser des relations positives avec les jeunes à la piscine	▶ Personnel saisonnier employé à la piscine du parc	3 groupes
Permettre aux agents de conforter les acquis des formations suivies et de faire un retour sur les applications dans la vie professionnelle	→ Se perfectionner dans l'accueil du public, la communication, la gestion des personnes agressives	→ Accueil du public dans le cadre de la démarche « qualiville »	▶ Agents en situation d'accueil	2 groupes mixte Ville/CAB
Dans le respect de la procédure « qualiville », traiter la demande téléphonique d'un usager après le premier filtre réalisé par le portail téléphonique de la collectivité	→ Perfectionner ses techniques d'accueil téléphonique → Savoir construire un message adapté à la demande de l'utilisateur → Savoir opérer de manière efficace et positive les situations d'agression verbale	→ Améliorer ses techniques d'accueil téléphonique	▶ Agents chargés de l'accueil dans différents services	1 groupe mixte Ville/CAB

· Axe 2 ·

Outils et méthodes de travail

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2012

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Faciliter l'intégration des nouveaux cadres et les accompagner dans leur prise de fonction. Partager la culture managériale de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître les procédures et outils de gestion de la collectivité → Connaître les projets structurants de la collectivité → Cerner le rôle et les enjeux de la mission d'encadrement pour animer et mobiliser une équipe → S'approprier les principes statutaires en matière de ressources humaines et les procédures internes → Savoir communiquer avec ses équipes et avec les partenaires sociaux → Savoir se positionner en responsable de la prévention des risques professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> → Formation d'intégration des nouveaux cadres 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cadres en situation d'encadrement et de gestion ou cadres de proximité en situation d'encadrement : - nouvellement recrutés sur des fonctions d'encadrement - ou déjà en poste et prenant des responsabilités d'encadrement pour la 1^{ère} fois 	1 ou 2 groupes mixtes Ville/CAB

AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	<ul style="list-style-type: none"> → Savoir mettre en place et piloter une démarche de projet (pour les cadres en situation d'encadrement et de gestion) et concevoir des outils de pilotage pour suivre une activité. 			
Développer la démarche de projet au sein de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> → Appréhender les différentes phases de conduite d'un projet de sa conception à son évaluation → Définir des objectifs opérationnels qui pourront être évalués → Motiver et animer les différents acteurs du projet 	<ul style="list-style-type: none"> → Suivre et évaluer un projet de politique publique 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cadres de différents services Ville et CAB 	1 groupe
Accompagner les différents projets de direction	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre en œuvre les nouvelles actions définies dans les projets de direction → Partager les orientations générales du projet de direction → Mobiliser les agents autour d'un projet commun 	<ul style="list-style-type: none"> → Accompagner la mise en œuvre des projets de direction 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ A définir selon les besoins de services 	

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Améliorer l'accueil des usagers des déchetteries	<ul style="list-style-type: none"> → Savoir professionnaliser son accueil → Savoir gérer de manière efficace et positive les différents comportements dont l'agressivité → Améliorer l'accueil en déchetterie, savoir bien réagir devant l'agressivité d'un usager 	<ul style="list-style-type: none"> → Accueil du public dans les déchetteries 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les agents de déchetteries 	8
Améliorer les relations au travail entre agents et hiérarchie	<ul style="list-style-type: none"> → Apprendre à communiquer afin d'améliorer les relations humaines et prévenir les conflits au travail → Connaître les droits et obligations d'un agent de la fonction publique territoriale 	<ul style="list-style-type: none"> → Communiquer pour mieux travailler ensemble 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Eau/réseau ▶ Déchets ménagers 	20 60
Etre à l'aise dans sa pratique artistique (souhait de réaliser ce stage avec Gérard CHEMAMA)	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître différentes techniques permettant de travailler sur la respiration, la posture, la relaxation afin d'acquérir une maîtrise corporelle dans sa pratique instrumentale 	<ul style="list-style-type: none"> → La gestion du « trac » 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conservatoire à Rayonnement Départemental 	15

• Axe 4 •

Fonction informatique

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2012

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

AXE 4 – FONCTION INFORMATIQUE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Maîtriser l'outil informatique	→ Utiliser les applications et les logiciels	→ Formation Windows	▶ MEA	1
Utiliser les potentialités des différents outils bureautiques mis à disposition	→ Assimiler les concepts généraux de ces outils → Etre capable de produire des documents simples ou plus complexes	→ Initiation WORD	▶ Assemblées/ ▶ Courrier ▶ Régisseur (sport) ▶ Gestion des usagers ▶ MEA	3 1 2 1
		→ Perfectionnement WORD	▶ DAJ ▶ Gestion des usagers ▶ MEA ▶ Régisseur (sport)	2 5 1 1

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

AXE 4 – FONCTION INFORMATIQUE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	<p>→ Assimiler les concepts généraux de ces outils</p> <p>→ Etre capable de produire des documents simples ou plus complexes</p>	<p>→ Initiation EXCEL</p>	<p>▶ Finances</p> <p>▶ Bureau d'études</p> <p>▶ DAJ</p> <p>▶ Assem/courrier/repro</p> <p>▶ Gestion des usagers</p> <p>▶ MEA</p> <p>▶ Régisseur (sport)</p>	<p>1</p> <p>4</p> <p>1</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>1</p> <p>1</p>
		<p>→ EXCEL intermédiaire</p>	<p>▶ Finances</p>	<p>3</p>
		<p>→ Perfectionnement EXCEL</p>	<p>▶ Bur. d'études</p> <p>▶ Assem/courrier/repro</p> <p>▶ Gestion des usagers</p> <p>▶ MEA</p> <p>▶ Habitat et RU</p> <p>▶ Régisseur (sport)</p> <p>▶ D° eau et assainissement</p> <p>▶ DEA</p>	<p>4</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>2-3</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

AXE 4 – FONCTION INFORMATIQUE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Etablir des recherches d'information et des statistiques sur le logiciel EGEE	→ Effectuer des requêtes sur les informations EGEE à partir du logiciel Business Object	→ Formation de base à Business Object → Formation spécifique au module travaux → Formation spécifique au module suivi des affaires	▶ Gestion des usagers (cadres, techniciens et rédacteurs)	2 groupes pour la formation de base 1 groupe pour chaque module
Améliorer les échanges d'information entre les équipes MEA, bureau d'études et gestion des usagers en utilisant le logiciel EGEE	→ Utiliser les fonctionnalités du module suivi d'affaires du logiciel EGEE	→ Formation à « Eau2 » de EGEE (Il peut être envisagé une formation d'administrateurs qui aurait pour mission de former ensuite en interne)	▶ Direction eau et assainissement (gestion des usagers, bureau d'études, maintenance eau et assainissement.) : cadres, techniciens, adjoints techniques, adjoints administratifs	25 ou 1 groupe d'administrateurs

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant

AXE 4 – FONCTION INFORMATIQUE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Utiliser les bases de données du SIG-Géococoncept	→ Connaître et utiliser les logiciels utilitaires développés par la DSI en lien avec le SIG et INTRANET	→ Formation Géococoncept	▶ Techniciens et ingénieurs du Bureau d'études	10
Informatique musicale	→ Développement de la gravure musicale	→ Logiciel Final	▶ Conservatoire à Rayonnement Départemental	18
Poursuivre en interne, et à la demande, la formation des agents sur les logiciels qui équipent un grand nombre de services	→ Assimiler les concepts généraux de ces outils	→ Logiciel Civitas, Sédit Marianne, Mercure, APA (automatisation des procédures administratives)	▶ Tous services	En fonction de la demande

· Axe 5 ·

Finances et gestion financière

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2012

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant

AXE 5 – FONCTION FINANCES ET GESTION FINANCIERE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<p>Développer des outils de contrôle au sein du service d'exécution budgétaire</p>	<p>→ Identifier les finalités et la logique du contrôle de gestion</p> <p>→ Concevoir et mettre en œuvre un système de contrôle financier en développant différents outils</p>	<p>→ Le contrôle financier</p>	<p>▶ Finances (2 x 2)</p>	<p>12</p>
<p>Développer les compétences des agents sur un sujet qui appelle beaucoup d'interrogations</p>	<p>→ Connaître les principes généraux et les règles d'application de la TVA aux collectivités territoriales</p> <p>→ Comprendre l'articulation entre TVA et fonds de compensation</p> <p>→ Travailler sur des cas pratiques amenés par les participants</p>	<p>→ La TVA et les collectivités territoriales</p>	<p>▶ Finances</p>	<p>8 à 10 agents</p>

▪ Axe 6 ▪

Hygiène et sécurité

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2012

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

AXE 6 – HYGIENE ET SECURITE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<p>Pour mémoire poursuite des journées de formation :</p> <p style="padding-left: 40px;">→ Pour les membres du C.H.S</p> <p style="padding-left: 40px;">→ Pour les ACMO</p>			<p>▶ Groupe mixte CAB/Ville</p>	<p>1 groupe</p> <p>1 groupe</p>
<p>Développer et conforter un réseau de personnes formées aux gestes d'urgence</p>	<p>→ Connaître la conduite à tenir et les gestes qui sauvent en cas d'accident</p>	<p>→ Préparation SST</p> <p>→ Recyclage SST</p> <p>→ Préparation à l'attestation de formation Premiers Secours Civiques niveau 1</p>	<p>▶ Conservatoire à Rayonnement Départemental</p> <p>▶ MEA</p> <p>▶ Tout service</p> <p>▶ Piscines</p>	<p>20</p> <p>2</p> <p>≈ 30 agents</p> <p>12</p>

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

AXE 6 – HYGIENE ET SECURITE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
S'adapter aux nouvelles techniques de secourisme réglementaire	→ Réactualiser ses connaissances en secourisme, réanimation et pouvoir utiliser le défibrillateur semi-automatique	→ Révision annuelle « secours en équipe »	▶ Maîtres nageurs sauveteurs	14
Pouvoir porter assistance aux blessés	→ Maîtriser les techniques de brancardage et d'immobilisation des blessés	→ Approfondissement secourisme	▶ Patinoire	17
Améliorer le dispositif de sécurité dans les bâtiments publics	→ Connaître et savoir utiliser les différents types d'extincteurs en fonction des différents feux	→ Manipulation des extincteurs	▶ Sports ▶ Déchets ménagers (agents de déchetterie)	27 (10 en priorité) 8
	→ Acquérir la technique pour utiliser un défibrillateur ou revoir ces gestes	→ Recyclage manipulation des extincteurs	▶ Patinoire	17
		→ Utilisation d'un défibrillateur	▶ Patinoire	17

• AXE 7 •

Perfectionnement professionnel

AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2012

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : **COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE**

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</u>				
<p>→ Professionnaliser les agents de ce service</p>	<p>→ Maîtriser les nouvelles dispositions induites par la réforme des retraites afin d'informer les agents sur leurs droits</p> <p>→ Préparer et gérer les dossiers de retraite</p>	<p>→ La réforme des retraites</p>	<p>▶ Service Carrières</p>	8
<p>Favoriser la polyvalence des agents</p>	<p>→ Assimiler les différents mécanismes régissant la gestion des carrières ou la fonction paie et maîtriser le logiciel (Civitas) gérant ces 2 points</p>	<p>→ Les grands principes de la gestion des carrières</p> <p>→ Gérer la rémunération et le régime indemnitaire</p>	<p>▶ Service Paie</p> <p>▶ Service Carrières</p>	6 7

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>CULTURE ARCHIVES ET DOCUMENTATION</u>				
Développer les pratiques pédagogiques des enseignants	→ Connaître les principes de la pédagogie de groupe et dans ce cadre pouvoir préparer et animer un cours d'enseignement musical	→ La pédagogie de groupe	► Conservatoire à Rayonnement départemental	92

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<u>ENVIRONNEMENT</u>				
Apprendre à utiliser les automates et les interfaces homme/machine de l'assainissement	→ Permettre aux agents chargés du nettoyage des postes de refoulement de connaître et de manipuler les menus de commande des automates des postes de refoulement installés sur les réseaux d'assainissement	→ Manipulation des automates des postes de refoulement	▶ Egoutiers	≈ 15
Sensibiliser les agents au projet de collecte sélective et leur faire prendre conscience de leur rôle dans ce projet	→ Comprendre la nouvelle organisation mise en place autour de ce projet, son intérêt, son déroulement, le tri des emballages afin de pouvoir expliquer éventuellement à un usager	→ La collecte sélective en porte à porte	▶ Ripeurs et chauffeurs BOM	50

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
GÉNIE TECHNIQUE				
Comprendre les notes et documents remis par le bureau d'études concepteur de l'ouvrage (plan de coffrage, ferrailage...)	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître les différentes techniques de construction → Connaître les normes applicables en termes de solidité, séisme.... → Connaître les différentes techniques d'étanchéité des ouvrages → Pouvoir établir les plans des ouvrages → Etablir un cahier des charges détaillé permettant l'établissement des documents d'études d'exécution → Souhait de travailler sur une étude de cas : ouvrages techniques enterrés 	→ Concevoir des petits ouvrages Génie Civil	▶ Bureau d'études (techniciens et ingénieurs)	8

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant

AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Dimensionner les canalisations et les équipements des postes de pompage	→ Acquérir (ou réactualiser) des connaissances théoriques sur les lois d'hydraulique et les mettre en application au travers de différentes études de cas	→ Concevoir des réseaux et ouvrages hydrauliques pour l'eau potable	▶ Bureau d'études (techniciens et ingénieurs)	8

Divers



→ Participation à un séminaire pour l'ensemble de la Direction des Ressources Humaines : construction et partage du projet de service de la direction.	D.R.H.	25
→ Accompagnement à LA VAE pour les intervenants musicaux scolaires	C.R.D.	4

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 15 DECEMBRE 2011

11-157

L'an deux mil onze, le quinzisième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Conservatoire à
Rayonnement
Départemental de
Musique et de
Danse de Belfort

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – **Arglésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : .../... - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../... - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : M. Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : .../... - **Valdoie**: MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

19 DEC. 2011

Service Courrier

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Emile GEHANT
 M. Jean-Claude MATHEY
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
 M. Alain GOURONNEC
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 M. Hubert BELZ
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Robert BELOT
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. René LAROCHE
 M. Jacques BONIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELE
 M. Dominique JEANNIN
 Mme Anne-Marie DEROUSSANT
 M. Francis NANSE
 Mme Françoise FAURE
 M. Robert DEMUTH
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 Mme Sabine DITNER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Vice-Présidente
Vice-Président
Vice-Présidente
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Bourogne
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
*Titulaire de la Commune de Châtenois-Les
Forges*
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant
 M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Yves DRUET, Vice-Président
 Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
 M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Christian PROUST, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort
 Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort
 Mme Colette SCHIBLER, Suppléante

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Didier FRICKER, Suppléant

M. Christian LAZARE, Suppléant

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
 M. Matthieu RETAUX, Suppléant
 M. Raphaël RODRIGUEZ, Suppléant

**PREFECTURE DU
 TERRITOIRE DE BELFORT**

M. Yves CASOLI, Suppléant
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie

19 DEC. 2011

Service Courrier

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN

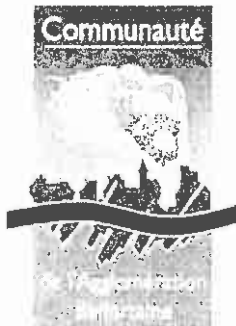
Titulaire de la Commune d'Argiesans
Suppléant de la Commune d'Argiesans
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belfort

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-138 à 11-147 puis 11-152 à 11-159 puis 11-148 à 11-151.

La séance est levée à 22 h 15.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 décembre 2011

DELIBERATION

de Mme Marie-Antoinette VACELET
Vice-Présidente

REFERENCES : DB/DA/FD/CF – 11-157/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Collectivités Locales et leurs Groupements - Ecoles de musique - Recettes

OBJET : Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Belfort – Subvention départementale 2011 – Convention.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'enseignement musical en direction des élèves âgés de moins de 18 ans, le Conseil Général du Territoire de Belfort contribue notamment au financement du Conservatoire à Rayonnement Départemental, site de Belfort.

A ce titre, lors du vote de son Budget Primitif 2011, le Département a décidé d'attribuer à la CAB une subvention d'un montant de 261 000 €, dont le versement est conditionné à la signature de la convention ci-annexée.

Je vous précise que le site de Belfort comptait, pour l'année scolaire 2010/2011, un total de 902 élèves, dont près de 80 % résident dans le Territoire (89 % dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Belfortaine).

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) **APPROUVE** les termes de cette convention et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

19 DEC. 2011

Service Courrier

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Convention 2011 portant versement d'une subvention de fonctionnement

Entre d'une part :

Le Conseil général du Territoire de Belfort représenté par Monsieur Yves Ackermann, Président en exercice, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil général n°6 DGADSEC-CG 11.5 en date du 16 mai 2011, désigné ci-après par le terme « le Département »,

Et d'autre part :

La Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) représentée par Monsieur Etienne Butzbach, Président en exercice, désignée ci-après par le terme « le bénéficiaire »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil général du 16 mai 2011,

Vu la demande de la subvention formulée par le bénéficiaire le 7 mars 2011.

Préambule : objet de la subvention

Une subvention est accordée à la CAB pour le Conservatoire de Musique et de Danse de Belfort en raison de l'action suivante :

- Enseignement musical sur cursus favorisant la pratique d'ensemble pour les élèves de moins de 18 ans habitant le Territoire de Belfort.

Il a été convenu ce qui suit :

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**
19 DEC. 2011
Service Courrier

— Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement par le Département à la Communauté d'Agglomération Belfortaine dans le cadre d'un soutien financier à la réalisation des activités du Conservatoire de Musique et de Danse de Belfort.

— Article 2 : engagement du Département

Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 261 000 € au titre de l'année 2011.

— Article 3 : modalités de versement de la subvention

3.1 – Le versement de la subvention visée à l'article 2 est conditionné à la conformité des activités réalisées à celles qui ont fait l'objet de la demande.

3.2 – Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :
Le règlement sera effectué en deux fois au compte du bénéficiaire, à savoir 50% dès signature de la convention et 50% au mois de septembre 2011.

3.3 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA, ...) et contributions de toute nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard, ou appelé à une subvention complémentaire à ce titre.

— Article 4 : engagements du bénéficiaire

4.1 – Le bénéficiaire s'engage à réaliser ses activités dans les conditions décrites au moment de la demande de subvention.

4.2 – Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département, dans le mois de leur survenance, toutes informations relatives à la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire dont il ferait l'objet.

4.3 – Le bénéficiaire s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature que ce soit, afin qu'il soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage :

- à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il sollicitera, dans un délai d'un mois à compter de sa demande,

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

19 DEC. 2011

Service Courrier

- à transmettre au Département le compte de résultat et le bilan de l'organisme bénéficiaire, dans un délai d'un mois à compter de leur présentation au conseil d'administration ou à l'assemblée générale.

— Article 5 : reversement de la subvention et résiliation de la convention

5.1 – Le bénéficiaire s'engage à restituer le reliquat des sommes versées, si, à l'issue du projet / des activités, les dépenses subventionnées n'ont pas été réalisées. Son montant est déterminé en appliquant à la subvention totale le pourcentage des dépenses non réalisées dans le cadre du projet subventionné. A défaut de reversement volontaire, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant à ce reliquat

5.2 - Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou de faire mettre en recouvrement par le Payeur départemental, sur présentation d'une annulation de mandat, ou par le biais d'un titre de recette émis par la collectivité, le montant total ou partiel de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement du bénéficiaire aux engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Département,
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'organisme bénéficiaire

5.3 – La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5.2 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

— Article 6 : modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

— Article 7 : durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2011.

— Article 8 : règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

— Article 9 : attribution de juridiction

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

19 DEC. 2011

Service Courrier

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

— Article 10 : dispositions diverses

10.1 – L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil général du Territoire de Belfort
Direction de l'Education et de la Culture
Place de la Révolution française
90020 BELFORT Cedex

10.2 – Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement départemental sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées à l'occasion de l'opération subventionnée, dans le respect de l'identité visuelle du Conseil général.

Les différentes versions du logotype du Conseil général du Territoire de Belfort ainsi que la charte graphique sont téléchargeables sur le site www.cg90.fr.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la direction de la communication (03.84.90.90.05).

Fait à Belfort, le 7 juin 2011
En trois exemplaires originaux,

Pour le Département,
Pour le Président,

Par délégation

Guy Mido



Pour le bénéficiaire,
Le Président,

Etienne Butzbach

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

19 DEC. 2011

Service Courrier

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinzisième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – **Argiésans :** .../... - **Bavilliers :** M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort :** Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont :** .../... - **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne:** .../... - **Charmoix :** .../... - **Châtenois-Les-Forges :** .../... – **Chèvremont :** M. Alain LE BAIL - **Cravanche :** .../... - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Claude GIRARD - **Dorans :** .../... - **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert :** Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** .../... - **Méziré :** M. Bernard REMY - **Morvillars :** Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval :** .../... - **Offemont :** MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** .../... – **Roppe :** .../... - **Sermamagny :** .../... - **Sévenans :** M. Didier PORNET – **Trévenans :** .../... - **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

19 DEC. 2011

Service Courrier

Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN
 Mme Françoise BOUVIER
 M. Emile GEHANT
 M. Jean-Claude MATHEY
 Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT
 M. Alain GOURONNEC
 M. Daniel PASTORI
 M. Olivier PREVOT
 Mme Armelle LELEUP
 M. Hubert BELZ
 Mme Céline RAIGNEAU
 M. Robert BELOT
 M. Gérard SIMON
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER
 Mme Marie-Christine MOREL
 Mme Latifa GILLIOTTE
 M. Pierre SANTOSILLO
 M. René LAROCHE
 M. Jacques BONIN
 M. Gilles BELLI
 M. Jean-Claude HAUTEROCHE
 M. Alain CHARTON
 M. André BRUNETTA

M. Pierre LAB
 M. Stéphane DARFIN
 M. Jean-Pierre BONVALLOT
 M. Gérard GEORGEOT
 Mme Marie-Claire DEBUISSON
 M. Daniel SCHNOEBELN
 M. Dominique JEANNIN
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT
 M. Francis NANSE
 Mme Françoise FAURE
 M. Robert DEMUTH
 M. Jean-Daniel TREIBER
 M. Jean-Claude MARTIN
 M. Gilbert HAAS
 M. Albert MOUGENOT
 M. Christian HOUILLE
 M. Eric ANSART
 M. Jean-François ROUSSEAU
 M. Serge GREMILLOT
 M. Bernard TOURNIER
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN
 Mme Sabine DITNER
 Mme Jacqueline BERGAMI
 M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Président
Vice-Présidente
Vice-Présidente
Vice-Président
Vice-Présidente
Suppléant de la Commune d'Andelnans
Suppléant de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Suppléant de la Commune de Belmont
Suppléant de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Bourogne
Suppléant de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Suppléant de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les Forges
Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Suppléant de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Suppléante de la Commune de Denney
Suppléant de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune d'Essert
Suppléante de la Commune d'Essert
Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Titulaire de la Commune de Meroux
Titulaire de la Commune de Méziré
Suppléant de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune de Moval
Suppléant de la Commune d'Offemont
Titulaire de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Pérouse
Suppléant de la Commune de Roppe
Suppléant de la Commune de Sermamagny
Suppléant de la Commune de Sévenans
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de Valdoie
Suppléante de la Commune de Valdoie
Suppléant de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant
 M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Yves DRUET, Vice-Président
 Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
 M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
 M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
 M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
 M. Christian PROUST, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort
 Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort
 Mme Colette SCHIBLER, Suppléante

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Didier FRICKER, Suppléant

M. Christian LAZARE, Suppléant

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
 M. Matthieu RETAUX, Suppléant
 M. Raphaël RODRIGUEZ, Suppléant

M. Yves CASOLI, Suppléant
 M. Michel ZIMMERER, Titulaire de Valdoie

PREFECTURE DU
 TERRITOIRE DE BELFORT

19 DEC. 2011

Service Courrier

Titulaire de la Commune d'Argiesans
 Suppléant de la Commune d'Argiesans
 Titulaire de la Commune de Belfort
 Suppléant de la Commune de Belfort

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN
 M. Bernard SERRE
 M. Jean-Marie HERZOG
 M. Dominique PERRIN

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-138 à 11-147 puis 11-152 à 11-159 puis 11-148 à 11-151.

La séance est levée à 22 h 15.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 15 décembre 2011

DELIBERATION

de Mme Marie-Antoinette VACELET
Vice-Présidente

REFERENCES : DB/DA/FD/CF – 11-158/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Collectivités Locales et leurs Groupements - Ecoles de Musique - Recettes

OBJET : Sites communautaires – Subvention départementale 2011.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'enseignement musical, le Département du Territoire de Belfort soutient le fonctionnement de l'école communautaire, hors site de Belfort.

A ce titre, lors du vote de son Budget Primitif 2011, le Département a décidé d'attribuer à la CAB une subvention globale d'un montant de 87 111 €.

La convention fixant les conditions de versement de cette participation est jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) **APPROUVE** les termes de cette convention et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

19 DEC. 2011

Service Courrier

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Convention 2011 portant versement d'une subvention de fonctionnement

Entre d'une part :

Le **Conseil général du Territoire de Belfort** représenté par Monsieur Yves Ackermann, Président en exercice, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil général n°6 DGADSEC-CG 11.5 en date du 16 mai 2011, désigné ci-après par le terme « le Département »,

Et d'autre part :

La **Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB)** représentée par Monsieur Etienne Butzbach, Président en exercice, désignée ci-après par le terme « le bénéficiaire »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil général du 16 mai 2011,

Vu la demande de la subvention formulée par le bénéficiaire le 7 mars 2011.

Préambule : objet de la subvention

Dans le cadre du développement de ses activités, le département prend acte que la CAB gère la subvention accordée au nom des écoles de musique du Territoire de Belfort pour l'action suivante :

- L'enseignement musical sur cursus favorisant la pratique d'ensemble pour les élèves de moins de 18 ans habitant le Territoire de Belfort.

Il a été convenu ce qui suit :

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

19 DEC. 2011

Service Courrier

— Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement par le Département à la Communauté d'Agglomération Belfortaine dans le cadre d'un soutien financier à la réalisation de des activités de ses écoles de musique.

— Article 2 : engagement du Département

Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 87 111 € au titre de l'année 2011.

— Article 3 : modalités de versement de la subvention

3.1 – Le versement de la subvention visée à l'article 2 est conditionné à la conformité des activités réalisées à celles qui ont fait l'objet de la demande.

3.2 – Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :
Le règlement sera effectué en deux fois au compte du bénéficiaire, à savoir 50% dès signature de la convention et 50% au mois de septembre 2011.

3.3 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA,...) et contributions de toute nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard, ou appelé à une subvention complémentaire à ce titre.

— Article 4 : engagements du bénéficiaire

4.1 – Le bénéficiaire s'engage à réaliser ses activités dans les conditions décrites au moment de la demande de subvention.

4.2 – Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département, dans le mois de leur survenance, toutes informations relatives à la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, dont il ferait l'objet.

4.3 – Le bénéficiaire s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature que ce soit, afin qu'il soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage :

- à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il sollicite, dans un délai d'un mois à compter de sa demande,

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

19 DEC. 2011

Service Courrier

- à transmettre au Département le compte de résultat et le bilan de l'organisme bénéficiaire, dans un délai d'un mois à compter de leur présentation au conseil d'administration ou à l'assemblée générale.

— Article 5 : reversement de la subvention et résiliation de la convention

5.1 – Le bénéficiaire s'engage à restituer le reliquat des sommes versées, si, à l'issue du projet / des activités, les dépenses subventionnées n'ont pas été réalisées. Son montant est déterminé en appliquant à la subvention totale le pourcentage des dépenses non réalisées dans le cadre du projet subventionné. A défaut de reversement volontaire, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant à ce reliquat.

5.2 - Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le Payeur départemental, sur présentation d'une annulation de mandat ou par le biais d'un titre de recette émis par la collectivité, le montant total ou partiel de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement du bénéficiaire aux engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Département,
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'organisme bénéficiaire.

5.3 – La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5.2 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

— Article 6 : modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

— Article 7 : durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2011.

— Article 8 : règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

— Article 9 : attribution de Juridiction

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**
19 DEC. 2011
Service Courrier

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

— Article 10 : dispositions diverses

10.1 – L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil général du Territoire de Belfort
Direction de l'Education et de la Culture
Place de la Révolution française
90020 BELFORT Cedex

10.2 – Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement départemental sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées à l'occasion de l'opération subventionnée, dans le respect de l'identité visuelle du Conseil général du Territoire de Belfort.

Les différentes versions du logotype du Conseil général du Territoire de Belfort ainsi que la charte graphique sont téléchargeables sur le site www.cg90.fr.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la direction de la communication (03.84.90.90.05).

Fait à Belfort, le 7 juin 2011
En trois exemplaires originaux,

Pour le Département,
Pour le Président,

Par délégation



Guy Miclo

Pour le bénéficiaire,
Le Président,

Etienne Butzbach

11-159

Modification mineure
du périmètre
immédiat de la zone
de captage de
Sermamagny

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

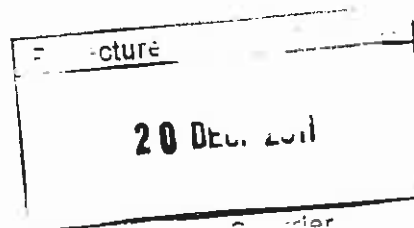
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Bernard FRANCOIS.

Andelnans : MM. Bernard MAUFREY, Robert FONS – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : M. Olivier MICHAU, Mme Valérie HARLET - **Belfort** : Mmes Samia JABER, Michèle Alice FAIVRE, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : .../... - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE - **Bourogne**: .../... - **Charmoix** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL - **Cravanche** : .../... - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Claude GIRARD - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : M. Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : .../... - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : .../... - **Valdole** : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaient absents excusés :

M. Bruno KERN	<i>Vice-Président</i>
Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Emile GEHANT	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT	<i>Vice-Présidente</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Armelle LELEUP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Céline RAIGNEAU	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Pierre SANTOSILLO	<i>Titulaire de la Commune de Bermont</i>
M. René LAROCHE	<i>Suppléant de la Commune de Botans</i>
M. Jacques BONIN	<i>Titulaire de la Commune de Bourogne</i>
M. Gilles BELL	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-Les Forges</i>
M. Pierre LAB	<i>Titulaire de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
M. Dominique JEANNIN	<i>Titulaire de la Commune d'Essert</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
M. Francis NANSE	<i>Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
M. Robert DEMUTH	<i>Titulaire de la Commune de Méziré</i>
M. Jean-Daniel TREIBER	<i>Suppléant de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Albert MOUGNOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Christian HOUILLE	<i>Titulaire de la Commune de Pérouse</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Jean-François ROUSSEAU	<i>Suppléant de la Commune de Roppe</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Bernard TOURNIER	<i>Suppléant de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Jean-Pierre CUENIN	<i>Suppléant de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Etienne BUTZBACH, Président

M. Jean-Claude LABRUNE, Suppléant
M. Jean-Claude MEULEY, Vice-Président

M. Yves DRUET, Vice-Président
Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente
M. Alain OGOR, Titulaire de Belfort
M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de Belfort
M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président
M. Christian PROUST, Vice-Président

Mme Samia JABER, Titulaire de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de Belfort
Mme Colette SCHIBLER, Suppléante

M. Jean-François ROOST, Vice-Président

M. Didier FRICKER, Suppléant

M. Christian LAZARE, Suppléant

M. Yves GAUME, Titulaire d'Essert

Mme Paule GUILLEMET, Suppléante
M. Matthieu RETAUX, Suppléant
M. Raphaël RODRIGUEZ, Suppléant

M. Yves CASOLI, Suppléant
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de Valdoie

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiesans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiesans</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

Examen des rapports n° 11-138 à 11-147 puis 11-152 à 11-159 puis 11-148 à 11-151.

La séance est levée à 22 h 15.

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : HR – 11-159/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Eau/Assainissement

OBJET : Modification mineure du périmètre immédiat de la zone de captage de Sermamagny.

La zone de captage de Sermamagny, qui produit annuellement 4,5 millions de m³ d'eau, alimente des usagers de Belfort et de sa couronne.

Conformément à la réglementation, cette zone de captage est protégée par trois périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) dont les tracés, soumis à l'avis de l'hydrogéologue départemental agréé, sont validés par le Conseil Supérieur d'Hygiène de France. Conformément aux prescriptions réglementaires, le périmètre de protection immédiate (P.P.I.) est signalé physiquement par une clôture.

Dans le cadre de ses travaux de remise en service des bassins de rétention des eaux de crue de la Savoureuse, le Conseil Général du Territoire de Belfort doit modifier l'ouvrage de déversement du bassin dit "Sermamagny C2". Cet ouvrage de déversement est destiné à évacuer le trop plein d'eau qui pourrait transiter dans le bassin C2 lors des crues exceptionnelles de la Savoureuse. C'est donc un ouvrage de sécurité qui ne peut être ni supprimé, ni déplacé.

Or, compte tenu de la nouvelle configuration de cet ouvrage, le chemin d'accès le desservant doit être reculé. Ce dernier empiète désormais sur le P.P.I. imposant donc un déplacement partiel de la clôture (cf. plans joints). Cependant, ce déplacement reste de faible ampleur, nécessitant de démonter moins de 30 mètres de clôture et de les reposer à environ 8 mètres à l'intérieur du périmètre actuel.

Au plan foncier, la rétrocession à prévoir pour permettre au CG 90 d'implanter le déversoir toucherait 219 m² sur la parcelle C 220 appartenant à la ville de Belfort. Cette rétrocession serait compensée par la cession de 265 m² pris pour partie sur la parcelle C 735 en cours d'acquisition par le CG 90 et pour partie sur la parcelle C 221 propriété du CG 90. Ces dernières surfaces pourraient être intégrées au P.P.I.

L'Hydrogéologue agréé a vérifié que cette modification n'impactait pas l'hydrodynamisme de la zone de captage. De plus, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et la Mission Interservices de l'Eau (M.I.S.E) se sont prononcées favorablement sur le principe de cet échange. Enfin, le CG 90 s'est engagé à prendre en charge l'ensemble des coûts liés à cette opération : arpentage, mission d'expertise de l'hydrogéologue, frais de cession, d'acte et d'hypothèque, etc.....

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) :

PREND ACTE et **AUTORISE** la réalisation, dans l'emprise actuelle du périmètre immédiat, d'un chemin d'accès à l'ouvrage de déversement du bassin « Sermamagny C2 ».


PREND ACTE et **AUTORISE** la modification du P.P.I. qui va en résulter.

DECIDE DE SOLLICITER la Ville de Belfort, propriétaire des terrains, afin qu'elle procède à cet échange foncier.

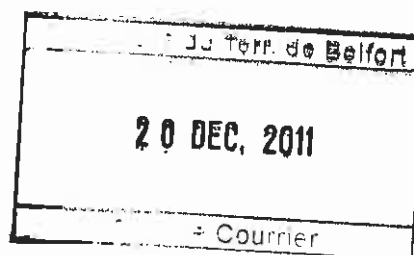
Ainsi délibéré à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » le 15 décembre 2011, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

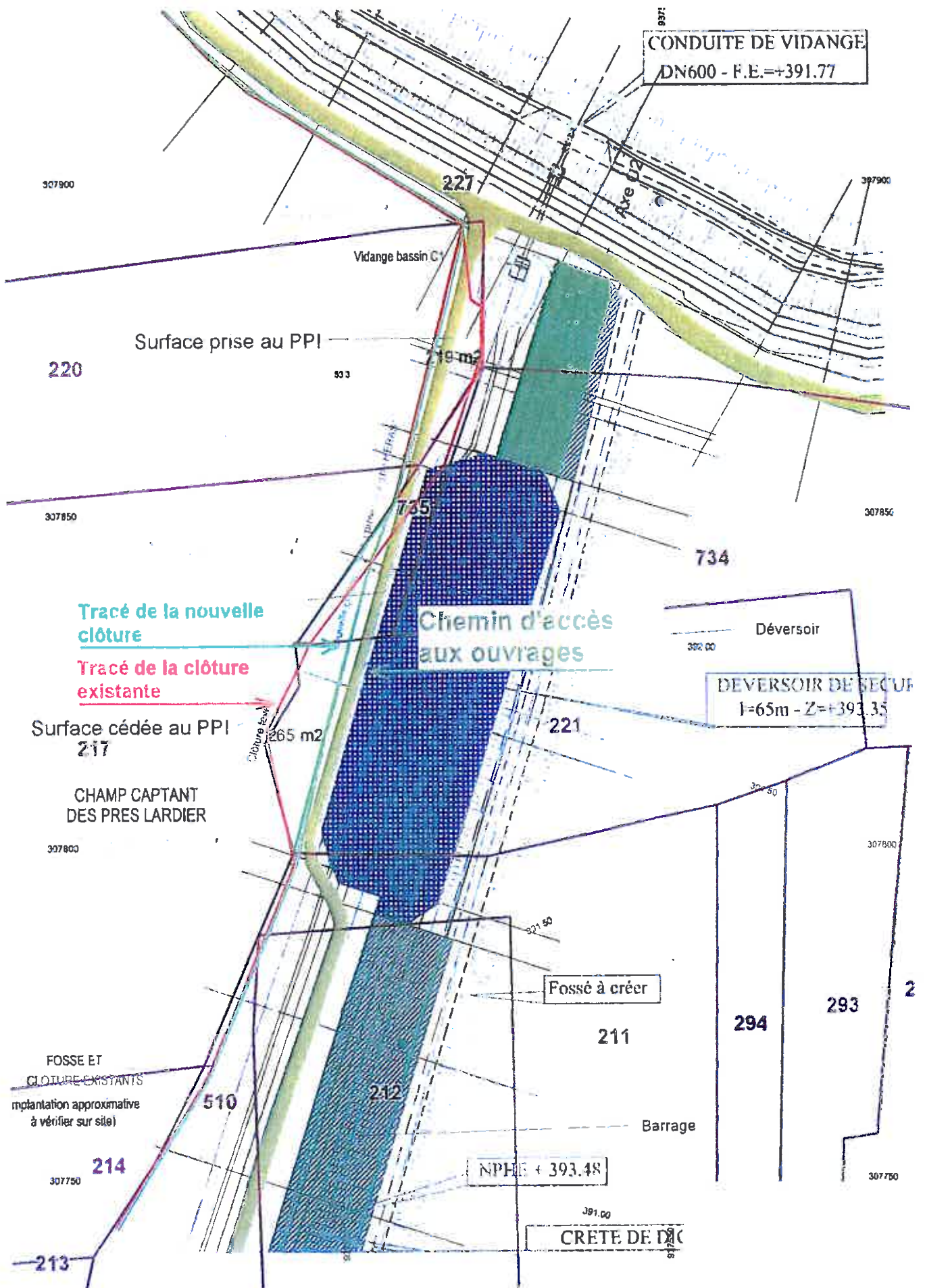


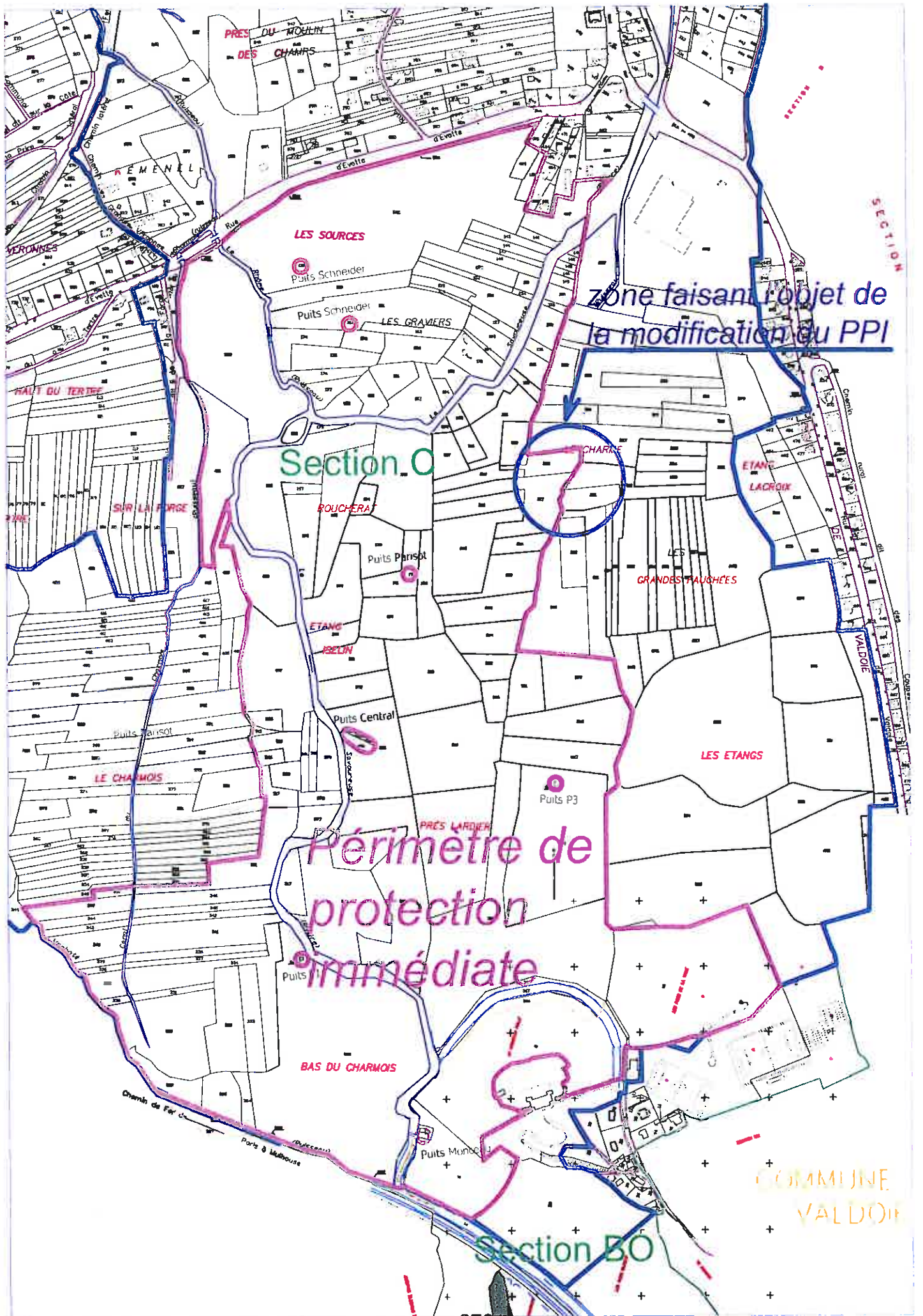

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Adaptation du PPI pour la remise en service des bassins de rétention de la Savoureuse





PRES DU MOULIN
DES CHAMPS

EMENIL

LES SOURCES

Puits Schneider

Puits Schneider

LES GRAMERS

zone faisant l'objet de
la modification du PPI

Section O

CHARGE

ETANG
LACROIX

POUCHERA

Puits Parisot

LES
GRANDS TAUGHES

ETANG

ISELIN

Puits Central

LES ETANGS

LE CHARMOIS

Puits P3

Périmètre de
protection
immédiate

PRES LARDIER

Puits

BAS DU CHARMOIS

Puits Muncel

COMMUNE
VALDOIE

Section BO

ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	O b j e t
25/10/2011	11-0430	Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux au sein du Comité Technique Paritaire - Modifications
02/11/2011	11-0436	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif
02/11/2011	11-0437	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif
04/11/2011	11-0439	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement PIETRA & FILS dans le réseau public d'eaux pluviales de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
15/11/2011	11-0473	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif
05/12/2011	11-0493	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement EHRET AMBULANCES dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
09/12/2011	11-0511	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement SELF AUTONET HYDROSTAR dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
16/12/2011	11-0516	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement LECLERC dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
16/12/2011	11-517	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement SARL ENV dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
19/12/2011	11-0518	Désignation du représentant de l'ADAPEI au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité
20/12/2011	11-0524	Service des Assemblées – Remplacement du Vice-Président chargé du Service aux Communes
30/12/2011	11-0545	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif
30/12/2011	11-0546	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif

**ARRETE DU PRESIDENT****N°110430**

OBJET : Direction des Ressources Humaines – Représentants syndicaux au sein du Comité Technique Paritaire – Modifications

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

V U

- la création du District de l'Agglomération Belfortaine par arrêté du Préfet du Territoire de Belfort en date du 17 octobre 1973 modifié par l'arrêté n° 99-12 10 I 366 du 10/12/1999 portant extension du périmètre et transformation du District de l'Agglomération Belfortaine en Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- le décret n° 85-565 du 30/05/1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la délibération n° 2008-84 du conseil communautaire du 3 juillet 2008 déterminant le nombre de représentants au sein des organes paritaires.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Les représentants syndicaux au Comité Technique Paritaire sont les suivants :

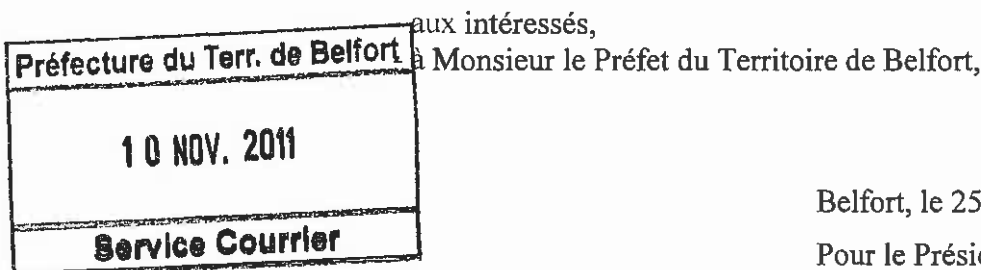
Titulaires :

Bernard COLLEY (CGT)
Véronique ROBELLET (CGT)
Alain LOEBY (CGT)
Jean-Louis FLEURY (CGT)
Gilles OBERON (CGT)
Denis MURA (CGT)

Suppléants :

Grégory HUSSON
Patrick MOUGIN (CGT)
Francis GRIMAUULT (CGT)
Elise BOITEUX
Guy THIEBAULT (CGT)
Geneviève WALTER

ARTICLE 2 : L'ampliation du présent arrêté est adressée :



Belfort, le 25 octobre 2011

Pour le Président
Le Vice-Président Délégué,

La présente décision est susceptible de recours devant :
- le Tribunal administratif de Besançon
- dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification

Maurice SCHWARTZ



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 110436

VU

Objet :

Autorisation
de mise en
service d'une
installation
d'assainissement
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,



l'article L 1331-11 du code de la santé publique.

CONSIDERANT

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 12 octobre 2011 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE I : Mademoiselle COURTOT Christelle est autorisée à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise 1 rue de Dorans à BERMONT cadastrée ZB section 319.

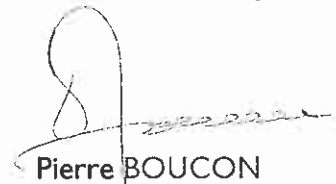
ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage tous les 6 mois. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

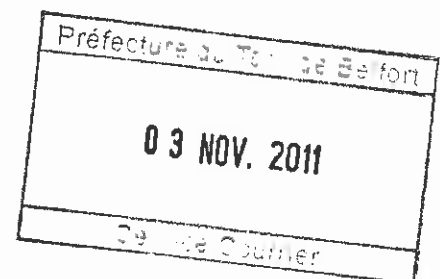
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Mademoiselle COURTOT Christelle.

BELFORT, le 2 NOV. 2011

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de Bermont
- Le propriétaire de l'immeuble.



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 110437

VU

Objet :

Autorisation
de mise en
service d'une
installation
d'assainissement
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.



CONSIDERANT

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 13 octobre 2011 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Mademoiselle Yveline OLIVA est autorisée à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise 2 rue des Taillis à EVETTE-SALBERT cadastrée BC section 249.

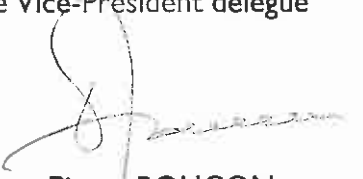
ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

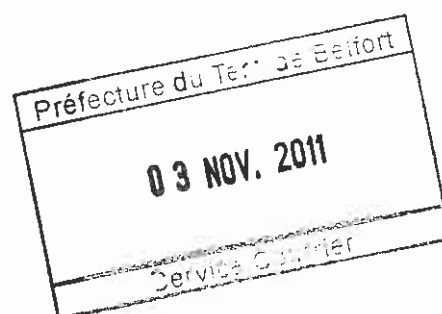
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Mademoiselle Yveline OLIVA.

BELFORT, le - 2 NOV. 2011

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune d'EVETTE-SALBERT
- Le propriétaire de l'immeuble.



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 110439

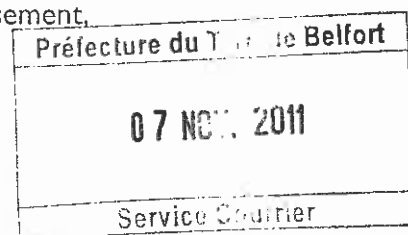
VU

Objet :

Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement PIETRA & FILS dans le réseau public d'eaux pluviales de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement.

ARRETONS



ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement PIETRA & FILS, implanté dans la Zone Industrielle Portuaire, rue de la Gravière à Bourogne, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus des eaux de ruissellement des aires de stockage, collecte et tri de métaux et ferrailles, dans le réseau séparatif d'eaux pluviales de la CAB via un branchement situé au droit de la parcelle AK11.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte,

- d'endommager le système de collecte,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
- b) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- c) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	100 mg/l pour un flux <15 kg/jour 35mg/l pour un flux >15 kg/jour
Demande chimique en oxygène (DCO)	300 mg/l pour un flux <100 kg/jour 125 mg/l pour un flux >100 kg/jour
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	100 mg/l pour un flux <30 kg/jour 30 mg/l pour un flux >30 kg/jour
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

2.2. Les prescriptions particulières

2.2.1. Réentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

2.2.2. Installations de prétraitement

Avant rejet, les eaux issues du ruissellement des aires de stockage, collecte et tri de métaux et ferrailles doivent faire l'objet d'un prétraitement, dont les caractéristiques, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, sont les suivantes :

- rejet garanti inférieur à 5 mg/l d'hydrocarbures totaux,
- système d'obturation automatique.

2.2.3. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (boues et hydrocarbures) par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B., à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement PIETRA & FILS, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

L'autosurveillance

L'établissement est responsable à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement met en place, sur les rejets d'effluents non domestiques, un programme de mesures et d'analyses dans les conditions suivantes :

- échantillonnage manuel.
- analyses des éléments suivants par un laboratoire agréé.

Paramètres analysés	Fréquence d'analyse
Matières en Suspension	3/an
Demande Chimique en Oxygène	3/an
Hydrocarbures totaux	3/an
Métaux lourds	3/an

L'établissement fournira au service de l'assainissement les résultats de ces mesures et analyses après chaque contrôle.

A l'issue de la première année d'exécution de la présente autorisation, il est convenu que la fréquence de réalisation et/ou la liste des paramètres à analyser pourra être modifiée à la hausse ou à la baisse par la Collectivité en regard des teneurs mesurées pour lesdits éléments. Une nouvelle autorisation de déversement sera délivrée par la collectivité si une telle modification est opérée.

Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement PIETRA & FILS s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Établissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement PIETRA & FILS désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est précaire et révoquée et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la CAB (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la CAB.

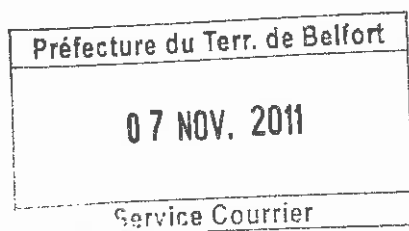
Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

L'Établissement, le Président de la C.A.B., le Maire de Bourogne, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le - 4 NOV. 2011



**Pour le Président,
Le Vice-Président délégué**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Boucon".

Pierre BOUCON

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.
- Le Maire de Bourogne



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

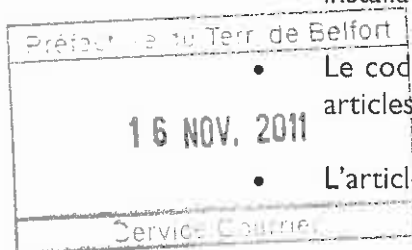
Numéro : 110473

VU

Objet :

Autorisation
de mise en
service d'une
installation
d'assainissement
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,



- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.

CONSIDERANT

- Le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 3 novembre 2011 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur BOUCACHARD Didier est autorisé à mettre en service l'installation sanitaire de la construction d'habitation sise 21 rue des Egrins à EVETTE-SALBERT cadastrée BH section 191.

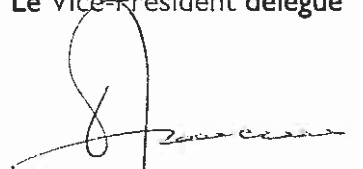
ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage tous les 6 mois. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

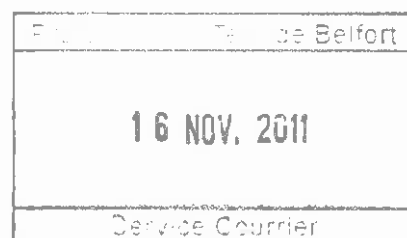
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur BOUCACHARD Didier.

BELFORT, le 15 NOV. 2011

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune d'EVETTE-SALBERT
- Le propriétaire de l'immeuble.



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 110493

VU

Objet :

Autorisation de
déversement des
eaux usées autres
que domestiques de
l'Établissement
EHRET
AMBULANCES
dans le réseau
public
d'assainissement de
la Communauté de
l'Agglomération
Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement EHRET Ambulances, implanté au 12, rue de Copenhague à Belfort, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité de lavage de véhicules, dans le réseau unitaire d'eaux usées via un branchement situé au droit de la parcelle 245.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

06 DEC. 2011

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'usager, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées avant rejet dans le réseau pluvial, l'établissement doit mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires (déboureur/déshuileur) conformément

au règlement d'assainissement de la C.A.B. et sans préjudice à la législation en vigueur. Sont notamment visés les établissements possédant un parking d'une taille supérieure à 10 places ou d'une surface imperméabilisée égale ou supérieure à 300 m². L'établissement doit fournir au service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement.

2.3. Les prescriptions particulières

2.3.1. Réentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

2.3.2. Installations de prétraitement

Avant rejet, les eaux issues de l'aire de lavage de véhicules doivent faire l'objet d'un prétraitement, dont les caractéristiques, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, sont les suivantes :

- rejet garanti inférieur à 5 mg/l d'hydrocarbures totaux,
- système d'obturation automatique,
- absence de by-pass.

Les prescriptions ci-dessus imposent une obligation de résultats sur la qualité des rejets en sortie de prétraitement selon les caractéristiques préconisées à l'article 2.1.e.

Cet ouvrage de prétraitement doit traiter uniquement les eaux usées non domestiques issues de l'aire de lavage de véhicules, indépendamment des eaux de ruissellement extérieures à la zone de l'activité mentionnées à l'article 2.2.

Les eaux en sortie de prétraitement doivent être déversées au réseau d'eaux usées collectif.

L'établissement a obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement.

2.3.3. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (boues et hydrocarbures) par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B., à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux

d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement EHRET Ambulances, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

L'autosurveillance

L'établissement est responsable à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement met en place, sur les rejets d'effluents non domestiques, un programme de mesures et d'analyses dans les conditions suivantes :

- mesure des volumes rejetés pendant 24h.
- échantillonnage proportionnel aux volumes horaires.
- analyses des éléments suivants par un laboratoire agréé.

Paramètres analysés	Fréquence d'analyse
Hydrocarbures totaux	1/an

L'établissement fournira au service de l'assainissement les résultats de ces mesures et analyses après chaque contrôle.

A l'issue de la première année d'exécution de la présente autorisation, il est convenu que la fréquence de réalisation et/ou la liste des paramètres à analyser pourra être

modifiée à la hausse ou à la baisse par la Collectivité en regard des teneurs mesurées pour lesdits éléments. Une nouvelle autorisation de déversement sera délivrée par la collectivité si une telle modification est opérée.

Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement EHRET Ambulances s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Établissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement EHRET Ambulances désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est précaire et révocable et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.


ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le - 5 DEC. 2011

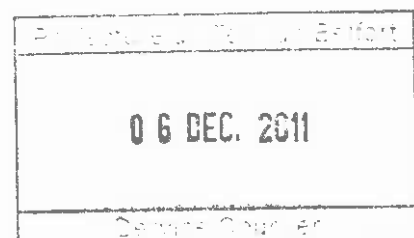
**Pour le Président,
Le Vice-Président délégué**



Pierre BOUCON

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.
- Le Service Environnement de la Mairie de Belfort





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

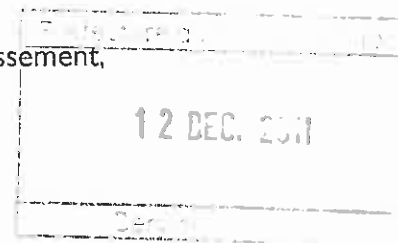
Numéro : 110511

VU

Objet :

Autorisation le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement Self Autonet Hydrostar dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,



ARRETONS

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement Self Autonet Hydrostar, implanté à la ZAC de la Justice à Belfort, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité de lavage de véhicules, dans le réseau séparatif d'eaux usées via un branchement situé au droit de la parcelle 219.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'utilisateur, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées avant rejet dans le réseau pluvial, l'établissement doit mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires (débourbeur/déshuileur) conformément

au règlement d'assainissement de la C.A.B. et sans préjudice à la législation en vigueur. Sont notamment visés les établissements possédant un parking d'une taille supérieure à 10 places ou d'une surface imperméabilisée égale ou supérieure à 300 m². L'établissement doit fournir au service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement.

2.3. Les prescriptions particulières

2.3.1. Réentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

2.3.2. Installations de prétraitement

Avant rejet, les eaux issues de l'aire de lavage de véhicules doivent faire l'objet d'un prétraitement, dont les caractéristiques, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, sont les suivantes :

- rejet garanti inférieur à 5 mg/l d'hydrocarbures totaux,
- système d'obturation automatique,
- absence de by-pass.

Les prescriptions ci-dessus imposent une obligation de résultats sur la qualité des rejets en sortie de prétraitement selon les caractéristiques préconisées à l'article 2.1.e.

Cet ouvrage de prétraitement doit traiter uniquement les eaux usées non domestiques issues de l'aire de lavage de véhicules, indépendamment des eaux de ruissellement extérieures à la zone de l'activité mentionnées à l'article 2.2.

Les eaux en sortie de prétraitement doivent être déversées au réseau d'eaux usées collectif.

L'établissement a obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement.

2.3.3. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (boues et hydrocarbures) par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B., à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux

d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement Self Autonet Hydrostar, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

L'autosurveillance

L'établissement est responsable à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement met en place, sur les rejets d'effluents non domestiques, un programme de mesures et d'analyses dans les conditions suivantes :

- mesure des volumes rejetés pendant 24h.
- échantillonnage proportionnel aux volumes horaires.
- analyses des éléments suivants par un laboratoire agréé.

Paramètres analysés	Fréquence d'analyse
Hydrocarbures totaux	1/an

L'établissement fournira au service de l'assainissement les résultats de ces mesures et analyses après chaque contrôle.

A l'issue de la première année d'exécution de la présente autorisation, il est convenu que la fréquence de réalisation et/ou la liste des paramètres à analyser pourra être modifiée à la hausse ou à la baisse par la Collectivité en regard des teneurs mesurées pour lesdits éléments. Une nouvelle autorisation de déversement sera délivrée par la collectivité si une telle modification est opérée.

Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement Self Autonet Hydrostar s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Établissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement Self Autonet Hydrostar désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est précaire et révoquée et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le - 9 DEC. 2011

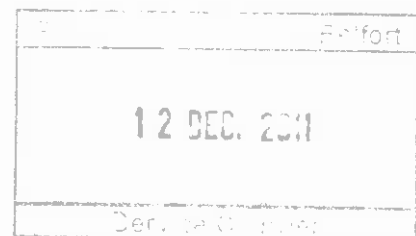
**Pour le Président,
Le Vice-Président délégué**



Pierre BOUCON

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 110516

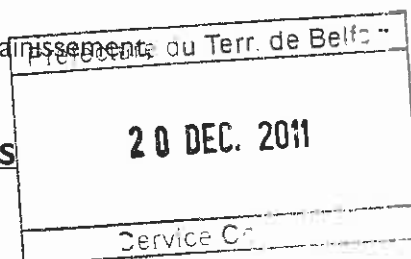
YU

Objet :

Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement LECLERC dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement du Terr. de Belfort

ARRETONS



ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement LECLERC, implanté sur l'avenue du Général De Gaulle à Belfort, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité de vente et distribution de carburant, dans le réseau séparatif d'eaux usées via un branchement situé au droit de la parcelle BM 200.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Graisses (Substances Extractible à l'Hexane, SEH)	150 mg/l
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'utilisateur, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées avant rejet dans le réseau pluvial, l'établissement doit mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires (débourbeur/déshuileur) conformément au règlement d'assainissement de la C.A.B. et sans préjudice à la législation en vigueur. Sont notamment visés les établissements possédant un parking d'une taille supérieure à 10 places ou d'une surface imperméabilisée égale ou supérieure à 300 m². L'établissement a obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement et doit procéder à leur vidange par un prestataire agréé au minimum une fois par an.

2.3. Les prescriptions particulières

2.3.1. Rétentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

2.3.2. Installations de prétraitement

Avant rejet, les eaux de ruissellement issues de l'aire de distribution de carburant doivent faire l'objet d'un prétraitement, dont les caractéristiques, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, sont les suivantes :

- rejet garanti inférieur à 5 mg/l d'hydrocarbures totaux,
- système d'obturation automatique,
- absence de by-pass.

Les eaux en sortie de prétraitement doivent être déversées au réseau d'eaux pluviales collectif.

Avant rejet, les eaux usées issues des activités de Bouche (poissonnerie, boulangerie, pâtisserie, traiteur) de l'établissement doivent être prétraitées par un ou plusieurs bacs à graisse afin que les graisses ne soient pas rejetées au réseau d'eaux usées public.

L'établissement a obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement et doit procéder à leur vidange par un prestataire agréé au minimum une fois par an.

2.3.3. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (boues, graisses et hydrocarbures) par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B., à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des

bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement E.LECLERC, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement E.LECLERC s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Etablissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

110516

Si l'Établissement E.LECLERC désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est précaire et révocable et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

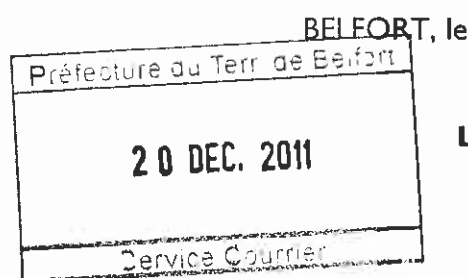
L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Pierre BOUCON

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 110517

VU

- Objet :
Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement SARL ENV dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
 - le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
 - l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
 - Le règlement du Service de l'Assainissement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement SARL ENV, implanté au 65, Faubourg de Montbéliard à Belfort, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité de lavage de véhicules, dans le réseau unitaire d'eaux usées via un branchement situé au droit de la parcelle 4.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Hydrocarbure(s) Totaux	5 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'usager, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées avant rejet dans le réseau pluvial, l'établissement doit mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires (déboureur/déshuileur) conformément

au règlement d'assainissement de la C.A.B. et sans préjudice à la législation en vigueur. Sont notamment visés les établissements possédant un parking d'une taille supérieure à 10 places ou d'une surface imperméabilisée égale ou supérieure à 300 m². L'établissement doit fournir au service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement.

2.3. Les prescriptions particulières

2.3.1. Réentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

2.3.2. Installations de prétraitement

Avant rejet, les eaux issues de l'aire de lavage de véhicules doivent faire l'objet d'un prétraitement, dont les caractéristiques, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, sont les suivantes :

- rejet garanti inférieur à 5 mg/l d'hydrocarbures totaux,
- système d'obturation automatique,
- absence de by-pass.

Les prescriptions ci-dessus imposent une obligation de résultats sur la qualité des rejets en sortie de prétraitement selon les caractéristiques préconisées à l'article 2.1.e.

Cet ouvrage de prétraitement doit traiter uniquement les eaux usées non domestiques issues de l'aire de lavage de véhicules, indépendamment des eaux de ruissellement extérieures à la zone de l'activité mentionnées à l'article 2.2.

Les eaux en sortie de prétraitement doivent être déversées au réseau d'eaux usées collectif.

L'établissement a obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement.

2.3.3. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (boues et hydrocarbures) par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B., à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux

d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

4.1. Le réseau :

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

4.2. Les boues :

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement SARL ENV, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

L'autosurveillance

L'établissement est responsable à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement met en place, sur les rejets d'effluents non domestiques, un programme de mesures et d'analyses dans les conditions suivantes :

- mesure des volumes rejetés pendant 24h.
- échantillonnage proportionnel aux volumes horaires.
- analyses des éléments suivants par un laboratoire agréé.

Paramètres analysés	Fréquence d'analyse
Hydrocarbures totaux	1/an
Ammonium	1/an
Azote Kjeldahl	1/an
Phosphore Total	1/an

L'établissement fournira au service de l'assainissement les résultats de ces mesures et analyses après chaque contrôle.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

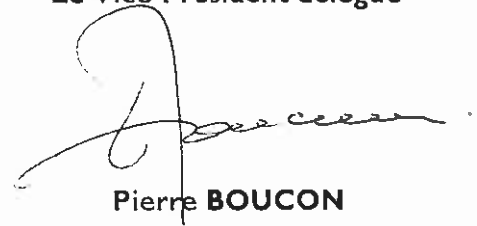
Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

110517

Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 16 DEC. 2011

**Pour le Président,
Le Vice-Président délégué**



Pierre **BOUCON**

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.
- Le Service Environnement de la Mairie de Belfort



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de la
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N° 110518

OBJET :

Désignation du
représentant de
l'ADAPEI au sein de la
Commission
Intercommunale
d'Accessibilité

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2143-3,
- la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2010 désignant les Titulaires de la Commission Intercommunale d'Accessibilité et la représentation de sept associations intervenant dans le domaine du handicap,
- le courrier de l'ADAPEI indiquant le nom du représentant de l'ADAPEI au sein de la Commission Intercommunal d'Accessibilité.

Madame Françoise GIROD étant décédée, il convient de désigner son remplaçant pour siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

ARRETONS

ARTICLE 1.

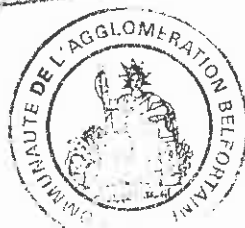
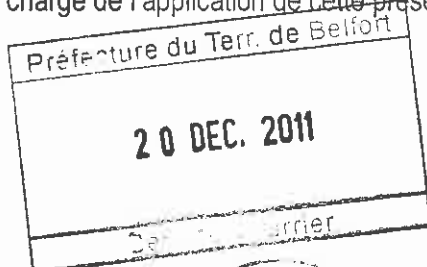
La Commission Intercommunale d'Accessibilité doit compter parmi ses représentants 7 associations dont un représentant de l'ADAPEI.

ARTICLE 2.

Monsieur Patrick BONNET est désigné pour remplacer Madame Françoise GIROD.

ARTICLE 3.

Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est chargé de l'application de cette présente disposition.



BELFORT, le 19 DEC. 2011

Le Président,

Etienne BANTZBACH



ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

N°11 0524

OBJET :

Service des
assemblées

Remplacement du
Vice-Président
chargé du
Service aux
Communes

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Monsieur Jean François ROOST, 19^{ème} Vice-Président, sera absent du mercredi 21 décembre 2011 au mercredi 28 décembre 2011 inclus

ARRETONS

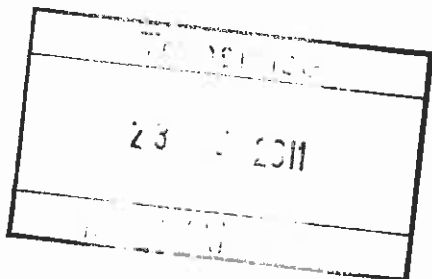
ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à Madame Nelly WISS, *Vice-Présidente*, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ le Service aux Communes

ARTICLE 2. : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ↳ Chaque intéressé
- ↳ Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort

BELFORT, le 20 décembre 2011



Le Président

Etienne BUTZBACH

02 JAN. 2012

ARRETE DU PRESIDENT

Service Courrier



Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 110545

VU

Objet :

Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.

CONSIDERANT

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 6 décembre 2011 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry PLEIGNET est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise 9 rue des Alisiers à BERMONT cadastrée section ZB numéro 428.

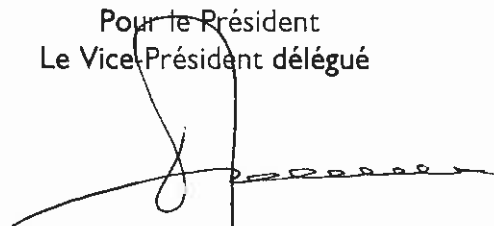
ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Thierry PLEIGNET.

BELFORT, le 3 01. 2011

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de BERMONT
- Le propriétaire de l'immeuble.

**ARRETE DU PRESIDENT**

02 JAN. 2012

Service Courrier

Nous, Président de
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 110546

VU**Objet :**

Autorisation
de mise en
service d'une
installation
d'assainissement
non collectif

- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.

CONSIDERANT

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 03 octobre 2011 et jugée satisfaisante.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur DESHAIES Sébastien est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise rue des Grandes Planches à EVETTE-SALBERT cadastrée BN section 425.

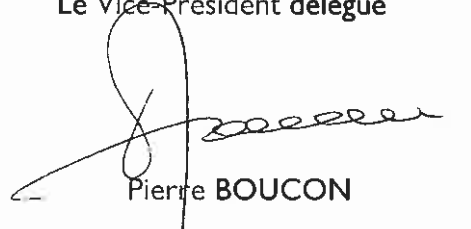
ARTICLE 2 : Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange de la fosse par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile, nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage tous les 6 mois. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

ARTICLE 3 : En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

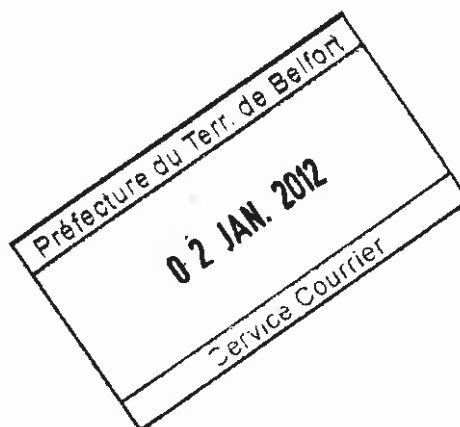
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur DESHAIES Sébastien.

BELFORT, le 31.12.2011

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune d'Evette-Salbert
- Le propriétaire de l'immeuble.